A. Schu

# DE L'ÉTAT PRÉSENT

DE

# L'ÉGLISE CATHOLIQUE-ROMAINE

## EN FRANCE

PAR

**M. l'abbé E. MICHAUD**

DOCTEUR EN THÉOLOGIE

**PARIS**

SANDOZ ET FISCHBACHER, LIBRAIRES-EDITEURS

**33, rue de Seine et rue des Saints-Pères, 33**

1875

TOUS DROITS RÉSERVÉS

280

# DE L'ÉTAT PRÉSENT

DE

# L'ÉGLISE

# CATHOLIQUE-ROMAINE

EN FRANCE

BRUXELLES
JULES COMBE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
15, VIEILLE-HALLE-AUX-BLÉS, 15

# DE L'ÉTAT PRÉSENT

DE

# L'ÉGLISE CATHOLIQUE-ROMAINE

## EN FRANCE

PAR

**M. l'abbé E. MICHAUD**

DOCTEUR EN THÉOLOGIE

**PARIS**

SANDOZ ET FISCHBACHER, LIBRAIRES-ÉDITEURS

**33, rue de Seine et rue des Saints-Pères, 33**

1875

TOUS DROITS RÉSERVÉS

## A MES LECTEURS FRANÇAIS

Ceci n'est ni un livre de dénigrement, ni un livre de haine, mais un livre d'amour sincère et de dévouement intelligent.

Le véritable amour, en effet, n'est pas celui qui cherche à plaire par de mensongères adulations, mais celui qui cherche à sauver par des enseignements vrais.

A la vue des périls effrayants qui menacent la France et l'Eglise du Christ, j'ai cru devoir, comme Français et comme prêtre, pousser un nouveau cri d'alarme.

Assurément, il m'eût été plus commode de garder un silence facile et de suivre tranquillement, comme tant de romanistes, ce conseil des Védas : « Souviens-toi, mon fils, qu'il n'y a qu'un seul Dieu... Mais sache aussi que c'est un mystère qui ne doit jamais être révélé au stupide vulgaire ; si tu le faisais, il t'arriverait de grands malheurs. » Mais la sagesse chrétienne n'est ni la sagesse indoue ni la

sagesse romaniste. Ne reconnaissant qu'un seul Dieu, qui n'est ni Brahma ni le pape, je ne saurais consentir à ce que mon titre de catholique fît croire le contraire. Si je suis catholique, c'est catholique-*chrétien*, et non pas catholique-*romain*. Isaïe parle de chiens qui ne savent plus aboyer et qui n'ont plus d'ardeur que pour leur pâtée. Je ne veux pas en grossir le nombre. Je préfère être de ces hommes qui ont le droit de dire avec le psalmiste : « *J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé.* »

Oui, je crois que la France traverse actuellement une crise qui peut être décisive pour sa destinée, et de laquelle il est possible qu'elle sorte, ou plus forte que jamais, ou condamnée à la débilitation d'une agonie sans remède.

Oui, je crois que le plus grand ennemi de la France est le catholicisme-romain d'aujourd'hui, soit parce qu'il est la contradiction même du catholicisme véritable, c'est-à-dire du christianisme universel et intégral, soit parce qu'il n'est propre qu'à entretenir dans les âmes le fanatisme, l'ignorance, la superstition et l'hypocrisie, soit parce qu'il est opposé, en principe et en fait, à la véritable science et à la civilisation, soit parce qu'il sape,

dans leur fondement même, les libertés nécessaires des gouvernements et des peuples modernes.

Oui, je crois que tous les Français qui ont quelque souci de leur dignité individuelle et nationale, au point de vue politique et au point de vue religieux, doivent ne pas laisser périr leur patrie sous les étreintes de cet ennemi commun, mais se liguer contre lui, dans la loyauté de leur patriotisme, pour le vaincre et le mettre dans l'impossibilité d'arrêter la marche ascensionnelle des esprits dans la lumière et des consciences dans la justice.

Oui, je crois qu'il est d'un bon Français d'en appeler, contre les hontes du présent, aux véritables traditions politiques et religieuses de la France.

Oui, je crois qu'il est nécessaire et urgent de démasquer, aux yeux des gouvernements et des peuples amis de la civilisation, les intrigues, les roueries, les ambitions criminelles, non pas de la France réelle, mais de ce parti puissant qui ose indignement s'appeler la France, et qui, non content de paralyser, à l'intérieur, l'œuvre de notre relèvement national, fait de notre pays, à l'étranger, un objet d'odieuse risée.

Oui, je crois tout cela, et c'est pourquoi je parle.

On me pardonnera, si je le fais quelquefois avec indignation. L'indignation, qui ressemble souvent à la colère mesquine, est quelquefois, en réalité, l'expression d'un amour profond. J'ose dire, en écoutant mon âme, qu'il en est ainsi dans le cas présent. Loin d'avoir voulu dire *raca* au moindre de mes frères, je n'ai eu, dans l'esprit et dans le cœur, qu'un seul modèle : le Christ chassant du temple les vendeurs, et signalant à l'humanité les Pharisiens hypocrites de son pays.

Paris, le 1er février 1875.

DE L'ÉTAT PRÉSENT

DE

# L'ÉGLISE CATHOLIQUE-ROMAINE

# EN FRANCE

## INTRODUCTION

La situation de l'Eglise de France est aujourd'hui plus compliquée que jamais. Elle se rattache forcément à tant de choses, soit de l'ordre religieux, soit de l'ordre politique, soit même de l'ordre matériel, que, pour en avoir une connaissance exacte, il faut nécessairement jeter sur l'histoire de cette Eglise un coup d'œil rétrospectif.

A vrai dire, l'état actuel de l'Eglise de France ne date pas du concordat de 1801, mais bien du concile de Trente; et, même avant ce concile, elle avait déjà accepté bien des erreurs. Rien ne serait intéressant comme d'étudier l'influence que ce concile exerça, en France, sur les choses ecclésiastiques, jusqu'à la célèbre Déclaration de 1682, ce qui en

résulta jusqu'à la Constitution civile du clergé de 1790, quels furent les rapports précis de l'Eglise et de l'Etat, de 1790 à 1801, les phases diverses que l'Eglise et l'Etat traversèrent successivement sous l'Empire, sous la Restauration, sous le règne de Louis-Philippe, pendant la République de 1848, et sous le second Empire, jusqu'au 4 septembre 1870. Ce seraient là autant de chapitres d'un ouvrage fort important.

Il serait particulièrement curieux, dans les circonstances présentes, d'étudier les analogies qui existent entre la politique religieuse suivie aujourd'hui en Prusse et celle qui fut suivie en France, soit sous Louis XV, relativement aux jansénistes et aux jésuites, soit sous le régime de la Constitution civile du clergé, de 1790 à 1801, soit enfin pendant les dernières années du premier Empire. Cette triple étude, en faisant ressortir l'échec ou le succès des moyens employés par l'Etat contre le parti papiste, indiquerait peut-être par quels procédés on pourrait aujourd'hui venir plus sûrement à bout de ce parti.

A toutes les époques ci-dessus indiquées, l'historien impartial constate l'existence de deux courants d'idées : l'un qui se précipite vers Rome, l'autre qui cherche à se contenir en France. Le premier est généralement désigné, tantôt sous le nom de *catholicisme-romain*, tantôt sous celui d'*ultramonta-*

*nisme*; le second comprend à la fois le *gallicanisme* et le *catholicisme libéral*. Rarement leur marche est un cours paisible; presque toujours elle est une lutte. De là mille irrégularités. Souvent les ultramontains, après avoir gagné du terrain, sont obligés de se dissimuler et même de revenir sur leurs pas. C'est ainsi que, dans le concordat de 1817, — concordat qui, il est vrai, tomba devant l'opinion et ne put passer en loi de l'Etat, mais qui fut signé par le cardinal Consalvi et ratifié par Pie VII, — on trouve ces concessions de la part de Rome : « Les bulles, brefs, décrets et autres actes émanant de la cour de Rome ou produits sous son autorité... ne pourront être reçus, imprimés, publiés et mis à exécution dans le royaume qu'avec l'autorisation du roi. Ceux de ces actes concernant l'Eglise universelle ou l'intérêt général de l'Etat ou de l'Eglise de France... ne pourront être reçus, imprimés, publiés et mis à exécution en France, qu'après avoir été dûment vérifiés par les deux Chambres sur la proposition du roi. Lesdits actes seront insérés au Bulletin des lois avec la loi ou ordonnance qui en aura autorisé la publication. » C'est ainsi également qu'en 1827 les jésuites français professèrent le gallicanisme.

Néanmoins, c'est le parti ultramontain qui finit par l'emporter. Il ne recula jamais en apparence que pour s'élancer ensuite plus vigoureusement

dans la voie où il était entré. L'histoire des ruses indignes qu'il employa pour atteindre son but, est trop longue et trop compliquée pour pouvoir être exposée dans cette simple Introduction. Il faudrait, en effet, pour la raconter, résumer les agissements sinueux de la Congrégation, surtout à partir de 1815; analyser une quantité de journaux, de revues et de livres, qui ont exercé sur le pays une réelle influence; rappeler l'agitation religieuse de 1828, la campagne de 1830, l'agence générale, fondée par le parti de M. de Lamennais pour la défense de la liberté religieuse, et qui n'était en réalité qu'une entreprise d'émeutes ecclésiastiques ; il faudrait rappeler les débats politiques et religieux suscités par le journal l'*Avenir* ; raconter la guerre de 1843 contre l'Université, les attaques qui suivirent contre l'épiscopat qu'on voulait mettre aux pieds du pape, le rôle joué alors par l'école des catholiques-libéraux, les manœuvres habiles des jésuites, les falsifications introduites dans l'enseignement religieux, les violences exercées par les congrégations romaines sur les écrivains français ; il faudrait mettre en relief les fâcheux résultats de la loi de 1850 sur l'enseignement, les intrigues du dogme de 1854, toutes les machinations mises en jeu pour immoler les liturgies gallicanes et pour leur substituer la liturgie romaine, puis le petit complot de la fête des martyrs du Japon en 1863, l'histoire du *Syllabus*

en 1864, enfin les préparatifs du concile de 1870.

Qu'il suffise, pour le moment, d'avoir indiqué ces principales dates, qui sont comme les étapes de la marche ultramontaine en France, au dix-neuvième siècle.

Ce qu'il importe peut-être davantage de connaître, ce sont les causes, les fautes religieuses et politiques qui ont amené le triomphe de l'ultramontanisme et du jésuitisme, et qui ont précipité l'Eglise de France, autrefois si grande et si vigoureuse, dans l'état d'humiliation, de langueur, de complète décadence, où elle gît actuellement.

La première des fautes que nous croyons devoir signaler est la Déclaration du clergé de France de 1682. Les quatre articles de cette Déclaration ne sont, en effet, qu'un compromis; et les compromis, en pareille matière, sont toujours des fautes. Loin de servir à ramener l'Eglise de France à l'ancienne pureté de foi et de discipline qui l'avait rendue si vive et si forte, ils finirent par la livrer à la cour de Rome. On le comprendra aisément, si l'on observe que ces articles étaient susceptibles d'être entendus de deux manières, soit dans le sens que leur ont donné les évêques et les théologiens, soit dans celui que leur ont prêté les jurisconsultes et les parlements. Entendues dans le premier, les libertés de l'Eglise gallicane n'étaient que l'ancien droit ecclésiastique, commun à toutes les Eglises

particulières, plutôt amoindri au bénéfice du pape qu'à son détriment. Au contraire, entendues dans le second sens, ces mêmes libertés pouvaient n'être, selon l'expression de Fleury, que des servitudes de l'Eglise gallicane. Dans son édit de 1682, Louis XIV se prononça pour ce dernier; mais, dans une lettre adressée au pape en date du 14 septembre 1694, il rétracta cet édit. Le pape s'empressa de profiter de cette rétractation, pour empiéter sur les libertés de l'Eglise gallicane et pour restreindre même encore le sens si modéré dans lequel les évêques et les théologiens les entendaient. Entre autres choses, il refusa à l'abbé de Saint-Aignan les bulles pour l'évêché de Beauvais, simplement parce que cet abbé avait soutenu les quatre articles de 1682. Louis XIV protesta; mais les successeurs d'Innocent XII, une fois entrés dans cette voie, ne firent que ruiner de plus en plus les libertés de l'Eglise gallicane, non-seulement de manière à empêcher les abus d'autorité des parlements et de l'Etat, mais encore et surtout de manière à annihiler les droits des prêtres et des évêques de cette Eglise.

Ce double travail d'annihilation des droits du sacerdoce et de l'épiscopat, et d'accroissement des pouvoirs de la papauté, a été, en outre, singulièrement favorisé par Napoléon Ier. Ce n'est pas que le concordat signé le 15 juillet 1801, ratifié par Pie VII le 15 août de la même année et publié légalement

le 8 avril 1802, ait déclaré les libertés de l'Eglise gallicane abrogées. Loin de là. Le cardinal Caprara, dans le serment qu'il prononça le 10 avril 1802, a déclaré, au contraire, qu'il « ne dérogerait en aucune manière à l'autorité du gouvernement de la République, à la juridiction, aux droits, aux libertés et aux priviléges de l'Eglise gallicane (1). » Mais, si la cour de Rome parlait encore de son respect pour la juridiction et les droits de l'Eglise gallicane, ce n'était que pour la forme et pour sauver les apparences. Dans le fond, la manière dont le pape avait sommé les évêques de France de donner leur démission, la destitution dont il avait frappé les trente-six évêques qui ne la lui avaient pas envoyée dans le court délai indiqué, étaient des actes suffisants pour transformer sa primauté en monarchie absolue. Napoléon, il est vrai, ne comprenait pas la portée religieuse de ces actes ; il ne les envisageait qu'au point de vue politique ; il voulait, pour asseoir sa domination, avoir des évêques qui datassent en quelque sorte *de lui* et qui en conséquence fussent *à lui*. Peut-être aussi désirait-il que le pape devînt dans l'Eglise un monarque spirituel absolu, dans l'espoir qu'il pourrait le circonvenir, s'en rendre maître, et se faire ainsi de l'autorité spirituelle du pape un moyen de domi-

(1) Voir le *Moniteur* du 20 germinal, an X.

nation politique. Toujours est-il que les actes commis par Pie VII et par Napoléon entravèrent extrêmement les principes gallicans et favorisèrent le triomphe du papisme.

Mgr Affre a reconnu cette vérité en des termes qui méritent d'être cités, bien qu'ils semblent trop rejeter toute la faute exclusivement sur le premier Consul. « Rien de plus certain d'abord, dit-il, que l'*ultramontanisme outré* imposé au pape à l'époque et dans la rédaction du Concordat de 1801. Le pape croyait sans doute qu'un grand acte d'autorité lui était nécessaire pour sauver l'Eglise de France, après la tempête qui venait de la renverser. Mais *le pape ne croyait pas* que cette tempête si désastreuse et qui avait amoncelé tant de ruines, l'*autorisât à déposer les évêques*, qui avaient bien mérité de l'Eglise, *ni à détruire certains droits*, certaines libertés canoniques, utiles et compatibles d'ailleurs avec la nouvelle situation de la France. Qui lui créa cette nécessité plus impérieuse qu'elle ne devait l'être naturellement? Quel pouvoir vint rendre plus dures les exigences déjà si terribles, créées par des événements inouïs? L'auteur de cette nécessité fut *le gouvernement consulaire:* c'est lui qui contraignit le pape à déployer un pouvoir plus grand qu'il n'aurait voulu l'exercer, et qui le justifia en le rendant nécessaire. C'est lui qui, menaçant de jeter la France dans le protestantisme ou dans le schisme,

exigea que *le pouvoir pontifical fût plus ultramontain qu'il ne l'avait jamais été depuis dix-huit siècles*, qui lui demanda impérieusement de sacrifier toutes nos libertés et *de s'élever au-dessus de tous les canons;* qui ne se contenta pas de faire enregistrer la bulle qui consommait ce sacrifice, qui appliquait ce pouvoir sans limites, mais qui voulut encore convertir en loi de l'État cette bulle à jamais mémorable... Un droit indirect sur la couronne lui fut également reconnu (1). »

Les choses étant ainsi, il nous semble que l'on peut affirmer que les évêques actuels de France n'ont plus qu'une juridiction *papiste*. Ce ne sont plus des évêques *catholiques* dans toute la force du mot, mais seulement des vicaires et des délégués du pape. Imposés aux fidèles par le pape et par Napoléon, malgré les évêques légitimes, dont les uns ont refusé de démissionner et dont les autres n'ont démissionné que sous une pression évidente, ils ne représentent plus, de fait, la hiérarchie de l'ancienne Eglise gallicane. Les aveux du cardinal Consalvi dans une lettre du 30 septembre 1801 à Talleyrand, ceux de Pie VII en 1813 et en 1818, sont plus que suffisants pour démontrer l'illégalité de la destitution des évêques non démissionnaires

(1) *De l'usage et de l'abus des opinions controversées entre les ultramontains et les gallicans.*

et par conséquent l'illégalité de la juridiction de leurs successeurs. Les ultramontains croient répondre à cette objection, en disant : « Le pape a agi ainsi, donc il en avait le droit. » Mais ils font en cela une évidente pétition de principe, que le succès ne saurait ni excuser ni légitimer.

Toutefois, si les papes et les chefs du gouvernement français ont contribué dans une large mesure à ultramontaniser la France, les prêtres et les évêques français sont aussi coupables.

D'après l'ancienne discipline, les prêtres et les évêques étaient élus ou acceptés par les fidèles, parce que, suivant la belle expression de saint Léon, tous doivent concourir à élire celui à qui tous doivent obéir. Ainsi élus ou acceptés par les fidèles, les prêtres et les évêques étaient, avant tout, les hommes de l'Eglise. Malheureusement, ils préférèrent devenir les hommes de l'Etat, et tenir leur nomination du roi ou de son représentant. Il est à remarquer combien le clergé français a toujours eu de tendance à se rapprocher le plus possible du pouvoir civil, et combien le régime concordataire lui est devenu sympathique.

Mais bientôt, par un de ces contre-coups que la logique explique abondamment, prêtres et évêques s'aperçurent que leur nomination par l'Etat était, en réalité, une sorte d'aliénation de leur liberté ecclésiastique. Alors les prêtres s'adressèrent aux

évêques pour être protégés par eux contre l'Etat, et, par un mouvement analogue, les évêques à leur tour s'adressèrent au pape dans le même but. Ce mouvement de concentration vers Rome devint bientôt un mouvement de domination de la part de Rome, parce que la plupart du temps celui qui protége domine. Les évêques donc dominèrent leurs prêtres, et furent dominés par la cour de Rome. De la sorte, on arriva insensiblement à la transformation de l'Eglise, qui cessa d'être un corps et ne fut plus qu'une tête. Effectivement, ce qui caractérise l'Eglise de France actuelle, c'est la substitution de la tête romaine aux bras, aux pieds et à tous les autres organes, lesquels, destitués de leur vie propre, n'ont plus rien de français et rendent la tête elle-même monstrueuse.

Les prêtres et les évêques gallicans aggravèrent encore cette situation, en se ralliant aux anciens partis politiques. Lorsque les Bourbons revinrent, les ecclésiastiques anticoncordataires leur firent la cour. Les restes mêmes du bonapartisme clérical, par une affinité naturelle, se mêlèrent à ces éléments légitimistes. L'épiscopat *décrassé* d'alors se jeta dans le luxe et l'autocratie; il était une carrière plutôt qu'un apostolat. Dans un tel état de choses, les doctrines gallicanes, représentées par des évêques aussi peu libéraux et aussi peu chrétiens, devinrent impopulaires; le peuple et la multitude

de ceux qui ne voient que l'extérieur, les accusèrent de n'être ni libérales ni chrétiennes; on leur préféra les doctrines ultramontaines, que leurs partisans habiles représentaient comme des doctrines d'émancipation politique et religieuse. Tel fut un des principaux motifs pour lesquels la France se laissa aller à l'engouement de l'ultramontanisme.

Les ultramontains eurent d'autant plus beau jeu que l'indifférence des voltairiens envers eux devint de plus en plus grande. Le gallicanisme de Bossuet était un christianisme trop dégénéré pour être accepté par les philosophes et par les historiens de l'école critique. De plus en plus ce gallicanisme se raréfia, et l'on passa en masse soit dans le camp de l'incrédulité, soit dans celui de l'ultramontanisme. Ceux-là même qui se déclarèrent incrédules servirent à fortifier le parti ultramontain, non-seulement parce qu'ils déprécièrent le gallicanisme, mais encore parce que, en France surtout, les deux extrêmes s'appellent et s'attirent. De même que les absurdités ultramontaines poussent beaucoup d'esprits à l'incrédulité et à l'indifférence, ainsi les négations excessives et dangereuses des incrédules déterminent beaucoup d'esprits, sinon à embrasser l'ultramontanisme, du moins à le favoriser comme étant le seul catholicisme positif. Les sceptiques et les indifférents du voltairianisme ont, à l'égard de l'ultramontanisme, un genre de polémique qui n'est

point une réfutation, mais un persiflage, et qui reste ainsi sans efficacité. En outre, ces mêmes voltairiens ont également une façon d'entendre la liberté des cultes, qui est un laisser-passer pour toutes les doctrines les plus révolutionnaires et les plus subversives de la société, pourvu qu'elles portent l'étiquette de religion. Loin d'être blessés par de telles armes, les ultramontains n'en sont que plus excités, et n'en deviennent que plus ardents, plus audacieux et plus puissants.

Enfin, ce qui a achevé d'abaisser non-seulement l'Eglise de France, mais la France elle-même, c'est le manque de respect envers les lois existantes. Au lieu de les réformer lorsqu'elles sont défectueuses, on préfère les maintenir dans leur défectuosité et les laisser violer avec impunité. C'est ainsi qu'il existe contre l'ultramontanisme un édit du 23 mars 1682, l'article 24 de la loi du 18 germinal an X, le décret du 25 février 1810, etc. L'Etat, au lieu de les faire respecter, semble les considérer dans la pratique comme lettre morte. De temps en temps, comme en 1845 contre un mandement du cardinal de Bonald, le conseil d'Etat s'est borné à déclarer qu'il y avait abus de la part des évêques ultramontains. D'autres fois, comme en 1861, le ministre de la justice a rappelé aux procureurs généraux les articles 201 et 204 du Code pénal, punissant d'emprisonnement et même de bannissement les ministres

du culte, qui, dans l'exercice de leurs fonctions et en assemblée publique, critiquent ou censurent soit le gouvernement, soit tout acte de l'autorité publique. Mais ce ne sont là que de vaines menaces, qui ne sont suivies d'aucune exécution ou qui restent absolument inefficaces. Dès que les ultramontains français se sentent assurés contre la punition, dès qu'ils n'ont plus peur de ceux qui sont préposés à la garde des lois, ils ne connaissent plus de retenue.

Les causes qui ont produit le triomphe de l'ultramontanisme en France étant connues, voyons en détail l'étendue de ce triomphe et les nombreux moyens par lesquels le parti ultramontain tient la France asservie sous sa domination.

---

## CHAPITRE I

### CARACTÈRE GÉNÉRAL DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE-ROMAINE DE FRANCE EN 1875. — COMMENT ELLE EST DOMINÉE PAR LES JÉSUITES, ET IDENTIFIÉE AVEC LE JÉSUITISME.

La tactique suivie par le parti ultramontain et jésuitique pour arriver à dominer l'Eglise de France, est très-curieuse. D'abord, il a été résolu qu'il fallait annihiler le simple fidèle devant le prêtre, le prêtre devant l'évêque, et l'évêque devant le pape ou plutôt devant les congrégations romaines. Cela fait, on devait organiser un parti laïque, qui serait censé faire exclusivement œuvre de tirailleur avancé sur les rationalistes incrédules et sur les politiques de la libre-pensée, mais qui, en réalité, régenterait tout le monde, fidèles, prêtres et évêques, au bénéfice des congrégations romaines et pour la plus grande gloire du pape. Ce résultat une fois obtenu, il ne s'agissait plus, pour les jésuites, que de s'em-

parer, à Rome, des congrégations romaines et du pape, et, en France, de ce parti ultramontain laïque. De la sorte, les jésuites seraient maîtres de la situation, et l'Eglise catholique-romaine de France ne serait plus qu'une des provinces administratives de leur Ordre. C'est ce qui fut fait avec une précision admirable, comme les détails suivants vont le démontrer.

Il fallait d'abord *annihiler les simples fidèles devant les prêtres*. Cela fut facile. Depuis longtemps la théorie des jésuites sur l'obéissance aveugle et passive était prêchée. On la mit en pratique, notamment dans l'administration du sacrement de Pénitence, qui n'est plus aujourd'hui, comme son nouveau nom l'indique, que le sacrement de la Confession. Dans la confession jésuitique, la seule à peu près qui se pratique aujourd'hui en France, le prêtre est tout : seul il est juge, non-seulement de la gravité des péchés considérés en eux-mêmes, mais encore de la culpabilité du pénitent, de ses dispositions intérieures, et du droit qu'il a ou qu'il n'a pas de recevoir l'absolution. Le pénitent, loin d'être autorisé à faire la moindre observation, doit « répondre *à toutes les questions* du confesseur *sans rien cacher*. » C'est dans la clarté de ces réponses que consiste ce qu'on appelle l'intégrité de la confession, intégrité qui est une question de vie ou de mort, de salut ou de damnation éternelle : car ne pas répondre au con-

fesseur, lui taire un seul péché ou une seule circonstance du péché, taxée comme « grave » par la casuistique romaniste, c'est se condamner « à brûler éternellement dans l'enfer avec le démon. » Cette doctrine est enseignée par Mgr de Ségur, chanoine de Saint-Denis, dans de petits opuscules bénis par Pie IX, imprimés à des milliers d'exemplaires, et répandus presque gratuitement dans les masses au moyen des associations ultramontaines.

Il fallait, en second lieu, *annihiler les prêtres devant les évêques*. Déjà sous Louis XIV, en vertu des édits de 1665 et de 1670, les officialités ecclésiastiques furent amoindries par suite de la facilité de porter au Parlement l'appel comme d'abus. Mais ce fut surtout en 1801, en vertu du Concordat de Pie VII et de Napoléon Ier, que l'arbitraire fut substitué à la loi, au détriment du clergé inférieur.

D'abord, les officialités diocésaines furent à peu près supprimées. Les évêques purent disposer de l'honneur de leurs prêtres *ad nutum*, et les condamner *ex informata conscientia*, c'est-à-dire, suivant leur bon plaisir : il est si facile de déclarer coupable celui qui déplaît et qui gêne ! Il fallait autrefois six évêques pour juger un prêtre ; le concile de Trente a remplacé ces six évêques par six ecclésiastiques, il est vrai ; mais, même depuis, les officialités ne devaient prononcer leur jugement qu'après trois monitions, confrontation et défense contradictoire.

Aujourd'hui, c'est un ecclésiastique nommé promoteur qui est à la fois l'huissier, l'avocat et le juge; il peut condamner les innocents et absoudre les coupables, dès que les innocents sont ses ennemis et les coupables ses amis. Les faits de ce genre abondent. Les vicaires généraux, lorsqu'ils sont consultés, se rangent à l'avis du promoteur, dont ils veulent conserver les bonnes grâces pour les cas où ils ont besoin de son concours. Lorsque l'évêque daigne s'occuper lui-même du prêtre qui lui est désigné comme coupable, il prend encore moins de ménagements. Si c'est de lui que part l'initiative de l'accusation contre ce prêtre, il est assuré d'avance que son promoteur et ses vicaires généraux, nommés par lui, seront de son avis en tout et pour tout. Tout le monde connaît le mot prononcé au Sénat par M. le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen : « Chacun de nous (évêques) a un régiment à commander et il marche! » Ce mot est encore au-dessous de la vérité; car, sous la verge des évêques, les simples prêtres sont moins encore que de simples soldats; ce sont de véritables parias, qui, d'un jour à l'autre, sur le caprice d'un évêque ou d'un promoteur hostile, peuvent être réduits à devenir balayeurs de rues ou cochers de fiacres.

Il est vrai que les prêtres inamovibles peuvent, en ce qui concerne leur position officielle, en appeler

au gouvernement. Mais leur honneur n'en reste pas moins que celui des prêtres amovibles, exposé à l'arbitraire épiscopal. En outre, le chiffre des desservants, vicaires, chapelains, est de beaucoup supérieur à celui des prêtres inamovibles. D'après le Concordat de 1801, il n'y a qu'une cure par justice de paix, c'est-à-dire, par canton; ce qui élève le chiffre des prêtres amovibles à 30 044, tandis que celui des prêtres inamovibles n'est que de 3 425 (1).

Pour bien comprendre tout ce qu'a d'odieux cette distinction en prêtres amovibles et prêtres inamovibles, il faut observer : 1° que les prêtres amovibles ou desservants, en perdant leur nom et leur dignité de curés, ont été déconsidérés; 2° que, d'après l'article 31 du Concordat, ils doivent exercer leur ministère « sous la surveillance et la direction des curés; » 3° qu'il résulte de cette division un antagonisme fâcheux; 4° que, pour arriver à la dignité *cantonale*, mille intrigues d'hypocrisie et de basse adulation s'ourdissent autour de l'évêque et des ecclésiastiques de son conseil; 5° que les desservants, vicaires et chapelains, peuvent être envoyés d'un poste à un autre, au gré de l'évêque; 6° qu'ils peuvent être révoqués, interdits, suspendus, et cela, sans qu'ils puissent se défendre, sans qu'aucun synode, ni diocésain, ni provincial,

(1) En 1873, le chiffre exact des *cures* était de 3 437.

veille sur eux, sans qu'il y ait même la forme d'un jugement.

Prouver ces six assertions par des faits exigerait un volume entier. Quand un évêque envoie à un desservant ou à un vicaire la lettre qui lui confie une paroisse ou un vicariat, il ajoute : « *quamdiù nobis placuerit.* » Il y a des évêques qui ont pour principe de changer de paroisse les ecclésiastiques qui ne le demandent pas, et de ne pas changer ceux qui le demandent, afin, disent-ils, de briser les volontés. M. Emile Ollivier, dans son livre intitulé *Le 19 janvier*, dit : « Il est un évêque qui, dans un mois, a changé 130 desservants; un autre, par un seul courrier, a expédié 35 changements, et ce fut un spectacle lamentable que de rencontrer sur les chemins de pauvres bagages, suivis tristement d'un pauvre prêtre récitant son bréviaire et d'une vieille fille toute en pleurs. Un évêque du Midi, dans treize ans d'épiscopat, a déplacé 750 desservants (1).» Ces détails sont exacts ; pour les compléter, il faut ajouter que cet odieux arbitraire n'est pas seulement le fait d'évêques qui combattent le libéralisme, mais encore d'évêques qui se glorifient d'être libéraux. Mgr Dupanloup est un de ceux qui se distingent le plus sous ce rapport, et c'est de lui surtout que l'on peut dire avec vérité : « La pire des tyrannies est celle des évêques. »

Napoléon Ier eut beau se repentir de son œuvre

(1) Page 421.

et dire : « La plus grande faute de mon règne est d'avoir fait le Concordat. » C'est en vain également qu'en 1830 on eut l'idée d'organiser, par un règlement d'administration publique, des tribunaux ecclésiastiques de famille et de discipline. C'est en vain qu'en 1848 un comité de l'Assemblée constituante proposa la résolution suivante : « L'article 31 de la loi organique du Concordat est rapporté, en ce qui concerne la révocabilité des desservants. Il sera ouvert immédiatement, par le gouvernement, des négociations avec le souverain pontife, pour régler les conditions d'après lesquelles seront rétablies l'inamovibilité des desservants et des officialités ecclésiastiques. » Rien ne fut rétabli, et la situation du prêtre en face de l'évêque resta et reste misérable. Il n'est pas jusqu'aux Chapitres diocésains qui ne soient méprisés par les évêques. Quelques évêques, il est vrai, mettent encore dans leurs ordonnances et leurs mandements la formule d'usage : « Après avoir pris l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre cathédrale; » mais ce n'est plus qu'une vaine formalité. Les Chapitres, qui autrefois tempéraient l'autorité épiscopale, sont aujourd'hui complétement étrangers au gouvernement des diocèses. En 1839, les abbés Allignol publièrent un ouvrage pour signaler à l'opinion publique le triste état des desservants français. L'*Ère nouvelle*, journal dirigé par M. l'abbé Maret, aujour-

d'hui évêque *in partibus* de Sura, disait, le 29 janvier 1849 : « Cicéron dit que de son temps les aruspices ne pouvaient se regarder sans rire. Dans le siècle de liberté et de lumières dans lequel nous vivons, il se passa quelque chose d'analogue par rapport à la législation civile ecclésiastique : il n'est guère possible de prononcer ce mot sans hausser les épaules de pitié. » Or, depuis 1849, la situation n'a fait que s'aggraver.

Le 6 janvier 1873, M. Jules Simon, ministre des cultes, a adressé aux évêques une circulaire dans laquelle il leur proposait : 1° d'augmenter le nombre des titulaires inamovibles; 2° de conférer le titre personnel de curé de troisième classe aux desservants âgés de 50 ans révolus, qui seraient restés pendant dix années consécutives à la tête de la même paroisse; 3° de fixer à 1000 francs le traitement de cette troisième classe. Les évêques, notamment MM. les archevêques de Rennes et de Rouen, ont repoussé ce projet. Le clergé inférieur, hébété par un asservissement de longues années, s'est tu et continue à réaliser le mot de Tacite : *in servitutem ruere.*

En troisième lieu, il fallait également *annihiler l'omnipotence épiscopale devant l'omnipotence papale.* On y arriva par beaucoup de moyens. On mit à l'*index* les ouvrages approuvés par les évêques français. On corrigea le texte des Actes des con-

ciles provinciaux, pour faire sentir aux évêques qu'ils relevaient de Rome, non-seulement pour les questions de doctrine, mais encore pour les mesures administratives concernant leur diocèse. On les força à déclarer illégitimes les corrections faites par leurs prédécesseurs dans les liturgies diocésaines, et on leur imposa la liturgie romaine. Les congrégations romaines leur dictèrent des solutions pour toutes les difficultés qui se présentèrent dans l'administration des choses ecclésiastiques. Et pour qu'ils ne pussent pas se dispenser de se conformer à ces solutions des congrégations romaines, on décréta, le 23 mai 1846, que ces congrégations étaient investies de la même autorité que le pape *(eamdem habent auctoritatem)*.

En présence de l'absolutisme odieux exercé par les évêques sur le clergé inférieur, celui-ci en appela aux congrégations romaines contre l'arbitraire épiscopal. Les congrégations romaines, loin d'empêcher ces appels directs du clergé inférieur à Rome, les favorisèrent, en donnant généralement gain de cause aux simples prêtres contre leurs évêques. Quelquefois, c'était justice; mais quelquefois aussi Rome se plaisait, pour humilier davantage les évêques, à prendre sous sa protection même les causes des prêtres rebelles ou scandaleux. Qui ne connaît les procès de M. l'abbé Pilon contre l'évêque de Beauvais, de M. l'abbé Roy, curé de

Neuilly, contre l'archevêque de Paris, etc., etc.? Rome sut même prodiguer le titre de «Monseigneur,» réservé en France à l'évêque, et le droit de porter du violet, couleur également réservée à l'évêque, à des ecclésiastiques de mauvaise tenue, dans le but évident de décrier les évêques et d'abaisser leur dignité en la vulgarisant.

De son côté, Pie IX donna le nom de « *fils* » aux évêques, qui l'acceptèrent béatement. Déjà en 1865, Pie IX se sentait tellement maître de l'épiscopat français, qu'il ne craignait pas d'adresser à Mgr Darboy, archevêque de Paris, sa fameuse lettre du 26 octobre, qui restera comme un monument de l'audace papale vis-à-vis des évêques. En 1868, au Corps législatif, M. Emile Ollivier représentait les évêques de France courbés devant les congrégations romaines, n'osant plus ni parler ni agir sans en avoir obtenu l'autorisation de Rome, réduits à n'être plus que les préfets du pape et les dépositaires de son autorité. Le 20 février 1872, le pape osait déléguer par un bref M. l'évêque de Beauvais pour couronner une statue de saint Joseph, et l'évêque acceptait cette délégation (1)! Enfin, dans une lettre

(1) On lit aussi dans le *Monde* du 10 août 1874 : « Par un Bref spécial du souverain pontife, Monseigneur l'*archevêque d'Aix* a été *délégué* pour couronner, *au nom de Sa Sainteté*, une STATUE *de saint Joseph*, vénérée dans l'église abbatiale de l'Immaculée-Conception et Saint-Joseph, à Saint-Michel, près Tarascon. »

pastorale du 2 juillet 1874, M. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, se faisait une gloire de raconter qu'il lui « avait été donné de *se prosterner* devant Pie IX captif et persécuté. » Cette attitude honteuse de la prostration est celle de l'épiscopat français d'aujourd'hui, qui n'est plus qu'une poussière sous la pantoufle de Pie IX. En vérité, il serait difficile de tomber plus bas. Mais les évêques français préfèrent subir ce despotisme du pape, qui est loin d'eux, dès lors que cet esclavage leur permet d'exercer leur despotisme sur leurs prêtres, qui sont près. Il leur en coûte peu d'envoyer à Pie IX l'argent d'autrui et leurs propres adulations, dès que ce servilisme leur donne le droit d'interdire à leur clergé, s'ils le veulent, même l'usage du tabac à fumer.

Les jésuites ont vite compris tous les avantages qu'ils pouvaient retirer d'une telle situation. Après avoir fait tous les efforts possibles pour anéantir les droits des prêtres et des évêques, pour paralyser complétement la hiérarchie de l'Eglise de France, pour assouplir les simples fidèles comme une pâte molle, il leur fut facile d'asseoir sur de tels débris leur domination.

Un parti laïque fut formé et organisé, sous prétexte de combattre, comme des laïques peuvent le faire, contre les ennemis de l'Eglise. Le principal organe de ce parti ne tarda pas à être l'*Univers*. Le

véritable but de ce parti et de ce journal était de ruiner le plus possible l'épiscopat, d'exalter l'autorité de Rome, et de défendre le jésuitisme, sans toutefois se donner pour défenseur officiel des jésuites. Ce but était tellement évident dès 1845, que, cette année-là même, dans une lettre pastorale datée du 6 janvier et destinée à combattre « *un parti qui se forme dans l'Eglise de France contre l'autorité épiscopale*, » Mgr Guibert, alors évêque de Viviers, aujourd'hui cardinal-archevêque de Paris, écrivait : « Oui, nous ne pouvons plus nous y tromper, on veut secouer le joug de l'autorité épiscopale. » Dans un mandement daté du 30 mai 1852, Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, s'écriait : « Il s'agit de savoir si quelques laïques, abusant de la dangereuse puissance que leur donne un journal, pourront dans l'Eglise, chaque matin, parler de tout et à tous ; décider à temps et à contre-temps ; prendre, dans les plus graves questions de doctrine et de conduite, l'initiative, je ne dis pas d'une discussion sage, paisible, modérée, mais du jugement, de la décision, de la condamnation. Il s'agit de savoir enfin si, lorsqu'un évêque jugera convenable de donner à ses prêtres des instructions, pour les éclairer et les diriger dans l'accomplissement de leur ministère, il sera permis aux écrivains de l'*Univers* ou de tout autre journal religieux, de venir se mettre entre l'évêque et ses prêtres, pour

contredire l'enseignement épiscopal et enseigner les prêtres, après et contre leur évêque. Voilà la question. » Dans sa lettre du 15 juin 1852, M. l'évêque de Marseille parlait comme M. l'évêque d'Orléans ; il insistait de nouveau sur ce point dans sa lettre du 26 février 1853. Le 2 février 1853, Mgr Guibert, non content de sa lettre pastorale du 6 janvier 1845, adressait une « Lettre circulaire au clergé de son diocèse, au sujet du journal l'*Univers*, » dans laquelle il condamnait ce journal et le parti dont il était l'organe, comme ennemis de l'Eglise et destructeurs du catholicisme.

Ce point capital de l'histoire de l'ultramontanisme en France est donc incontestable (1).

Quelque étrange que cela paraisse au premier abord, c'est M. Veuillot qui est aujourd'hui le véritable pape-laïque de l'Eglise catholique-romaine de France, et qui donne le ton à tous les écrivains, prédicateurs et autres joueurs de flûte de cette Eglise. Cet homme, que M. l'évêque de Moulins, son ami, traitait, en 1853, quoique d'une manière voilée, de sceptique ; qui a glorifié 1789, qui a été démocrate, républicain, parlementaire ; qui a repoussé les religions d'Etat, qui a demandé la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ainsi que la liberté illimitée ;

(1) Nous avons réédité une partie des mandements des évêques sur ce point, dans notre opuscule intitulé *Guignol et la Révolution dans l'Église romaine.*

cet homme, qui maintenant soutient le mélange de la politique et de la religion, qui est ultra-légitimiste, qui soupire chaque jour après un sauveur absolutiste, qui pousse M. le président de la République à faire un coup d'Etat contre la majorité de la Chambre; cet homme, dont le journal a été appelé par M. de Montalembert « *le journal de la canaille cléricale*, » et dans lequel, en effet, les mensonges, les calomnies et les grossièretés pullulent comme des vers dans du fumier, sans compter les erreurs, les hérésies, ou les propositions cyniques comme celle-ci: « L'homme habile ne se risque pas à raisonner, il assomme, » — cet homme, dis-je, est celui qui fait trembler ce qui reste de gallicans dans le clergé et qui mène à la baguette prêtres et évêques. Il suffit d'ouvrir l'*Univers* pendant un mois, pour se convaincre de l'exactitude de cet ignoble tableau. Autrefois, ce journal était en guerre avec l'*Ami de la religion*, qui représentait quelque peu les aspirations libérales du clergé. Maintenant il attaque non-seulement le *Correspondant* et le *Français*, mais même le *Monde*, comme on l'a vu à propos de la publication des journaux religieux le dimanche, même le *Vendéen* que dirige M. l'abbé de Tressay (1), même la *Semaine catholique de Lyon* quand M. l'abbé Forest n'est pas de

(1) Voir, par exemple, le numéro du 4 janvier 1875.

son avis (1), voire même la *Semaine religieuse de Paris* quand elle ose lui déplaire (2). Dernièrement, un religieux dominicain, le P. Didon, ayant écrit une lettre qui ne semblait pas orthodoxe à M. Veuillot, celui-ci le somma de s'expliquer, et l'explication fut donnée par le P. Didon dans une lettre que le cardinal Guibert publia dans l'*Univers* du 30 juin 1874. C'est en vain que Mgr Dupanloup accuse ce journal « d'*infamie ;* » ce journal le traite avec un dédain qui n'est permis qu'à un maître. On l'a vu récemment à propos de la célèbre inscription de La Roche-en-Brenil, question dans laquelle l'*Univers*, applaudi par certains prêtres, a insulté grossièrement non-seulement le vicaire général de Mgr Dupanloup, mais le prélat lui-même (3). Lorsqu'un évêque ne se prononce pas d'une manière assez explicite en faveur des doctrines de l'*Univers*, celui-ci le poursuit par des insinuations malveillantes, se prête à toutes les intrigues et à toutes les dénonciations dirigées contre lui, et ne cesse de le harceler que lorsqu'il a lassé sa patience et qu'il l'a amené soit à une abdication, soit à une soumission.

Il semblerait que de tels procédés devraient être blâmés à Rome. Loin de là. La réception amicale qui a été faite à M. Veuillot par Pie IX, en décembre

(1) Voir l'*Univers* du 9 janvier 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 6 avril 1874.
(3) Voir l'*Univers* du 9 janvier 1874, etc.

1873, et l'appréciation que l'on fait de son journal chez les membres les plus autorisés de la cour romaine, sont des faits connus. En 1870, une bénédiction particulière du pape fut même envoyée, par son intermédiaire, de préférence à la voie de la nonciature, à l'un des principaux curés de Paris. A l'exemple de plusieurs personnages du romanisme français, le supérieur général des missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus, l'a appelé, dans l'*Univers* du 6 octobre 1874, « le plus vaillant défenseur des catholiques. » Mgr de Ségur, dans un discours public, a glorifié « ses travaux *héroïques* et son *absolu* dévouement à la sainte Eglise (1). »

Donc, d'une part, la toute-puissance de M. Veuillot et du parti laïque qu'il représente dans l'Eglise de France est incontestable. D'autre part, il n'est pas moins incontestable que M. Veuillot fait cause commune avec les jésuites, et que l'*Univers* prend parti pour eux jusque dans les moindres détails. C'est M. Veuillot qui le premier a écrit : « La postérité catholique priera saint Pierre Ollivaint et ses compagnons (2). » M. Veuillot aurait pu dire tout aussi bien : « Saint Georges Darboy et ses compagnons ; » car, si le P. Ollivaint est un martyr de la foi, Mgr Darboy ne l'est pas moins. M. Veuillot ne pou-

(1) Voir l'*Univers* du 23 décembre 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 3 décembre 1871.

vait pas mieux assurer les jésuites de son amitié qu'en donnant la préférence à leur P. Ollivaint sur Mgr Darboy, leur ancien adversaire. D'ailleurs n'est-ce pas M. Veuillot qui s'est fait le grand défenseur de la dévotion jésuitique du Sacré-Cœur selon Marguerite Alacoque? N'a-t-il pas ouvert les colonnes de son journal à une souscription publique en faveur de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre, église qui doit être entièrement au bénéfice des jésuites? Quand M. Veuillot se permet une observation à l'adresse des bons pères, personne ne s'y trompe : on sait que c'est entre amis et uniquement pour tromper les naïfs de la galerie.

Grâce à cette union, les jésuites sont maîtres et du parti ultramontain laïque et du clergé dominé par lui. La situation de l'Eglise catholique-romaine de France se résume à merveille dans la personne de Mgr Guibert, qui, en 1845 et en 1853, attaquait le parti de M. Veuillot et de l'*Univers;* qui n'est même arrivé à se mettre en évidence dans l'épiscopat que par son opposition publique à ce parti; qui, chose étrange! a été élevé ensuite au cardinalat, en récompense de son inféodation à ce même parti; qui aujourd'hui est en admiration devant M. Veuillot, resté cependant le même qu'en 1845 et en 1853, et qui est dévoué, corps et âme, aux jésuites, dont il est l'instrument et aux desseins desquels il se prête, non-seulement aveuglément, mais servilement.

Après avoir exposé la série des stratagèmes par lesquels les jésuites sont arrivés à dominer l'Eglise catholique-romaine de France, il importe de bien constater, par quelques détails, que cette Eglise est toute entre leurs mains.

D'après le dernier catalogue, publié à Cracovie, il y aurait en France 2 303 jésuites. Nous tenons ce chiffre pour inférieur à la vérité; car, en 1864, d'après une statistique faite à Rome et publiée par le *Monde*, il y en avait 2 364; et certainement, depuis 1864, depuis leur expulsion d'Allemagne surtout, leur nombre en France n'a fait que s'accroître.

Quoi qu'il en soit de leur nombre exact, leur domination se fait sentir partout, en même temps que celle du nonce. A Paris, sous l'épiscopat de Mgr Darboy, ils étaient à peu près relégués dans leurs couvents, comme M. le nonce dans sa nonciature. Aujourd'hui les franciscains de Terre-Sainte ne peuvent célébrer le sixième centenaire de la mort de saint Bonaventure qu'avec M. le nonce Meglia et Mgr de Ségur (1). On connaît l'antagonisme qui a toujours existé entre les dominicains et les jésuites : aujourd'hui, les dominicains se voient obligés, sous peine de périr dans leur isolement, de se jésuitiser et même de se faire les propagateurs de la dévotion au Sacré-Cœur. Leur esprit n'est plus celui du

(1) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 25 juillet 1874.

P. Lacordaire, mais celui du P. Jandel, qui n'était qu'un jésuite en robe blanche (1). Leurs récents opuscules de piété, leur *Almanach du Rosaire pour* 1875, etc., sont remplis de l'esprit jésuitique le plus mesquin. Les rédemptoristes sont à peu près dans le même cas, et le P. Boulangeot aura beau défendre saint Liguori contre les attaques du jésuite Ballerini, c'est le père jésuite qui aura le dernier mot sur le père rédemptoriste. Les religieuses de Sainte-Marthe, de l'hôpital Beaujon, à Paris, n'étant pas assez ultramontaines, on a su s'en défaire et les remplacer par des Augustines plus dociles (2).

La Congrégation de Saint-Sulpice, dont l'origine et l'histoire n'ont rien de jésuitique, qui a même longtemps fait concurrence aux jésuites et défendu le gallicanisme contre les prétentions romaines, est actuellement au service de M. le nonce et des jésuites. Le 1er juillet 1874, en effet, M. le nonce Meglia posait lui-même la première pierre d'un nouveau bâtiment au séminaire sulpicien d'Issy, près Paris. Quelques jours auparavant, les 16 et 17 juin, M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, était allé, avec une partie de ses prêtres et de ses paroissiens, en

(1) Voir une brochure publiée en 1865, à Paris, chez Dentu, sous ce titre : « *Le Père Lacordaire et son Ordre.* »

(2) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 30 mai 1874.

pèlerinage à Lourdes, pour cimenter l'alliance des sulpiciens avec l'ultramontanisme jésuitique. L'auteur de la nouvelle édition romaniste de la *Théologie de Toulouse*, M. Bonal, est sulpicien. Etc., etc. Bref, sans être prophète, on peut prédire certainement que Rome et les jésuites, pour récompenser la Congrégation de Saint-Sulpice de ce beau zèle, lui accorderont la canonisation de leur fondateur, M. Olier, qui était opposé au jésuitisme et à l'ultramontanisme, voire même la béatification de M. Hamon, qui a approuvé la décision antiultramontaine du fameux *Cas de conscience* de 1868.

Les jésuites sont présentement maîtres des évêques comme des couvents. On sait comment ils ont gagné à leur parti les archevêques de Paris et de Bordeaux, MM. Guibert et Donnet. On sait également comment ils ont mis Mgr Place, évêque de Marseille, dans la nécessité de les laisser agir à leur gré. A Lyon, Mgr Ginoulhac ne leur est pas aussi favorable qu'ils le désireraient, bien qu'ils aient transféré de Paris à Lyon la rédaction de leur principale Revue. Aussi, pour lui faire pièce, poussent-ils le parti ultramontain de Saint-Etienne à se séparer du diocèse de Lyon et à demander à Rome l'établissement d'un diocèse de Saint-Etienne. La vérité est qu'ils se soucient peu des sentiments de M l'archevêque à leur égard ; car le pèlerinage de Fourvière est entre leurs mains, et déjà sous Mgr de

Bonald, ils dominaient le diocèse. De même qu'ils avaient essayé, au dix-huitième siècle, de jésuitiser le diocèse de Marseille par leur évêque Belzunce, ainsi, sous Mgr de Bonald, ils avaient su s'emparer de toute l'administration du diocèse de Lyon par un des leurs, M. l'abbé Serres, neveu du cardinal-archevêque. Cambrai, Rouen, Reims, Toulouse, Nantes, en un mot, tous les archevêchés et les grands évêchés, sont plus que jamais sous leur influence. Bref, tous les évêques ultramontains sentent qu'ils doivent logiquement s'appuyer sur les jésuites et les protéger; et les évêques, qui par conviction ne sont pas ultramontains intérieurement, sont obligés de subir, devant le public, tous leurs caprices. Les bons Pères ont mené à bonne fin leur « chasse aux évêques; » c'est maintenant l'heure de la curée.

Dans un chapitre spécial, nous montrerons comment ils sont maîtres des grands et des petits séminaires. Pour continuer leur influence sur les ecclésiastiques qui sortent du grand séminaire et qui entrent dans le ministère, ils ont un système de retraites ecclésiastiques qui les sert à merveille (1). A Paris, ces retraites sont mensuelles, quelque-

(1) L'*Univers* du 2 septembre 1874, indique les onze prédicateurs de retraites ecclésiastiques les plus célèbres. Or, sur ces onze, il y a trois prêtres séculiers, un bénédictin, un missionnaire du Sacré-Cœur et *six jésuites*.

fois même bimensuelles (1). Par leurs colléges, ils règnent en souverains sur une partie des classes riches, notamment sur la noblesse et sur cette frac-

(1) On lit dans la *Semaine religieuse de Paris* du 15 août 1874, p. 202-203 :

« L'OEuvre des Retraites sacerdotales pour Paris a été transférée, cette année, de Gagny à Vaugirard. Outre que la maison de Gagny relevait d'un autre diocèse, il fallait un temps assez long pour se rendre à la station du chemin de fer de l'Est qui dessert la localité ; c'étaient là des inconvénients réels. La nouvelle maison, habitée autrefois par les Théatins, est exempte de ces inconvénients et offre, d'autre part, tous les avantages que présentait la première. Située à Vaugirard, dans la rue de ce nom, n° 373, l'accès en est des plus faciles. Elle confine au collége de l'Immaculée-Conception des Pères de la Compagnie de Jésus, mais elle en est complétement distincte. L'étendue du jardin et du parc est de près de trois hectares. Les grandes et ombreuses allées, les sentiers touffus et retirés semblent y inviter l'âme au recueillement et à la méditation. Ce sont les charmes de la solitude et du silence, à quelques pas, pour ainsi dire, du mouvement incessant et du bruit sans relâche de Paris. Tout est disposé de manière à ce que les retraitants retirent tous les fruits des saints exercices auxquels ils se livrent. Le règlement a été conçu et est appliqué, on l'a dit avec raison, de telle sorte que ces fruits ne soient altérés par rien, pas même par certaine fatigue qui accompagne parfois les heures prolongées de méditation et de prière ; la santé elle-même trouverait plutôt des éléments de restauration et de force au sein de cette belle et verte campagne. Les retraites, commencées au mois de mai, se poursuivront jusqu'au milieu d'octobre, à l'exception du temps destiné à la Retraite générale dans le séminaire de Saint-Sulpice. Cette retraite générale est, en effet, l'œuvre première et principale en fait de retraite du clergé. La maison de Vaugirard n'a d'autre

tion de la bourgeoisie qui se pique de marcher sur les traces de la noblesse. Nul n'ignore que les religieuses du Sacré-Cœur sont des jésuitesses; les jésuites ont mis les couvents de ces religieuses à la mode; il est de bon ton, pour les jeunes filles, d'avoir été élevées au Sacré-Cœur. De la sorte,

but que de mettre les ecclésiastiques, qui ne peuvent assister à cette grande réunion pastorale, en état de remplir, avec toute facilité, le vœu exprimé par Son Em. le Cardinal-Archevêque de Paris, touchant la nécessité, pour les prêtres du diocèse, de donner, chaque année, quelques jours à la méditation plus suivie et plus exclusive des vérités éternelles. — C'est là, on peut le dire, une œuvre désormais fondée et dans laquelle la main de Dieu ne saurait se méconnaître. Le nombre des retraitants devient de plus en plus considérable, et il s'agrandira certainement encore, à mesure que la maison de Vaugirard et l'esprit qui y règne seront mieux connus; c'est constater simplement un fait que de dire que tous ceux qui jusqu'ici ont suivi les exercices de la Retraite, en ont rapporté non-seulement les impressions les plus salutaires, mais encore de doux et chers souvenirs qui les rattachent pour jamais à ce saint asile. Pourquoi hésiterions-nous à ajouter qu'à considérer les choses des yeux de la foi, c'est vraiment un bienfait du Ciel que de pouvoir à volonté, à son jour et à son heure, suivant les occupations que la Providence a départies à chacun, trouver un lieu paisible et solitaire où Dieu se rende plus présent à l'âme, où l'esprit et le cœur, parfois bien accablés, puissent se retremper et raviver leurs forces sous l'action plus directe et plus sensible du divin Pasteur. Le P. Bieuville est chargé, comme par le passé, de la direction des retraites. Son dévouement si connu pour le clergé nous dispense de dire avec quel affectueux empressement sont accueillis les retraitants de Vaugirard. » — Voir également la *Semaine religieuse de Paris* du 24 octobre 1874, p. 523.

jeunes garçons et jeunes filles sont sous leur direction. En 1864, sur 1 085 jésuites, 703 s'adonnaient à l'enseignement de la jeunesse; aujourd'hui que leur chiffre total en France dépasse probablement 2 500, le nombre des Pères enseignants est certainement de beaucoup supérieur à 703.

Ce n'est un mystère pour personne qu'ils donnent le mot d'ordre à la société de Saint-Vincent-de-Paul et qu'ils dominent ainsi toutes les Œuvres de bienfaisance (1). Leur alliance avec cette société laïque rentre tout à fait dans leur plan, exposé plus haut, qui était de s'emparer du clergé amoindri, au moyen du parti ultramontain laïque.

Ils sont maîtres de toutes les familles dont les enfants sont dans leurs colléges. Leurs colléges regorgent, se multiplient et ne peuvent donner place à toutes les demandes des parents. La raison de cet engouement n'est pas seulement l'insuffisance de l'Université, mais surtout le zèle avec lequel les jésuites poussent leurs élèves dans des carrières utiles. Loin de les abandonner au sortir du collége, ils les protégent et les casent. « Les confrères, disent les *Règles générales*, doivent se confesser et communier au moins une fois tous les mois dans la chapelle de la Congrégation... et prendre un confesseur des mains du père directeur. » Moyennant cela, ils peu-

(1) Voir l'*Univers* du 28 juillet 1873.

vent aller partout et trouver partout assistance. C'est ce qui séduit les parents inquiets de l'avenir de leurs enfants.

En 1870, les hommes du parti ultramontain et jésuitique remplissaient les postes supérieurs de l'armée, des intendances, des administrations, de la presse même. Déjà alors, un vaste réseau d'influences occultes couvrait la France (1). A plus forte raison en est-il ainsi en 1875. Nous n'en citerons que trop de preuves dans les chapitres suivants. Qu'il suffise de remarquer ici que, tout en attaquant l'orléanisme, ils ont su obtenir de M. le duc de Nemours un don *public* de 1 000 francs pour l'église du Sacré-Cœur de Montmartre (2). C'est dire qu'ils ont des intelligences jusque dans les partis qu'ils font profession de combattre.

Dès le mois de juillet 1873, ils avaient envoyé leurs affiliées dans un grand nombre de familles, et elles présentaient à signer un engagement : 1° d'aller tous les dimanches et fêtes à la messe, et de communier au moins une fois par an ; 2° d'exercer toute son influence pour que mari et fils remplissent leurs devoirs religieux ; 3° de ne prendre à son service que des domestiques catholiques, c'est-à-dire ultramontains, et d'exiger d'eux l'accomplis-

(1) Voir *la Cour de Rome et la France*, par J. Wallon, p. 144 ; Paris, Lachaud.

(2) Voir l'*Univers* du 13 juin 1874.

sement de leurs devoirs religieux. Cette coalition a été efficace; les domestiques, pour obtenir des places dans les familles du parti, professent extérieurement l'ultramontanisme. Déjà en janvier 1872, on ne trouvait, ni à Paris, ni en province, d'imprimeurs *catholiques* qui consentissent à imprimer des ouvrages antiultramontains; il fallait s'adresser à des imprimeurs protestants ou indifférents. En décembre 1872, l'organisation du parti était telle, qu'il réussissait, à Paris, à faire rayer de la liste des jurés, pour motif religieux, un des plus éminents professeurs, M. Ch. Robin, membre de l'Institut. Aujourd'hui, ils n'en sont plus réduits à faire rayer leurs ennemis; ils sont en état d'empêcher la plupart des nominations qui leur seraient hostiles, et cela, dans n'importe quel ministère, même là où le ministre est protestant.

Ils tiennent donc la France non-seulement en état de siége, mais en état de servitude et d'imbécillité. Si M. de Cavour a pu dire: « Le premier imbécile venu peut gouverner avec l'état de siége, » que ne doit-on pas penser du gouvernement de l'Eglise catholique-romaine de France par les ultramontains et les jésuites?

---

## CHAPITRE II

### COMMENT LE PARTI ULTRAMONTAIN ET JÉSUITIQUE QUI DOMINE ACTUELLEMENT L'ÉGLISE CATHOLIQUE-ROMAINE DE FRANCE, EST UN PARTI ESSENTIELLEMENT POLITIQUE.

Si, dès 1512, quelques ecclésiastiques fanatiques remplaçaient la phrase de l'hymne populaire au Saint-Sacrement : « *Da robur, fer auxilium* » par cette autre : « *Da robur, serva lilium,* » que ne devait-on pas faire, au point de vue du mélange de la religion et de la politique, sous la Restauration, vers 1815, alors que ce qu'on appelait « la Congrégation » était avant tout une Congrégation politique, fondée sur l'alliance étroite du trône et de l'autel, dans le sens rétrograde et antilibéral ? Cette Congrégation eut à sa tête le duc de Montmorency, plus tard MM. de Maistre, de Bonald, Lamennais, Châteaubriand et la cour. Son but était si évidemment politique que M. de Bonald ne craignait pas de dire : « Ce qui manquait à l'Europe et que les jésuites lui ont donné, c'est une *milice politique et*

*religieuse* tout à la fois. » M. de Frayssinous était obligé d'en convenir, en 1826, à la Chambre des députés, en termes précis : « Oui, Messieurs, disait-il, il existe depuis vingt-sept ou vingt-huit ans, au sein de cette capitale, une réunion pieuse, qui, depuis son origine, n'a pas cessé un seul jour d'exister... On prétend que, dans les jours qui ont précédé ou suivi la Restauration, il se forma une association *politique* pour préparer le retour si désiré des Bourbons et élever *autour de leur trône* un rempart de dévouements ; mais je n'en ai jamais connu assez ni l'esprit ni les moyens pour en parler. » Cette réserve d'expressions laisse suffisamment entrevoir l'aveu. D'ailleurs, M. de Montlosier, qui les connaissait, les appelait des « Conjurés » et disait qu'ils se liaient entre eux par un serment jusqu'à l'effusion du sang.

Or, s'il en était ainsi sous la Restauration, que n'en est-il pas aujourd'hui, après le concile du Vatican, après toutes les licences que la faiblesse des gouvernements successifs de la France, notamment de l'Empire, leur a laissé prendre ! Une simple indication des principales déclarations faites par eux dans ces dernières années, suffira pour démontrer que la religion n'est, à leurs yeux, qu'un moyen, et que leur but est essentiellement politique, aujourd'hui plus que jamais.

Mgr de Ségur, chanoine de Saint-Denis, ayant

publié un opuscule intitulé *Vive le Roi*, et l'ayant « déposé aux pieds du saint-père, » le saint-père Pie IX lui répondit par un Bref en date du 9 juillet 1871, dans lequel on lit : « Nous avons reçu avec plaisir votre nouvel opuscule, et nous lui souhaitons *de tout notre cœur* de dissiper chez les autres *les erreurs* que vous-même, éclairé par les malheurs de votre patrie, *vous avez eu le bonheur de rejeter*... A coup sûr, bien-aimé fils, si par votre opuscule vous avez le bonheur d'amener à résipiscence bon nombre de ceux qui, jusqu'à ce jour, ont été *dans l'erreur*, votre récompense sera bien belle. *C'est de tout notre cœur que nous lui souhaitons cette grâce.* » Or, cet opuscule était entièrement consacré à établir la royauté de M. le comte de Chambord en France. Aussi M. le comte de Chambord s'en exprimait-il en ces termes, dans une lettre adressée à Mgr de Ségur le 12 juillet de la même année : « Je voudrais, dans l'intérêt de la vérité et de notre chère et malheureuse France, que ce livre fût dans toutes les mains, et j'engage mes amis à le faire arriver *partout*, dans l'atelier, dans les salons, dans la chaumière. On ne se livrera *jamais* à une propagande *plus utile* et *plus féconde*. Je ne saurais assez vous dire la reconnaissance dont je me suis senti pénétré, en recevant la chaleureuse expression de votre dévouement et de vos *vœux*. »

Un autre opuscule de Mgr de Ségur, intitulé

*Prêtres et Nobles*, et publié en 1871, poursuivait le même but politique, à savoir : le rétablissement de l'alliance légitimiste du trône et de l'autel par l'avénement de Henri V. Pour le faire mieux accepter des personnes dévotes, on a gravé sur la couverture extérieure une image de la sainte Vierge, avec cette invocation : « *Sub tuum præsidium, immaculata.* » Encore actuellement, cet opuscule se distribue aux enfants des écoles, comme livre moral et religieux.

Le 1er janvier 1872, M. le cardinal-archevêque de Chambéry, désireux de faire triompher dans une élection politique le candidat ultramontain, adressa aux curés de son diocèse la circulaire suivante : «Monsieur le curé, dimanche prochain, 7 de ce mois, on procédera dans chaque commune à l'élection d'un député... Réduisez ce jour-là l'office paroissial à une messe basse, célébrée de bon matin. Recommandez à tous vos électeurs d'aller voter et d'élire un bon catholique; dites-leur que c'est pour eux une obligation de conscience, *sous peine de péché grave*. Faites en sorte qu'il n'y ait point d'abstention dans votre paroisse... » Voilà donc dans la casuistique romaine un nouveau péché mortel, le péché électoral, et les évêques transformés, ainsi que leurs prêtres, en courtiers électoraux ! Beaucoup d'évêques ont depuis imité le zèle et le procédé de Mgr Billiet, mais peu en termes aussi précis.

Dans le même mois, l'élection qui eut lieu dans le

département du Nord, montra également l'alliance du légitimisme et de l'ultramontanisme d'une manière frappante.

En avril 1872, dans le département d'Ille-et-Vilaine, le comité catholique de Saint-Malo adressait aux catholiques de son arrondissement un manifeste daté du 20, dans lequel on lisait : « Nous unir pour nous défendre — telle est la devise des différents comités qui s'organisent en France pour résister au torrent qui menace de tout emporter... Notre but est de défendre toutes les choses sacrées que l'on attaque : l'Eglise méconnue et calomniée, *la Papauté persécutée dans sa capitale devenue sa prison,* les prêtres injuriés, tout ce qui rappelle Jésus-Christ indignement outragé, l'ordre social sapé dans ses fondements, la famille et la propriété. Nous combattrons par la prière, cette arme si puissante, et si dédaignée aujourd'hui, par nos démarches, par nos pétitions, par notre parole, par nos écrits ; en un mot, nos moyens d'action seront *tous ceux* que nous procureront l'intelligence *et la force* dans les limites de la conscience et de la loi. » Ce manifeste, signé des président, vice-président, secrétaire, trésorier, etc., est suivi de statuts, dont l'article 14 est ainsi conçu : « Art. 14. Dès que le nombre des associés l'exigera, des sous-comités pourront être créés dans les cantons et les paroisses. » Il est à remarquer que cette association était favorisée par

M. le préfet du département, tandis que ce même préfet interdisait toute association républicaine et anticléricale (1).

C'est en juillet 1872 qu'ont commencé les célèbres apparitions du village de Neubois (Krüth), en Alsace. Le détail en est connu. Or, ces apparitions n'étaient qu'un stratagème politique. On lit, en effet, dans les récits du parti ultramontain : « La Vierge portait à la main une épée flamboyante (2)... Tout à coup la dame blanche brandit son épée au-dessus de nombreux guerriers qui viennent se ranger à ses pieds (3)... Le glaive que Marie tenait parfois entre ses mains, les guerriers qu'elle semblait écraser du pied de sa puissance, les regards menaçants qu'elle jetait sur la Prusse, tandis qu'elle bénissait en souriant les Alsaciens agenouillés à ses pieds, tous ces détails, en volant de bouche en bouche, avaient exalté les esprits (4). »

Les apparitions de Walbach, en 1872 et 1873, avaient un caractère politique encore plus accusé. « Aux pieds de la Vierge, une bataille terrible s'engageait entre Français et Prussiens... Dans la dernière bataille, les Français sont conduits par un

(1) Voir l'*Opinion nationale* du 8 mai 1872.

(2) *La résurrection de la France et le châtiment de la Prusse prédits par Marie*, p. 8; Paris, Josse, 1874.

(3) *Ibid.*

(4) P. 11.

général monté sur un cheval blanc, et, particularité remarquable, ce général *n'a qu'un de ses pieds dans l'étrier et une de ses jambes semble raide*. A ses côtés flotte *le drapeau blanc fleurdelisé* (1)... Au milieu de la tempête surgira un homme qui vit dans la crainte de Dieu. Tous les cœurs se retourneront vers lui et l'aimeront. Des miracles éclatants signaleront sa venue, et les plus incrédules seront obligés de reconnaître l'intervention divine. Bientôt toutes les divisions auront disparu en France, et *l'homme de Dieu se jettera aussitôt sur l'Italie* pour sauver le pape. La Prusse lancera aussi deux armées, etc. (2). »

Dans le département de la Gironde, à Fontet, la fermière Berguille apprit directement de la sainte Vierge, le 14 MAI 1873, « qu'il y aurait sous peu un changement favorable dans le gouvernement et peu après un roi chrétien (3). » Le 26 juillet, Marie fit connaître à Berguille que « ce roi chrétien *serait Henri V* et *qu'il viendrait bientôt*. Elle lui recommanda de publier cette nouvelle et de la répandre partout. Depuis cette époque, la sainte Vierge n'a cessé d'annoncer, presque à toutes ses apparitions, l'avénement prochain de Henri V (4). » Les appari-

(1) *La résurrection de la France et le châtiment de la Prusse prédits par Marie*, p. 37 et 38.

(2) *Ibid.*, p. 41. Voir aussi p. 43.

(3) *Ibid.*, p. 53.

(4) *Ibid.*

tions des 30 octobre, 21 novembre, 8 décembre 1873 et 2 février 1874, ne mirent en lumière que cette prophétie politique (1). Naturellement les pèlerinages qui se faisaient aux lieux de ces apparitions avaient le même caractère politique.

En octobre 1872, d'après le *Progrès du Midi*, les pèlerins de Rochefort, dans le département du Gard, crièrent : « Vive Henri V! vive le pape! » et un discours a été prononcé par un député, en faveur d'une restauration monarchique en France et d'une restauration du pouvoir temporel du pape (2). D'après l'*Opinion nationale* du 29 octobre 1872, un prêtre de l'église Saint-Paul, à Nîmes, nouvellement installé, adressa à ses paroissiens une allocution commençant ainsi : « Mon prédécesseur vous avait accoutumés à entendre, tous les dimanches, à cette heure, une sorte de conférence *politique;* je n'ai pas à l'en blâmer, car il agissait, je n'en doute pas, selon sa conscience. Mais je dois vous déclarer qu'il vous faudra dès aujourd'hui renoncer à cette habitude, et que je vous entretiendrai de sujets purement religieux. » Malheureusement c'est le prédécesseur qui a le plus d'imitateurs.

Dans le chant appelé par les ultramontains *Chant*

(1) *La résurrection de la France et le châtiment de la Prusse prédits par Marie,* p. 54, 55, 58, 59 et 66.

(2) Voir l'*Opinion nationale* du 13 octobre 1872.

*national de Notre-Dame de Lourdes*, sorte de Marseillaise papale, on lit ces vers :

« Celui qui proclama ta gloire dans l'Eglise
Gémit, royal captif, dans le temple attristé :
Mère du Dieu puissant qui relève et qui brise,
Rends-lui, rends-lui *son trône* avec la liberté ! »

Une lettre datée du 27 août 1872 et adressée par M. le vicomte de Damas au P. Picard, constate que celui-ci étant l'organisateur du pèlerinage à la Salette, etc., a nommé celui-là, « président des comités du pèlerinage national de France (1). » Or. M. le vicomte de Damas est le grand écuyer et l'ami intime de M. le comte de Chambord. On ne pouvait donc pas indiquer plus clairement le but *légitimiste* des pèlerinages *dits* nationaux.

Dans un autre *Chant national*, imprimé sous le titre : « *France ! France !* » et orné à la première page des armes royales, couronne, fleurs de lys et croix de saint Louis, on lit les vers suivants :

« Les vieux lauriers de la Patrie
Vont reverdir, mais sur ses pas...
France des preux, France meurtrie,
*Au roi proscrit ouvre tes bras !*

« Dès son berceau, plus d'un oracle
Chantait la fin de nos malheurs...
Ah ! reviens, *Enfant du miracle*,
De ton peuple tarir les pleurs !

(1) Voir l'*Univers* du 18 septembre 1872.

« *Henry !* tu seras Charlemagne,
*De ton épée* aidant la croix...
France, ton ange l'accompagne,
Il ramène le fils des rois.

*Refrain* :

« France ! France !
L'heure a sonné, relève-toi !
C'est la grandeur, c'est l'espérance :
*Vive Henri V ! Vive le roi !* »

De ce pèlerinage à Notre-Dame de Lourdes faisaient partie les députés suivants : MM. de Franclieu, de Belcastel, de Rességuier, Dumon, d'Abbadie de Barrau, de Bonald, Boisse, de Saintenac, Xavier Dufour, Chesnelong, de Gavardie, de Féligonde, de Lagrange, de Rodez-Bénavent, de la Bouillerie. Tous sont légitimistes de l'Extrême-Droite. D'ailleurs le comité qui a organisé ce pèlerinage de « la France à Lourdes, » était composé de 97 dames appartenant à la noblesse légitimiste, sur 107 membres.

En décembre 1872, le pèlerinage qui eut lieu à Notre-Dame d'Auray sous la présidence de M. l'archevêque de Rennes, de MM. les évêques de Vannes et de Quimper, et d'un évêque *in partibus*, fut également plus politique que religieux. « Nous attendons tous, s'écria M. l'abbé le Briol dans son sermon, que le secret de Dieu se révèle et que ses desseins s'accomplissent sur notre pays. Le navire qui porte nos destinées *terrestres*, à quels rivages abordera-t-il? etc. » Il s'agissait évidemment de le

faire aborder aux rivages de la légitimité; car la bannière offerte à Sainte-Anne d'Auray par un certain nombre de *députés* bretons, portait une couronne de fleur de lys (1).

A Paris, dans l'église de Bercy, le sermon de M. le curé a été interrompu par les cris de : « Vive Henri V! (2) » C'était le jour de l'Ascension, 22 mai 1873, deux jours avant la chute de M. Thiers.

Dans le célèbre pèlerinage qui eut lieu le 20 juin 1873, à Paray-le-Monial, à cet endroit où, selon la croyance de M. Albert de Luynes, duc de Chaulnes, « les pèlerins peuvent, *comme en Palestine*, vénérer les lieux sanctifiés par la présence de Notre-Seigneur Jésus-Christ, » on ne s'est pas contenté d'entendre les inepties jésuitiques de M. le général de Charette, on a encore crié : « Vive Mac-Mahon ! vive Pie IX! vive le Sacré-Cœur! » Après le discours de M. le général de Charette, discours dans lequel il déclarait que le Sacré-Cœur serait sa bannière à lui et à ses soldats, ce cri de : « Vive le Sacré-Cœur ! » signifiait : «Vive la cause du légitimisme jésuitique!» Ce général est appelé « le perroquet des jésuites. »

Le pèlerinage de Lourdes, du 3 juillet 1873, ne fut pas moins politique. Mgr Legain, évêque de

(1) Voir l'*Avenir de Rennes*, la lettre de M. le député Flaud du 11 décembre, l'*Opinion nationale* du 25 décembre 1872.

(2) Voir l'*Opinion nationale* du 23 mai 1873 et le *Bien public* du 22.

Montauban, faisant allusion, dans un discours public, à la guerre de 1870, dit que « le protestantisme moderne, effrayé de la prépondérance visible que prenait le catholicisme, en France surtout où le culte de Marie est si développé, *nous avait fait déclarer la guerre par une grande puissance protestante* pour nous anéantir (1). » Le prélat, après cette singulière façon d'écrire l'histoire, ajouta que la France ne pouvait se relever « qu'en redevenant franchement *l'épée de l'Église romaine*, pour soumettre à ses lois tous les rebelles. »

Les prophéties publiées par le parti ultramontain dans *le Rosier de Marie*, sont toutes politiques (2).

(1) Voir la lettre publiée par un témoin auriculaire, l'ex-bénédictin Pierre des Pilliers, dans la *Gironde* du 5 juillet 1873.

(2) On lit, dans une lettre adressée de Paris à la *Gazette de Cologne*, le 3 août 1873 :

Eine religiöse Zeitschrift : « *Le Rosier de Marie* » welche zu Ehren der heiligen Jungfrau herausgegeben wird, veröffentlicht die Weissagungen eines neuen ultramontanen Propheten, den Mgr. Pillon unter seinen besonderen Schutz genommen hat. In dieser famosen Prophezeiung heisst es : « Ein neuer Krieg wird bald zwischen Frankreich und Preussen ausbrechen. Ein fürchterliches Kriegswerkzeug wird von einem Franzosen erfunden werden. » Dann folgt die Beschreibung der ersten Kriegsbegebenheiten und endlich die der entscheidenden Schlacht und ihre Folgen : « Am Vorabend der grossen Schlacht fordern die Italiener Nizza zurück und dringen schon in der Richtung auf Lyon vor, aber sobald sie die allgemeine Niederlage der Preussen erfahren, gehen sie über die Gränze zurück. Entscheidende Schlacht zwischen den Franzosen und

Les choses en étaient venues à ce point, que M. le général du Barrail, ministre de la guerre, s'est

den Deutschen. Grosse Eile der Bewaffnung; vollständiges Schweigen in dem französischen Heere; es ist aufgestellt auf einer unbewaldeten Höhe, hat zu seiner Rechten eine Ebene und vor sich einen Canal, einen Wald und die Preussen in furchtbarer Anzahl. Der französische General verzweifelt an dem Erfolge, aber man beruhigt ihn. Das Gefecht beginnt, die Niederlage der Deutschen ist vollständig; der Canal ist gefüllt mit Leichen. Der Feind zählt 80 000 Kampfunfähige. Man verfolgt die Preussen, welche ihre Bagage im Stiche lassen; ihre erste Armee flieht über Châlons, Verdun, Thionville, Coblenz, Mainz bis Königsberg. Die zweite Armee, an der Loire geschlagen, flieht über Nancy und Metz. Die dritte flieht durch das Elsass. Unsere drei siegreichen französischen Armeen rücken bis Berlin vor, wo man Papiere auffindet, die Russland, Italien und Spanien compromittiren und man rückt über Berlin hinaus. Unsere drei Armeen vereinigen sich vor Königsberg, und liefern den vereinigten Preussen und Russen eine Schlacht. Russland streckt die Waffen, man unterzeichnet einen Frieden mit ihm. Preussen hört auf zu existiren. Polen wird hergestellt. OEsterreich gibt die polnischen Provinzen heraus, aber wird nach der Seite von Griechenland hin entschädigt. Die Gränzen Frankreichs erstrecken sich bis Frankfurt und umfassen einen Theil von Baiern. Der Papst erlangt seine Rechte wieder. Italien, geschlagen, wird in drei Königreiche getheilt. Der kranke Papst stirbt gegen das Ende des italienischen Feldzuges. Herstellung der legitimen Fürsten in Spanien. » Eine weitere Prophezeiung betrifft die Schweiz. Dort wird die verfolgte katholische Kirche triumphirend aus dem Kampf hervorgehen. Die Schweiz wird ihre republicanische Staatsform nicht verlieren, aber unter das Protectorat des heiligen Vaters gestellt werden ! Wie deutlich sich in diesen Albernheiten die Bestrebungen und Wünsche der Ultramontanen aussprechen, braucht nicht hervorgehoben zu verden. »

cru obligé d'adresser aux commandants de division une circulaire ainsi conçue :

« Versailles, le 14 septembre 1873.

« Général,

« Je crois utile, à l'occasion des manifestations religieuses qui se produisent sur divers points du territoire, d'appeler votre attention sur la ligne de conduite que les officiers sous vos ordres doivent strictement observer. Il est *incontestable* qu'en quelques circonstances ces cérémonies religieuses affectent, *tant par les emblèmes qui y sont arborés que par les discours qui y sont prononcés, même du haut de la chaire, un caractère politique hostile à l'ordre de choses établi*, et dont le retentissement à l'étranger est de nature a créer au gouvernement les plus sérieux embarras. Or, autant on doit reconnaître le droit à tout officier d'affirmer ostensiblement sa croyance religieuse, autant il doit lui être interdit de compromettre l'autorité dont il dépend, en prêtant son concours à toute manifestation qui servirait de prétexte à l'expression publique d'opinions *politiques*, quelles qu'elles soient. En pareille matière, d'ailleurs, l'attitude des chefs doit suffire pour indiquer à chacun son devoir. »

L'*Opinion nationale* du 6 octobre 1873 contient des détails curieux sur cette identification du cléricalisme et de la politique d'ancien régime.

Dans une lettre datée du 18 septembre 1873, le comité des pèlerinages de Lille s'exprimait ainsi : « Nous sommes heureux de rappeler que le souverain pontife... a accordé une *indulgence plénière* à tous les fidèles qui, ayant fait un pèlerinage dans le mois, communieront le 20 septembre, jour anniversaire de la *prise sacrilége de Rome*. Nous profiterons avec une reconnaissance toute filiale de cette nouvelle libéralité du saint-père, et nous nous ferons un devoir de nous réunir à l'autel de Notre-Dame de la Treille, pour obtenir, *avec la cessation de la captivité du père commun des fidèles*, la fin des maux qui affligent la sainte Eglise et la France. » Il est évident que les maux dont parle le comité sont le maintien de la république et le non-avénement de Henri V. — Dans plusieurs églises, entre autres dans celle de Saint-Quentin, une note a été affichée, pour engager les fidèles à communier le jour anniversaire « de la prise sacrilége de Rome » et à signer une adresse politique au pape.

Tout cela n'était que la mise en œuvre du célèbre mandement du 29 août, de Mgr Guibert, archevêque de Paris, contre le gouvernement italien.

Malgré la circulaire susdite du ministre de la guerre, un commandant porta la bannière alsacienne ornée d'un crêpe, à Ronchamp (Saône-et-Loire), à l'occasion d'un pèlerinage à Notre-Dame-du-Haut-Belfort, où étaient représentées plusieurs

villes de Franche-Comté et d'Alsace, et où assistaient MM. les députés Keller et d'Andelarre. Le sermon de M. l'abbé Besson fut plus politique que religieux, et les pèlerins chantèrent :

« Reine du ciel,
Rends l'Alsace à la France
Par ton cœur maternel ! »

L'*Opinion Nationale* du 24 septembre blâma cette manifestation politique.

A l'occasion d'une homélie politique, prononcée le 25 novembre 1873 par Mgr Pie, évêque de Poitiers, en présence des ecclésiastiques du grand séminaire de cette ville, M. Veuillot, dans l'*Univers* du 1er décembre, loin de nier le caractère politique des agissements des meneurs de l'Eglise catholique-romaine de France, dit que l'Eglise a le droit de faire de la politique, qu'elle en a toujours fait, que « son devoir est d'en faire toujours, » et que « c'est pour la France un grand honneur et un grand bonheur qu'elle en ait fait (1). »

En janvier 1874, les prophéties politiques du *Pèlerin* étaient manifestes (2). Il y était question du remplacement de M. le président de Mac-Mahon par

(1) Voir également la Déclaration de M. Veuillot dans l'*Univers* du 5 septembre 1874.

(2) Voir une lettre adressée de Paris à la *Gazette de Cologne*, le 4 janvier 1874.

M. le comte de Chambord, dans trois mois. Les rapports entre les bureaux du *Pèlerin* et M. le comte de Chambord étaient, d'ailleurs, fort connus, le rédacteur en chef de l'*Union* étant un des principaux inspirateurs du *Pèlerin*.

Dans le courant du même mois, les apparitions de la sainte Vierge à Louise Haltenbach de Colmar, étaient également politiques. La sainte Vierge tenait dans sa main droite une épée qu'elle jeta vers le Rhin, en disant: « Priez, le jour de la délivrance est proche (1). »

L'ouvrage publié par M. F. Parizot, sous ce titre: « *Au 17 février 1874 le grand avénement!!* » est appelé par l'*Univers* un « véritable chef-d'œuvre. »

On ne sait que trop l'approbation accordée par de nombreux évêques à la correspondance spéciale de la presse *catholique et royaliste* de province.

En mars 1874, encore une apparition de la sainte Vierge à une femme des environs d'Agen. Il n'y fut question que de Henri V et du pape, et du prochain triomphe de l'un et de l'autre (2).

Le pèlerinage à Notre-Dame de Sion a été tout royaliste. On y a fait des vœux pour que « la France fût rendue *à son roi* et à son Dieu, » à son roi d'abord, à son Dieu ensuite (3) !

(1) Voir la *Gazette de Cologne*, lettre de Strasbourg, 30 janvier 1874.

(2) Voir l'*Assemblée nationale* du 13 mars 1874.

(3) Voir l'*Univers* du 21 juillet 1874.

Le pèlerinage au Mont-Saint-Michel, du 23 juillet 1874, n'a pas dissimulé la politique hostile du parti ultramontain contre l'Italie et contre la république. On y a prêché dans ce double sens, et l'on y a chanté les strophes suivantes :

« Pour Rome donc et pour la France
Nous implorons votre secours;
*Armez-vous pour leur délivrance!*
Sauvez-les, gardez-les toujours!
Saint Michel, etc.

« Souvenez-vous que notre France
De l'Eglise fut le soutien,
Et qu'elle est encor l'*espérance*
*Du Pape* et du monde chrétien!
Saint-Michel, etc. »

En juillet 1874, les ultramontains ont fait imprimer à Nantes un manifeste qu'ils ont répandu à des milliers d'exemplaires dans tous les lieux de pèlerinage. Ce manifeste est intitulé : « Appel à tous les cœurs vraiment *francais*. » On y lit les déclarations suivantes : « Justement alarmés des périls qui nous menacent, et plus que jamais convaincus de l'urgente nécessité du *rétablissement de la royauté*... nous n'hésitons plus à recourir à l'acte réservé pour les cas de suprême détresse : le vœu... Nous proposons donc à tous ceux qui veulent conjurer d'affreux malheurs de s'unir de nouveau par un saint engagement, promettant à Dieu, s'il daigne enfin nous donner *le sauveur* si impatiemment attendu : 1° de

célébrer *ce royal avénement* par des actes de charité accomplis avec ensemble..... 2° d'user de leur influence pour inspirer cette même résolution, afin qu'au moment *de l'entrée royale*, le *Te Deum* d'actions de grâces, chanté alors par toute la France, soit en même temps le bienheureux signal de ces chrétiennes et patriotiques largesses. » Nous ferons ressortir plus loin l'odieuse cupidité qui a inspiré cet appel; qu'il suffise, dans ce chapitre, d'en remarquer le caractère politique.

Au pèlerinage de Notre-Dame d'Auray, du 27 juillet 1874, les ultramontains de Rennes avaient écrit sur leur bannière: « Tout notre dévouement est pour la papauté, » c'est-à-dire, pour le rétablissement du pouvoir temporel du pape. Les pèlerins portaient, brodées sur la poitrine, les lettres: « V H V, » c'est-à-dire « Vive Henri V. » Dans toutes les chambres destinées à recevoir les pèlerins, se trouvaient les images de Pie IX et de M. le comte de Chambord (1).

Les ultramontains de Besançon, dans leur pèlerinage à Paray-le-Monial, firent une manifestation contre la politique de la Suisse, manifestation qui attaquait également la politique de l'Allemagne (2).

Le 30 juillet 1874, des pèlerins de Marseille ont

(1) Voir la *Gazette de Cologne* du 29 juillet 1874, n° 3.
(2) Voir l'*Univers* du 28 juillet 1874.

crié à Avignon, au départ du train, devant toute la police réunie : « Vive le roi ! Vive Henri V ! Vive le pape ! Vive le drapeau blanc ! Vive le pape-roi ! » (1). D'après quelques journaux, on aurait également crié : « Vive don Carlos ! » (2).

Les médailles distribuées, à la fin du mois d'août 1874, à Sainte-Anne d'Auray, en présence de M. le maréchal président de la République, ont un sens très-précis (3). D'ailleurs, le parti ultramontain ne dissimule pas ses intentions. Le *Journal de Rennes*, en annonçant le pèlerinage annuel du 29 septembre à Sainte-Anne d'Auray, disait expressément : « C'est

(1) Voir le *Républicain de Vaucluse* et la *République française* du 3 août 1874.

(2) Voir la *Gazette de Cologne* du 3 août 1874.

(3) On lit, dans la *Gazette de Cologne* :

« Paris, 25 August 1874.

« Die clericale Partei zeigt sich nicht sehr dankbar für alles, was das Septennium ihr zu Gefallen thut. Der Marschall Mac Mahon hört die Messe in der Kirche der heiligen Anna von Auray und trägt seinen Namen ein in das Verzeichniss der Pilger. Was thut während dessen der Pfarrer des famosen Heiligthums der Bretagne? Er theilt an die Personen, welche der Messe vom 23. August beigewohnt haben, Medaillen aus, die so royalistisch sind wie möglich. Diese Medaillen haben die Form eines Kreuzes mit einem Mittelschild, welches den Buchstaben X trägt; die Flügel des Kreuzes aber tragen die Sylben RE, PA, LU, LE. Die Lösung dieses Buchstabenräthsels ist leicht, die Sylben bilden mit dem Buchstaben der Mitte die Worte : REX, PAX, LUX, LEX. Der *Rex* Henri V. bringt *Pax*, den Frieden, *Lux* das Licht, und *Lex* das Gesetz. »

la date de l'anniversaire de la naissance de l'auguste chef de la maison de Bourbon. Prier pour le roi et pour la France, tel est le but de ce pèlerinage du 29 septembre. La messe pour Monseigneur le comte de Chambord sera célébrée à onze heures. » L'*Union* et l'*Univers* du 24 septembre ont reproduit cette annonce.

Le pèlerinage de Saint-Martin de Tours, en novembre 1874, a eu également un caractère de politique étrangère, qui a paru blessant, même en Autriche (1). A Marseille, dans l'église Saint-Martin, on a crié : « Vive le pape-roi ! »

Le signe même du Sacré-Cœur était porté sur la poitrine par les carlistes (2); ce qui prouve qu'il était un emblème politique.

L'*Univers* du 29 décembre 1874 fait remarquer à ses lecteurs que la crosse de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, a la forme d'un bouclier « cantonné de quatre *fleurs de lys ;* » que « les trois bras qui forment la poignée se terminent aussi chacun par une *fleur de lys*. »

Personne n'ignore le sens politique des projets de canonisation de Jeanne Darc et de Louis XVI.

Etc., etc.

(1) Voir la *Gazette allemande* de Vienne du 19 novembre 1874.

(2) Ce fait est attesté par une lettre de M. le général du Temple publiée dans l'*Univers* du 22 novembre 1874.

De tous ces faits, empruntés impartialement aux journaux les plus divers, et constatés d'ailleurs par les organes mêmes de la presse ultramontaine, il résulte évidemment que le parti ultramontain et jésuitique qui domine actuellement l'Eglise catholique-romaine de France, est un parti essentiellement politique.

---

## CHAPITRE III

### COMMENT LE PARTI POLITIQUE, ULTRAMONTAIN ET JÉSUITIQUE, EST DANGEREUX, EN CE QU'IL SOUTIENT DES PRINCIPES SUBVERSIFS, INCOMPATIBLES AVEC L'ÉTAT DES SOCIÉTÉS ET DES GOUVERNEMENTS MODERNES.

Les faits exposés dans le chapitre précédent ne démontrent pas seulement que l'Eglise catholique-romaine de France est surtout un parti politique; ils démontrent encore que ce parti politique est agressif, menaçant, désireux d'assurer son triomphe, même par la guerre. C'est déjà un péril. Mais la question des périls que ce parti fait courir à la société est si grave, qu'il est nécessaire de les faire ressortir aussi clairement que possible.

Chaque jour les journaux ultramontains français font l'apologie du *Syllabus*, qu'ils prennent au pied de la lettre et qu'ils interprètent dans le sens le plus strict. Il y a même des conférences publiques, spé-

cialement destinées à le faire accepter à ce point de vue (1).

C'est en vain que les quelques survivants de l'ancienne école catholique-libérale, disent timidement, dans les colonnes du *Français* et du *Correspondant*, qu'il y a une interprétation libérale, en même temps que catholique, des nouvelles doctrines romaines. Les journaux officieux de l'ultramontanisme, tels que l'*Univers* et le *Monde*, déclarent que le catholicisme-libéral est une hérésie; et, en cela, ils sont appuyés publiquement par les jésuites, par la cour de Rome, et par Pie IX lui-même. D'ailleurs, le *Français* et le *Correspondant* n'exercent, au point de vue religieux, aucune influence; et ils n'ont quelque crédit en politique, que parce qu'ils sont les organes des intrigues orléanistes. A la fin de sa vie, M. de Montalembert n'éprouvait plus pour eux qu'un mépris qui allait jusqu'au dégoût. Que n'eût-il pas dit, s'il eût été témoin de leurs trahisons postérieures! Le *Français*, qui n'a d'ailleurs aucun principe, ne lutte contre l'*Univers* que pour récréer la galerie : car, en décembre 1874, il était démontré qu'il avait à l'étranger les mêmes correspondants que l'*Univers* et la *Liberté* de Fribourg (1).

(1) Telles sont, par exemple, les conférences tenues par le P. Didierjean dans une des principales églises de Lille. (Voir l'*Univers* du 13 janvier 1875.)

(1) Voir la *République française* du 4 janvier 1875.

Les ultramontains français ne favorisent la politique du drapeau blanc et le rétablissement de la légitimité bourbonienne, que parce que M. le comte de Chambord est une incapacité politique et administrative, dont ils seraient toujours les maîtres, et parce qu'il est tout dévoué aux principes du papisme actuel. Non-seulement M. le comte de Chambord, devenu roi de France, comblerait les ultramontains et les jésuites de priviléges de toute sorte; non-seulement il leur livrerait ostensiblement les bureaux de l'administration, les écoles et l'Université entière; non-seulement il imposerait à ses sujets les doctrines du *Syllabus*, qui deviendrait ainsi pratiquement une loi de l'Etat; mais encore il proclamerait la nécessité du pouvoir temporel, pour assurer, dirait-il, l'indépendance du chef de l'Eglise; et il ferait certainement le plus tôt possible la guerre à l'Italie, pour rétablir le pape dans les « Etats de l'Eglise. » Dès que le pouvoir temporel du pape serait redevenu un *fait*, le pape infaillible, poussé par les jésuites, en ferait un *dogme*. Ainsi serait réalisé l'ancien plan ultramontain, interrompu par la guerre de 1870.

Donc, le péril est immense.

Que les ultramontains français favorisent officiellement et exclusivement l'avénement de M. le comte de Chambord au trône; qu'ils attaquent et injurient journellement la république et les républicains,

voire même les plus modérés; qu'ils repoussent l'Empire et les bonapartistes; qu'ils combattent les princes d'Orléans et les orléanistes; qu'ils combattent même ceux des légitimistes qui voudraient faire des concessions aux principes des Etats modernes : c'est ce qui résulte évidemment des articles quotidiens publiés par la presse ultramontaine. Parmi tous ces articles, qu'il suffise de citer ceux de l'*Univers* du 18 décembre 1871, du 29 janvier 1872, du 4 mai 1874, des 9 et 12 juillet 1874.

Avec les jésuites Tarquini, Piccirillo, Montrouzier, etc., les ultramontains français enseignent que les concordats conclus entre Rome et les Etats ne sont pas des contrats, mais des « priviléges que le pape daigne accorder suivant la nécessité des circonstances, » de « pures concessions dont il est *toujours le seul maître et le seul juge*, » qu'il peut par conséquent retirer à son gré, quand et comme il lui plaît (1). — Mgr Langénieux, dans la lettre d'adieu qu'il adressa au clergé du diocèse de Tarbes, lorsqu'il fut transféré de ce diocèse à celui de Reims, ne reconnut au gouvernement français que le droit de *désigner* les évêques au pape, et non celui de les *nommer*, qui lui appartient d'après les articles 4 et 5 du Concordat de 1801 (2). — L'*Univers* du 11 fé-

(1) Voir l'*Univers* du 23 juillet et du 23 septembre 1871.

(2) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 23 janvier 1875, p. 132.

vrier 1875 attaqua les Articles organiques, et ridiculisa la façon impuissante et béate dont le *Journal des Débats* s'en prévalut, à l'occasion de la translation d'Agen au Mans de Mgr d'Outremont. Selon les ultramontains, les bulles, rescrits, brefs, mandats, etc., venant de la cour papale, ont force et vigueur, sans qu'il leur soit besoin d'être autorisés ou enregistrés par le gouvernement.

Leur hostilité envers la Révolution française et les principes de 1789 est connue. Toute conciliation sur ce terrain est impossible avec eux, ces principes leur paraissant antichrétiens. De là leur état de lutte constante avec le grand parti libéral français. Un jésuite, le P. Mercier, montrait récemment, aux grands applaudissements de l'*Univers*, les « partisans de la raison,» c'est-à-dire les hommes de 1789, terminant leur œuvre « par les martyrs de la Terreur et de la Commune ! » Dans leur langage, haine à la raison est synonyme de haine aux principes du libéralisme et de 1789. Tel est l'enseignement que les jésuites et les ultramontains professent dans leurs colléges et dans leurs journaux (1).

Le discours prononcé, en 1873, par M. le capi-

(1) Voir l'*Univers* du 6 août et du 12 décembre 1874.

taine de Mun, sur les droits des classes dirigeantes est, sous ce rapport, très-significatif (1).

(1) Voici ce discours, reproduit par le *National* du 27 août 1874 :

« Mesdames et Messieurs,

« Peut-être serez-vous étonnés de ne point voir au milieu de nous, comme de coutume, *ceux pour lesquels nous travaillons*. La raison en est bien simple : ce que j'ai à vous dire, les considérations que je dois vous soumettre, ne s'adressent qu'à vous et ne peuvent s'adresser *à d'autres*. Ces considérations s'adressent à vous qui constituez ce qu'on est convenu d'appeler les *classes dirigeantes ;* et ce titre que l'on prétend discuter, *ce droit de direction, de gouvernement*, que l'on vous conteste, je viens précisément vous dire qu'il faut les défendre avec une indomptable énergie...

« J'affirme que le dogme brutal de l'égalité est un mensonge, je déclare qu'il est un danger.

« Il est devenu le *Credo* de cette religion politique qui s'appelle la démocratie ; il a produit *ces théories insensées d'après lesquelles toutes les fonctions seraient accessibles à tous*, d'après lesquelles encore *tous auraient le droit d'intervenir dans le gouvernement de la chose publique*. Si nous nous laissions *envahir* par ces funestes doctrines, nous serions à jamais perdus, et la France avec nous.

« Non, il n'est pas vrai qu'il n'existe plus de distinctions sociales ni qu'il faille les effacer ; non, il n'est pas vrai que la direction de la chose publique, que l'exercice de l'autorité ne soient pas *le légitime privilége et comme l'apanage héréditaire de certaines classes*...

« A ceux auxquels sont échus en partage la fortune, l'intelligence et les bienfaits de l'instruction, *le droit de commander*, de gouverner et le devoir de protéger les faibles ; *le rôle des autres est d'obéir*... d'accepter avec une *résignation chrétienne*

En décembre 1874, lorsqu'il s'est agi, à la Chambre, de discuter le projet de loi relatif à la liberté de réunion religieuse, tous les journaux et les meneurs du parti ultramontain se sont prononcés contre la concession de cette liberté. Et ce refus,

le rôle plus modeste, mais non moins utile que la Providence leur a assigné. (Applaudissements.)

« Ce sont là des vérités élémentaires, incontestables, et, pour les avoir méconnues, voyez où nous en sommes arrivés! Voyez ce qu'est devenue notre pauvre France depuis quatre-vingts ans, depuis *cette date fatale de* 1789, depuis cette Révolution qui est la pierre angulaire de cet *édifice détestable* qu'il nous faut détruire, sous peine d'être ensevelis dans ses ruines!

« Vous ne voudrez pas que cette terre de France, *bénie des miracles de Dieu, reste entre les mains des révolutionnaires qui la détiennent et l'exploitent encore aujourd'hui...* (On était sous le gouvernement de MM. Thiers, de Goulard, etc.)

« Mais, pour ressaisir la direction, l'influence et l'autorité *qui nous appartiennent légitimement,* pour combattre d'une manière efficace la démocratie et ses apôtres, il faut étudier leurs moyens d'action, opposer l'activité du bien à l'activité du mal, prendre leurs armes à nos adversaires et les tourner contre eux.

« En dehors des sectes philosophiques, dont l'influence délétère nous est assez connue, il est une société puissante entre toutes par son organisation, par sa discipline, et que je considère comme l'instrument le plus redoutable de la dissolution sociale, c'est la franc-maçonnerie.

« Les francs-maçons sont les ennemis les plus implacables de la foi catholique; ce sont ces *hommes maudits dont on retrouve la main dans tous les crimes et dans tous les désordres; ce sont eux qui arment le bras de l'assassin;* ce sont eux qui ont préparé l'attentat où la papauté a failli succomber, qui ont

déjà si odieux en lui-même, a été motivé par des arguments plus odieux encore.

Dans l'*Univers* du 14 juillet 1874, M. l'abbé Jules Morel se déclare l'ennemi du peuple. « On peut toujours, dit-il, s'entendre avec le pape, pour peu qu'on

lâchement miné les casernes qui renfermaient les soldats dévoués du souverain pontife; ce sont eux enfin qui recrutent ces *meutes sanguinaires qui combattent sous le drapeau de la République.*

. . . . . .

« Pourquoi faut-il que j'en sois réduit à vous faire le tableau navrant de ces hontes et de ces misères? Parce que nous tous, Messieurs, nous avons déserté la mission providentielle qui nous appartient, parce que, *abandonnant cette direction de la chose publique qui nous revient de droit,* d'autres sont venus, imposteurs et charlatans, qui s'en sont emparés. On a pu les juger à l'œuvre, l'heure est venue de leur arracher un pouvoir dont ils ont fait un si triste usage.

« ... Nous aussi, sachons embaucher les ouvriers, arrachons ceux que la corruption n'a pas encore atteints aux sinistres prédications des sectaires de bas étage..... Montrons-leur ce qu'étaient ces corporations, ces confréries, où l'ouvrier, sous l'œil du maître, sous la protection de son saint patron, sous l'égide de Dieu, vivait heureux et honoré. Disons-leur qu'un roi de France, ami du peuple et de la liberté... (longs applaudissements) a plus fait pour eux, pour leur bonheur, que les charlatans dont ils acceptent si facilement les panacées prétendues infaillibles. Après la constitution civile du clergé, *le plus grand crime de la Révolution est d'avoir aboli les corporations;* il importe que les ouvriers le sachent...

« Peut-être au début n'arriverez-vous à réunir que quelques ouvriers. Ne vous découragez pas!... Un jour viendra où vous vous appellerez légion et où dans le monde entier le *groupe*

soit homme de bonne volonté; mais comment s'entendre avec le peuple, même avec la meilleure volonté du monde? »

Chaque jour, et en toute occasion, les ultramontains français qui dirigent leur Eglise, professent la doctrine que la *Civiltà* du 18 mars 1871 exprimait ainsi (p. 664) : « Le pape est juge souverain des lois civiles. En lui se réunissent les deux autorités : l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle; car il est le vicaire de Jésus-Christ, qui n'était pas seulement prêtre éternel, mais le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs... Le pape se trouve, en raison de sa haute dignité, *au faîte des deux puissances.* » Comment pourraient-ils enseigner d'autres principes? Le pape n'a-t-il pas dit dans son encyclique du 25 mai 1871 : « La concession même des garanties dont nous parlons, n'est-elle pas une preuve éclatante qu'on prétend nous imposer des lois, à nous, à qui a été donné de Dieu le pouvoir de porter les lois relatives à l'ordre moral et religieux, à nous qui avons été établi interprète du droit *naturel et*

infime des révolutionnaires condamnés à l'impuissance en sera réduit à jeter au ciel l'imprécation de l'apostat : «Galiléen, tu as vaincu ! » *Ah ! pour ceux-là pas de pitié, car ils ne sont pas le peuple, ils sont l'enfer.*

« C'est donc une croisade que je vous prêche... Qui oserait nous entraver alors que nous cherchons, par la seule voie légitime et sûre, le terrain de la *réconciliation sociale?* (Tonnerre d'applaudissements.) »

*divin* dans toute l'étendue de l'univers? » Mgr Gueulette, évêque de Valence, aujourd'hui démissionnaire, enseignait déjà, dans son mandement pour le carême de 1873, que nos institutions politiques modernes, nos constitutions et nos lois, sont de ces choses que l'Eglise, de fait, ne veut ni ne peut supprimer, mais qu' « elle rejette en principe. » Il avouait que « l'infaillibilité papale établit la subordination du pouvoir civil à l'autorité religieuse, en ce sens que les princes sont *obligés* de soutenir l'Eglise, *même par le glaive*, quand elle le réclame dans l'intérêt de ses droits. »

Les odieuses prétentions de Grégoire VII sont tellement celles des ultramontains français d'aujourd'hui, que l'*Univers* du 21 décembre 1874 est allé jusqu'à reprocher à un ecclésiastique de ne pas appeler ce pape « *saint* Grégoire VII. »

C'est dans cet esprit qu'ils parlent, qu'ils écrivent et qu'ils agissent journellement. Quand on vit dans leur milieu, on en est tellement convaincu, que M. de Pressensé lui-même, malgré ses récentes déclarations contre la politique religieuse de la Prusse et de la Suisse, écrivait, en 1872, ces paroles qu'il a trop oubliées depuis : « Un souverain infaillible, reconnu maître de la foi par des millions de croyants répandus dans tous les pays, sans qu'il accepte désormais aucun tempérament à ses idées qui sont marquées à ses yeux d'une empreinte divine, voilà

certes *le plus redoutable* pouvoir pour tous les Etats modernes, dont il est d'ailleurs l'ennemi déclaré et irréconciliable. Avec une telle autorité, *nulle transaction n'est possible*. L'absolu ne compose pas avec le relatif et le contingent ; il demeure toujours l'absolu et ne se sent lié par aucune convention... On ne signe pas de traité avec un dieu, on s'agenouille en adorant, ou on le laisse sur son olympe sans s'en inquiéter. C'est à ce rôle que sont réduits les gouvernements européens, même les plus catholiques (1). »

Une autre considération fera ressortir le danger social dont ce parti menace les nations modernes. Le fond de sa pensée sur le protestantisme et sur l'esprit moderne, c'est que le protestantisme est « le père de l'irréligion, de l'indifférence et de l'immoralité. » L'opuscule d'où ces paroles sont tirées textuellement, est intitulé : « *Nations catholiques et nations protestantes*, » répandu à de nombreux exemplaires et approuvé par des évêques. On y lit expressément : « Ce fut ce courant d'incrédulité (le protestantisme) qui enfanta la Révolution française, et qui, après avoir anéanti parmi nous tout respect et toute autorité, devait renverser aussi ou ébranler l'ordre social chez les autres peuples catholiques de l'Europe. C'est lui qui est cause que, depuis bientôt un siècle, ces peuples

(1) *Le Concile du Vatican*, p. 325, 326; Paris, Sandoz, 1872.

n'ont plus de vraies constitutions; c'est lui, enfin, qui, en déchaînant tour à tour sur eux l'anarchie et le despotisme, a produit cette absence complète de sécurité et de paix intérieure qui gêne leur marche et débilite leur vie... Le système protestant conduit naturellement au scepticisme religieux, c'est-à-dire à l'athéisme, et par voie de conséquence, à la cupidité, à la corruption des mœurs et à l'avilissement des caractères (p. 33). » Et quand ce théologien papiste, approuvé par des évêques, glorifié par l'*Univers* du 30 juillet 1874, condamne ainsi le protestantisme, ce n'est pas seulement de Calvin et de l'Eglise réformée de France qu'il entend parler, mais encore de Luther et de l'Allemagne, qu'il nomme, d'ailleurs, en toutes lettres (p. 30-31). Cette haine des ultramontains contre le protestantisme et contre les protestants est telle, qu'ils en viennent volontiers aux voies de fait contre ces derniers (1). Donc, il est clair que les ultramontains de France seront toujours désireux d'en finir, même violemment, avec les Eglises protestantes, et notamment avec les grandes nations protestantes, l'Allemagne et l'Angleterre.

Le fanatisme des catholiques-romains français n'est pas seulement religieux, il est encore politique.

(1) Voir, dans le *Christianisme au XIXe siècle* du 11 décembre 1874, les lettres de M. Bonnefau, curé d'Osne-le-Val, et de M. Gounelle, pasteur.

Ce fanatisme politique est tel que l'*Univers* n'a pas craint d'avouer publiquement, dans son numéro du 28 juillet 1874, qu'on menacerait en vain de fermer la bouche à M. le cardinal-archevêque de Paris, qu'il n'en continuerait pas moins à attaquer dans ses mandements le gouvernement *sacrilége* de l'Italie, et qu'aucun pouvoir ne l'en empêcherait, attendu qu'il se rit des foudres du conseil d'Etat. C'est ainsi que les ultramontains traitent la plus haute autorité de leur pays. *Ultramontanisme* et *révolutionarisme* sont donc synonymes en France. L'*Univers* du 25 novembre 1874 en a donné une nouvelle preuve, lorsqu'il a soutenu contre M. de Bismarck que les ultramontains ont le droit de violer toute loi civile et politique, au gré de leur conscience. Mgr Meglia, actuellement nonce à Paris, l'a avoué à M. de Brauer-Breitenfeld, en présence de M. de Varnbühler, le 8 octobre 1868, les ultramontains ne peuvent plus compter que sur la révolution et conséquemment ils ne peuvent plus que la favoriser (1). Il est vrai que l'*Univers* a démenti cet aveu. Mais ce démenti ne vient pas de Mgr Meglia lui-même ; et alors même qu'il en viendrait, on sait à quoi s'en tenir sur la véracité de ce prélat romain. Le *Mercure allemand* nous a suffisamment renseignés à ce sujet (2).

(1) Voir la *Gazette de Weser*, citée par la *République française* du 19 décembre 1874.

(2) Voir le numéro du 12 décembre 1874.

D'ailleurs, cette même opinion a été exprimée, le 22 avril 1869, par Mgr Senestrey, évêque de Ratisbonne (1), et elle l'est journellement par le *Vaterland*, le *Monde*, la *Voce della verita*, etc. (2).

Les quelques catholiques-romains qui osent encore se dire extérieurement libéraux, sont peut-être encore plus dangereux, en ce sens que, s'ils sont moins fanatiques, ils ont moins de principes, et que des papistes qui n'ont pas même des principes *quelconques* pour les régler, sont capables de démoraliser profondément la conscience. M. de Broglie, un des plus fameux chefs de cette petite coterie, en a donné une preuve éclatante dans le discours qu'il a prononcé, au commencement d'août 1874, à la distribution des prix du lycée d'Evreux. « Quelle que soit la destinée future de votre patrie, a-t-il dit, pour la servir, pour la sauver, pour lui assurer le repos après tant de malheurs, ne comptez avec trop de confiance *ni sur aucune institution*, *ni sur aucun principe*. » Quoique M. de Broglie en appelle ensuite au dévouement individuel, il n'en est pas moins vrai que ce mépris des institutions et des principes mène à un scepticisme radical. Aussi l'indignation causée par ce discours a-t-elle été grande, dans les camps politiques les plus opposés.

(1) Voir la *Gazette de Cologne* du 8 décembre 1874.
(2) Voir la *Gazette de Cologne* des 8, 9 et 31 décembre 1874.

Si encore les catholiques-romains étaient modestes, charitables, réservés! Mais non. Ils veulent arriver à leur but *per fas et nefas*. La menace, même envers le gouvernement de leur pays, leur est aussi familière que l'injure. Avec quel ton arrogant l'*Univers* et le *Monde* n'adressent-ils pas journellement leurs sommations aux préfets, aux ministres, au chef même de l'Etat! Un jour, c'est, par exemple, la municipalité de Toulouse qui est menacée, si elle ne choisit pas pour les bibliothèques publiques les livres qui leur conviennent (1). Un autre jour, c'est le gouvernement que l'*Univers* accuse, soit de permettre la vente de brochures contraires à l'ultramontanisme (2), soit de gêner les carlistes sur nos frontières, et en quels termes! « C'est, dit-il, une violation ouverte de la neutralité pour faire le jeu de M. de Bismarck! » Le ministre de l'intérieur laisse-t-il des ouvriers travailler le dimanche, le ministre de la guerre ordonne-t-il un exercice militaire et même un simple classement de chevaux à l'heure des vêpres, vite le parti ultramontain les rappelle à l'ordre, sans se préoccuper de l'urgence plus ou moins grande des travaux ou des exercices (3). Le gouvernement blâme-t-il le mandement d'un évêque

(1) Voir l'*Univers* du 23 juillet 1874.

(2) Voir l'*Univers* du 17 décembre 1874.

(3) Voir l'*Indépendance belge* du 15 décembre; l'*Univers* du 16 décembre 1874, du 7 janvier 1875, etc.

imprudent et antipatriote, aussitôt les journaux romanistes se déclarent blessés, et ils menacent (1).

Qui pourrait ne pas remarquer la menace contenue dans l'ouvrage intitulé : « *Le droit des catholiques de se défendre?* » Cet ouvrage de M. le chanoine Torres Asensio, professeur de théologie, missionnaire apostolique, a été imprimé, en 1874, à Paris, par l'éditeur du pape et de l'archevêché. Sous les dehors d'une modération apparente, l'auteur reconnaît cependant « le droit complet à l'insurrection (p. 56). » Dans certaines circonstances, il déclare même « obligatoire » l'usage de ce droit (p. 59). Pour légitimer cette obligation de prendre les armes, il suffit, dit-il, qu'il existe « une cause juste de guerre. » Or, évidemment, il y aura cause juste, d'après l'auteur, quand il s'agira de défendre la religion; et la religion, à ses yeux, c'est le papisme. La déclaration est formelle. Il faudrait s'aveugler à plaisir, pour ne pas comprendre la portée de cet ouvrage de circonstance. La *Semaine religieuse de Paris*, du 7 novembre 1874, le recommande ainsi (p. 606) : « Dans les circonstances actuelles il est certainement opportun de tirer de l'oubli le droit chrétien sur la guerre, de déterminer et de préciser les devoirs qui incombent aux catholiques. Il importe, *en prévision des événements qui*

(1) Voir l'*Univers* du 30 juillet, du 1er août 1874, etc., etc.

*pourraient surgir*, que les consciences soient éclairées, que tous les points litigieux soient résolus. Nous recommandons chaleureusement cet ouvrage, qui mérite d'être répandu à profusion. »

Bref, il est manifeste qu'en tout et pour tout les catholiques-romains ne reconnaissent qu'un véritable chef, le pape, et qu'ils n'accorderont leur soumission au gouvernement de leur pays qu'autant que celui-ci se soumettra à son tour au pape, c'est-à-dire aux jésuites et à eux-mêmes (1).

Tel est le véritable résumé de la situation.

Or, si Denis Talon, avocat général à la fin du

(1) A la fin d'août 1874, au Congrès de Lyon, il a été déclaré que l'œuvre de l'Union des cercles catholiques d'ouvriers a son *principe* dans les « définitions sociales de la chaire de saint Pierre. » Voir l'*Univers* du 30 août 1874.

C'est sous l'empire de ce papisme politique subversif que l'*Univers* du 4 octobre 1874 a écrit la réflexion suivante, réflexion absolument révolutionnaire. La cour d'appel de la Prusse orientale avait motivé ainsi sa confirmation du jugement rendu par le tribunal de première instance contre l'évêque d'Ermeland : « Les lois de mai, disait-elle, ont été créées légalement, et le juge doit les prendre pour base de son arrêt et faire par elles respecter la loi. Il est permis de critiquer une loi et de chercher à la faire modifier par les moyens convenables ; mais, dès qu'elle est promulguée, dès qu'elle est en vigueur, chacun doit s'y soumettre, la reconnaître et y obéir. La désobéissance continuelle à la loi, le procédé qui consiste à se laisser punir plutôt que de se soumettre à la loi, n'est ni légal ni moral, et n'est pas non plus religieux. » On ne pouvait parler plus sagement. Or, l'*Univers* répond ainsi : « C'est une application juridiqu

XVII^e siècle, croyait devoir déclarer, en parlant des ultramontains de son temps : « Il est de la dernière conséquence de réprimer ces sortes de gens comme des perturbateurs du repos public; » si M. Fitz-James, évêque de Soissons, a demandé également à Louis XV de mettre opposition aux prétentions de la cour de Rome; si, en 1662, M. de Choiseul, évêque de Tournai, disait : « Avec l'opinion de l'infaillibilité et de la supériorité des papes sur les conciles, *on ne pourrait plus être chrétien, ni même Français;* » si l'Assemblée du clergé applaudissait à ces paroles; si plus tard Portalis remarquait avec raison qu' « avec la doctrine ultramontaine on ne pourrait être citoyen dans aucune partie du monde : » que ne doit-on pas dire aujourd'hui des périls nouveaux qu'ont créés aux peuples et aux Etats le *Syllabus* de 1864, le Concile de 1870, les allocutions révolutionnaires de Pie IX, les attaques incessantes des chefs les plus autorisés de l'ultramontanisme contre le principe de la souveraineté nationale, contre le suffrage universel, en un mot, contre tout ce qui constitue le droit politique moderne?

de l'axiome prêté à M. de Bismarck : La force prime le droit. » Puis il accuse lesdites lois d'être « iniques, » d'avoir été votées par une majorité « sectaire, » et il s'indigne qu'on veuille enlever à la minorité « opprimée » le droit de leur résister. — Evidemment, avec de tels principes, tout gouvernement est impossible.

Qu'on y prenne garde! Les papistes, sous le nom de liberté de l'Eglise, entendent un déplacement du pouvoir. Dans leur esprit, la liberté de l'Eglise n'est autre chose que l'asservissement de l'Etat à leur volonté. Sur ce point, les déclarations de la *Revue catholique des Institutions et du Droit* des jésuites de Grenoble, sont aussi formelles que possible (1).

M. Rouland, dans son discours du 11 mars 1865, disait, en parlant de l'ultramontanisme et de ses menées redoutables : « Son premier soin, sa perpétuelle préoccupation est l'extension des ordres religieux... Pour moi, je n'aime pas que ces ordres religieux arrivent si vite à la richesse à travers leur vœu de pauvreté... Je ne les vois pas sans inquiétude posséder de nombreux établissements d'instruction... Je crains que l'enseignement qu'ils donnent, au point de vue social et politique, ne perpétue chez nos enfants les dissentiments et les antagonismes dont nous souffrons tant aujourd'hui, et qu'il faudrait effacer dans l'intérêt de l'avenir. Enfin, je déplore le prosélytisme exagéré que les réguliers s'efforcent de répandre dans les familles par leurs créations de tiers-ordres, d'affiliations, œuvres trop ascétiques et dévotes pour n'être pas trop éloignées de la véritable piété. »

(1) Voir l'*Univers* du 6 novembre 1874.

Malheureusement ces paroles si sages, si réservées, ne furent pas suffisamment prises en considération par le gouvernement de Napoléon III. On sait ce qui en advint. Les hommes les plus perspicaces ne regrettent pas seulement qu'on ait laissé le parti ultramontain accroître ses ressources, ils signalent encore les périls que cet accroissement prépare à la France. M. J. Tissot, professeur de philosophie à la faculté de Dijon, s'exprime ainsi : « Là est pour nous le plus grand des obstacles et des périls ; ce parti nous vaudra, s'il est momentanément le maître, révolutions sur révolutions. Les excès de la démagogie en sont le fruit partiel ; c'est une réaction inévitable ; mais elle passera plus sûrement que les excès de l'ultramontanisme, et elle passerait plus promptement et plus pacifiquement encore, si l'ultramontanisme n'était un puissant et perpétuel obstacle à un enseignement populaire, au niveau des besoins du temps (1). »

Un des prêtres les plus savants et les plus respectables de France, M. Guettée, écrivait, en 1872, dans l'*Union chrétienne* (numéro d'octobre, p. 453) : « Nous n'hésitons pas à regarder la Compagnie de Jésus comme plus dangereuse que l'Internationale pour l'ordre social. On nous trouvera peut-être exa-

(1) *Le Catholicisme et l'instruction publique*, p. 234; Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874.

géré, mais nous demanderons à celui qui nous taxera d'exagération, s'il a étudié l'histoire des jésuites aussi sérieusement que nous (1). Nous sommes aussi partisan que qui que ce soit de la liberté de conscience, mais nous ne la confondons pas avec la licence du mal, et surtout avec cette licence pratiquée par une association nombreuse et qui s'insinue partout sous des dehors trompeurs. Nous ne jugeons ni les vues ni les intentions de M. de Bismarck au sujet des jésuites; mais nous pensons qu'il a eu raison de faire promulguer une loi contre eux. Tous les Etats devraient l'imiter sur ce point (2). »

Le parti républicain est tellement convaincu que le parti papiste constitue un grand péril politique et social pour la France, qu'il a manifesté plusieurs fois sa satisfaction de la politique religieuse suivie en Prusse et en Suisse. On peut voir, entre autres, les numéros de la *République française* des 3 et 17 février 1874, du 26 avril, du 5 mai, du 31 août, des 6, 7, 9, 10-16 et 30 décembre de la même année; les numéros de l'*Opinion nationale* du 12 décembre 1872, du 6 janvier et du 22 juillet 1873; les numéros du *Bien public* des 13, 14, 22, 23 mars, et du 16 avril 1874. Selon ce dernier journal, dont

(1) M. Guettée a publié une *Histoire des Jésuites*, en 4 vol. Cet ouvrage est malheureusement épuisé.

(2) Voir aussi le numéro de février 1874, p. 86-87.

la modération est si connue, « Rome a toujours été opposée au développement national des peuples. » On peut consulter également les numéros du *XIX*e *Siècle* des 24, 25 et 26 août 1874. Les déclarations de MM. Germain Casse et de Pompéry (1), sont également un indice des opinions du parti républicain français sur la nécessité de combattre le romanisme. La *Liberté* elle-même, dont la théologie et le libéralisme sont cependant si défectueux et si favorables aux institutions romanistes, avoue qu'il faudrait réprimer la liberté ultramontaine au moyen des appels comme d'abus (2). Ce moyen est tout à fait inefficace ; mais l'aveu n'en est pas moins clair. Le *Constitutionnel*, bien que favorable aux thèses essentielles du romanisme, n'admet pas que M. de Bismarck persécute les catholiques romains ; tout en réprouvant la politique religieuse suivie en Allemagne, il excuse M. de Bismarck à cause de la violence des attaques du parti ultramontain (3).

Donc, il est certain que l'ultramontanisme est un grave péril pour la vie des peuples et pour la stabilité des Etats.

(1) Sur les déclarations de M. G. Casse, voir l'*Univers* du 18 décembre 1874. Sur celles de M. de Pompéry, voir sa brochure intitulée : « *Le Veuillotisme et la religion*, » Paris, Sagnier.

(2) Voir le *Monde* du 10 août 1874.

(3) Voir l'*Univers* du 9 février 1875 et suiv.

## CHAPITRE IV

COMMENT LE PARTI POLITIQUE, ULTRAMONTAIN ET JÉSUITIQUE, EST DANGEREUX, EN CE QU'IL CONSTITUE UNE INTERNATIONALE POLITICO-RELIGIEUSE, BASÉE SUR LA VIOLENCE ET LE MÉPRIS DES LOIS.

La politique ultramontaine, dont nous venons d'analyser les principaux caractères, est d'autant plus périlleuse qu'elle n'est pas spéciale à la France, mais qu'elle prétend s'imposer à toutes les nations. En effet, les ultramontains de tous les pays sont liés entre eux, et se regardent comme solidaires, non-seulement dans le but à atteindre, mais encore dans les moyens à employer. Cette double solidarité dans le but et dans les moyens fait de leur Eglise, ou plutôt de leur parti, une véritable Internationale.

Dans un chapitre postérieur, nous étudierons

l'organisation de cette Internationale en France, ses ressources et sa puissance. Mais auparavant il importe de constater son existence, en établissant clairement le fait de la double solidarité susdite, et surtout en montrant comment cette Internationale est basée sur la violence et le mépris des lois.

C'est Rome qui nous fournit notre première preuve de cette solidarité internationale. Le 7 mars 1873, Pie IX reçut, en effet, dans la salle du consistoire, des députations catholiques de plusieurs pays: 30 Autrichiens, 18 Belges, 17 Français, 14 Allemands, 17 Anglais, 5 Espagnols, 5 citoyens des Etats-Unis, 3 Suisses, 38 Italiens, dont 11 chefs de la Société romaine des intérêts catholiques. Les personnages les plus qualifiés étaient le prince Alfred de Lichtenstein, le duc de Norfolk et le duc de la Trémoille. C'est le prince de Lichtenstein qui a lu l'adresse, au nom de toutes les députations. Cette adresse était des plus fanatiques, et avait un caractère exclusivement politique; c'était une déclaration de guerre à outrance contre « l'usurpateur des Etats du Saint-Siége » et contre les puissances qui persécutent l'Eglise.

Non-seulement Rome accueille, approuve et bénit, mais elle soutient encore pécuniairement ses partisans. D'après l'*Indépendance belge* du 19 janvier 1875, « les caisses apostoliques ont fait de grands sacrifices dans ces dernières années pour

don Carlos. » L'opinion publique est que certains journaux français et certaines œuvres reçoivent des subventions de Rome. Il a été publié, sans aucun démenti ayant force probante, que le budget papal des subventions accordées aux journaux ultramontains en 1875, s'élève à 180,000 *lire*. La *République française*, dont le correspondant romain est bien renseigné dans ces sortes d'affaires, affirme, dans son numéro du 24 janvier 1874, que le parti ultramontain, en Suisse, reçoit de l'argent de la Propagande. La *Démocratie catholique* du 15 février 1874 donne le renseignement suivant : « Les encouragements viennent de Besançon, où siége un comité ultramontain des plus fanatiques. La Propagation de la foi verse l'argent à pleines mains dans ces contrées; les prêtres reçoivent des ornements, des secours, un traitement double; on distribue même de l'argent dans les villages en vue du vote du 18, on achète les suffrages. » La *Gazette de Cologne* a signalé le *Comité secret catholique*, à la solde duquel sont plusieurs journaux de différents pays, et l'*Univers* du 16 janvier 1875 s'en est assez mal défendu. L'église du Sacré-Cœur que les jésuites veulent faire construire à Montmartre, à Paris, par l'intermédiaire de M. le cardinal-archevêque, sera construite par des quêtes internationales. Les jésuites et les ultramontains de toutes les nations ont envoyé leur offrande. Un évêque de la compa-

gnie de Jésus, vicaire apostolique du Kiang-Han, Mgr Languillet, a même envoyé dans ce but 500 fr. à l'*Univers* (1). Voilà à quoi sert l'argent donné par les bons fidèles à l'Œuvre de la Propagation de la foi chez les infidèles! L'*Univers* du 26 août 1874 constate également: 1° que Mgr Bonjean, vicaire apostolique de Jaffna (Ceylan) a envoyé, dans le même but et pour la même Œuvre, la somme de 500 francs; 2° que l'Œuvre de l'école d'Alsace-Lorraine, dirigée par les jésuites à Paris (rue La Fayette), a envoyé 500 francs à l'Œuvre de la Propagation de la foi. Evidemment, il y a là détournement de but, ou emploi de fonds pour des fins autres que celles des donateurs. De ce fait ressort clairement le caractère international du parti ultramontain et jésuitique.

Le Congrès catholique de Venise, du 12 juin 1874, a offert le double caractère d'internationalité et de politique agressive: d'internationalité, car aux Italiens qui y étaient en majorité étaient mêlés des Français, des Anglais, des Suisses, etc. (2); de politique agressive, car non contents d'attaquer par des déclamations menaçantes les gouvernements italien, allemand et suisse, les membres du Congrès ont applaudi la déclaration de guerre formulée

(1) Voir le numéro du 12 août 1874.
(2) Voir le compte-rendu publié par l'*Univers* du 26 août 1874.

par le président, M. le duc Salviati : « *Res, non verba* (1). »

Les mandements de Mgr Guibert, archevêque de Paris, publiés le 29 août 1873 et le 2 juillet 1874, ne sont que des attaques politiques contre l'unité italienne. Ces mandements ne sont eux-mêmes que la continuation des pétitions adressées en 1871 à la Chambre de Versailles, par les évêques français, en faveur du pouvoir temporel. La Chambre, le 22 juillet 1871, les a renvoyées platoniquement au ministre des affaires étrangères. M. de Pressensé, dont les idées politiques servent cependant si bien les jésuites, n'a pas pu s'empêcher d'écrire, en 1872 : « Les pétitions ultramontaines semblaient se borner à réclamer... une rupture diplomatique avec l'Italie. Evidemment la guerre en aurait été le résultat nécessaire et inévitable. Pour accepter dans la situation malheureuse de la France la possibilité d'une pareille aventure, il fallait fouler aux pieds le patriotisme le plus élémentaire et sacrifier son pays aux passions sectaires, comme le fait l'*Internationale* à sa chimère (2). » Dans sa lettre à

(1) Le Congrès de Lyon du mois d'août 1874 (Union des OEuvres catholiques ouvrières) a déclaré que les OEuvres de jeunes gens et d'hommes, pour être utiles dans les paroisses rurales, devaient revêtir « un caractère *militant.* » Voir l'*Univers* du 29 août 1874.

(2) *Le Concile du Vatican*, p. 326.

M. le président de la République, du 18 janvier 1873, M. l'évêque de Versailles s'exprimait ainsi : « Parmi les lois injustes et spoliatrices du gouvernement usurpateur d'Italie, il faut distinguer celle qui a pour objet la suppression des ordres religieux. Ce dernier attentat, selon nous, est gros de conséquences extrêmement graves, etc. » La *Lettre à M. Minghetti*, publiée par Mgr Dupanloup, en décembre 1874, n'est pas moins agressive contre le gouvernement italien. A travers ces gros mots, on voit combien les évêques tiennent aux ordres religieux, combien ils leur sont attachés et dévoués, combien ils se sentent solidaires les uns des autres, combien vif est leur désir de s'entr'aider, même sur le terrain politique, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, et cela, non-seulement lorsqu'il s'agit du rétablissement de la royauté temporelle du pape, mais même lorsqu'il s'agit du maintien de maisons généralices et de simples couvents. Dans sa séance du 8 janvier 1875, la Chambre de Versailles a repoussé de nouvelles pétitions qui lui avaient été adressées dans le but de faire protester le gouvernement français contre la ruine du pouvoir temporel, « non par des paroles, mais par un acte formel qui sauve à la fois le droit du Saint-Siége et l'honneur de la France, et qui sauvegarde l'avenir. » — Il est aussi à remarquer qu'au Congrès tenu à *Lyon* à la fin d'août 1874, 63 confé-

rences *italiennes* étaient représentées par un délégué spécial (1).

La solidarité internationale entre les ultramontains français et les ultramontains italiens, est donc évidente, puisque ceux-là, pour la maintenir, n'ont pas reculé devant le déshonneur d'exposer leur pays à une guerre nouvelle.

Elle ne l'est pas moins entre les ultramontains français et les ultramontains allemands. Lorsque M. l'archevêque de Paris, dès le mois d'avril 1874, annonça qu'il y aurait un pèlerinage à Notre-Dame de Paris, il invita à ce pèlerinage non-seulement les ultramontains anglais, belges, hollandais, américains, mais encore les ultramontains d'Allemagne. — L'histoire des attaques violentes dirigées contre le gouvernement allemand par M. l'évêque de Nîmes, attaques qui furent applaudies par la presse ultramontaine de tous les pays, et qui amenèrent la suspension de l'*Univers*, au grand chagrin de cette même presse, est trop connue, pour que nous entrions dans des détails.

Dans un article de la *Gazette d'Augsbourg*, reproduit par la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, on a la preuve évidente que les ultramontains allemands se trouvent solidaires du sort des ultramontains fran-

(1) Voir l'*Univers* du 30 août 1874.

çais (1). Du reste, en juillet 1874, les évêques de la conférence de Fulda ne se sont-ils pas servis de journaux français pour publier leurs communications (2)? Ce fait est significatif. — Le 15 juin 1874, au Congrès de Mayence, M. le baron Wendt a félicité la France de faire un retour sublime vers les vérités éternelles de religion et de mœurs chrétiennes (3). Ce langage est facile à comprendre. D'ailleurs les déclarations de ce Congrès sont aussi explicites que possible. — Dans les articles publiés par les journaux ultramontains relativement à l'attentat de Kissingen, on a eu une nouvelle preuve de l'alliance qui existe entre ces journaux (4). En France, l'*Univers* et le *Monde* font cause commune avec la *Germania* de Berlin, le *Vaterland* de Munich et le *Vaterland* de Vienne. — Sans attacher plus

(1) On lit : « Wenn man an die deutschen Ultramontanen die ernste Frage richtet : Wünscht Ihr den Sieg Frankreichs über Deutschland zum Zweck der Beugung der deutschen Katholiken unter den Papst und der Zertrümmerung des deutschen Reichs? — so werden sie um eine Antwort sehr verlegen sein... Die Ultramontanen in Bayern sind ursprünglich weit feindseliger und rücksichtloser gegen das deutsche Reich, mit weit mehr Sympathie für die Todfeinde desselben, die Franzosen, aufgetreten, als man es im Norden Deutschlands in diesem Lager jemals zu thun gewagt oder auch nur vermocht hat. » N. 156, Juli 1874.

(2) Voir le *Monde* du 8 juillet 1874.

(3) Voir l'*Univers* du 28 juin 1874.

(4) Voir l'*Univers* du 22 juillet 1874.

d'importance qu'il ne faut à la visite que Mgr Martin, évêque de Paderborn, a, dit-on, faite, au commencement de septembre 1873, à M. le comte de Chambord, à Frohsdorf, cependant il n'est pas inutile de la mentionner. Il ne faut pas oublier non plus les éloges que le *Vaterland* de Munich a adressés, en juillet 1873, à M. de Mac-Mahon et aux députés dits *du Sacré-Cœur*, ainsi que les espérances qu'il a exprimées de voir le parti légitimiste et clérical triompher en France. Dès qu'il a appris la chute de M. Thiers et la nomination de M. de Mac-Mahon, sa joie a été extrême (1). D'autres

(1) On lit dans la *Gazette de Cologne* du 29 mai 1874 :

« Das « Bairische Vaterland » ist über die Wendung vom 24 Mai in Frankreich äusserst glücklich. Es sieht bereits das « Steinchen ins Rollen gekommen, » den Untergang der «Revolution» unmittelbar bevorstehend, und verfällt in folgende Phantasie, welche nur zur Erheiterung dienen könnte, wenn sie nicht leider in einem deutschen Blatte erschienen wäre. Was es eigentlich sagen will, wagt es freilich nicht mit dürren Worten auszusprechen :

« Der populärste General Frankreichs, der « Ultramontane » Mac-Mahon, dessen Frau erst vor wenigen Monaten eine Procession von 100 000 Theilnehmern nach Lourdes geführt, um die Hülfe der heiligen Jungfrau für Frankreich und den heiligen Vater zu erbitten, Präsident der französischen Republik — führwahr : welch wunderbare Wendung durch Gottes Fügung ! Und Bismarck ! Nun, wir begreifen, dass der bereits wieder « seine Nerven » hat und sein Varzin aufsucht, um sich zu erholen von diesem Schlage, der auch ihn und seine Pläne getroffen hat. Die Partei der Ordnung, die Vertheidiger des

journaux ont parlé dans le même sens avec une grande franchise (1).

Rechtes, die Freunde des heiligen Vaters, die getreuen Söhne der Kirche, können mit Befriedigung und Dank gegen Gott auf die « wunderbare Wendung » blicken, die sich so eben in Frankreich vollzogen hat, nachdem das katholische Frankreich, vertreten in der National Versammlung, endlich zu einer erlösenden That sich ermannt und den entscheidendsten Schritt auf dem Wege zum Siege des katholisch-monarchischen Princips gethan hat. Wir werden nun bald *Kanone sprechen hören*. Die ins Herz getroffene Partei der Revolution wird alsbald in Frankreich sich erheben wollen um definitiv niedergeworfen zu werden um dem legitimen Königthum Platz zu machen. In Italien wird sie jenen traurigen König Victor Emanuel hinwegfegen, um dann von Frankreich gebändigt und aufs Haupt geschlagen zu werden und einer neuen Ordnung die Bahn frei zu machen. Die Revolution wird sich nicht auf Frankreich und Italien allein beschränken. Die Pforten der Hölle werden sich überall öffnen, aber den Fels, der da ist die katholische Kirche, werden sie nicht überwältigen. Wir stehen am Vorabend grosser, gewaltiger Ereignisse, am Ufer eines *Meeres von Thränen und Blut*. Aber jenseit erwartet uns ein Eiland des Friedens, der *Triumph der Kirche und Gerechtigkeit*. »

(1) On lit dans la *Gazette de Cologne* du 31 mai 1873 :

« Mit grosser Offenheit enthüllt auch die ultramontane Schlesische Volkszeitung die Hoffnungen, welche die clericale Partei auf den Regierungswechsel in Frankreich sich aufbaut :

« Was Deutschland betrifft, so wird Mac Mahon gewiss die Auszahlung der letzten Milliarde sicher leisten, wenn es ihm und seinem Herzen auch schwerer fallen wird, als Thiers. Gedanken der Revanche wird er haben und hegen, aber an eine augenblickliche Verwirklichung und Ausführung wird er wohl nicht denken, und wir wollen das auch nicht hoffen. Aber

La *Semaine religieuse de Paris* du 25 juillet 1874, ayant à recommander les *Litanies des Saints de France pour le salut du pays*, donne les approbations de M. l'évêque de Limoges et de M. le cardinal-archevêque de Bordeaux. Puis elle ajoute (p. 122 et 123) : « Nous regrettons de ne pouvoir faire entendre ici une autre voix, celle d'un illustre confesseur

nichts desto weniger wird der Rückschlag des französischen Regierungswechsels für Deutschland gross werden, und da hoffen wir allerdings, uns zum Segen. Wir hoffen und erwarten dass Fürst Bismarck wieder mit seinen Gedanken so viel in der äusseren Politik zu schaffen bekommt, dass er die innere Kirchenpolitik etwas mehr ruhen lässt. Der Rückschlag ist für Deutschland aber auch noch aus einem andern Grund ein grosser. Deutlich zeigt sich allen deutschen Männern einmal wieder, was 10-20 Stimmen in einer Landesvertretung für eine Bedeutung haben, und dass in sechs Stunden die Möglichkeit vorhanden ist, an Stelle einer kirchenfeindlichen eine kirchenfreundliche Regierung an der Spitze des Staates zu sehen. Es illustrirt dies das, was wir in unserem Leitartikel von den «Hoffnungsstrahlen» sagten : Minister sind ersetzlich und sterblich und Gesetze sind heute nicht mehr ewig. Eben so wichtig wie für Deutschland ist der Rückschlag für Spanien. Thiers war Don Carlos nicht hold. Anders wird Mac Mahon und die nun herrschende monarchische Regierung in Frankreich sich zu ihm stellen. Für die spanische Republik ist der französische Regierungswechsel verhängnissvoll. Und auch für Italien. Mac-Mahon wird *gern in Italien, wo er schon Glück gehabt hat, sein Glück wieder versuchen.* Und die augenblickliche gränzenlose Wirthschaft in Rom gibt Anlass genug zum Eingreifen. Für die Zukunft des heiligen Stuhles ist daher der französische Regierungswechsel sehr bedeutend und Keller, Chesnelong, Raoul Duval und der päpstliche Nuntius mögen, wie die gute « Kôl-

de la foi. Mais, si des raisons de haute convenance, des motifs d'une exquise délicatesse lui interdisent l'approbation officielle d'une prière *française*, une lettre des plus touchantes vient nous dire une fois de plus que ce vénérable membre d'une Eglise persécutée est avec nous, en communion intime de sentiments, de prières et d'espérances. »

A la fin d'août 1874, au Congrès de Lyon, M. le comte de Caulaincourt, de Lille, s'est engagé, au nom de l'Œuvre de saint Charles Borromée, à faire gratuitement de la propagande en Belgique et en Allemagne (1).

En novembre 1873, la *Gazette de Cologne* publiait le document suivant:

« Münster, 15 November 1873.

« Der Regierungs-Vicepräsident hat an die Landräthe unterm 30 vorigen Monats, ein Schreiben ge-

nerin » ahnt, einige Hoffnung schöpfen. Sollte Pius IX, auch die Restitution des Kirchenstaates, ja die Rückgabe von Rom nicht erleben (kommen wird beides), so ist die Papstwahl auch menschlich eine gesichertere, Frankreich wird nun einen Bismarck'schen Papst nicht mit « machen » helfen. Und so dürfte der Welt das Schauspiel erspart bleiben neben dem kirchlicherseits anerkannten Papst auch noch einen Staatspapst zu sehen. »

(1) Voir l'*Univers* du 30 août 1874.

richtet, worin er sie auffordert, auf die projectirte Organisation der Vereine zum geheiligten Herzen Jesu ihr Augenmerk zu richten und über die zu ihrer Kenntniss gelangenden Spuren davon sofort Bericht zu erstatten. Dem Schreiben ist eine Mittheilung aus Lemberg beigefügt, von wo aus man zuerst Kenntniss über die Organisation erhalten habe. Diese Mittheilung lautet:

« Lemberg, 14 September 1874.

« Es wird jetzt von Seiten der Jesuiten von « Frankreich und England aus daran gearbeitet « die « Vereine zum geheiligten Herzen Jesu » aller « katholischen Länder mit einander in wechsel- « seitige Beziehungen zu bringen. Diese *interna-* « *tionale kirchliche Verbindung* soll sich über ganz « Europa und America erstrecken und eine geheime « Organisation erhalten. Jedes Land wird eine Sec- « tion bilden mit einem geistlichen Comite an der « Spitze, in welchem auch Laien Mitglieder sein « können. Der Zweck dieser *internationalen* Ver- « bindung der katholischen Vereine ist, die Solida- « rität der katholisch-kirchlichen Interessen in den « unteren Volksclassen zum thâtigen Bewusstsein « zu bringen und dieselben für die Wiederher- « stellung der weltlichen Herrschaft des Papsten « zu fanatisiren. In Galicien ist bereits ein geist- « liches Comite zusammen getreten. Die Mitglieder

« desselben sind folgende Jesuiten und Priester :
« Franziszeck Kautey, Priester Adolph Raminsky,
« Henryk Jakowski, Alexander Markiewicz, Jedrzei
« Peterak, Clemens Kobak, Vorsteher des Minori-
« tenvereins, Anzelm Pitzunski, Antoni Siarkiewicz
« und Kolabinski... Die Sitzungen des Comite's fin-
« den im Refectorium des Dominicanerklosters in
« Lemberg statt. »

En octobre 1874, il y a eu une cotisation parmi les ultramontains d'Allemagne, pour faire une démonstration à Lourdes (1).

L'alliance des ultramontains polonais et des ultramontains français date de longtemps déjà. En avril 1874, les Polonais résidant à Paris, avaient écrit sur leur bannière de pèlerinage : « La Sainte-Vierge de Pologne à la Sainte-Vierge de Lourdes. » Le but et le rôle de ces émigrés polonais à Paris, est, avant tout, politique ; ils y joignent un fanatisme ultramontain sans borne.

*La Semaine religieuse de Paris* du 21 novembre 1874 (p. 660-661) montre les évêques, ecclésiastiques et fidèles des différents diocèses de la *Belgique* centralisant entre les mains de Mgr Dechamps des signatures, dont le but avoué est de faire consacrer par Rome la *France* au Sacré-Cœur. Le

(1) Voir l'*Univers* du 10 octobre 1874 et du 14 novembre (*Lettre de Berlin*).

nommé Duchesne-Poncelet, qui, le 9 septembre 1873, s'était offert à un archevêque *français* pour supprimer M. de Bismarck moyennant la somme de 60 000 fr., était un *Belge* de Seraing (1).

En Angleterre, on a vu les ultramontains protester contre les lois de mai de Prusse, avec la même violence que si ces lois les atteignaient, eux Anglais, dans leurs propres intérêts. L'université « catholique » de Dublin a été consacrée, en juin 1874, par M. le cardinal Cullen, au Sacré-Cœur. Donc elle fait partie de l'association internationale et jésuitique susdite (2).

Les ultramontains d'Amérique ont montré, en mai et en juin 1874, à Paris, à Paray-le-Monial, à Rome, etc., combien ils se font solidaires des dévotions jésuitiques de France et d'Italie, la part qu'ils prennent dans les faits et gestes de tout le parti ultramontain en Europe, et l'hostilité qu'ils professent contre les gouvernements désignés par eux aussi comme « persécuteurs de l'Eglise. » La correspondance de Cincinnati, du 29 juin 1874, publiée par la *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 1er août, indique également la solidarité internatio-

(1) Voir l'*Indépendance belge* du 22 décembre 1874.

(2) L'*Univers* du 30 août 1874 raconte que Mgr Nardi est allé en Angleterre, qu'il a parlé aux assemblées catholiques de Liverpool, à l'exemple de Mgr Mermillod qui a fait également sa propagande internationale en France et en Belgique.

nale qui règne dans tout le parti ultramontain (1). Laïques, prêtres séculiers, religieux, évêques, tous ne font qu'une même société, poursuivant le même but et ayant les mêmes intérêts.

Le fait du passe-port délivré pour l'étranger aux ouvriers sociétaires, démontre clairement notre thèse (2).

L'insurrection carliste en Espagne est une nouvelle preuve, aussi péremptoire que possible, de la solidarité internationale et politique dont nous parlons. Les carlistes ont des sympathies dans tout le parti ultramontain (3). Ils sont défendus et favorisés par les journaux de toute la presse ultramon-

(1) En outre, l'*Univers* du 21 août 1874 montre la Société de Saint-Vincent-de-Paul, de la Nouvelle-Orléans, en rapports directs avec le Conseil général de cette Société à Paris, lequel, par son président, sollicite, auprès de toutes les Sociétés particulières, des secours pécuniaires pour celle de la Nouvelle-Orléans. OEuvre de charité sans doute, mais but politique suffisamment connu.

(2) D'après le rapport de M. de la Tour du Pin Chambly, lu au Congrès de Lyon du mois d'août 1874, les cercles catholiques d'ouvriers sont unis entre eux par un *livret-diplôme*, qui est délivré à chaque sociétaire « comme un titre d'honneur au dedans et comme un passe-port au dehors, pour toutes les maisons appartenant ou agrégées à l'OEuvre de l'Union des cercles catholiques d'ouvriers. » (Voir l'*Univers* du 30 août 1874.)

(3) Le *Constitutionnel* du 3 septembre 1874 mentionne l'existence d'un comité carliste à Londres, approuvé par don Carlos même. — L'*Etoile belge* du 19 septembre 1874 mentionne également l'existence d'un comité carliste central belge, fondé de-

taine (1). Les ultramontains de Pologne quêtent pour don Carlos (2). L'*Union*, journal officiel des légitimistes français, a ouvert une quête publique dans ses colonnes pour les carlistes espagnols; le 2 juillet 1874, elle publiait sa 15e liste de souscription et annonçait un total de 15 279 fr. 80 cent. L'*Univers* et le *Monde*, quoique absorbés par leurs souscriptions « pour le saint-père, » « pour les prêtres suisses persécutés, » « pour l'Œuvre du vœu national de la France au Sacré-Cœur, » ont également ouvert une souscription pour les carlistes (3). Quoique tous les numéros de l'*Univers* contiennent une apologie plus ou moins enthousiaste de la cause carliste et des agissements du parti carliste, cependant on peut citer en particulier les numéros du 7 mai 1873 et du 6 avril 1874. Le 30 juillet 1874, ce même journal, qui représente le plus fidèlement et le plus

puis quatre mois à Bruxelles sous la présidence de M. le comte d'Alcantara, et fonctionnant activement. — Une dépêche de l'Agence Havas, datée de Rome, le 14 octobre 1874, annonce que la veille la police romaine a arrêté 12 Romains en uniforme et armés, venant d'Espagne, afin de faire des enrôlements. La *République française* du 22 octobre 1874 donne sur ce point d'amples détails.

(1) Voir, en particulier, les journaux ultramontains de Bavière, les lettres adressées de Munich à la *Gazette de Cologne*. La *Schlesische Volks Zeitung* de Breslau a envoyé 35 fr. à l'*Univers* (21 fév. 1875) pour les carlistes.

(2) Voir l'*Univers* du 3 juin 1874.

(3) Voir l'*Univers* du 11 décembre 1874 et du 21 février 1875

officiellement le parti ultramontain français, disait : « *Nous* sommes assaillis de menaces de Berlin, par rapport à l'Espagne. » Cette phrase indique parfaitement que, dans la pensée de ce journal, l'Espagne ne tient qu'une place secondaire, et que ceux qui sont assaillis sont plus encore les ultramontains que les carlistes proprement dits.

Il est incontestable que le gouvernement français a favorisé, non-seulement négativement, mais même positivement, l'insurrection carliste. Ni le ministère de M. de Broglie, ni celui de M. de Fourtou, ne pourront se justifier de connivence avec les carlistes, par cela même qu'ils ont autorisé M. de Nadaillac, préfet des Basses-Pyrénées, à laisser les carlistes s'organiser en toute liberté à Pau et à Bayonne. Les renseignements donnés sur ce point par les journaux républicains, spécialement par la *République française* des 9, 12, 16, 19, 24 juillet, ainsi que du 2 août 1874, sont plus que suffisants pour établir le fait de cette connivence (1). Or, il

(1) Appuyé sur ces faits, le *Memorandum* remis à M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, par M. le marquis Vega de Armijo, ambassadeur d'Espagne à Paris, le 13 octobre 1874, ne saurait être convaincu de fausseté. Dans sa réponse à ce *Memorandum*, M. le duc Decazes convient que les bons rapports qui régnaient, à l'époque de sa réponse, entre la France et l'Espagne, ne se sont établis que « depuis quelque temps. » (Voir le *Moniteur universel* cité par la *République française* du 18 décembre 1874.)

n'est pas moins certain que ce sont les chefs du parti ultramontain français qui, d'accord avec les légitimistes, intriguaient pour maintenir le gouvernement dans cette voie. Ces ministres ébranlés dans la possession de leurs portefeuilles et voulant les garder à tout prix, obtenaient ainsi le concours du parti clérical et légitimiste, en favorisant les carlistes.

D'ailleurs, on lit dans la *République française* du 11 juillet 1874 : « Nous avons entre les mains une circulaire imprimée à Laval et répandue dans le département de la Mayenne, pour solliciter des souscriptions en faveur des bandits carlistes qui dévastent et ensanglantent l'Espagne. Des comités de dames sont constitués pour mener à bien cette œuvre, et la direction, la présidence honoraire en appartient à l'épouse même de don Carlos, comme le prouve ce passage de la circulaire : « La petite-fille de nos rois, la noble princesse Marguerite, cette digne épouse de don Carlos, nous autorise directement à recueillir vos offrandes.» Nous avions des sociétés pour l'encouragement de l'industrie ou des beaux-arts; il nous manquait une société d'émulation pour le développement de la guerre civile et du brigandage. Les personnes qui s'intéressent à ce genre de progrès peuvent adresser leurs offrandes à Laval, à M^mes^ Du Bourg, comtesse de la Barre, Léon Letourneur, De la Broise, comtesse Legonidec de Tressan; à Château-Gontier, à M^mes^ de Farcy

et comtesse Louis de la Tallaye; à Mayenne, à Mmes A. d'Argence et Sesboué; à Ernée, à Mme Edmond du Boisberanger... On sait d'ailleurs que les comités de la Mayenne ne sont pas les seuls, et qu'il en existe de semblables dans diverses parties de la France et spécialement dans le midi. » En parcourant les noms des souscripteurs en faveur des carlistes, on trouve que la plupart sont pris dans les rangs de la noblesse et du clergé. La *Semaine religieuse de Paris* du 3 octobre 1874 recommande habilement, dans une note de bibliographie, les blessés *espagnols* (p. 445); elle n'ose pas dire les blessés *carlistes*. Mais personne ne s'y trompe.

L'*Univers* du 3 septembre 1874 mentionne l'existence d'un bureau carliste à Paris même; et dans le numéro du 23, M. le général du Temple, député d'Ille-et-Vilaine, publie une lettre dans laquelle il déclare envoyer 100 fr. aux carlistes. Ce même journal, dans ses numéros des 5 et 18 décembre, fait appel à la commisération publique en faveur des soldats carlistes qui souffrent du froid. Il avertit qu'on peut envoyer ses offrandes à Mme la duchesse de Madrid. Le 11 décembre, il publie une liste de souscriptions pour les carlistes, dans laquelle figurent des jésuites de Dôle, de Toulouse, etc. M. Liebman, à lui seul, a su collecter 35 060 fr. Qu'on juge, dès lors, de ce qu'a pu être le total de toutes les souscriptions particulières. L'*Univers* du 15 dé-

cembre 1874 s'est associé à la *Gazette de France* du 12, pour recommander une carte d'Espagne, qui a été dressée pour suivre les opérations carlistes et qui se vend au profit des blessés carlistes, à la librairie Féchoz (Paris, rue des Saints-Pères).

La solidarité entre le parti ultramontain et le parti carliste est donc évidente.

Il est à remarquer que le parti ultramontain est dangereux, non-seulement parce qu'il a une politique internationale et une organisation internationale, mais encore parce qu'il ne recule ni devant la violence, ni devant la barbarie, ni devant le crime, pour atteindre son but. Est-il besoin, pour le démontrer, de rappeler l'affaire Duchesne-Poncelet (1), et surtout la tentative de Kullmann?

L'*Univers* du 5 août 1874 dit : « Si, la Prusse étant payée et partie, nous avions *rompu avec elle;* si nous avions dit à l'Italie *traîtresse : Nous ne vous connaissons plus;* si nous avions *fermé la porte* à l'Espagne *révolutionnaire* et à la Suisse *vénale*, les ennuis qui nous viennent aujourd'hui de ces pays ouverts à l'influence prussienne, n'existeraient pas. Enfermés dans notre isolement, nous n'aurions donné lieu à aucun prétexte, à aucun grief contre nous, ou nous aurions opposé aux réclamations du

(1) Voir la *Gazette de Cologne* du 21 décembre 1874, l'*Indépendance belge* du 26, la *République française* du 31.

dehors une fin de non-recevoir *absolue*, protestant de notre complet désintéressement des affaires européennes. Pendant ce temps-là, nous nous serions préparés à reprendre plus tard un autre rôle. » Peut-on menacer l'Europe avec plus d'outrecuidance?

Ce même journal, après la nouvelle du massacre des blessés par les carlistes, s'écrie, le 3 juillet 1874 : « Que le Dieu des carlistes soit loué! » Il approuve, du reste, positivement et explicitement, la boucherie commise par les carlistes, en fusillant les prisonniers républicains (1). Chaque fois que les carlistes se sont signalés par quelque effusion de sang, il a proclamé que « la main de Dieu était *toujours* là (2). » Les horreurs racontées officiellement par M. le ministre Ulloa, la fusillade dirigée sur le *Gustave* dans la baie de Guetaria en décembre 1874, ne lui ont rien fait diminuer des éloges journaliers qu'il a accordés aux bandes de don Carlos. Et cette politique de guerre civile, de feu, de sang, de pillage, de carnage, il est prêt à la pratiquer n'importe où, dès qu'on fait obstacle à ses desseins et à ses ambitions. Lorsqu'il parle de revanche, ce n'est pas de revanche par le progrès, par la liberté, par la science, par le développement des ressources de la France, qu'il s'agit dans sa pensée, c'est uniquement

(1) Voir le numéro du 15 juillet 1874.
(2) Voir le numéro du 16 décembre 1874.

de revanche *sanglante* (1). A l'exemple du doux Pie IX, qui a perpétuellement l'anathème et la malédiction sur les lèvres, le parti ultramontain français est prêt aux violences les plus extrêmes, pour réaliser ses projets.

Il ne recule même pas devant une alliance avec les socialistes.

Le *Christianisme au XIX^e siècle*, du 12 avril 1872, publiait l'extrait suivant de la *N. Evang. Kirchen-Zeitung* : « Les rapports du jésuitisme avec les chefs du pouvoir radical, qui, sous le nom de Town many Ring, ont pillé pendant des années l'Etat de New-York, ont déjà été signalés. A voir les brillantes écoles, les nombreux cloîtres, les établissements, les églises splendides que le catholicisme bâtissait, on ne pouvait s'empêcher de demander où la pauvreté irlandaise puisait toutes ces richesses ; on savait bien que certains revenus de l'Etat étaient, sous de faux titres, des virements de fonds donnés à l'archevêque pour qu'à ce prix il fît voler comme un seul homme les centaines de milliers d'Irlandais habitant la ville. Mais à quelle somme s'élevaient ces prévarications? C'est ce que vient seulement de mettre en lumière l'enquête du comité de réforme politique de l'union League club. »

Or, ce qui se faisait à New-York en 1872, peut

(1) Voir le numéro du 19 juin 1874.

parfaitement se faire ailleurs, en 1875 surtout.

Malheureusement, nous n'en sommes pas réduits à de simples conjectures. Ce qui s'est passé en Allemagne, lors des élections du 10 janvier 1874 pour le Reichstag, est une preuve que les ultramontains s'étaient alliés aux démocrates socialistes. L'*Univers* du 19 janvier, sans oser le dire formellement, le laisse suffisamment penser. A la fin de juillet 1874, à l'occasion de la fermeture des cercles catholiques de Berlin, une association des ultramontains et des socialistes a été conclue; M. Hasselmann lui-même a assisté à la réunion des ultramontains, et a voté avec eux l'adoption des statuts (1). Il est de notoriété publique que, dans ces derniers temps, les députés socialistes et les députés polonais du Reichstag ont toujours voté avec les députés ultramontains, et qu'il s'est fondé, à Aix-la-Chapelle, un journal intitulé *Christlich-socialen Blätter*, dont les directeurs sont des ecclésiastiques romanistes (2).

En Hollande, les avances de M. Kuyper, député clérico-socialiste de Gouda, à M. Van Houten, ont été fort remarquées, bien qu'elles n'aient pas été suivies de résultat immédiat (3).

(1) Voir une dépêche de l'*Agence Havas* du 31 juillet 1874, la *Gazette de Cologne* du 1er août, le compte-rendu de la séance du Reichstag allemand, du 21 novembre 1874.

(2) Voir le *Mercure allemana* du 30 janvier 1875.

(3) Voir l'*Indépendance belge* du 10 décembre 1874.

En Suisse, lors du vote qui eut lieu en mai 1872 pour la révision de la Constitution, on a vu les ultramontains et les socialistes sanctionner « l'entente cordiale. » D'un jour à l'autre cette coalition peut se renouveler facilement. La société ultramontaine de Genève, qui étend ses ramifications jusqu'en Hongrie, est parfaitement capable de faire tourner à son profit le progrès du mouvement socialiste. Ce que la *Gazette allemande* de Vienne raconte dans son numéro du 9 mars 1873, ne peut que le faire penser. D'ailleurs, une lettre publiée par l'*Opinion nationale* du 28 juillet 1874, constate d'une manière indubitable l'alliance des ultramontains et des socialistes, voire même des communards, dans les affaires carlistes. Cette lettre est d'un ultramontain légitimiste de bonne foi, qui est allé défendre en Espagne la cause de don Carlos, et qui, ayant vu avec quelle espèce de gens il s'était acoquiné, dénonça en ces termes ce dont il avait été le témoin oculaire : « Quelle n'a pas été ma déception, quand j'ai reconnu de suite, dans mon bataillon, des réfugiés de l'insurrection de Paris, dont j'avais vu les figures à Genève. J'ai cru d'abord que ces individus s'étaient introduits par fraude dans nos rangs ; mais ma dernière illusion a tombé, quand des lettres de mon pays m'ont appris qu'il existait à Genève un bureau secret d'enrôlement, connu seulement des réfugiés, et que ceux-ci en étaient partis en nombre relative-

ment considérable. J'ai cru encore longtemps que les principaux chefs ignoraient ces détails; mais quand j'ai entendu un de ceux-ci répondre à mes observations, en me disant tout crûment : « Qui veut la fin veut les moyens, » je n'ai plus songé qu'à me retirer sain et sauf de ce guêpier... Moi qui ai vu arriver à Genève les tristes débris de la Commune de Paris, je puis vous affirmer qu'il y a identité complète entre eux et certains bataillons de l'armée carliste. »

Y a-t-il eu une certaine entente entre les communards de Paris en 1871 et certains ultramontains? C'est un point d'histoire qui n'est pas encore éclairci suffisamment pour que l'on puisse démontrer cette entente, mais qui le sera un jour.

Quoi qu'il en soit, l'existence du serment de défendre les droits du pape, c'est-à-dire son pouvoir temporel et sa suprématie spirituelle, « jusqu'à l'effusion du sang, » est un fait. C'est en 1867 que la *Civiltà* et l'*Univers* (1) ont recommandé ce serment au parti ultramontain; il a servi avec succès au triomphe de l'infaillibilité papale en 1870; il servira également avec succès au triomphe de l'ultramontanisme intégral, si l'on n'avise pas à l'entraver.

Pour ce qui est de la France, si jamais il se faisait une coalition complète des socialistes et des

(1) Voir le numéro du 25 juin 1867.

ultramontains, il en résulterait un péril immense, non-seulement pour les destinées de la France, mais encore pour la tranquillité des autres Etats en Europe et pour le progrès de la vraie civilisation. Or, cette coalition n'est-elle pas en train de se préparer? D'après l'*Univers* du 27 août 1874, Mgr de Ségur, président du Congrès des Œuvres ouvrières tenu à Lyon, a dit, le 25 août, à la première séance de ce Congrès, que le bureau de l'Union des Œuvres catholiques ouvrières avait reçu récemment une lettre d'un des personnages autorisés de l'Internationale, dans laquelle il propose aux directeurs de l'Union de s'unir à l'Internationale, reconnaissant qu'ils poursuivent le même but que celle-ci, à savoir : l'amélioration morale et matérielle de l'ouvrier, la famille, la religion, la propriété, l'Etat.

Quoi qu'il en soit et sans empiéter sur ce qui tient avec plus ou moins de probabilité aux mystères de l'avenir, nous pouvons affirmer que, dès maintenant, le parti ultramontain et jésuitique constitue une véritable Internationale politico-religieuse, basée sur la violence et sur le mépris des lois ; qu'en conséquence il est extrêmement dangereux, et que tout Etat a non-seulement le droit, mais le devoir, de le réprimer par des lois énergiques. Cette conclusion nous semble dictée par le bon sens même, et nous plaignons d'avance les gouvernements et les peuples qui n'ont pas le courage de la tirer.

## CHAPITRE V

COMMENT LE PARTI POLITIQUE, ULTRAMONTAIN ET JÉSUITIQUE, EST DANGEREUX, EN CE QU'IL ENTRETIENT DES PROJETS CONTRAIRES A L'ORDRE PUBLIC ET FAVORABLES AUX TROUBLES RÉVOLUTIONNAIRES.

Il est incontestable que les meneurs de l'Eglise catholique-romaine, en France surtout, ont pour but de *jésuitiser* l'Eglise universelle. C'est en cela que se résume toute leur ambition religieuse. Pour la réaliser, tous les moyens leur sont bons. Après avoir fait déclarer par Pie IX que saint Joseph était le patron de l'Eglise universelle, et après avoir ainsi englobé tous les catholiques-romains dans une de leurs dévotions favorites, les jésuites travaillent en ce moment à faire consacrer l'Eglise universelle au Sacré-Cœur, leur grande dévotion de prédilec-

tion (1); ils sont même allés jusqu'à associer, dans des *Annales* communes, le Saint-Sacrement et le Sacré-Cœur (2). Au premier abord, ces deux dévotions de saint Joseph et du Sacré-Cœur semblent fort inoffensives, surtout pour le sceptique qui en sourit avec pitié; mais il faut observer que, sous ces deux dévotions, il y a un nombre considérable d'associations, toutes sous la direction absolue des jésuites et toutes dévouées à leur esprit, prêtes par conséquent à les servir, de loin et de près, dans l'accomplissement de leurs projets. C'est là qu'est le péril, non plus seulement au point de vue religieux, mais aussi au point de vue politique et social.

Un autre moyen par lequel les jésuites espèrent arriver à jésuitiser l'Eglise universelle, c'est de se préparer un champ libre dans le plus grand nombre possible de diocèses, en les plaçant sous la juridiction immédiate du Saint-Siége. Depuis le concile du Vatican, il est de foi, dans l'Eglise romaine, que le pape a une juridiction immédiate et absolue sur tous les diocèses, dans l'univers entier. Il est donc tout naturel que, dès maintenant, l'on cherche à mettre cette nouvelle foi en acte, et que l'on supprime les évêques, qui effectivement, avec cette

(1) Voir l'*Univers* du 10 août 1874, du 13 janvier et du 21 février 1875; la *Semaine religieuse de Paris* du 29 août 1874, etc.

(2) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 23 janvier 1875.

doctrine, n'ont plus de raison d'être que comme simples délégués du pape. Sous ce rapport, la célèbre dépêche-circulaire de M. de Bismarck, du 14 mai 1872, n'est que trop vraie; les évêques d'Allemagne, en février 1875, ont pu l'*attaquer*, mais non la *réfuter*. Pour ne pas trop heurter les esprits, on confiera certains diocèses à des évêques *in partibus*, qui évidemment ne seront que les délégués de la Propagande de Rome: c'est ce qu'on veut faire pour le diocèse projeté de Saint-Etienne, en France. En Alsace-Lorraine, on n'a pas voulu pour les diocèses de Metz et de Strasbourg d'autre métropolitain que le pape même. En étendant de telles mesures à tous les changements de circonscription, on arrivera peu à peu à mettre toutes les administrations diocésaines entre les mains des congrégations romaines et des jésuites.

Le parti ultramontain veut également assurer au clergé des priviléges qui sont contraires à l'égalité civile et qui fomenteraient des troubles, dès qu'on essayerait de les introduire dans la vie pratique (1).

Tel est le but, au point de vue religieux administratif.

Sous le rapport intellectuel et scientifique, le but n'est pas moins révolutionnaire et dangereux.

(1) Voir les *Priviléges du clergé romain*, par Mgr Chaillot, prélat romain; Paris, 1866.

Le 22 avril 1874, Pie IX a adressé à Mgr Gaume un Bref, dans lequel il le félicite, le loue et le bénit, pour l'œuvre qu'il a entreprise. Or, cette œuvre consiste à supprimer le plus possible, dans les séminaires et les colléges ecclésiastiques, l'étude des classiques païens, et à la remplacer par celle des auteurs chrétiens. On n'a pas osé faire une suppression complète, et l'on s'est borné jusqu'à présent à « purger de toute souillure, » selon l'expression de Pie IX, les classiques païens. Mais on veut en venir jusqu'à la suppression, laquelle sera un fait accompli, dès que les classiques chrétiens, arrangés par les jésuites et ultramontanisés à plaisir, formeront le fond ordinaire de l'enseignement. Il est évident qu'il en sera ainsi, aussitôt que les ultramontains auront la faculté de fonder des universités et de conférer les grades universitaires, d'après des examens dont ils pourront régler la matière et dont ils seront les juges et les maîtres (1).

Depuis la publication de ce Bref, Mgr Freppel, évêque d'Angers, s'est mis de la partie. Le 23 juillet 1874, dans un discours public, il s'est plaint de la « trop grande place que l'on fait aux auteurs païens

(1) Voir l'ouvrage de Mgr Gaume, intitulé : « *Pie IX et les études classiques, appel aux pères de famille et aux instituteurs de la jeunesse.* Paris, Gaume, 1874.

dans l'instruction de la jeunesse chrétienne; » il demande que l'on étudie davantage la littérature ecclésiastique, c'est-à-dire, la littérature retouchée par les ultramontains. Cela est si vrai, que l'*Univers* du 6 août 1874 signale dans ce discours « la confirmation des idées pour lesquelles l'*Univers* a longtemps combattu et qui commencent enfin à obtenir gain de cause. » On le voit, le parti veut renouveler l'ancienne campagne des auteurs chrétiens contre les auteurs profanes avec de plus grandes chances de succès qu'autrefois. Ces idées sont tellement entrées dans le plan ultramontain, que, déjà au commencement du mois d'août 1874, avant la reconnaissance du gouvernement espagnol de Serrano par les puissances, don Carlos parlait du dessein qu'il avait « d'élaborer un système d'éducation pour le peuple espagnol, » d'après le principe ultramontain que l'instruction doit être subordonnée à la religion, c'est-à-dire aux dogmes du papisme (1). Le serment qu'il a fait prêter, depuis lors, aux professeurs du collége de Vergara, est encore plus explicite (2).

Dès le 23 juin 1868, l'*Univers* publiait une lettre de M. l'évêque de Périgueux, dans laquelle ce prélat donnait à ses prêtres le mot d'ordre suivant :

(1) Voir l'*Univers* du 12 août 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 20 octobre 1874.

« C'est à l'Eglise, *et à elle seule*, que Jésus-Christ a conféré *le droit* et imposé le devoir d'enseigner les hommes. Ce n'est pas que l'enseignement soit interdit aux laïques..... mais ce qui est vrai, ce qu'il faut affirmer hautement, c'est que tout homme qui s'occupe d'enseignement, est *tenu en conscience* d'accepter *sa surveillance et son contrôle*. Ce droit de l'Eglise est indéclinable. Quand il est méconnu, quand l'enseignement se sépare, *se sécularise*, alors commencent la déviation et bientôt l'égarement. L'Eglise peut être empêchée *pour un temps* de remédier au mal ; elle le signalera *toujours*, toujours elle protestera. »

Mgr de Ladoue, évêque de Nevers, a félicité Mgr Gaume des idées exprimées par lui, et c'est d'après ces idées qu'il dirige l'enseignement de son séminaire (1). Dans une note, datée du 6 janvier 1875 et adressée à son clergé, ce même évêque déclare qu'il faut « ne rien négliger pour obtenir graduellement la *suppression de l'enseignement officiel* (2). » On ne saurait démasquer plus clairement ses batteries, même quand on prétexterait que l'enseignement officiel est athée, ce qui n'est pas.

En politique, le but des chefs de l'Eglise catholique-romaine est de faire du pape le roi de toute la

(1) Voir l'*Univers* de 10 décembre 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 15 janvier 1875.

terre. Déjà le 7 décembre 1867, les jésuites de la *Civiltà* écrivaient : « Si le pape n'était roi que de son petit Etat et que Rome n'en fût que la capitale, les divers peuples seraient étrangers au pape et à Rome. Mais le pape est à la fois prince et père de l'entière société chrétienne... Les forces du pape sont celles de tous les fidèles, et *les armes de la catholicité* sont *les armes du chef de l'Eglise catholique.* » Cette doctrine est celle de tous les ultramontains français, du moins officiellement et publiquement. Tous glorifient le *Syllabus* et le fameux schema politique, que l'on devait transformer en dogme au concile du Vatican. Tous exaltent Grégoire VII, ses doctrines et sa politique (1). Tous ont applaudi à Pie IX, quand il a écrit à l'empereur Guillaume que quiconque a été baptisé lui appartient. Quand Pie IX et ses meneurs affirment ainsi les projets de domination universelle qu'ils nourrissent, les ultramontains français proclament que le pape est « le tuteur fidèle et l'ange vengeur de la liberté politique (2). » Cette parole est même d'un père dominicain, bien que l'ordre des dominicains ait longtemps combattu les jésuites : tant il est vrai que ceux-ci ont fait accepter leur esprit et leurs doctrines jusque chez leurs adversaires !

(1) Voir l'*Univers* du 21 janvier 1875.

(2) *Le Pape et la Liberté*, par le R. P. Constant (Popot); Palmé, 1875, Paris.

Relativement aux choses de l'ordre civil, le parti ultramontain n'est pas moins menaçant. Il veut revenir à la discipline de l'ancien régime, effacer du Code civil ce qui lui déplaît, obtenir la liberté absolue de tester à son gré, régler lui-même ce qui concerne la séparation des époux, subordonner le mariage civil au mariage religieux, reconnaître aux institutions et aux communautés religieuses le droit absolu de posséder, d'acquérir, etc. L'*Univers* du 24 août 1874 se plaint que ces doctrines ne soient pas enseignées dans les manuels de théologie; il félicite M. Bonal, auteur de la onzième édition de la *Théologie de Toulouse*, de les avoir introduites enfin dans l'enseignement des séminaires. Cette Théologie, corrigée dans cet esprit, est approuvée par Rome et suivie déjà, en France, par plus de quarante-cinq séminaires.

L'*Univers* du 28 janvier 1875 combat déjà la propriété littéraire, et cela, par des arguments d'une portée qui atteint toute espèce de propriété. Il dit, en effet : « La propriété ne peut avoir pour objet que des choses bonnes en soi. Le droit de propriété n'a de raison d'être que par rapport aux choses d'une certaine utilité et répondant à des besoins corporels ou intellectuels, par rapport aux choses qui sont des biens en un mot.... Il répugne à la raison qu'on puisse être propriétaire d'un mal. » Or, qui ne sait que ce sont eux qui jugent du bien

et du mal? Ils se reconnaissent donc le droit de détruire les *biens* qu'ils jugent *mauvais*.

Ce serait une erreur de croire que toutes ces prétentions ne sont que du domaine spéculatif, et que les ultramontains ne cherchent pas à les réaliser dans la pratique. D'après eux, le confesseur est le juge de la conscience des pénitents, et il peut leur imposer une ligne de conduite. C'est ainsi que M. l'évêque de Versailles, en mars 1872, a cherché à diriger les députés de l'Assemblée dans l'accomplissement de leurs devoirs politiques, sous prétexte que l'évêque de la ville de Versailles, étant la première autorité religieuse, a des droits sur l'Assemblée qui se tient dans sa ville épiscopale; d'autant plus que, d'après les docteurs du papisme, les députés ne doivent pas être seulement des députés, même à l'Assemblée, mais des chrétiens soumis à leur évêque et à leur confesseur (1).

Dans un ouvrage récent, intitulé : « *Petite géographie de l'avenir, suivie d'un mot au roi de Prusse* (2), » M. l'abbé H. Beaujard prend pour base de la nouvelle classification des peuples et des Etats la royauté maintenue et agrandie du pape. Il appelle le pape « celui qui est supérieur aux rois et aux conducteurs des peuples, celui qui apporte aux

(1) Voir l'*Univers* du 6 avril 1872.
(2) Paris, chez Douniol, 1874.

hommes les décrets du ciel. » Voulant à tout prix qu'il soit roi et que sa royauté soit forte, il demande que « Rome et Jérusalem composent, avec la Terre-Sainte et le patrimoine de saint Pierre, les Etats de l'Eglise sous le gouvernement du pape.» Il demande que les conciles œcuméniques se tiennent à Rome, et que les congrès universels des Etats se tiennent à Jérusalem, les uns et les autres sous les yeux et sous l'influence du pape. Il demande que l'on universalise le calendrier catholique et que l'on groupe les événements de l'histoire autour du pape. Pour faciliter la réalisation de ce rêve, il bouleverse la carte du monde et en taille une conforme aux ambitions de son Eglise. Les ultramontains ont besoin d'humilier et d'amoindrir les Etats qui leur sont hostiles, de glorifier et d'accroître ceux qui les favorisent. C'est à ce point de vue que la *Petite géographie de l'avenir* se place pour tracer les frontières (telles que les politiques romains désirent qu'elles soient) de l'Angleterre, de la Russie, de la Pologne, de l'Italie, de l'Allemagne, de la France, de l'Autriche, etc. Cet ouvrage est édité par M. Douniol, l'éditeur le plus important des catholiques-libéraux de l'école du *Correspondant* et du *Français*. De plus, la *Semaine religieuse de Paris* du 4 juillet 1874 l'a recommandé aux fidèles. Il mérite donc d'être pris en considération comme document indiquant les bouleversements que le parti ultra-

montain espère opérer, pour arriver à la domination universelle, et dont il se propose d'insinuer l'idée dès maintenant « à l'enfance et à la jeunesse (p. 3). »

---

## CHAPITRE VI

COMMENT LE PARTI POLITIQUE, ULTRAMONTAIN ET JÉSUITIQUE, EST DANGEREUX, EN CE QUE, EN PRINCIPE ET EN FAIT, IL EST ANTINATIONAL ET ANTIPATRIOTE.

Déjà, en 1853, le savant prêtre, auteur des *Lettres cardinales* (1) — lettres adressées à Mgr Gousset, archevêque de Reims, et favorisées par Mgr Sibour, archevêque de Paris — disait, à propos des agissements du parti ultramontain : « Est-ce pour faire dominer Rome sur la France? Est-ce pour dominer eux-mêmes et au nom de Rome sur la France vaincue par eux et dépouillée pour la première fois de ses droits et de ses libertés séculaires? Ce parti *antinational* est-il superstitieux ou est-il despote? Est-il

(1) Paris, Dautreville, 1853.

l'un et l'autre à la fois?... Un parti *antinational* pèse sur la France, il veut l'humilier, il la veut asservir sous un faux prétexte de religion. Nous lutterons donc au nom de l'Eglise et de la patrie. »

Que ne doit-on pas dire aujourd'hui en face des agissements contemporains du parti ultramontain! Ce que la *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 14 et du 18 août 1874, a écrit, sous ce titre : « *Die antinationale Wirksamkeit der katholischen Vereine und Orden*, » n'est que trop exact.

En principe, les ultramontains de tous les pays sont soumis extérieurement et intérieurement à l'absolutisme de l'évêque de Rome, qu'ils appellent leur chef infaillible et à qui ils reconnaissent une autorité suprême et absolue. Il est évident que cet absolutisme infaillible et universel du pape rend impossible tout gouvernement qui ne se plie pas à la volonté papale, et détruit l'idée même de la patrie : car la vraie patrie et la véritable autorité sont là où est le chef suprême, absolu et infaillible.

Le 18 janvier 1872, M. Veuillot disait, en s'adressant à M. l'évêque de Tulle : « Oui, évêque, je ferai mon métier, mon noble métier... et un jour l'humble crosse de l'évêque sera *le seul sceptre* auquel veuille obéir la fierté du sang chrétien. » Peut-on dire plus clairement qu'on ne reconnaît pas le sceptre politique de son pays, mais seulement le sceptre des évêques, c'est-à-dire du pape?

Les ultramontains français pensent d'autant plus facilement comme M. Veuillot, qu'ils méprisent toutes les traditions nationales de l'Eglise de France, qu'ils rient dédaigneusement de leurs anciennes libertés et de l'ancienne croyance antiultramontaine de leurs ancêtres. Leur crime est celui de Cham. Sans respect pour le noble passé religieux de leur patrie, ils ne savent plus que se prosterner honteusement aux pieds du pape et se faire les instruments aveugles de sa volonté despotique. Pour eux, le catholicisme-romain est « la seule raison d'être » de la France. L'*Univers* du 14 janvier 1875 le déclare expressément. Or, on sait qu'ils entendent par catholicisme-romain tout ce qui peut passer par la tête de l'*Idole du Vatican* et de ses inspirateurs. Et c'est à cela qu'ils sont prêts à immoler les intérêts les plus sacrés de la France !

Dès qu'on est tombé à ce degré d'abjection, il faut s'attendre à toutes les bassesses et à toutes les trahisons.

L'*Opinion nationale* du 11 mai 1873, d'accord en cela avec tous les journaux libéraux, ayant à définir le parti ultramontain, disait : « C'est celui qui, se jetant en travers de nos vœux et de nos espérances, a pris à tâche de perpétuer chez nous le provisoire; c'est celui qui, par préjugés monarchiques, paralyse dans toute la France le commerce, l'industrie et les travaux féconds, à l'heure où nos milliards s'en vont,

au moment où il faudrait, pour tout réparer, redoubler d'efforts et produire des moissons nouvelles; c'est celui qui s'applique à semer partout la division, lorsque le salut est plus que jamais dans l'union; c'est celui qui va conspirant sans cesse contre le suffrage universel, et qui, irritant le peuple comme un taureau dans l'arène, le met hors de lui, le pousse aux extrêmes, et l'oblige à protester par des élections toujours plus radicales, sans se soucier des prétextes qu'il fournit de la sorte à nos ennemis du dehors. »

Citons quelques faits pour compléter ce tableau trop fidèle.

A l'expiration de la guerre de 1871, le grand séminaire de Bourg (Ain) réclama à la ville une indemnité de 1 018 fr. pour de prétendus dégâts qui auraient été commis, dans un de ses prés, par un troupeau de bœufs destinés à l'alimentation de l'armée de l'Est. Le Conseil municipal fit à cette réclamation honteuse la réponse qu'elle méritait. S'appuyant sur ce que, durant la guerre, des familles de pauvres ouvriers avaient supporté des charges cent fois plus lourdes sans se plaindre, et qu'il était de droit qu'en temps de guerre chacun contribuât, au prorata de sa fortune, aux charges publiques, il avait repoussé cette réclamation d'autant plus justement que le grand séminaire avait été déchargé de son contingent de militaires à loger.

Le grand séminaire en appela au Conseil de préfecture, qui, dans son audience du 8 mars 1872, se déclara incompétent.

Cette cupidité antipatriotique est d'autant plus odieuse que le parti ultramontain consacre la plus grande partie de ses ressources matérielles à soutenir les congrégations romaines et les Œuvres papales. Pendant que le pays est frappé des plus lourds impôts, pendant que le prix des substances alimentaires augmente, pendant qu'une grande quantité d'ouvriers reste sans ouvrage et vit dans la misère, pendant que plusieurs d'entre eux meurent littéralement de faim ou de désespoir (1), les ultramontains français souscrivent pour les carlistes, pour l'église jésuitique du Sacré-Cœur, pour le denier de saint Pierre, etc.; les évêques font des mandements pour exciter la générosité de leurs fidèles et pour les engager à venir en aide au pape, « à ce roi captif..... plongé dans la plus profonde détresse (2), » etc., etc. L'*Indépendance belge* du 30 décembre 1874 se plaint de ce que les ultramontains de Belgique sont sans pitié pour ceux de leurs compatriotes qui souffrent des rigueurs de

(1) Du 1er janvier au 31 juillet 1874, 42 personnes sont mortes de faim à Paris, d'après un rapport officiel. Voir l'*Univers* du 19 août 1874.

(2) Voir le mandement de M. l'évêque de Séez.— *Univers* du 31 janvier 1872,— etc.

l'hiver, et de ce qu'ils envoient à la cour de Rome des sommes d'argent considérables. Ce fait s'accomplit journellement en France, dans des circonstances que chacun sait être plus odieuses encore.

Ce n'est pas tout. Mgr Pie, évêque de Poitiers, a osé appeler la France criminelle, parce que le gouvernement français n'a pas voulu empêcher l'occupation de Rome par le gouvernement italien, ce qui n'aurait pu être tenté que par une guerre. Les ultramontains de l'*Univers* ne se sont que trop associés à cette politique belliqueuse (1), comme si la France, déjà épuisée par la guerre de 1870-71, avait pu, en 1871, entreprendre une guerre nouvelle (2). Que d'autres évêques ont parlé et agi en ce sens! Ç'a été de leur part un véritable entêtement. Maintes fois ils ont insisté sur ce point et mis la France en péril de rupture avec l'Italie. Le 8 février 1873, l'*Opinion nationale* s'écriait avec justesse : « N'avions-nous pas raison de dire que le parti clérical n'a pas d'autre patrie que Rome, et que le sentiment national est oblitéré chez lui par les calculs de la politique pontificale? » Combien d'autres journaux du parti libéral n'ont pas reproché à l'*Univers* de n'être pas un journal français, mais un journal n'ayant de français que la langue

(1) Voir chap. IV, p. 97-98.
(2) Voir l'*Univers* du 4 décembre 1871.

dans laquelle il est écrit! N'a-t-il pas été supprimé sous l'Empire, et suspendu en janvier 1874, sous M. de Mac-Mahon? Et cependant, ni sous l'Empire, ni sous M. de Mac-Mahon, on ne prenait plaisir à faire la chasse aux ultramontains. Il fallait donc que ce journal fût bien gravement coupable contre son pays, pour que de tels gouvernements se crussent obligés de sévir contre lui (1). Les sottes déclamations auxquelles il s'est laissé aller, en décembre 1874, contre Garibaldi, à l'occasion du rapport de M. Perrot et au moment où la Chambre italienne lui votait un hommage national, n'ont fait qu'irriter encore davantage l'Italie contre la France (2).

D'ailleurs, ce n'est pas seulement ce journal qui s'est attiré le reproche d'antipatriotisme. Les évêques les plus considérables par leurs siéges se sont lancés à qui mieux mieux, même après la suspension de l'*Univers*, même après le blâme universel infligé à sa politique, dans la voie du chauvinisme clérical le plus malsain et le plus contraire aux intérêts nationaux. On connaît le mandement déjà cité de Mgr Guibert à son retour de Rome, en juillet 1874. La *Presse*, journal officieux de M. le

(1) Voir le *Journal des Débats* du 21 janvier 1874.

(2) Voir l'*Opinione* citée par la *République française* du 14 décembre 1874.

ministre des affaires étrangères, a cru devoir avertir le prélat-cardinal « de se rappeler, quand il prend la plume, qu'il écrit en langue française, et que ses mandements sont datés de Paris, ville de France.» Le gouvernement a cru également devoir blâmer publiquement ce mandement, pour ne pas entrer dans une situation trop tendue avec l'Italie. Malgré cela, Mgr Dupanloup n'a pu se contenir. En décembre 1874, il a publié sa *Lettre à M. Minghetti*, qui a été du plus mauvais effet, bien que la plupart de ses allégations soient erronées et qu'elles tombent d'elles-mêmes (1).

Il est évident que c'est le parti ultramontain qui a poussé le gouvernement impérial à déclarer la guerre de 1870; que, depuis lors, il s'est employé à compromettre la France avec l'Italie, en poussant au rétablissement du pouvoir temporel du pape; avec l'Espagne, en favorisant publiquement et directement l'insurrection carliste; avec la Suisse, en insultant continuellement la politique du gouvernement fédéral; avec l'Allemagne, en injuriant également la politique ecclésiastique de Berlin; avec l'Autriche, en décriant sans cesse les efforts du parti libéral; avec la Russie, en calomniant chaque jour et bassement, non-seulement son gouvernement,

(1) Voir la brochure intitulée : « *Les lois ecclésiastiques de l'Italie, réponse à M. l'évêque d'Orléans.* »

mais encore sa religion (1); avec les Etats-Unis eux-mêmes, en cherchant à diminuer l'amitié qui règne de part et d'autre (2). Donc, ce parti malfaisant a tout fait pour empêcher le gouvernement de son pays de nouer des alliances utiles avec les puissances étrangères; il a tout fait pour l'empêcher de reconstituer ses forces à l'intérieur, et pour paralyser le peu d'activité vraiment sérieuse qui lui reste; il a tout fait pour rendre la France ridicule aux yeux des autres nations (3).

Or, ce que le parti ultramontain français a fait contre la France, le parti ultramontain de tout autre pays peut le faire contre son propre pays, avec le même chauvinisme et le même antipatriotisme.

D'ailleurs, les jésuites français enseignent à leurs élèves français que le vrai patriotisme, celui par lequel un Français est réellement Français, consiste à être dévoué au Saint-Siége. C'est là la thèse développée par le P. Mercier, à la distribution des prix de leur collége de Vaugirard, à Paris, en présence de M. le nonce, le 4 août 1874. Selon eux, être Français c'est être catholique, et être catholique c'est être dévoué complétement au pape, « l'idée catholique étant incarnée dans le Saint-Siége. »

(1) Voir, par exemple, l'*Univers* du 14 janv. et du 19 fév. 1875.
(2) Voir l'*Univers* du 7 décembre 1874.
(3) Voir, entre autres journaux étrangers, la *Gazette de Cologne* du 21 décembre 1874.

«De fréquents applaudissements, dit l'*Univers* du 5 août, ont interrompu ce discours, qui était, dans la circonstance, comme la synthèse de l'enseignement de la maison. »

Or, évidemment, les jésuites des autres pays professent la même doctrine essentiellement antinationale. Pour les vrais fidèles de l'Eglise romaine actuelle il n'y a qu'une seule patrie, Rome; un seul gouvernement, celui du pape; un seul code politique, le *Syllabus*. Si encore le pape enseignait que l'on doit servir son pays, en entrant dans des carrières utiles! Mais non. En décembre 1874, Pie IX engageait la noblesse romaine, dans un discours public, à fuir la carrière militaire, la carrière diplomatique et même la magistrature. Oubliant les périls de l'oisiveté, il disait aux jeunes gens qui l'écoutaient : « Il vous faut des occupations *chez vous*... Ne demandez *rien de plus* au Seigneur quant à présent (1). » Ce qui veut dire : « Périssent les intérêts de la nation plutôt que les intérêts de notre boutique!... »

Des conseils aussi démoralisateurs n'ont pas besoin de commentaire. Tout homme sensé et aimant sincèrement son pays, ne saurait, sur ce point, se faire illusion.

(1) Voir le *Temps* du 2 janvier et l'*Univers* du 4 janvier 1875.

## CHAPITRE VII

### DE LA SITUATION LÉGALE DE L'ÉGLISE ROMANISTE ET SPÉCIALEMENT DU CLERGÉ ROMANISTE, EN FRANCE.

Cette situation est déterminée par le Concordat de 1801 et par les Articles organiques.

Tout a été dit sur ce Concordat et sur ces Articles organiques. Il est inutile ici d'en retracer, même succinctement, l'histoire. Il est inutile également d'examiner les différentes opinions qui se sont élevées, soit sur leur légalité, soit sur les avantages ou les inconvénients qui en sont résultés pour l'Eglise et pour l'Etat. Peut-être serait-il intéressant de comparer cette législation du Concordat et des Articles organiques avec la nouvelle législation prussienne concernant les rapports de l'Eglise et de l'Etat, afin de voir sur quels points l'Etat en

Prusse a été plus sévère envers l'Eglise que l'Etat en France, ou *vice versa*. Mais cette étude ne rentrant pas dans le cadre du présent ouvrage, nous nous en abstenons.

Nous voulons simplement constater quelle est la situation légale qui résulte, en fait, pour l'Eglise romaniste de France et pour le clergé de cette Église, des dix-sept articles du Concordat et des soixante-dix-sept Articles organiques.

Assurément, il serait utile de prendre connaissance de plusieurs ouvrages, dans lesquels cette question est traitée au point de vue théorique et au point de vue pratique, et parmi lesquels on peut citer les suivants : *Coup d'œil rapide sur l'histoire de la législation française en matière religieuse, et son état à l'époque du rétablissement du culte public en* 1801, par le vicomte Frédéric Portalis; Paris, 1845; — *Commentaire du Concordat de* 1801 *et de la loi organique du* 18 *germinal an X*, par S. A. Blanchet; Paris, 1844; — *Traité de l'administration du culte catholique*, principes et règles d'administration, par M. Vuillefroy; 1 vol. in-8°; — *Dissertation sur le Droit public français* et *Histoire du Droit ecclésiastique français*, par M. l'abbé J.-F.-M. Lequeux; Paris, 1851; — *Code manuel des lois civiles ecclésiastiques*, par M. A. Ravelet; Paris, 1874; — *Administration des conseils de fabrique*, par M. Bost.

Mais, à la rigueur, il suffit d'étudier le texte

même du Concordat et des Articles organiques, en observant qu'en 1810 un conseil ecclésiastique formé par l'empereur, et composé de deux cardinaux, d'un archevêque, de quatre évêques, du général des barnabites et du supérieur des sulpiciens, justifia plusieurs dispositions des Articles organiques et demanda seulement l'abrogation de quatre de ces articles, qui furent, en effet, révoqués par le décret du 28 février 1810.

Ce décret du 28 février 1810 comprend les six articles suivants :

« Article 1er. — Les brefs de la Pénitencerie, pour le for intérieur seulement, pourront être exécutés sans autorisation.

« Art. 2. — La disposition de l'article 26 des lois organiques, portant que les évêques ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de 300 fr., est rapportée.

« Art. 3. — La disposition du même article 26 des lois organiques, portant que les évêques ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il n'a atteint l'âge de 25 ans, est également rapportée.

« Art. 4. — En conséquence, les évêques pourront ordonner tout ecclésiastique âgé de 22 ans accomplis, mais aucun ecclésiastique ayant plus de 22 ans et moins que 25, ne pourra être admis dans les ordres sacrés qu'après avoir justifié du consen-

tement de ses parents, ainsi que cela est prescrit par les lois civiles pour le mariage des fils âgés de moins de 25 ans accomplis.

« Art. 5. — La disposition de l'article 36 des lois organiques, portant que les vicaires généraux des diocèses vacants continueront leurs fonctions, même après la mort de l'évêque, jusqu'à remplacement, est rapportée.

« Art. 6. — En conséquence, pendant les vacances des siéges, il sera pourvu, conformément aux lois canoniques, aux gouvernements des diocèses. Les chapitres présenteront à notre ministre des cultes les vicaires généraux qu'ils auront élus, pour leurs nominations être reconnues par nous. »

Il est utile également de remarquer que le parti ultramontain, bien qu'il se soit toujours récrié contre la légalité canonique des Articles organiques, les a acceptés dans une certaine mesure, au point de vue de la légalité civile. Effectivement, M. l'abbé André, canoniste d'un ultramontanisme poussé jusqu'au fanatisme, s'exprime ainsi, dans son *Cours de Droit canon* (art. *Articles organiques*) : « Si on regarde les articles organiques comme ne faisant qu'une seule et même chose avec le concordat de 1801, dont ils seraient une suite nécessaire et indispensable, nul doute que, dans ce cas, ils sont radicalement nuls *sous le rapport canonique*... Si, au contraire, on les considère comme une loi *purement*

*civile et réglementaire* publiée pour les rapports qui naturellement existent entre l'Eglise et l'Etat, on peut et *on doit* les admettre avec certaines modifications. » L'auteur fait allusion aux modifications apportées par le décret du 28 février 1810; il loue la sagesse de l'épiscopat français qui a accepté les Articles organiques à ce second point de vue; et il remarque même que plusieurs de ces Articles sont entièrement conformes à l'ancien Droit canonique.

---

## I. — LE CONCORDAT.

Sa Sainteté le souverain pontife Pie VII, et le premier consul de la République française, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs:

Sa Sainteté, Son Eminence Monseigneur Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Eglise romaine, diacre de Sainte-Agathe *ad Suburram*, son secrétaire d'Etat; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant du trône pontifical, et le père Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté, pareillement munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme ;

Le premier consul, les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'Etat, Cretet, conseiller d'Etat, et Ber-

nier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, munis de pleins pouvoirs;

Lesquels, après l'échange des pleins pouvoirs respectifs, ont arrêté la convention suivante :

### CONVENTION ENTRE SA SAINTETÉ PIE VII ET LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la République.

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

I. La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

II. Il sera fait par le Saint-Siége, de concert avec

le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

III. Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux, avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs siéges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Eglise (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante.

IV. Le premier consul de la République nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement de gouvernement.

V. Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier consul; et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siége, en conformité de l'article précédent.

VI. Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. »

VII. Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

VIII. La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les Eglises catholiques de France :

Domine, salvam fac Rempublicam;
Domine salvos fac Consules.

IX. Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

X. Les évêques nommeront aux cures.

Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

XI. Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

XII. Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

XIII. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs, ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant cause.

XIV. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

XV. Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises, des fondations.

XVI. Sa Sainteté reconnaît dans le premier consul de la République française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

XVII. Il est convenu entre les parties contractantes, que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article

ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention,

Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le 26 messidor de l'an IX de la République française.

Hercule, cardinal Consalvi (L. S.);
J. Bonaparte (L. S.);
J. arch. de Corinthe (L. S.);
Cretet (L. S.);
F. Ch. Casselli (L. S.);
Bernier (L. S.).

---

## II. — ARTICLES ORGANIQUES

### DE LA CONVENTION PASSÉE A PARIS LE 26 MESSIDOR AN IX ENTRE LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET LE PAPE PIE VII.

### TITRE PREMIER

**Du régime de l'Église catholique dans ses rapports généraux avec les droits et la police de l'État.**

1. Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne

concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement (1).

2. Aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le sol français ni ailleurs aucune fonction relative aux affaires de l'Eglise gallicane.

3. Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France, avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.

4. Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement.

5. Toutes les fonctions ecclésiastiques seront gratuites, sauf les oblations qui seraient autorisées et fixées par les règlements.

6. Il y aura recours au conseil d'Etat, dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques.

(1) Voir le décret de 1810 cité plus haut.

Les cas d'abus sont : l'usurpation ou l'excès du pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la République, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Eglise gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, ou en injure, ou en scandale public.

7. Il y aura pareillement recours au conseil d'Etat, s'il est porté atteinte à l'exercice public du culte, et à la liberté que les lois et les règlements garantissent à ses ministres.

8. Le recours compétera à toute personne intéressée. A défaut de plainte particulière, il sera exercé d'office par les préfets.

Le fonctionnaire public, l'ecclésiastique ou la personne qui voudra exercer recours, adressera un mémoire détaillé et signé au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes, lequel sera tenu de prendre, dans le plus court délai, tous les renseignements convenables; et, sur son rapport, l'affaire sera suivie et définitivement terminée dans la forme administrative, ou renvoyée selon l'exigence des cas, aux autorités compétentes.

## TITRE II

### Des ministres.

#### SECTION PREMIÈRE. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

9. Le culte catholique sera exercé sous la direction des archevêques et évêques dans leurs diocèses, et sous celle des curés dans leurs paroisses.

10. Tout privilége portant exemption ou attribution de la juridiction épiscopale, est aboli.

11. Les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés.

12. Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom le titre de *Citoyen* ou celui de *Monsieur*. Toutes autres qualifications sont interdites.

#### SECTION II. — DES ARCHEVÊQUES OU MÉTROPOLITAINS.

13. Les archevêques consacreront et installeront leurs suffragants. En cas d'empêchement ou de refus de leur part, ils seront suppléés par le plus ancien évêque de l'arrondissement métropolitain.

14. Ils veilleront au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses dépendant de leur métropole.

15. Ils connaîtront des réclamations et des plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragants.

### SECTION III. — DES ÉVÊQUES, DES VICAIRES GÉNÉRAUX ET DES SÉMINAIRES.

16. On ne pourra être nommé évêque avant l'âge de trente ans, et si on n'est originaire français.

17. Avant l'expédition de l'arrêté de nomination, celui ou ceux qui seront proposés seront tenus de rapporter une attestation de bonne vie et mœurs, expédiée par l'évêque dans le diocèse duquel ils auront exercé les fonctions du ministère ecclésiastique; et ils seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres, qui seront commis par le premier consul, lesquels adresseront le résultat de leur examen au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

18. Le prêtre nommé par le premier consul fera les diligences pour rapporter l'institution du pape.

Il ne pourra exercer aucune fonction avant que la bulle portant son institution ait reçu l'attache du gouvernement, et qu'il ait prêté en personne le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement français et le Saint-Siége.

Ce serment sera prêté au premier consul; il en sera dressé procès-verbal par le secrétaire d'Etat.

19. Les évêques nommeront et institueront les

curés : néanmoins, ils ne manifesteront leur nomination, et ils ne donneront l'institution canonique, qu'après que cette nomination aura été agréée par le premier consul.

20. Ils seront tenus de résider dans leurs diocèses ; ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du premier consul.

21. Chaque évêque pourra nommer deux vicaires généraux, et chaque archevêque pourra en nommer trois : ils les choisiront parmi les prêtres ayant les qualités requises pour être évêques.

22. Ils visiteront annuellement et en personne une partie de leur diocèse, et dans l'espace de cinq ans, le diocèse entier. En cas d'empêchement légitime, la visite sera faite par un vicaire général.

23. Les évêques seront chargés de l'organisation de leurs séminaires, et les règlements de cette organisation seront soumis à l'approbation du premier consul.

24. Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France en 1682, et publiée par l'édit de la même année : ils se soumettront à enseigner la doctrine qui y est contenue, et les évêques adresseront une expédition en forme de cette soumission au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

25. Les évêques enverront, toutes les années, à

ce conseiller d'Etat le nom des personnes qui étudieront dans les séminaires, et qui se destineront à l'état ecclésiastique.

26. Ils ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de trois cents francs, s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les qualités requises par les canons reçus en France (1).

Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement, et par lui agréé.

### SECTION IV. — DES CURÉS.

27. Les curés ne pourront entrer en fonctions qu'après avoir prêté, entre les mains du préfet, le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement et le Saint-Siége. Il sera dressé procès-verbal de cette prestation, par le secrétaire général de la préfecture, et copie collationnée leur en sera délivrée.

28. Ils seront mis en possession par le curé ou le prêtre que l'évêque désignera.

29. Ils seront tenus de résider dans leur paroisse.

30. Les curés seront immédiatement soumis aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions.

(1) Voir le décret de 1810 cité plus haut.

31. Les vicaires et desservants exerceront leur ministère sous la surveillance et la direction des curés.

Ils seront approuvés par l'évêque, et révocables par lui.

32. Aucun étranger ne pourra être employé dans les fonctions du ministère ecclésiastique, sans la permission du gouvernement.

33. Toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même français, qui n'appartient à aucun diocèse.

34. Un prêtre ne pourra quitter son diocèse pour aller desservir dans un autre, sans la permission de son évêque.

### SECTION V. — DES CHAPITRES CATHÉDRAUX, ET DU GOUVERNEMENT DES DIOCÈSES PENDANT LA VACANCE DU SIÉGE.

35. Les archevêques et évêques qui voudront user de la faculté qui leur est donnée d'établir des chapitres, ne pourront le faire sans avoir rapporté l'autorisation du gouvernement, tant pour l'établissement lui-même que pour le nombre et le choix des ecclésiastiques destinés à les former.

36. Pendant la vacance des siéges, il sera pourvu par le métropolitain, et, à son défaut, par le plus ancien des évêques suffragants, au gouvernement des diocèses. Les vicaires généraux de ces diocèses

continueront leurs fonctions, même après la mort de l'évêque, jusqu'à son remplacement (1).

37. Les métropolitains, les chapitres cathédraux, seront tenus, sans délai, de donner avis au gouvernement de la vacance des siéges, et des mesures qui auront été prises pour le gouvernement des diocèses vacants (2).

38. Les vicaires généraux qui gouverneront pendant la vacance, ainsi que les métropolitains ou capitulaires, ne se permettront aucune innovation dans les usages et coutumes des diocèses.

## TITRE III

### Du culte.

39. Il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les Eglises de France.

40. Aucun curé ne pourra ordonner des prières publiques extraordinaires dans sa paroisse, sans la permission spéciale de l'évêque.

41. Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du gouvernement.

42. Les ecclésiastiques useront, dans les cérémonies religieuses, des habits et ornements convenables à leur titre : ils ne pourront dans aucun cas,

(1) Voir le décret de 1810 cité plus haut.
(2) Voir le décret de 1810 cité plus haut.

ni sous aucun prétexte, prendre la couleur et les marques distinctives réservées aux évêques.

43. Tous les ecclésiastiques seront habillés à la française et en noir. Les évêques pourront joindre à ce costume la croix pastorale et les bas violets.

44. Les chapelles domestiques, les oratoires particuliers, ne pourront être établis sans une permission expresse du gouvernement, accordée sur la demande de l'évêque.

45. Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes.

46. Le même temple ne pourra être consacré qu'à un même culte.

47. Il y aura dans les cathédrales et paroisses une place distinguée pour les individus catholiques qui remplissent les autorités civiles et militaires.

48. L'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches. On ne pourra les sonner pour toute autre cause, sans la permission de la police locale.

49. Lorsque le gouvernement ordonnera des prières publiques, les évêques se concerteront avec le préfet et le commandement militaire du lieu, pour le jour, l'heure et le mode d'exécution de ces ordonnances.

50. Les prédications solennelles, appelées *sermons*, et celles connues sous le nom de *stations* de l'avent et du carême, ne seront faites que par des prêtres qui en auront obtenu une autorisation spéciale de l'évêque.

51. Les curés, aux prônes des messes paroissiales, prieront et feront prier pour la prospérité de la République française et pour les consuls.

52. Ils ne se permettront, dans leurs instructions, aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'Etat.

53. Ils ne feront au prône aucune publication étrangère à l'exercice du culte, si ce n'est celles qui seront ordonnées par le gouvernement.

54. Ils ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront, en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil.

55. Les registres tenus par les ministres du culte, n'étant et ne pouvant être relatifs qu'à l'administration des sacrements, ne pourront, dans aucun cas, suppléer les registres ordonnés par la loi pour constater l'état civil des Français.

56. Dans tous les actes ecclésiastiques et religieux, on sera obligé de se servir du calendrier d'équinoxe établi par les lois de la république; on désignera les jours par les noms qu'ils avaient dans le calendrier des solstices.

57. Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche.

## TITRE IV

**De la circonscription des archevêchés, des évêchés et des paroisses; des édifices destinés au culte, et du traitement des ministres.**

### SECTION PREMIÈRE. — DE LA CIRCONSCRIPTION DES ARCHEVÊCHÉS ET DES ÉVÊCHÉS.

58. Il y aura en France dix archevêchés ou métropoles, et cinquante évêchés.

59. La circonscription des métropoles et des diocèses sera faite conformément au tableau ci-joint.

### SECTION II. — DE LA CIRCONSCRIPTION DES PAROISSES.

60. Il y aura au moins une paroisse par justice de paix.

Il sera en outre établi autant de succursales que le besoin pourra l'exiger.

61. Chaque évêque, de concert avec le préfet, réglera le nombre et l'étendue de ces succursales. Les plans arrêtés seront soumis au gouvernement, et ne pourront être mis à exécution sans son autorisation.

62. Aucune partie du territoire français ne pourra

être érigée en cures, ou succursales, sans l'autorisation expresse du gouvernement.

63. Les prêtres desservant les succursales sont nommés par les évêques.

### SECTION III — DU TRAITEMENT DES MINISTRES.

64. Le traitement des archevêques sera de 15 000 fr.

65. Le traitement des évêques sera de 10 000 fr.

66. Les curés seront distribués en deux classes.

Le traitement des curés de la première classe sera porté à 1 500 fr.; celui des curés de seconde classe à 1 000 fr.

67. Les pensions dont ils jouissent en exécution des lois de l'Assemblée constituante seront précomptées sur leur traitement.

Les conseils généraux des grandes communes pourront, sur leurs biens ruraux ou sur leurs octrois, leur accorder une augmentation de traitement, si les circonstances l'exigent.

68. Les vicaires desservants seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'Assemblée constituante. Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement.

69. Les évêques rédigeront les projets de réglements relatifs aux oblations que les ministres du

culte sont autorisés à recevoir pour l'administration des sacrements. Les projets des règlements, rédigés par les évêques, ne pourront être publiés, ni autrement mis à exécution, qu'après avoir été approuvés par le gouvernement.

70. Tout ecclésiastique, pensionnaire de l'Etat, sera privé de sa pension, s'il refuse, sans cause légitime, les fonctions qui pourront lui être confiées.

71. Les conseils généraux de département sont autorisés à procurer aux archevêques et aux évêques un logement convenable.

72. Les presbytères et les jardins attenants, non aliénés, seront rendus aux curés et aux desservants des succursales. A défaut de ces presbytères, les conseils généraux des communes sont autorisés à leur procurer un logement et un jardin.

73. Les fondations, qui ont pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte, ne pourront consister qu'en rentes constituées sur l'Etat : elles seront acceptées par l'évêque diocésain, et ne pourront être exécutées qu'avec l'autorisation du gouvernement.

74. Les immeubles, autres que les édifices destinés au logement et jardins attenants, ne pourront être affectés à des titres ecclésiastiques, ni possédés par les ministres du culte à raison de leurs fonctions.

SECTION IV. — DES ÉDIFICES DESTINÉS AU CULTE.

75. Les édifices, anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure et par succursale, seront mis à la disposition des évêques par arrêté du préfet du département. Une expédition de ces arrêtés sera adressée au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

76. Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes.

77. Dans les paroisses où il n'y aura point d'édifice disponible pour le culte, l'évêque se concertera avec le préfet pour la désignation d'un édifice convenable.

---

Pour faciliter l'étude de ces 94 articles, on peut les classer en deux catégories : l'une, comprenant ce que l'Etat accorde à l'Eglise et indiquant les droits concordataires de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat ; l'autre, comprenant ce que l'Eglise reconnaît à l'Etat et indiquant les droits concordataires de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise.

Sur les *droits de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat*, d'après le Concordat, voir les articles 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17.

Sur les *droits de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise*, d'après le Concordat, voir les articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 16.

Comme l'indique cette nomenclature, la plupart des articles sont mixtes.

Sur les *droits de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat*, d'après les Articles organiques, voir les articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 19, 21, 22, 23, 28, 30, 34, 36, 39, 46, 50, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 75, 77.

*N. B.* L'article 36 a été modifié par le décret de 1810.

Sur les *droits de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise*, d'après les Articles organiques, voir les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 61, 62, 69, 70, 73, 74, 76, 77.

*N. B.* Les articles 1, 26, 36, 37, ont été modifiés par le décret de 1810.

Comme dans le Concordat, plusieurs articles sont donc mixtes.

Relativement aux *curés*, on peut consulter, dans le Concordat, les articles 7, 8, 10, 14. — La loi organique traite de leurs droits, dans les articles 6, 7, 8, 9, 31, 66, 67, 72; et de leurs devoirs, dans les articles 5, 9, 10, 19, 27, 28, 29, 30, 34, 40, 42, 43, 51, 52, 53, 54.

Relativement aux *desservants*, *vicaires*, *aumôniers*, *chapelains*, on peut remarquer qu'il n'est pas question d'eux dans le Concordat, mais seulement des curés ou ecclésiastiques de second ordre. Classés comme ecclésiastiques de troisième ordre, ils n'ont pas d'existence légale d'après le Concordat. — La loi organique traite de leurs droits, dans les articles 6, 7, 8, 68, 72; et de leurs devoirs, dans les articles 9, 10, 31, 34, 42, 43, 63.

Ni le Concordat ni les Articles organiques (9, 10, 11) ne reconnaissent d'existence légale aux *ordres religieux*.

Enfin, pour avoir un exposé plus complet de la situation légale du clergé romaniste en France, il faut mentionner encore la loi du 21 mars 1832, concernant l'exemption du service militaire; la loi du 15 mars 1850, modifiée par celle du 17 mars 1873, concernant la tenue des écoles, l'enseignement et les droits reconnus au clergé romaniste en cette matière; etc., etc.

Il n'est pas inutile d'observer qu'il y a actuellement, en France et dans les colonies, 5 cardinaux (non compris le cardinal Pitra qui réside à Rome), 14 archevêques, 72 évêques (y compris les 3 évêques des colonies), 28 chanoines titulaires de Saint-Denis, dont 10 évêques, environ 199 vicaires généraux agréés par le gouvernement, 820 chanoines titulaires et prébendés, 3 516 curés, 31 125 desser-

vants, 8943 vicaires rétribués par l'Etat. Dans certains diocèses, il y a un nombre assez élevé de vicaires non rétribués par l'Etat ; par exemple, dans celui de Saint-Brieuc 24, dans celui d'Avignon 32, dans celui de Laval 36, dans celui de Montpellier 57. Dans certains diocèses, il y a, en outre, des prêtres auxiliaires; par exemple, dans celui d'Alger 19, dans celui de Constantine 12, dans celui d'Oran 10. Les professeurs des facultés de théologie, des séminaires et des institutions ecclésiastiques, les chapelains et aumôniers, sont en nombre considérable.

En 1861, on comptait 2158 couvents d'hommes, avec 16815 religieux, et 12239 couvents de femmes, avec 88 091 religieuses, donc 14 397 couvents, et 104 906 personnes appartenant au clergé régulier. Aujourd'hui, le clergé régulier s'est accru étonnamment ; la comparaison des derniers annuaires de la *France ecclésiastique* ne le démontre que trop.

Il est bon également d'observer que le gouvernement, tout en maintenant, *en théorie*, les Articles organiques, les laisse, *de fait*, violer journellement par le clergé. Il préfère cette condescendance scandaleuse à l'abrogation ou à la répression.

## CHAPITRE VIII

### DES PRIVILÉGES ACCORDÉS AUX ULTRAMONTAINS FRANÇAIS PAR LE GOUVERNEMENT.

I. — Les catholiques-romains, ou ultramontains, ont beau se poser en martyrs partout où l'on essaye de les soumettre au droit commun, ils n'en restent pas moins des *privilégiés*, même là où ils se plaignent d'être des *persécutés*. En France notamment, où ils n'obtiennent guère que des faveurs, bien qu'ils trouvent, dans leur insatiabilité, que chez les Peaux-Rouges leurs missionnaires ont plus de liberté (1), les priviléges dont ils jouissent constituent une criante injustice envers quiconque n'est pas ultramontain. En effet, quoique, en France, le catholicisme-romain ne soit plus la religion de l'Etat, cependant il y est encore officiellement la

(1) Voir l'*Univers* du 22 décembre 1874.

religion de la majorité des Français; et par catholicisme-romain le gouvernement actuel entend, non pas le catholicisme primitif, ni même celui des dernières années, mais uniquement le romanisme du concile du Vatican. Sous le ministère de M. Jules Simon, en 1872, il a été déclaré que tout prêtre catholique qui ne serait pas en communion avec Rome et avec les évêques ou archevêques approuvés par Rome, ne pourrait aucunement, aux yeux du gouvernement français, se prévaloir du Concordat de 1801, alors même qu'il se dirait catholique et qu'il se ferait fort de justifier, théologiquement et historiquement, de son catholicisme. En sorte que ce sont les ultramontains seuls qui bénéficient aujourd'hui de toutes les faveurs dont le catholicisme-romain d'autrefois était l'objet.

D'abord, toutes les églises, chapelles, aumôneries, etc., consacrées au culte catholique, sont la possession exclusive des ultramontains. Les prêtres et les fidèles anciens-catholiques sont exclus de toutes, sans aucune exception.

Les prêtres et les fidèles anciens-catholiques payent les impôts qui servent à alimenter le budget du culte catholique; mais ils n'ont aucune part dans ce budget. Le tout appartient uniquement aux prêtres ultramontains.

Le budget du culte catholique, pour 1875 (non compris celui de l'aumônerie militaire), s'élève à

51 695 945 francs (1). Or, pendant que les ultramontains touchent, à eux seuls, cette somme, le budget des cultes non catholiques (protestant et israélite) n'atteint qu'environ 2 029 636 francs. Il est à remar-

(1) Outre le budget des cultes proprement dit, il y a les *suppléments de traitement* alloués par les communes aux curés et aux vicaires, et par le département à l'évêque. Par exemple dans l'Eure, le département verse annuellement à l'évêque la somme de 8 000 fr., dont 5 000 pour l'évêque personnellement et 3 000 pour secours aux desservants, mais laissés à la libre disposition de l'évêque. Le préfet s'est prononcé pour le maintien de ce supplément de traitement. Voir l'*Univers* du 5 novembre 1874. — Il y a également les subventions des communes aux Fabriques, les allocations de secours faites par les communes pour des constructions ou des réparations d'églises, de presbytères, d'écoles congréganistes. Ces subventions et allocations s'élèvent quelquefois à un total considérable. Par exemple, l'*Univers* du 28 novembre 1874 mentionne un secours de 400 000 fr., alloué par la commission municipale de Lyon pour la construction de l'église du Bon-Pasteur ; une première annuité de 45 000 fr. pour l'église de Serin, un secours de 35 000 fr. pour l'église Notre-Dame de Mouchat, une subvention de 20 000 fr. à la Fabrique de Saint-Joseph, une autre de 10 000 fr. à la Fabrique de Saint-Just. — Aux chapitres XIII et XIV, nous verrons quelques-unes des subventions accordées aux écoles congréganistes, à l'Assistance publique, etc. — On lit dans la *République française* du 19 février 1875 : « L'ancienne commission municipale imposée à la ville de Marseille, a voté une somme de 5 500 fr. pour la fête votive du Sacré-Cœur ; 7 000 fr. pour acheter des cloches nouvelles à l'église de Saint-Jean-Baptiste ; 1 200 fr. pour *aumône* aux dames Capucines ; 5 500 fr. pour restauration d'une chapelle de Saint-Laurent ; 1 000 fr. pour logement du sacristain de Saint-Victor ; une subvention annuelle de 500 fr. aux sœurs du Saint-Nom-de-Jésus ;

quer que les allocations pour le culte catholique-romain ont toujours suivi une progression croissante. Elles ne s'élevaient sous Charles X, en 1828, qu'à 33 175 000 francs; sous Louis-Philippe, en 1847, elles ont atteint le chiffre de 38 154 900 fr.; sous Napoléon III, en 1870, elles sont montées à 47 497 954 francs; aujourd'hui elles sont à 51 695 945. Or, le parti ultramontain n'est pas encore satisfait. D'après l'*Univers* du 11 décembre 1874,

5 300 fr. à l'église du Rouet; un secours de 2 500 fr. à l'œuvre du Refuge; 1 400 fr. à l'église Saint-Martin; 7 800 fr. à l'église Saint-Joseph; 2 400 fr. pour rétablissement des cours de théologie à la Faculté des sciences; 2 700 fr. au recteur de Bonnevaine en remboursement de dépenses faites sans l'autorisation et malgré les ordres du Conseil; 1 500 fr. pour améliorer le presbytère de Saint-Just; 3 800 fr. à l'église de Saint-Charles; un secours de 2 500 fr. à l'œuvre des jeunes garçons orphelins; 53 000 fr. à la fabrique de Saint-Mauront pour construire une église nouvelle; une subvention de 7 000 fr. à l'œuvre des Orphelins de Marseille; 4 300 fr. pour une cloche à l'église d'Eoures; 5 000 fr. à la salle d'asile catholique de la rue de Marengo; 167 650 fr. en rétablissement de toutes les allocations supprimées en 1870. Enfin, le maire ayant demandé un crédit supplémentaire de 60 000 fr. pour les hospices, la commission municipale, qui ne comptait plus, accorda généreusement 240 000 fr. Cette somme effaroucha le préfet lui-même qui la réduisit à 200 000 fr. Vous le voyez, une commission de sacristains et de fabriciens n'eût pas puisé plus largement dans les caisses de la Ville. Et je ne vous signale ici que les largesses de l'ancienne commission municipale. J'ignore encore le détail de celles qu'a pu faire la commission actuelle qui dispose de l'emprunt de 16 millions.»

il a fait demander à la Chambre, en attendant mieux, un modique supplément de 100 000 francs pour les cardinaux et les évêques.

D'après une loi de 1834, « *tout habitant*, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, pourra être appelé à fournir chaque année une prestation de trois journées : 1° pour sa personne ; 2° pour chacune des charrettes ou voitures attelées, etc. » (art. 3). D'après cette loi, bon nombre de curés ou de desservants de campagne sont inscrits au rôle des prestations, avec faculté de s'acquitter en argent ou en nature. Or, l'*Univers* du 8 novembre 1874 soutient que l'administration doit *partout* exempter, de plein droit, le clergé de ces prestations, comme cela a lieu dans plusieurs communes.

Quoique la législation proprement dite soit muette sur le mariage des prêtres catholiques et qu'elle ne l'interdise pas, cependant, de fait, les arrêts et jugements des tribunaux le condamnent, même quand les prêtres renoncent à toute fonction ecclésiastique. Donc, de fait, le gouvernement se déclare ainsi l'exécuteur de la discipline ultramontaine, au détriment des droits civils des individus.

La loi française interdit le divorce d'une manière absolue. Malgré l'enseignement de Jésus-Christ sur ce point de morale, la loi française préfère la notion

du mariage catholique-romain à la notion chrétienne, telle que la saine tradition l'a consacrée. Les bonnes mœurs sont loin de s'améliorer par ce purisme extérieur de mauvais aloi.

Lorsque la fête de la Toussaint ou de l'Assomption, d'après le comput romain, arrive non le dimanche, mais en semaine, les protestants et les israélites qui veulent travailler ce jour-là peuvent en être empêchés par la loi du 18 novembre 1814 sur la célébration des fêtes religieuses, comme cela est arrivé déjà.

Lorsqu'il s'agit de favoriser le romanisme au détriment des protestants, les autorités civiles sont, on le voit, suffisamment armées. Au contraire, lorsque la loi reconnaît certains droits aux protestants, les autorités civiles ne les font pas respecter des romanistes. C'est ainsi que, malgré la loi de germinal qui interdit les processions dans les villes où se trouve une église consistoriale protestante, les processions ont lieu, même en dehors des églises catholiques. On sait avec quel fanatisme et quelle aisance les pèlerins romanistes ont pu, en 1873 et en 1874, déployer leurs étendards religieux et politiques. Pendant ce temps, des pasteurs protestants étaient et sont encore poursuivis devant les tribunaux, comme nous le verrons plus loin, pour avoir tenu des réunions religieuses prohibées.

La liberté de réunion, soit politique, soit reli-

gieuse, n'existe pas en France, sauf pour les ultramontains, qui en usent et en abusent à leur gré, en tout lieu et à toute heure (1). Lorsqu'on veut ouvrir un lieu de culte, il est nécessaire d'en obtenir d'abord l'autorisation préalable. Il ne suffit pas d'avertir le gouvernement par une simple déclaration, il faut une autorisation positive. Le *Moniteur* du 27 avril 1858 justifie ce régime, en disant : « Il y a toujours quelques hommes avides de la nouveauté, aimant le bruit et la chaleur des luttes, et dont le zèle exagéré imprime aux doctrines religieuses la passion de la conquête. » C'est ainsi que, par crainte du fanatisme religieux, on favorise le fanatisme papiste, lequel est seul à bénéficier de la défense qui est faite aux membres des autres communions de se réunir plus de vingt personnes, lorsque, comme les anciens-catholiques, ils n'ont pas obtenu l'autorisation préalable d'ouvrir un lieu de culte.

Les militaires qui ne sont pas romanistes sont très-souvent appelés à figurer dans des cérémonies du culte romaniste. A l'occasion de la récente loi sur l'aumônerie militaire (20 mai 1874) — loi qui rend le clergé romaniste maître des casernes, — des députés protestants et israélites ont proposé l'amen-

(1) Voir, par exemple, le *Républicain* d'Avignon cité par la *République française* du 24 février 1875.

dement suivant : « Dans le cas où la présence des troupes en armes à des solennités religieuses du culte catholique est prévue par les décrets et règlements de service, les militaires protestants et israélites sont dispensés, sur leur réclamation préalable, d'y prendre part, lorsque cette présence entraîne une participation aux cérémonies dudit culte. » Cet amendement a été rejeté ! Bien plus, les règlements pour le service des places, du 24 messidor an XII, confirmés par des ordonnances ultérieures, portent « que les troupes en armes, lorsqu'elles se trouvent à une cérémonie publique, à une messe, à une procession, ou qu'elles font partie d'un poste militaire quelconque devant le corps de garde duquel passe le Saint-Sacrement, sont obligées de présenter les armes et de *mettre le genou en terre.* »

Bien que, d'après la loi du 27 prairial an XII, le cimetière appartienne à la commune et qu'il doive être divisé en autant de parties qu'il y a de cultes différents, cependant, dans les villages et les petites villes, le prêtre romaniste, au lieu de bénir les tombes romanistes à mesure qu'elles sont creusées, bénit tout le cimetière, et exige en conséquence que l'on relègue dans les parties du cimetière réservées aux suicidés quiconque est mort en dehors de son Eglise. Parfois même, il exige, au grand scandale des honnêtes gens, que l'on fasse des

exhumations. On a vu un fait de ce genre en 1870 à Ville-d'Avray, près Paris.

D'après l'article 19 de la loi militaire actuellement en vigueur, sont exempts du service militaire non-seulement les séminaristes appartenant aux cultes reconnus par l'Etat, même quand ils sont encore au petit séminaire, qu'ils ne portent pas le costume ecclésiastique et qu'ils sont séparés du sous-diaconat par un intervalle de 4 à 5 ans, mais encore les élèves ecclésiastiques élevés dans les presbytères, ainsi que les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement, pourvu qu'ils s'engagent à rester dix ans dans l'enseignement ou au service de l'Etat. Or, pendant que les instituteurs laïques ne peuvent satisfaire à cet engagement que dans les établissements publics, les instituteurs congréganistes peuvent y satisfaire en enseignant dans les établissements libres de leurs associations (1). En outre, tandis que les instituteurs et les institutrices laïques doivent être munis d'un brevet de capacité, il suffit aux religieuses du romanisme d'avoir une lettre d'obédience de leurs supérieures pour tenir légalement école.

Grâce à ces priviléges, les ultramontains ont pris de l'extension et de la hardiesse ; il se sont emparés de la hiérarchie gouvernementale, et aujourd'hui ils

(1) Voir l'*Opinion nationale* du 14 juin 1872.

sont les maîtres de l'Etat et de l'administration. S'il est vrai de dire que celui-là a réellement le pouvoir qui, de fait, dispose de l'administration au service de sa cause et de ses intérêts, il est certain que c'est le parti ultramontain qui tient les rênes de l'Etat et qui en conduit le char où il lui plaît. Il le fait même avec une telle audace et une telle impertinence, avec une raillerie si incisive, que les agents du gouvernement, depuis le premier jusqu'au dernier, tremblent devant lui, et lui permettent de violer les lois, pourvu qu'il consente à y mettre une certaine décence extérieure. Aujourd'hui c'est le clergé qui est le vrai potentat en robe noire.

Prouvons cette assertion par des faits, et constatons combien est vraie pour notre pays cette parole du chancelier Oxenstiern à son fils : « Allez voir, mon enfant, par quels imbéciles sont conduites les affaires des peuples. »

II. — En France, les ultramontains sont maîtres de l'Assemblée de Versailles, du chef de l'Etat et des ministres.

Sans doute, ils n'ont pas réussi à faire voter par l'Assemblée plusieurs décisions, qu'ils désiraient ardemment, notamment dans la question italienne, dans la question électorale, et dans la question des lois constitutionnelles.

Néanmoins, il est certain que c'est le parti ultra-

montain et jésuitique qui a miné en dessous M. Thiers et qui l'a renversé le 23 mai 1873. Il est certain que c'est ce parti qui a créé la majorité du 24 mai 1873. C'est lui qui par cette majorité a paralysé tous les bons vouloirs de la Chambre, afin de discréditer la République et d'en empêcher l'organisation. C'est lui qui a fait voter la loi sur l'aumônerie militaire, et toutes les autres lois dont le caractère ultramontain frappe tous les esprits attentifs. Parmi ces lois, il faut remarquer celle du 25 juillet 1873, qui montre toute la domination que le parti susdit exerce sur l'Assemblée. En effet, contrairement à la législation habituelle, l'Assemblée, par cette loi, a déclaré « d'utilité publique » la construction d'une église du Sacré-Cœur, à Montmartre. Comme on l'a remarqué avec justesse, le texte de cette loi vise directement la lettre par laquelle M. l'archevêque de Paris a expliqué qu'il s'agissait d'un monument à élever à la dévotion favorite de l'ultramontanisme, pour exprimer solennellement ses revendications politiques. Il porte, nul ne l'ignore, que la construction de cette église est accordée « conformément à la demande de Mgr l'archevêque. » Pour construire cette église, M. l'archevêque a non-seulement le droit de faire des quêtes dans toute la France, mais il a encore qualité pour recevoir, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, les dons et legs, mobiliers et

immobiliers, qui auraient pour destination la construction ou l'entretien de cette église. Bien plus, il peut faire exproprier les terrains des particuliers, qui lui paraîtraient bons pour cette construction (1).

Que le parti ultramontain et jésuitique dirige et domine le chef de l'Etat, ce n'est un mystère pour personne. D'abord, l'entourage domestique et officiel de M. le maréchal de Mac-Mahon est essentiellement clérical, et il agit uniquement dans le sens du cléricalisme jésuitique sur son esprit. Ensuite, une preuve évidente de la soumission de M. le maréchal aux volontés et même aux ordres du parti ultramontain, c'est que, lorsqu'il a commencé son voyage du mois d'août 1874 au Mans, à Laval et dans toute la Bretagne, il n'est pas tout d'abord descendu dans les cathédrales pour y entendre les petits manifestes politiques des évêques. L'*Univers*, s'en étant aperçu, le somma d'avoir à changer de conduite, et d'aller directement à la cathédrale de la ville visitée par lui (2). Comme si M. le maréchal eût eu peur de cette sommation, il obéit aussitôt, et écouta, sans mot dire, les leçons qui lui furent données, sous forme de compliments, par MM. les évêques de Quimper, de Vannes,

(1) D'après l'*Univers* du 4 février 1875, les immeubles à exproprier sont au nombre de 18, et leur surface totale est de 12 449 mètres, 66 centimètres.

(2) Voir les numéros des 20, 22 août, etc.

d'Angers, etc. Il dut même aller au pèlerinage de Notre-Dame d'Auray. M. l'évêque de Quimper, dans son allocution, ne plaça pas en premier lieu le dévouement que M. le maréchal doit avoir pour les intérêts de la vraie religion et de la France, mais bien celui qu'il doit avoir « pour le souverain pontife. » M. l'évêque de Vannes, poussé par son chauvinisme intéressé, a entretenu M. le maréchal de la place que la France doit occuper « par droit de conquête et par droit de naissance. » M. l'évêque d'Angers demanda indirectement le rétablissement du pouvoir temporel du pape (1). M. le maréchal trouva cela parfait. Mais ce qui dépasse toute conception, c'est que, pour les réceptions du nouvel an, le 31 décembre 1874, il reçut, ayant à son côté *premièrement* M. le cardinal Guibert, *deuxièmement* les ministres, etc. (2). En montrant à la France et au corps diplomatique qu'il avait pour bras droit (ou gauche) M. le cardinal de Paris, M. de Mac-Mahon commettait un acte d'autant plus significatif, qu'il agissait en cela contrairement aux traditions, même de l'Empire, et que Mgr Guibert est connu dans toute l'Europe pour sa violence envers le gouvernement italien, pour son attachement à la royauté temporelle du pape, pour son fanatisme

(1) Voir l'*Univers* du 29 août 1874.
(2) Voir le *Journal officiel* du 29 décembre 1874, p. 8633.

jésuitique, pour ses palinodies de toute sorte, etc.

Quant aux ministres, leur soumission au parti ultramontain et jésuitique peut être un peu plus dissimulée, mais elle n'en est pas moins certaine.

Au ministère de la justice, le cléricalisme de M. Ernoul a été assez connu, pour qu'il suffise de le mentionner. Celui de ses successeurs n'a fait que croître et enlaidir. Ce n'a été, par exemple, que le 21 décembre 1873 que l'autorité préposée à la garde des lois s'est aperçue que l'*Echo de Rome*, journal d'un ultramontanisme échevelé, qui paraissait hebdomadairement depuis la fin de 1871, faisait de la politique sans avoir versé de cautionnement. Cette politique aussi agressive que possible était cependant remarquée de tout le monde, même en dehors du parti ultramontain.

Au ministère des travaux publics, ordre a été donné, même aux directeurs des Compagnies de chemins de fer, de faire connaître à un inspecteur spécial les noms des employés hostiles à l'administration, c'est-à-dire au cléricalisme et à la république (1).

Au ministère de l'intérieur, M. Victor Lefranc, qui cependant n'était pas dévoué au parti clérical, se croyait obligé de ne pas le contrecarrer. On l'a

(1) Voir la *Gazette de Cologne* du 19 janvier 1874, lettre de Versailles.

vu par sa circulaire du 28 mai 1872, adressée aux préfets au sujet de la procession de la Fête-Dieu. Tout en reconnaissant qu'aux termes de l'article 45 de la loi du 18 germinal an X, ainsi que de la circulaire du 30 germinal an XI, les processions ne sauraient avoir lieu dans les localités où il existe une église consistoriale protestante, cependant il déclarait que « de nombreuses tolérances ont été *consacrées* par l'usage, » et en conséquence il laissait les préfets juges de ce qui devait être fait pour le maintien de l'ordre et le respect de la religion. C'était bien bénin. Néanmoins, le parti ultramontain s'est tellement agité, que le ministre a dû lui laisser pleine liberté de violer la loi.

Le 29 juin 1872, le même ministre s'est vu dans la nécessité de rappeler aux préfets une loi de la Restauration, celle des 18-22 novembre 1814, à propos d'une pétition concernant l'observation du dimanche, que la Chambre, dans sa séance du 18 mai, avait renvoyée au ministre, en invitant le gouvernement à prescrire des mesures à cet effet. Si encore cette loi avait eu pour but le véritable respect du dimanche! Mais non. Il s'agissait uniquement de donner au clergé ultramontain une plus grande facilité pour ultramontaniser les esprits dans la classe ouvrière. — Le 5 juillet 1873, le ministre de l'intérieur fut de nouveau obligé, par les réclamations du parti clérical, d'adresser aux préfets une

circulaire, leur commandant de tenir la main à ce que dorénavant les cahiers des charges des travaux communaux et départementaux renfermassent une clause relative à l'observation du repos du dimanche, conformément à une récente décision du conseil d'Etat pour les travaux de l'Etat. — Maintes fois, en 1874, les journaux ultramontains adressèrent au ministre des sommations sur ce point, absolument comme des chefs parlent à un de leurs subordonnés.

Sous M. Beulé, l'alliance entre le ministère de l'intérieur et le parti clérical était complète. On sait le zèle qu'il déploya contre les enterrements civils, bien qu'il devait lui-même, quelques jours plus tard, finir tragiquement. Les mesures favorables au cléricalisme qu'il avait prises, n'étaient donc pas le résultat de ses convictions religieuses, mais uniquement le résultat de l'influence que le parti clérical exerçait sur lui, influence par laquelle il se laissait conduire, afin de conserver son portefeuille.

Le cléricalisme de M. le duc de Broglie était d'autant plus prononcé, que ce ministre sentait que, pour rester au pouvoir, il devait faire des concessions aux légitimistes ultramontains. — M. de Goulard a continué sa politique et son administration. — M. de Chabaud-Latour est un protestant clérical, qui a été entièrement sous la domination de M. Guizot jusqu'à la mort de ce dernier, et qui est resté

sous celle de M. de Broglie. Pour plaire au parti ultramontain, il a, entre autres choses, révoqué de ses fonctions de médecin de l'hospice de Beaufort M. le docteur Grimaux, que M. l'évêque d'Angers avait attaqué comme hostile au catholicisme. M. le ministre a été chaudement félicité par l'*Univers* du 7 août 1874; et l'on voit, dans le numéro du 23 février 1875 de ce même journal, que les salons du ministère de l'intérieur sont à la disposition du parti ultramontain pour ses Œuvres de bienfaisance. Nul n'a oublié la curieuse lettre écrite par ce ministre, pour expliquer son refus d'estampiller l'ouvrage de M. A. de Gasparin, intitulé l'*Ennemi de la Famille*, ouvrage dans lequel la question du célibat des prêtres n'est pas traitée à l'avantage de l'ultramontanisme.

Mais c'est surtout au ministère de l'instruction publique et des cultes que le parti ultramontain triomphe. Déjà sous le ministère de M. Jules Simon, M. le nonce Chigi et M. l'archevêque de Paris se félicitaient des prévenances, jusque-là sans exemple, que M. le ministre avait pour eux. Autant M. Jules Simon est libéral quand il n'est pas au pouvoir, autant il est clérical dès qu'il possède un portefeuille.

M. de Fourtou, il est vrai, s'est cru obligé d'adresser, le 26 décembre 1873, une circulaire aux évêques, pour les avertir, au nom de leur pa-

triotisme, de ne pas compromettre le gouvernement auprès des puissances étrangères par des attaques dirigées contre elles. Mais quel ton humble et presque rampant dans cette circulaire! M. le ministre ne sait comment apaiser l'irritation de leurs Grandeurs. Il leur rappelle la sympathie dont il environne, « au milieu de ses épreuves, l'*Eglise* (?) et le Saint-Siége. » Il les assure qu'il comprend « les préoccupations des consciences *catholiques* (?) et les douleurs dont les évêques *catholiques* (?) se font en ce moment les interprètes, » etc. Comme pour se faire pardonner ce langage qu'il trouvait audacieux et que nous trouvons servile, M. de Fourtou, à la fin de mai 1874, adressa à M. l'évêque d'Amiens une lettre, dans laquelle il lui annonçait que, sur son intervention personnelle, « le conseil d'Etat a reconnu que le diocèse avait une existence légale, et qu'il avait par suite la capacité juridique d'acquérir, de posséder, d'accomplir en un mot tous les actes de la vie civile comme les autres établissements publics. » L'avis du conseil d'Etat, délibéré dans les séances des 30 avril, 7 et 13 mai 1874, est une pièce curieuse, en ce sens qu'elle montre avec quelle habileté les ultramontains savent tirer en 1874 des conclusions que les auteurs de la législation de 1801 à 1813 et de 1817 à 1840 n'avaient aucune-

ment prévues (1). Naturellement le parti ultramontain éleva jusqu'aux nues M. le ministre, qui osait se séparer aussi nettement de la politique allemande (2), oubliant que cette politique n'est autre que l'ancienne politique française.

Il serait fastidieux de signaler toutes les révocations qui ont été faites par le ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, depuis celle de MM. Buisson et Bertrand, jusqu'à celles de M. Viollet-le-Duc, de Mme Pape-Carpentier (3) et de M. Talandier (4), uniquement pour acquiescer aux réclamations du parti clérical. Ces révocations ont excité dans le public impartial une telle irritation,

(1) On lit dans l'*Univers* du 22 octobre 1874 : « Un nouvel avis du conseil d'Etat, rendu à la date du 13 mai 1874, étend le bénéfice de cette jurisprudence aux libéralités affectées à l'instruction, en sorte qu'une fabrique ou une maison religieuse peut être autorisée, dans les mêmes conditions, à accepter les legs destinés à la fondation ou à l'entretien d'une école, soit religieuse, soit laïque. » D'après cet avis du conseil d'Etat, *toute* libéralité affectée à un emploi charitable, comme par exemple à la fondation ou à l'entretien d'un orphelinat, d'un hôpital, d'une maison de patronage, peut être acceptée directement par la fabrique ou par la communauté religieuse, moyennant l'autorisation du conseil d'Etat, sans que le caractère de la libéralité puisse être modifié, *ni l'emploi des revenus contrôlé par le bureau de bienfaisance ou la mairie.*

(2) Voir l'*Univers* des 1er et 5 juin 1874.

(3) Voir la *République française* des 16 et 17 octobre 1874.

(4) Voir la *République française* du 12 décembre 1874.

que M. de Cumont lui-même s'est vu obligé de nommer à d'autres postes Mme Pape-Carpentier et M. Bertrand (1).

M. de Cumont a voulu, lui aussi, témoigner de son dévouement à ce parti. Par sa lettre du 11 juillet 1874 à M. l'évêque de Blois, il a décidé que les fonds alloués par l'Etat pour les édifices religieux appartiennent à la Fabrique et non à la commune, dès que la Fabrique fournit un contingent supérieur à celui de la commune. D'ailleurs, M. de Cumont est un élève de l'école Dupanloup et Cie. Au risque d'étonner les hommes compétents, comme dans la nomination de M. Chauffard au poste d'inspecteur général de l'enseignement de la médecine en France (2), il confère les places les plus importantes de son département aux hommes de sa petite école cléricale, à l'exemple de M. de Broglie qui, comme ministre de l'intérieur, a accordé les préfec-

(1) Voir la *République française* des 13 et 14 janvier 1875.

(2) Voir la *République française* du 17 août et du 12 novembre 1874. L'accueil fait à M. Chauffard par les étudiants de la Faculté, à l'ouverture de son cours, a montré que les étudiants pensent comme le grand public à l'endroit des cléricaux. Ce n'est pas seulement M. Chauffard père, c'est M. Chauffard fils, qui a été aussi l'objet du favoritisme de M. de Cumont. L'étrange décoration accordée à M. Chauffard fils, malgré l'antécédent de M. de Broglie, a provoqué, de la part de MM. Chevreul et A. Desjardins, des protestations auxquelles le public honnête a applaudi. (Voir la *République française* du 22 novembre 1874.)

tures, sous-préfectures, mairies, etc., aux cléricaux du bonapartisme et de l'orléanisme. Sa partialité envers l'Institut catholique, récemment fondé à Lille, est criante (1). Sa lettre du 9 juin 1874 à M. le ministre de la guerre va jusqu'à déclarer « élèves ecclésiastiques, » non-seulement les élèves des grands et des petits séminaires, mais encore les jeunes gens que les curés *forment chez eux*. En vertu de cette déclaration, ces jeunes gens sont dispensés du service militaire.

Même au ministère des affaires étrangères, même sous M. le duc Decazes, le parti ultramontain a ses influences secrètes. C'est en vain qu'on cite à la décharge de M. le duc Decazes le rappel de l'*Orénoque;* les circonstances de ce rappel sont en faveur du parti ultramontain. C'est en vain également qu'on fait allusion à la condamnation, puis à l'interdiction lancée le 25 décembre 1874 contre l'*Echo de Rome*. On sait parfaitement que les considérants de cette condamnation et de cette interdiction ne portent aucunement sur les violentes attaques dirigées par ce journal contre le gouvernement de Victor Emmanuel, mais uniquement sur ce que ce journal « a traité de matières politiques *sans autorisation préalable et sans avoir versé le cau-*

(1) Voir le chapitre XIII de cet ouvrage et l'*Univers* du 8 novembre 1874.

*tionnement prescrit par la loi.* » — Le 10 août 1874, nous avons demandé personnellement l'autorisation de consulter les archives diplomatiques ouvertes au public (1), notamment les correspondances des ambassadeurs de France à Rome de 1653 à 1682. Cette autorisation nous a été refusée, d'après une notification de M. le duc Decazes en date du 21 du même mois, pour des considérations *d'ordre général*, c'est-à-dire en bon français, pour ne pas déplaire aux ultramontains, les susdites correspondances étant la condamnation formelle de l'ultramontanisme et de l'attitude actuelle du gouvernement français. Une seconde et une troisième demande, déposées par nous le 17 novembre 1874 et le 9 février 1875 au ministère des affaires étrangères dans le but d'obtenir une consultation des correspondances et rapports de nos ambassadeurs près la cour de Rome de 1682 à 1690, sont restées jusqu'à présent sans réponse. Cependant c'est à ce ministère que le parti ultramontain règne le moins ; et l'*Univers* du 11 novembre 1874 cherche à se venger de M. le duc Decazes, en l'appelant « grand kadosch chez les francs-maçons. » Cela n'empêche aucunement M. de Corcelles,

(1) La commission des archives du ministère des affaires étrangères a déclaré que le public studieux pouvait consulter les correspondances *de la date la plus ancienne jusqu'à la fin du règne de Louis XV.*

ambassadeur près du Saint-Siége, de fournir à Mgr Dupanloup des notes pour un réquisitoire en faveur du rétablissement du pouvoir temporel du pape. Et M. le duc Decazes trouve cela régulier.

III. — Les ultramontains sont également maîtres du conseil d'Etat; ils dirigent, en outre, l'administration préfectorale, ainsi que la magistrature.

Déjà, sous MM. Dufaure et Odilon Barrot, qui cependant avaient des antécédents peu entachés de cléricalisme, les ultramontains s'étaient rendus maîtres de la majorité du conseil. Il serait trop long d'énumérer ici, une à une, toutes leurs décisions, depuis celle où ils ont déclaré que la soutane est le costume officiel des ecclésiastiques romanistes seulement, jusqu'à celle par laquelle ils ont refusé d'autoriser la perception d'une taxe pour la circulation de l'eau de Lourdes, malgré l'avis du conseil municipal de Draguignan et du conseil général du Var (1). Ce sont eux qui ont inspiré l'avis du 6 mars 1873, avis si favorable aux fabriques, aux établissements religieux et aux curés, en ce qui concerne l'exécution des dispositions testamentaires faites en leur faveur (2). Ce sont eux qui ont fait assimiler les diocèses aux menses épiscopales, et qui ont fait autoriser les évêques à accepter des

(1) Voir l'*Opinion nationale* du 7 janvier 1873.
(2) Voir l'*Univers* du 4 janvier 1873.

dons pour les diocèses. Ce sont eux qui, par suite d'une interprétation tout ultramontaine de l'article 9 du décret du 30 septembre 1807, et de l'article 21 de la loi du 18 juillet 1837, ont fait déclarer que le président de la république peut prononcer l'érection de cures ou de succursales, malgré tous avis contraires qui seraient émis par les conseils municipaux (1), même quand le traitement des ecclésiastiques doit être payé par la commune. Ce sont eux, également, qui ont fait décider que l'admission et le maintien des instituteurs et institutrices congréganistes dans les écoles communales ne relèvent pas des conseils municipaux, mais du préfet et du ministre (2). Aujourd'hui que le conseil d'Etat est sous la vice-présidence de M. Paul Andral, il ne peut que perdre en considération, celui-ci n'étant pas un homme d'une véritable autorité (3) et n'étant arrivé à cette haute fonction que par un « croc-en-jambes (4). » En revanche, il est du parti clérical, et il agira dans le sens ultramontain.

Les préfets actuels ne sont pas moins que les conseillers d'Etat dévoués au parti ultramontain. Il est, en effet, connu de tout le monde que M. de

(1) Voir l'*Univers* du 9 juillet 1874.
(2) *Ibidem*. Voir aussi le numéro du 15 janvier 1875.
(3) Voir le *Moniteur universel* du 9 août 1874.
(4) Voir la *République française* du 10 août 1874.

Broglie, comme ministre de l'intérieur, a remplacé tous les préfets républicains qui déplaisaient au parti ultramontain et monarchique, par des préfets antirépublicains et cléricaux. Ces préfets cléricaux, aidés de sous-préfets de même nature et de même provenance, sont toujours en fonctions.

Mais, pour que ce point, si capital pour la France, soit mis en pleine lumière, il est utile de citer quelques faits.

D'abord, relativement aux enterrements civils, on connaît les célèbres arrêtés de M. Ducros, préfet de Lyon, en date du 18 juin 1873. M. Guigue, préfet du Gard, déjà renommé pour son cléricalisme, ne s'était pas élevé à cette hauteur. Toutefois, M. Ducros menace d'être surpassé par M. le maire de Marseille, qui veut fixer les convois civils à six heures du matin, et interdire aux assistants soit de faire des collectes, soit de porter des emblèmes (1). Quoi qu'il en soit, il l'a été, et de beaucoup, par M. le contre-amiral Martin, maire de Toulon de par l'administration de « l'ordre moral. » L'arrêté pris par lui le 30 décembre 1874 mérite d'autant plus d'être cité comme spécimen de la célèbre liberté de conscience dont on jouit en France aujourd'hui, que les anciens-catholiques, qui, par fidélité au véritable catholicisme, refuseraient le ministère d'un prêtre romaniste et qui seraient privés du ministère

(1) Voir la *République française* du 24 février 1875.

d'un prêtre catholique, seraient obligés d'être enterrés civilement et de subir conséquemment l'odieux de cet arrêté (1).

(1) « Nous, maire de la ville de Toulon, commandeur de la Légion d'honneur,

« Vu... Considérant... etc.;

« Avons arrêté et arrêtons :

« Article 1er. Lorsqu'une inhumation devra être faite sans le concours des ministres d'un culte reconnu par l'Etat, les témoins devront le déclarer à la mairie en faisant enregistrer le décès, après avoir justifié de leur mandat par la production, soit d'une autorisation de la famille, soit des dernières volontés écrites du défunt.

« Cette déclaration sera inscrite sur un registre ouvert à cet effet et signé par les témoins; avis en sera donné au commissaire central de police et à l'inspecteur du cimetière, afin d'assurer l'exécution des mesures prescrites dans le présent arrêté.

« Art. 2. Le convoi funèbre ne pourra se composer de plus de cent cinquante personnes.

« Art. 3. Il se rendra directement, et par le chemin le plus court, de la maison mortuaire au cimetière.

« Aucune lecture ne pourra être faite, aucun discours ne pourra être prononcé ni pendant le trajet, ni sur les lieux de sépulture.

« Art. 4. Les témoins chargés de la déclaration du décès devront s'engager par écrit à assurer l'exécution des mesures ci-dessus.

« Art. 5. Ampliation dudit engagement contenant les noms, les prénoms et le domicile des témoins ordonnateurs et organisateurs du convoi civil, sera remise à M. le commissaire central chargé de veiller à l'exécution de toutes les prescriptions sous la responsabilité des organisateurs.

« Art. 6. Le maire fixera pour chaque convoi l'heure à laquelle il devra avoir lieu et le parcours qu'il devra suivre.

« Art. 7. Un lieu de sépulture particulier, ayant une entrée

M. le préfet de l'Aude est allé jusqu'à prononcer la dissolution de la société de secours mutuels des agriculteurs de Saint-Paul-Serge, uniquement parce que cette société, en se faisant représenter à l'enterrement civil d'un de ses membres, a paru scandaleuse aux yeux de M. le préfet (1). Le 21 juin 1873, les membres du bureau de l'Assemblée de Versailles et les députés de la droite chargés d'assister aux obsèques de M. Brousses, député de l'Aude, ont refusé d'accomplir ce devoir. Les troupes elles-mêmes, deux escadrons du 8e cuirassiers, qui devaient rendre les derniers honneurs au défunt, ne l'ont pas fait. Et cela, parce que M. Brousses était enterré civilement. Par son testament, il léguait 400,000 fr. aux pauvres et cédait sa maison de Castel-Sarrasin pour en faire une école. N'importe. Le parti ultramontain le traita comme un « animal enfoui (2). »

distincte, sera affecté, dans le cimetière communal, à l'inhumation des personnes décédées pour lesquelles aura été faite la déclaration prescrite par l'article premier.

« Art. 8. L'inspecteur du cimetière et un agent de la sûreté publique assisteront aux inhumations et constateront, par procès-verbaux, les contraventions qui pourraient être commises.

« Art. 9. M. le commissaire central de police et M. l'inspecteur du cimetière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Toulon, en l'hôtel de ville, le 30 décembre 1874.

« Signé : C.-amiral MARTIN. »

(1) Voir la *République française* du 10 avril 1874.

(2) Voir la *République française* du 23 juin 1873.

En juillet 1873, M. le curé de Coulonges-les-Sablons (Orne) refusa d'enterrer un pauvre homme, mort d'un coup de pied de cheval, et cela parce que cet homme n'avait pas demandé un prêtre. M. le maire de l'endroit fut obligé de procéder à l'enterrement civil du pauvre paysan (1).

Dans le département de la Sarthe, M. le maire du Mans s'est fait remarquer par son zèle contre les enterrements civils (2).

Le *Bulletin français*, cité par la *Semaine religieuse de Paris* du 2 janvier 1875, annonce que M. Lecomte, maire de Meulan, a été suspendu de ses fonctions par M. le préfet de Seine-et-Oise pour avoir assisté officiellement à un enterrement civil, et qu'il a été révoqué par un décret de M. le maréchal de Mac-Mahon, pris sur la proposition de M. le général de Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur. Les ultramontains ont, au contraire, pleine liberté de faire de la politique sur les tombes. C'est ainsi que l'*Univers* du 3 janvier 1875 rapporte, d'après l'*Echo de la Flandre*, un discours prononcé sur la tombe d'un notaire de Hazebrouck, discours qui se termine par ces mots : « *Dieu et le roi.* »

M. le préfet de la Loire a dissous la Société de sarbacane de Saint-Etienne, coupable, selon lui,

(1) Voir l'*Opinion nationale* du 7 juillet 1873.
(2) Voir l'*Univers* du 14 avril 1874.

d'avoir assisté en corps à un enterrement civil, et d'avoir prêté le drap mortuaire de la Société revêtu de ses emblèmes (1).

Au contraire, s'agit-il de l'entrée d'un nouvel évêque romaniste dans sa ville épiscopale, — chose cependant plus triste, aux yeux du penseur qui connaît le romanisme, qu'un enterrement civil, — vite une procession est organisée, et l'administration envoie peloton de cavalerie, piquet d'infanterie, escouades de gendarmerie; et malheur au conseil municipal qui, comme celui d'Agen, refuse de payer les frais d'une telle manifestation cléricale (2).

On ne saurait taire la manière dont les ultramontains sont autorisés par l'administration à accaparer les mourants, et à faire enterrer dans leurs églises les morts qui avaient déclaré vouloir être enterrés civilement, non toujours par irréligion, mais souvent par haine seulement du catholicisme ultramontain. Ainsi, en mars 1874, un vieillard est mort à Nantes, dans un hospice, après avoir exprimé, à diverses reprises, la volonté formelle d'être enterré civilement. Son fils et ses filles, qui voulaient que sa volonté fût exécutée, trouvèrent, en arrivant à l'hospice à l'heure de l'enterrement, les abords

(1) Voir l'*Univers* du 27 janvier 1875.
(2) Voir l'*Univers* du 19 février 1875, etc.

occupés par cent vingt hommes de la ligne et de la gendarmerie, et dans la cour le préfet et le commissaire central, qui leur ont signifié que l'enterrement serait religieux. La famille a dû céder à la force (1). — Egalement en mars 1874, à Toulouse, M. G. Lafont avait exprimé dans son testament la volonté d'être enterré civilement. Pendant qu'il agonisait, son frère, chargé par lui d'exécuter son testament, fut expulsé violemment de la maison; un prêtre entra, et l'enterrement ne fut pas civil. Le *Français*, qui avait calomnié le défunt et le frère du défunt, refusa de publier une lettre de rectification; il ne le fit que sur sommation d'huissier.

La partialité de l'administration préfectorale et municipale envers les ultramontains n'est pas moins évidente dans la question des cercles. En juillet 1874, le cercle d'enseignement mutuel des travailleurs de Roubaix, autorisé par un arrêté préfectoral du 23 février 1870, a été dissous par M. le préfet, parce que des conversations religieuses y avaient lieu et qu'à la suite du pèlerinage du 21 juin à Lille, des propos prétendus outrageants y avaient été proférés contre les membres du clergé ultramontain (2).

A la même époque, M. le préfet Lavedan, clérical

(1) Voir le *Rappel* du 26 mars 1874.
(2) Voir la *République française* du 14 juillet 1874.

de l'école Dupanloup, prononça la dissolution du cercle Franklin, de Nantes, approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 1871. Ce cercle s'occupait d'instruction populaire et se renfermait dans les limites de conférences littéraires et scientifiques. En même temps, M. le préfet assistait, sur les Ponts, à l'inauguration d'un cercle catholique d'ouvriers (1).

Il est impossible d'énumérer ici tous les cercles catholiques d'ouvriers et d'étudiants (2) qui se sont fondés en France, notamment depuis le 24 mai 1873, et dans lesquels se tiennent, comme à Calais (3), des conférences *religieuses* (?), tandis que la plupart des cercles non cléricaux sont fermés. Et que de faveurs particulières accordées à ceux-là, outre les autorisations de fondation ! C'est ainsi, par exemple, que M. de Cumont, ministre de l'instruction publique et des cultes, a fait don d'ouvrages et de modelages artistiques considérables au cercle catholique d'ouvriers du quartier Montparnasse, à Paris, et qu'il a nommé le directeur de ce cercle officier d'académie (4). D'ailleurs, l'audace avec laquelle le Congrès tenu à Lyon, à la fin d'août 1874, a étalé ses Œuvres et ses intrigues, est une preuve évidente des

(1) Voir la *République française* du 20 juillet 1871.

(2) Sur le *Cercle des Ecoles* d'Aix, par exemple, voir l'*Univers* du 9 janvier 1875.

(3) Voir l'*Univers* du 30 décembre 1874.

(4) Voir le *Moniteur* du 8 août 1874.

faveurs dont il se sent autorisé de la part de l'administration préfectorale et du ministère de l'intérieur.

Pour les écoles, mêmes faveurs administratives que pour les cercles.

Déjà le 30 juin 1872, l'*Opinion nationale* écrivait: « Le département d'Ille-et-Vilaine est devenu comme le camp retranché de la réaction cléricale et légitimiste. Le bataillon pontifical y tient garnison. Les autorités du pays, à commencer par le préfet, M. de Barthélemy, sont entièrement dévouées au parti noir et blanc; les comités catholiques, organisés dans toutes les paroisses y font la vie dure aux républicains; et l'on n'a pas oublié le refus essuyé par un groupe d'hommes honorables du parti libéral, qui demandaient l'autorisation de former un « comité du Drapeau tricolore, » pour soutenir la République et le gouvernement de M. Thiers. Nous ne rappellerons pas l'humiliation infligée par l'archevêque de Rennes à M. Jules Simon, et docilement subie par celui-ci, à propos d'une inspectrice générale à laquelle l'impérieux prélat avait interdit l'entrée des salles d'asile de son diocèse. Bref, le parti noir est tout-puissant là-bas; aussi a-t-on imaginé d'y faire signer par la jeune noblesse et par les écoles une pétition contre l'enseignement laïque. »

S'il en était déjà ainsi à la fin de juin 1872, que ne faut-il pas penser de la situation en 1875! Dans la Gironde, c'est M. le préfet Pascal, qui interdit

l'école libre de M. Dubuc, parce qu'il n'y enseigne pas la religion, et que la loi du 15 mars 1850 place l'instruction religieuse en tête des matières qui doivent être enseignées dans toutes les écoles primaires (1). — En Savoie, c'est M. le préfet qui, sur le vœu d'un conseil municipal clérical, substitue l'enseignement congréganiste à l'enseignement laïque dans l'école de garçons de la commune de Corbel (2). — A Marseille, la commission municipale décide de rétablir des cours de théologie et d'éloquence sacrée qu'avait supprimés l'ancienne municipalité, et M. le maire est autorisé à inscrire un crédit de 2 400 fr. au budget supplémentaire de 1874, comme traitement des deux professeurs ecclésiastiques (3). — Dans l'Ariége, une décision ministérielle du 28 juillet 1874 transforme l'école libre de garçons, dirigée à Foix par les Frères de la doctrine chrétienne, en école publique, et lui concède naturellement tous les avantages officiels des écoles publiques (4). — Dans le Nord, les ultramontains ont pétitionné pour que le conseil municipal de Roubaix accordât à tous les Frères des écoles un traitement *minimum* de

(1) Voir le *Rappel* du 17 juillet 1874; l'*Univers* du 20 juillet 1874.

(2) Voir l'*Univers* du 25 juillet 1874. — Même mesure pour l'école de filles de la commune de Saint-Pierre de Soucy. Voir le numéro du 12 août 1874.

(3) Voir la *République française* du 3 août 1874.

(4) Voir l'*Univers* du 5 août 1874.

800 fr. (1). Nous verrons que cette pétition a été accordée, et au delà. — Dans l'Aisne, le préfet, M. de Crisenoy, ordonne, le 14 août 1874, la fermeture des écoles gratuites de filles du familistère de Guise. Malgré la protestation de soixante-treize pères de famille, cette décision a été maintenue (2).

Pendant que les institutions laïques et anticléricales sont entravées de toutes manières par l'administration, les couvents, au contraire, peuvent se multiplier à l'aise, non-seulement pour les religieux français, mais encore pour les religieux et religieuses, soit d'Italie, soit d'Allemagne, qui veulent s'établir en France.

La façon dont le colportage des livres et la publicité des journaux sont administrés, soit au ministère de l'intérieur, soit dans les préfectures, témoigne également de la partialité dont les ultramontains bénéficient. Cela est réputé bon, qui est conforme aux doctrines ultramontaines, et mauvais, qui leur est contraire. Telle est la norme. — A propos d'un livre ainsi annoncé : « Histoire des papes, mystères d'iniquités de la cour de Rome, crimes, meurtres, adultères, incestes, débauches et turpitudes des pontifes romains depuis saint Pierre jusqu'à nos jours, » la *Patrie* et l'*Univers* somment le gouverne-

(1) Voir l'*Univers* du 11 août 1874.
(2) Voir la *République française* du 23 août 1874.

ment de refuser l'estampille du colportage (1). Il en était déjà ainsi en 1871. En 1873, dans l'Ille-et-Vilaine, on emprisonnait les distributeurs de brochures républicaines et anticléricales ; au contraire, on protégeait ouvertement le colportage des écrits royalistes et papistes (2). En mars 1874, un arrêté de M. le préfet de la Gironde interdit la vente sur la voie publique, la distribution et le colportage du journal le *Progrès des communes*, parce que le numéro de ce journal (1er mars 1874) contenait cette phrase : « Pour attirer de pauvres filles dans les couvents, on leur persuade qu'elles épouseront Jésus-Christ, et les livres de dévotion leur font une description érotique des pieuses caresses, des chastes embrassements et des tendres blessures que le divin époux leur prodiguera. » Cette phrase est la seule qui soit citée dans le considérant de l'arrêté préfectoral.

M. de Broglie, alors ministre de l'intérieur, interdit la vente, dans les gares, d'un livre de M. Gagneur, intitulé : « *La croisade noire.* » Une réclamation fut adressée à M. de Broglie, pour lui rappeler : 1° l'opinion des ministres de l'Empire, MM. Baroche et Billault, qui avaient cru devoir dénoncer l'envahissement des congrégations religieuses ; 2° l'autorisation donnée à ce livre par les ministres Boudet et

(1) Voir l'*Univers* du 17 novembre 1871.
(2) Voir l'*Opinion nationale* du 12 mars 1873.

Lavalette. M. de Broglie répondit par une lettre du 30 mars 1874, dans laquelle on lit : « Ce livre *me* paraît contenir des attaques contre un culte reconnu par l'Etat, et l'image constante d'un confesseur essayant de séduire ses pénitentes rendrait la vente d'un tel écrit aussi dangereuse qu'inconvenante. »

Déjà nous avons fait mention de M. le ministre de Chabaud-Latour et du livre de M. A. de Gasparin.

En mai 1874, M. Léon Renauld lui-même, qui cependant n'est pas personnellement clérical, s'est cru obligé, comme préfet de police, d'interdire au *Siècle* la vente sur la voie publique, pour un article dont le but était de tourner en ridicule le mysticisme niais de certaines religieuses (1).

En juillet 1874, M. Lavedan, préfet de la Loire-Inférieure, supprima l'administration municipale de la commune de Saffré. Le *Phare de la Loire* en expose ainsi le motif : « Le tort du conseil municipal de

(1) On lit dans la *Gazette de Cologne* :

« Paris, 29 Mai 1874.

« Die Regierung entzog dem *Siècle* den Strassenverkauf. Die betreffende Verordnung des Polizeipräfecten Leon Renauld stützte sich darauf, dass die Chronik desselben Dinge enthalte, welche die öffentliche Moral verletzen. Alle Welt glaubte natürlich, dass das *Siècle* ganz ungeheuerliche Dinge gesagt habe. Seine Chronik enthielt aber nichts, als die Geschichte einer Nonne, die, da sie zu viel Süssigkeiten zu sich genommen und ihr desshalb ein Klystier verordnet worden war, in grösste Angst gerieth, sich mit Heiligenbildern bedeckte, und, als die

Saffré a été de rejeter une demande d'imposition de centimes affectables au payement des dettes de l'église paroissiale... Le curé, furieux, est monté en chaire et s'est plaint de l'acte audacieux des représentants de la commune. Il a dénoncé cet acte à l'indignation publique, et a osé dire, entre autres choses, que le jour où les cadavres des coupables seraient apportés dans l'église, on devrait couvrir les cloches d'un crêpe, pour les empêcher de sonner... Le curé ne s'en est pas tenu là. Il a désigné clairement l'instigateur du refus du conseil, homme fort honorable et justement estimé. Les plaignants croyaient obtenir justice. C'est au curé de Saffré que M. le préfet a donné raison. »

Le 26 juillet 1874, M. le général Ducrot interdit la publication, la distribution et le colportage du journal l'*Ordre républicain*, dans le département du Cher. Un des motifs invoqués était que ce journal avait publié un article outrageant et tournant en

Krankenwärterin mit der Spritze herbeikam und erstaunt ausrief: « Es ist ja ganz unmöglich! » die Worte hinschluchzte: « *Levez un peu le petit saint Joseph!* » In Versailles bildete die Sache heute den Hauptgegenstand aller Unterhaltungen und die boshafte Linke will die Regierung wegen der Sache interpelliren, damit der *Siècle*-Artikel in den officiellen Kammerbericht komme, um den Geist der Regierenden in den Augen der ganzen Welt zu charackterisiren. Herr Fourtou, der clericaler ist denn je, ergriff die Massregel, um sich der Geistlichkeit gefällig zu zeigen. »

dérision la religion (1). La religion, selon l'administration, est toujours le papisme. Dans l'article incriminé, il ne s'agissait, en effet, que des prétendus miracles de sainte Solange. — La suppression de l'*Union agricole* et de l'*Ami du peuple* (de Douai) n'a pas été moins exorbitante (2).

A Paris, même sous l'administration de M. le préfet F. Duval, les ultramontains sont comblés de faveurs. — D'après la *Patrie* du 18 août 1874, la Ville de Paris, après avoir payé, pendant dix ans, à la Société immobilière, la somme annuelle de 8 000 fr. pour loger M. le curé de Saint-Ambroise, va débourser plus de 100 000 fr. pour la construction d'un presbytère.—D'après la *République française* du 10 août 1874, la Ville de Paris serait obligée de contracter un nouvel emprunt de 32 871 473 fr. 06 c., dont 2 104 506 fr. seraient consacrés à l'achèvement de cinq églises ultramontaines et de deux temples israélites, et 13 460 715 fr. 35 cent. à de nouveaux groupes scolaires, dans lesquels les ultramontains auraient certainement une large part (3). D'après la *Semaine religieuse de Paris* du 4 juillet 1874, M. le préfet a ordonné plusieurs commandes de peinture

(1) Voir la *République française* du 3 août 1874.

(2) Voir la *République française* du 1er décembre 1874.

(3) La *République française* du 3 novembre 1874 donne sur cet emprunt et sur son emploi de nouveaux détails qui ne font que confirmer notre thèse.

pour des églises du département de la Seine. Sur dix dont les sujets sont mentionnés, il y a 4 *saint Pierre*, 3 Christ, 1 *Immaculée-Conception*, 1 saint François d'Assise, 1 saint Germain d'Auxerre. Ce choix des sujets, où la société de Jésus l'emporte sur Jésus lui-même, caractérise assez bien la situation actuelle.

Même pour les pèlerinages, les ultramontains ont joui, non-seulement de toutes les complaisances de l'administration, qui a bien voulu croire qu'il s'agissait de religion, mais encore de réductions de prix considérables de la part des Compagnies de chemins de fer. C'est ainsi que sur certaines lignes, les pèlerins ont eu une remise de 50 pour cent (1).

Dans les départements limitrophes, les préfets ont favorisé le parti ultramontain, même lorsqu'il s'agissait de ses intérêts au delà de la frontière. C'est ainsi, par exemple, que M. le préfet des Basses-Pyrénées a favorisé les carlistes espagnols; que les fonctionnaires des communes françaises limitrophes du canton de Genève ont fêté Mgr Mermillod, et lui ont donné toute facilité pour ourdir ses complots contre le gouvernement suisse (2); que les curés des paroisses françaises limitrophes du Jura bernois

(1) Voir l'*Univers* du 5 août 1874, etc.

(2) Voir la *République française* du 11 octobre 1873; le *Journal de Genève* du 10, etc.

ont été protégés, dans leur œuvre d'agitation fanatique, par les fonctionnaires français; que la lettre de M. d'Harcourt à M. le curé de Croix a failli créer des difficultés diplomatiques (1); etc.

En Algérie, bien que la majorité de la colonie soit anticléricale, les maires et autres fonctionnaires agissent dans le sens ultramontain, notamment en ce qui concerne les écoles, qui sont actuellement aux mains des congréganistes (2). Cela ne suffit pas. Les ultramontains veulent former des villages qu'ils appellent «chrétiens» et qui ne sont qu'«ultramontains,» en groupant les jeunes musulmans convertis au papisme par le clergé papiste. En juillet 1874, ils ont fait demander à la Chambre un crédit supplémentaire pour favoriser ces villages (3). Tout fait croire qu'ils l'ont obtenu ou l'obtiendront.

Certains ultramontains, malgré leurs exigences, sont étonnés de tant de bonté, et éprouvent le besoin de remercier leurs préfets. C'est ainsi que, dans l'*Univers* du 30 novembre 1874, M. Guérin, camérier de Sa Sainteté, félicite le préfet de la Meuse du scrupule avec lequel il observe les prescriptions religieuses.

Mais ce n'est pas seulement l'administration des

(1) Voir l'*Indépendance belge* du 26 janvier 1875, lettre de Berne.

(2) Voir l'*Opinion nationale* du 1er novembre 1873.

(3) Voir le *Français* du 24 juillet 1874.

préfets, sous-préfets et maires, qui est animée de l'esprit ultramontain, c'est encore la magistrature. Il y a, en effet, des magistrats qui *rendent* la justice comme ils font de la théologie, à la façon des Gérin ; d'autres font des réquisitoires, qui, comme celui de M. de Pelerin (1), sont de véritables capucinades. Pour le prouver complétement, il faudrait faire une étude du *Journal des tribunaux* et dresser un compte-rendu de tous les jugements. Ce travail serait trop long ici.

Néanmoins, voici quelques preuves qui suffiront à établir notre thèse.

D'abord, personne n'ignore la grande « épuration » qui a été faite, dans la magistrature, par M. Ernoul, alors qu'il était ministre de la justice.

Une correspondance adressée de Paris, le 2 juillet 1873, à la *Gazette de Cologne*, montre exactement quel rôle la magistrature jouait à cette époque dans la grande comédie de « l'*ordre moral* (2). » On

(1) Voir l'*Univers* du 8 février 1875.

(2) Voici cette correspondance :

« Paris 2 Juli 1873.

« Was augenblicklich in Frankreich die Aufmerksamkeit anregen muss, ist der wachsende Fanatismus der Clericalen und das Vorgehen der neuen Beamten der Regierung des Herrn de Broglie. Die Polizei verbietet der Direction des Theaters der Porte Saint Martin, Victor Hugo's Drama *Le Roi s'amuse* aufzuführen und der neuernannte Procurator der Republik zu Marseille schliesst seine Antrittsrede mit einer Anrufung der heiligen Jungfrau ; der Abbé Besson nennt in seiner Predigt zu

en sera d'autant moins surpris, que, déjà au mois de mars de la même année, les tribunaux de police fermaient les cafés dans lesquels des prêtres se comportaient mal, au lieu de punir ces prêtres eux-

Paray-le-Monial die moderne Civilisation eine neue Barbarei und zu Passy wird der siebente katholische Arbeiterverein unter den Auspicien des Ministers Ernoul eröffnet; die Pilger ziehen von einem Ende Frankreichs zum anderen und die Präfecten des Herrn de Broglie verfolgen die liberale Presse mit grösserem Eifer wie je zuvor. Herr Doncieux, Präfect der Vaucluse, verbietet den Strassenverkauf eines kleinen Volksblattes *La Feuille de Jean-Pierre-André.* Herr Vaultier, Präfect der Manche, thut dasselbe mit dem *Indépendant* der zu Coutances erscheint. Der Gerant des *Réveil de l'Ardèche* wird zu 600 Fr. Geldbusse und zum Gefängniss verurtheilt, weil er ein Extrablatt am Sonntag erscheinen liess. Dieses Blatt hatte seine Caution gestellt, aber nur als dreimal wöchentlich erscheinend, und da es durch jene Sonntagsnummer dieses Mass überschritten hat, so ward er verurtheilt wegen mangelnder Caution. Die clericalen Journale geben häufig Sonntagsblätter heraus, ohne im geringsten desshalb angetastet zu werden. Zu Troyes ist die Verfolgung des *Avenir Républicain* in grossem Masstabe vorgenommen worden; Haussuchungen haben nicht nur bei dem Geranten und den Redacteuren dieses Blattes Statt gefunden, sondern auch bei etwa 60 Einwohnern der Stadt. Der Instructionsrichter, welcher ein fanatischer clericaler ist, hat sich durch seinen Eifer bei Herrn Ernoul empfehlen wollen, gerade so, wie der famose Präfect von Lyon, Herr Ducros, sich Herrn Beulé empfohlen hat. Herr Casimir Périer hat bereits eine grosse Anzahl von Zuschriften aus Troyes erhalten, welche sich über das Vergehen des Gerichtshofes dieser Stadt beschweren und dasselbe als einen juristischen Scandal bezeichnen. Diese Zuschriften rühren nicht von unbedeutenden Personen,

mêmes. C'est ce qui est arrivé à Rennes, d'après l'*Opinion nationale* du 12 mars. Le 11 juin de la même année, M. le pasteur Laune, de Lavaneix-les-Mines, avait été condamné à 100 fr. d'amende et à 250 fr. de dépens, par le tribunal correctionnel d'Aubusson, pour avoir dit, dans sa chapelle évangélique, en terminant une conférence, qu'il fallait se défier du clergé et de tous les partisans de Henri V, et cela, à un moment où le clergé s'efforçait publiquement de faire proclamer Henri V. Les

sondern von den ersten Kaufleuten und den bedeutendsten Einwohnern von Troyes her. Es ist bei diesen Vorgängen zu bemerken, dass ein sehr grosser Theil der juristischen Beamten in Frankreich unter der Herrschaft des Clerus steht, und seit dem 24 Mai haben die Jesuiten die Zügel schärfer angezogen. Den jüngeren Beamten spiegeln sie die Aussicht auf reiche Heirathen vor, oder drohen ihnen mit dem Verluste ersehnter Erbschaften ; es werden eben alle Mittel angewandt, um die « moralische Ordnung» wieder herzustellen. Nicht nur die Republicaner, sondern alle Liberalen und sogar die Protestanten bei den Parquets werden auf jede Weise von den Clericalen verdächtigt, auch folgen die neuen Beamten des Herrn de Broglie weniger den von Versailles kommenden Weisungen, als einer von geheimen Agenten geleiteten Direction, und diese geht von den Jesuiten aus. Man hat viel Lärm gemacht von der gefährlichen Organisation der Communisten, aber diese ist nur ein Kinderspiel gegen die Organisation der schwarzen Internationale. Unter dem zweiten Kaiserthum haben die Jesuiten in Frankreich einen ganz ungeheuren Boden gewonnen und sich befestigt. Man beginnt das erst jetzt klar einzusehen, wo es zu spät ist. Die jesuitischen Führer zählen nur sehr wenig auf die Aufrichtigkeit der religiösen

procès intentés aux pasteurs protestants pour réunions religieuses non autorisées, sont fort nombreux.

En vertu d'une commission rogatoire délivrée par M. Devienne, juge d'instruction, M. le commissaire de police du quartier de la Monnaie, à Paris, opéra, le 18 décembre 1873, la saisie de l'*Histoire d'un frère ignorantin*, de M. Edgar Monteil, non-seulement chez l'éditeur et les libraires, mais encore chez l'auteur. Sans doute la matière du livre était délicate, mais elle ne traitait, après tout, que de faits tels que les journaux en contiennent trop souvent; et M. Monteil les avait racontés avec les plus grandes précautions de forme. En février 1874, l'auteur fut condamné à un an de prison, 2 000 fr. d'amende et 10 000 fr. de dommages-intérêts ; l'éditeur à 6 mois de prison et 1000 fr. d'amende; l'imprimeur, à 1 mois de prison et 500 fr. d'amende; les deux

Ueberzeugungen ihrer Anhänger und Werkzeuge als auf deren Käuflichkeit. Sie rechnen mehr auf die Macht des Geldes als auf die Kraft des Syllabus. Sie halten durch die Weiber und durch den Beichstuhl vielfach das Schicksal der Familien. besonders die Heirathen und Erbschaften in Händen. Die Mehrzahl der jungen Männer in Frankreich verheirathen sich nicht aus Zuneigung, wie in England und Deutschland, sondern um sich eine gesellschaftliche Stellung zu verschaffen, nachdem sie ihr eigenes Vermögen mit Cocotten durchgebracht haben. Solche Heirathen bilden meistens einen nothwendig gewordenen Abschluss, und zu wie vielen Feigheiten und Erbärmlichkeiten müssen sie nicht führen, wenn die Jesuiten über die Aussteuer der Zukünftigen zu bestimmen haben.

derniers, en outre, à 10 000 fr. de dommages-intérêts.

En mars 1874, la cour d'Aix a alloué 39 000 fr. aux jésuites de Marseille pour dégâts causés dans leur maison par une émeute (1). En 1875, elle a réformé le jugement du tribunal de Marseille, et a condamné la *Jeune République* à 2 000 francs de dommages-intérêts pour injures simples envers M. l'abbé Magnan, rédacteur du *Citoyen* (2).

Le *Progrès du Nord* du 3 mai 1874 ayant parlé d'un don de couverts d'argent fait par une dame à son confesseur, et l'*Echo du Nord* du même jour ayant reproduit cet article, les jésuites et les dominicains de Lille accusèrent ces deux journaux de diffamation. Le tribunal correctionnel de Lille a condamné le premier à 2000 fr. d'amende et 1000 fr. de dommages-intérêts, et le second à 500 fr. d'amende et 500 fr. de dommages-intérêts. La cour de Douai a confirmé ce jugement (3).

Sur la décision de M. le Président du tribunal de Lille, à l'occasion d'un enterrement civil, on peut consulter la *Gazette de Cologne* du 16 novembre 1874.

En juillet 1874, la cour de Montpellier a condamné également la *Fraternité* de l'Aude à 2000 fr.

(1) Voir la *République française* du 6 mars 1874.

(2) Voir l'*Univers* du 4 février 1875.

(3) Voir la *République francaise* du 30 mai 1874; l'*Univers* du 13 août 1874 et du 7 février 1875.

d'amende et 500 fr. de dommages-intérêts, comme ayant diffamé le clergé de l'Aude (1); et la cour de cassation a rejeté le pourvoi de ce journal contre cette condamnation (2). — Le tribunal de Grenoble a condamné le *Réveil du Dauphiné* à 300 fr. d'amende et 1500 fr. de dommages-intérêts, comme ayant diffamé M. le curé de Saint-Bruno (3). —Le tribunal correctionnel de Chambéry a décidé que le fait imputé à un curé d'avoir refusé l'absolution à un malade parce que ce malade a voté pour un candidat républicain, constitue un délit de diffamation, et cela, même quand la personne qui affirme le fait n'est pas autorisée à faire la preuve (4). — Loin de nous la pensée de ne pas accorder aux décisions des tribunaux la déférence et les égards que la loi exige, mais encore est-il permis de remarquer qu'il est difficile, actuellement, de parler défavorablement du papisme et de son clergé, sans être aussitôt réputé diffamateur et condamné comme tel (5).

Le 7 juin 1874, un jeune Anglais, d'une tenue irréprochable, mais qui ne s'était pas découvert au passage de la procession de la Fête-Dieu, fut assailli

(1) Voir l'*Univers* du 16 juillet 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 24 décembre 1874.
(3) Voir le *Rappel* et l'*Univers* du 17 juillet 1874.
(4) Voir l'*Indépendance belge* du 15 janvier 1875.
(5) Voir les condamnations de Grenoble et de Valence rapportées par l'*Univers* du 25 août 1874.

par M. le maire de Saint-Aubin (près Elbeuf), lequel, d'un coup de poing, envoya au loin son chapeau rouler par terre. Une plainte a été déposée au parquet de M. le procureur de la république (1); mais tout fait croire que les protestants seront obligés de se découvrir au passage des processions, puisque les soldats protestants sont obligés, comme tout autre soldat, de mettre le genou en terre au passage du Saint-Sacrement.

Quand il s'agit de gardes-malades laïques, faisant concurrence aux religieuses, on trouve que les accusations dirigées contre elles ne sont pas des diffamations. On lit dans l'*Univers* du 8 juillet 1874 : « La première chambre du tribunal civil de Marseille vient de rendre son jugement dans le procès qui avait été intenté au *Citoyen* par les dames gardes-malades laïques de la rue de la Loubière. Le tribunal a débouté ces dames de leur plainte en diffamation et de leur demande à 6000 fr. de dommages-intérêts, et les a condamnées aux dépens de l'instance. »

L'*Univers* du 14 juillet 1874 publie le jugement rendu par le tribunal d'Albertville (Savoie) contre le journal le *Républicain*, qui avait attribué à une orgie la mort du curé de Saint-Vital. Le tribunal appliquant au défunt l'article 19 de la loi du

(1) Voir le *Christianisme au XIXe siècle* du 19 juin 1874.

17 mai 1819, donna raison aux héritiers poursuivants du curé, et condamna le gérant du journal à 2 mois de prison, 500 fr. d'amende, et 3000 fr. de dommages-intérêts. La cour de Chambéry confirma ce jugement.

Le tribunal civil de cette dernière ville condamna également l'administration municipale à payer 2500 fr. de dommages-intérêts aux Frères de la Doctrine chrétienne, parce que, le 11 octobre 1870, elle les avait expulsés des écoles primaires « sans grief (1). »

A Caluire, les Frères sont plus exigeants. Se fondant sur le fait de leur expulsion des bâtiments occupés par eux en 1870, ils réclamèrent à la municipalité 188059 fr. 40 c. Le tribunal de Lyon admit cette réclamation, et déclara la commune de Caluire responsable de ne s'être pas opposée aux mesures ordonnées par le conseil municipal et par le préfet du Rhône. On lit, en effet, dans le jugement, ces curieuses paroles : « Attendu qu'il n'y a rien de plus utile et de plus moral au maintien des bases mêmes de toute société, que d'enjoindre aux citoyens non-seulement de désobéir à l'autorité municipale ou préfectorale qui commanderait un délit envers les personnes ou contre les propriétés, mais encore d'en empêcher l'accomplissement *par tous les moyens*,

(1) Voir l'*Univers* du 28 août 1874.

et, s'ils manquent à ce devoir, de les en punir, en les faisant contribuer à la réparation du préjudice et aux conséquences pécuniaires du délit qu'ils ont laissé commettre... (1) ». — On lit dans l'*Univers* du 12 octobre 1874 : « La 9e chambre correctionnelle a condamné à 50 fr. d'amende M. Degorce-Cadot, éditeur, pour avoir publié un dessin non autorisé sur la couverture des seize premières livraisons de l'écrit intitulé : *Un jésuite de robe courte*. Le même tribunal a condamné à un mois de prison et 25 fr. d'amende le sieur Naudet, employé de commerce, pour avoir colporté ou distribué à plusieurs reprises des brochures sans autorisation. »

En février 1875, le tribunal civil de Lyon a condamné la Ville de Lyon et l'Etat à payer aux jésuites 271000 fr. Le jugement a alloué, en outre, à chacun des pères qui avaient formé des demandes en leur nom personnel, des sommes variant de 600 à 3500 fr. (2).

A Dijon, pour la distribution des prix du collége des jésuites, on a vu ceux-ci complimentés non-seulement par M. le maire et par des officiers de l'armée, mais encore par M. le premier président de la cour et par M. le procureur général, qui a

(1) Voir la *République française* du 9 août 1874 et le *Français* du 16 février 1875.

(2) Voir l'*Univers* du 28 février 1875.

même prononcé un discours public (1). M. Robinet de Cléry, magistrat de combat, doué de passions politiques et religieuses fort vives, parle à Lyon comme à Dijon (2). *Sic itur ad astra.*

Enfin, il s'agit aussi de déterminer les notaires et les avoués à fermer leurs études le dimanche. On sait dans quel but. On y a réussi à Périgueux, à Vervins, à Hazebrouck (3), et dans d'autres localités. Ce jour-là, la réception des clients est « absolument interdite. » Sous l'influence de ces mêmes menées, la compagnie des chemins de fer de l'Est a décidé également que, désormais, le dimanche, les stations de son réseau seraient fermées à l'enregistrement des expéditions en petite vitesse (4).

Quant aux autres branches de l'administration, il sera démontré, dans les chapitres suivants, qu'elles sont également sous la domination du parti ultramontain et jésuitique, depuis la chancellerie de la Légion d'honneur jusqu'au dernier bureau de l'Assistance publique.

(1) Voir l'*Univers* du 27 août 1874.

(2) Voir la *République française* du 23 janvier 1875.

(3) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 2 janvier 1875.

(4) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 15 août 1874; l'*Univers* des 20 et 28 août.

## CHAPITRE IX

### DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU PARTI ULTRAMONTAIN EN FRANCE

Les ultramontains ne se trouvent satisfaits, en France, ni de la situation légale qui leur est faite, ni des faveurs qui leur sont journellement accordées par l'administration gouvernementale. Leur organisation hiérarchique ne leur suffit pas, ils ne trouvent pas en elle assez de ressources pour atteindre le but qu'ils poursuivent. Ils ont, en outre, créé une autre organisation, par laquelle ils cherchent à se rendre maîtres de la France entière, à tous les points de vue.

Nous verrons dans les chapitres suivants comment ils sont organisés pour se rendre maîtres des ouvriers, de l'armée, de la presse, des écoles, etc., etc. Dans

le présent chapitre, bornons-nous à jeter un coup d'œil d'ensemble sur leur organisation générale.

Dans un ouvrage intitulé : « *Décadence et dangers du jésuitisme moderne*, » et publié en 1853, à Bruxelles, par l'ex-jésuite, comte Aloïs de Robiano, il est montré comment, depuis la Restauration, les jésuites ont formé, en France, une organisation puissante, qu'ils ont mise au service d'une politique mauvaise. C'est au compte des intrigues de la Congrégation, dit cet auteur compétent, qu'il faut mettre les nominations dans l'Etat, le recrutement calculé du Sacré-Cœur et autres communautés de femmes, malgré l'institut et son fondateur, le favoritisme et le népotisme des Pères de la foi, les choix absurdes et désastreux, les supérieurs et professeurs incapables, l'envahissement ridicule et inepte de colléges nombreux, la fabrication des ordonnances de juillet, etc. (1). L'auteur montre également comment, pour réaliser leurs desseins, les jésuites ne reculent ni devant l'espionnage, ni devant la divulgation des choses confiées secrètement en confession ; comment, au moyen de leurs congrégations, ils englobent domestiques et servantes, ouvrières et ouvriers, militaires et magistrats, de manière à avoir entre leurs mains « *une police de tout étage*, » dans tous les rangs de la société,

(1) P. 48-51.

dans toutes les familles, et jusque dans le domicile de leurs ennemis (1).

Le 20 janvier 1870, un publiciste signalait à l'empereur l'enrégimentation d'un grand nombre de catholiques français sous la conduite des affiliations ultramontaines qui les soutiennent, les placent, les marient, et qui forment « *une véritable franc-maçonnerie cléricale* (2).»

Parmi toutes ces confréries ou associations, on peut signaler celle de *Notre-Dame des Victoires*, à Paris, et celle du *Rosaire perpétuel*. Cette dernière a pour siége principal le couvent des dominicains, à Lyon. Elle a ses divisions, ses sections, en un mot une organisation complète. Chaque membre a son bulletin, son numéro d'ordre, et porte qu'il a été reçu dans cette *milice* de la garde d'honneur de Marie, promettant d'être fidèle à l'heure choisie de... du... le... de chaque mois. Ce bulletin est signé par le « directeur général de l'œuvre,» et par le « directeur local. » L'étude que M. J. Tissot, professeur de philosophie à la faculté de Dijon, a faite de cette association, est très-intéressante (3).

Les milliers d'associations de cette nature qui existent en France, n'ont pas encore suffi aux ul-

(1) P. 103, 190-191.

(2) *La Cour de Rome et la France*, par M. Jean Wallon, p. 203.

(3) *Le Catholicisme et l'Instruction publique*, p. 151-191; Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874.

tramontains. Ils fondèrent, sur tous les points principaux du pays, des « comités catholiques. » En mai 1872, celui de l'arrondissement de Saint-Malo publia une proclamation qui est une véritable levée de boucliers contre le gouvernement de la république et pour la défense des idées jésuitiques.

Ces comités avaient leurs statuts; et, d'après l'article 14 des statuts du susdit comité de Saint-Malo, on voit que des sous-comités étaient créés dans les cantons et les paroisses, dès que les associés étaient en nombre suffisant (1). En 1872, il y eut, à Paris, une Assemblée générale des comités catholiques. Il y en eut une également en 1873, du 19 au 24 mai, et en 1874, du 7 au 11 avril. Celle de 1873 se tint sous la présidence de M. Chesnelong, député des Basses-Pyrénées. Les vice-présidents étaient MM. Kolb-Bernard, député du Nord; Combier, député de l'Ardèche; du Bodan, député du Morbihan.

Cette Œuvre des comités catholiques comprend neuf commissions ainsi réparties : — 1re com. Œuvres pontificales; — 2e com. Œuvres en général; — 3e com. Economie charitable; — 4e com. Publicité, Presse, Propagande; — 5e com. Contentieux et Législation; — 6e com. Enseignement supérieur et secondaire; — 7e com. Enseignement primaire;

(1) Voir l'*Opinion nationale* du 8 mai 1872.

— 8e com. Œuvre du dimanche ; — 9e com. Art chrétien. Dix députés légitimistes sont chargés de la présidence ou de la vice-présidence de ces neuf commissions.

Cette simple nomenclature indique toute l'étendue de l'organisation du parti ultramontain. Pie IX, satisfait, envoya, le 6 juillet 1874, un bref à l'Assemblée générale des comités catholiques de France, dans lequel il loua les membres de ces comités de s'être mis « au service de l'épiscopat et du clergé, » et dans lequel il leur rappela qu'il est la pierre inébranlable d'où la vie et la vigueur découlent sur toute l'Eglise, qu'en conséquence ils font bien de s'appuyer sur lui, etc. Le comité central des Œuvres pontificales ayant adressé une lettre de félicitations à Pie IX, celui-ci, le 13 juillet 1874, répondit par une autre lettre de félicitations, dans laquelle il regrettait que « les habitants de ce royaume ne puissent pas, pour le moment, tirer contre les ennemis de ce siége apostolique le glaive matériel (1). » Le 18 juillet 1874, Pie IX envoya également un bref d'encouragement au comité catholique de Béziers (2), etc., etc.

On le voit, Pie IX approuve et encourage de son

(1) Voir la *Semaine religieuse de Paris*, numéro du 1er août 1874.

(2) Voir l'*Univers* du 20 août 1874.

mieux le développement de cette organisation des comités et des Œuvres.

Le Congrès qui s'est tenu à Lyon, du 24 au 29 août 1874, a montré que l'organisation du parti ultramontain est encore plus vaste. Le programme de ce Congrès comprenait les cercles d'ouvriers et cercles d'employés, cercles de militaires et cercles de marins, Œuvres de la jeunesse, Œuvres générales, Œuvres paroissiales à la ville et à la campagne, Œuvres de propagande populaire, Œuvres d'enseignement et de bonnes lectures, Œuvres de l'Usine, Conférence ecclésiastique sur la direction spirituelle des Œuvres.

L'*Univers* du 19 juillet 1874 s'exprime ainsi: « L'organisation des congrès est une des missions les plus importantes du bureau central de l'*Union des Œuvres ouvrières* (1). Le titre du bureau central dit son but. C'est un centre d'avis et de renseignements pour les Œuvres existantes, d'impulsion et de secours pour les Œuvres qui languissent, de propagande pour les Œuvres à créer. »

Le Congrès de Lyon doit être pris en considération, non-seulement parce que les archevêques et évêques de Lyon, de Nîmes, d'Hébron (Mermillod),

(1) Ce bureau central est à Paris, 32, rue de Verneuil. Le président de l'*Union* est Mgr de Ségur, dont le fanatisme ultramontain et légitimiste est connu de tout le monde.

d'Oran, et Mgr de Ségur, y ont pris une part active, mais encore parce que M. le préfet de Lyon, plusieurs officiers de l'armée et autres agents du gouvernement n'y sont pas restés étrangers. Ce Congrès a eu toutes les faveurs officielles, jusqu'à une réduction de 50 p. c. sur le prix des places de chemins de fer, sur les lignes de Lyon, du Nord, du Midi, de l'Ouest et d'Orléans.

Les actes de ce Congrès montrent que les bureaux des comités diocésains sont en correspondance active avec le bureau central (1). Cette centralisation mérite attention, d'autant plus que chaque bureau diocésain est lui-même un centre d'action sur toutes les paroisses du diocèse. C'est ainsi que, d'après le rapport de M. Wagner, directeur de l'*Espérance* de Nancy, on voit que quarante Œuvres sont alimentées par le comité de cette ville, que partout les curés lui prêtent leur concours, que des fêtes, des réunions, des discours ne cessent de tenir en haleine les populations du diocèse et d'y entretenir le zèle en faveur de l'ultramontanisme. L'existence d'*auxiliaires* des jésuites dans le clergé est un fait connu (2). Les jésuites exploitent habilement ce concours des ecclésiastiques qui leur sont dévoués, pour faire tourner à leur propre avantage l'activité et l'in-

(1) Voir l'*Univers* du 29 août 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 13 août 1874.

fluence des comités diocésains. C'est ainsi que le comité de Montpellier fonda un nouveau collége ecclésiastique, et qu'il le confia à des prêtres diocésains, en attendant que les jésuites pussent en prendre eux-mêmes la direction (1).

Le Congrès de Lyon a cherché à établir une Œuvre générale dans chaque grande ville, afin de centraliser davantage les jeunes gens des paroisses. Evidemment, pour se rendre maîtres plus facilement des paroisses, les ultramontains s'efforcent de substituer aux Œuvres paroissiales des Œuvres plus centralisées, qui paralysent la résistance possible de tels ou tels curés. Le Congrès a étendu sa sollicitude aux paroisses rurales. Il s'agit, en effet, de les rattacher au bureau diocésain et par celui-ci au bureau central, afin que le mot d'ordre donné par le bureau central puisse parvenir jusqu'à la paroisse la plus isolée du diocèse. De cette façon, l'ultramontanisme aura des partisans partout. On commence par l'accaparement des enfants. Pour cela, le Congrès a décrété l'établissement d'Œuvres d'enfants et de jeunes gens dans les paroisses rurales (2).

Il est à remarquer que le Congrès de Lyon a conclu une union des Œuvres ouvrières et des confé-

(1) Voir l'*Univers* du 25 août 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 29 août et du 6 septembre 1874.

rences de Saint-Vincent-de-Paul. En vertu de cette union, les bureaux diocésains se sont engagés à propager les conférences et à leur prêter leur concours ; et la société de Saint-Vincent-de-Paul s'est engagée à former, dans les conseils centraux en particulier, un corps de missionnaires destinés à parcourir les paroisses voisines et à s'entendre avec les curés pour former des Œuvres et des conférences rurales. Pour que les curés ne s'y opposent pas, le Congrès a décidé qu'on prierait les évêques d'inviter les curés à seconder partout les membres de la société de Saint-Vincent-de-Paul (1).

Il est à remarquer également que les jésuites prennent une part directe, considérable, dans toutes les Œuvres dont le Congrès de Lyon s'est occupé.

D'après le *Christianisme au XIX*e *siècle* du 4 septembre 1874, les ultramontains des diverses parties de l'Europe seraient même en train de fonder une grande banque catholique internationale, pour servir les intérêts de leur parti et pour catholiciser le capital, sans doute à la façon Langrand-Dumonceau.

Les journaux sceptiques ou indifférents ouvrent à peine les yeux sur les périls d'une aussi vaste organisation. Nous préférons conclure cette courte exposition par ce mot du *Christianisme au XIX*e *siècle* :

1) Voir l'*Univers* du 1er septembre 1874.

« Il est temps d'employer contre l'ultramontanisme d'autres armes que le dédain. »

Le Congrès des comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, qui s'est tenu à Lille les 14, 15 et 16 novembre 1874, ne peut que confirmer cette conclusion. Toutes les questions d'*organisation* y ont été étudiées. On s'y est occupé de la fondation des comités d'arrondissement et de canton, des moyens de répandre les Œuvres des comités catholiques dans toutes les classes de la société, de la création d'un bulletin de l'Union catholique du Nord, des commissions de contentieux et de tous les objets se rattachant à l'organisation générale des comités dans la région. Renchérissant encore sur le Congrès général de Lyon, ce Congrès a montré un ultramontanisme sans bornes. Outre la manière toute jésuitique dont il a traité ce qu'il a appelé « Œuvres de foi et de prière, » il s'est exprimé ainsi, dans son adresse à Pie IX : «Très-saint-père... notre dévouement est sans bornes. Oui, ce que vous croyez, nous le croyons ; ce que vous aimez, nous l'aimons ; ce que vous voulez, nous le voulons. C'est donc de toute l'énergie de notre âme que nous adhérons à *tous les enseignements* sortis de la bouche du vicaire de Jésus-Christ. Nous sommes, nous voulons être toujours les hommes du *Syllabus* et de l'*Encyclique*, les fidèles et intrépides champions *de toute doctrine*, *de toute déclaration*, *de toute direction*

émanée de l'infaillible successeur de Pierre. »

En vérité, après de telles paroles, n'est-il pas nécessaire de soutenir que tout ultramontain de bonne foi ne reconnaît qu'un seul chef politique, le pape? Toutes les réponses de Mgr Manning et du R. P. Newman à M. Gladstone, sur ce point, ne sont qu'un enfantillage puéril, auquel ils ne peuvent croire eux-mêmes qu'en fermant les yeux sur les actes de leur parti et de leur Eglise.

---

## CHAPITRE X

### COMMENT LES ULTRAMONTAINS FRANÇAIS S'EFFORCENT D'ACCAPARER L'ARMÉE.

Le cardinal de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, écrivait à son clergé, en 1848, à propos de l'élection du président de la république : «Je voterai pour un sabre (1)». Les ultramontains d'aujourd'hui sont également partisans d'un sabre, mais à la condition qu'ils en tiendront la garde et qu'ils en disposeront à leur gré, le faisant mouvoir comme bon leur semble. Ils n'ignorent pas le rôle considérable que l'armée française peut encore jouer dans les destinées de la France ; et, voulant disposer eux-mêmes

(1) Voir l'*Ere nouvelle* du 20 novembre 1848.

de ces destinées, ils veulent par cela même pouvoir disposer de l'armée française. Mgr Freppel, évêque d'Angers, s'est fait l'interprète de ce désir de domination, lorsqu'il a dit : «L'épée *surmontée* de la croix, voilà le vrai symbole de la civilisation chrétienne (1).»

Grâce au cléricalisme qui domine à la Chambre de Versailles, les ultramontains se sont efforcés d'obtenir une loi militaire conforme à leurs desseins. A la séance du 22 juin 1872, 589 députés ont voté l'amendement présenté par Mgr Dupanloup et conçu en ces termes : «Les ministres de la guerre et de la marine assureront par des règlements aux militaires de toutes armes le temps et la liberté nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs religieux, les dimanches et jours de fêtes consacrés par leurs cultes respectifs. Ces règlements seront insérés au *Bulletin de lois.*»

Les ultramontains ne furent pas satisfaits, parce que les militaires pouvaient toujours leur échapper. Ils s'efforcèrent, dans plusieurs villes, de circonvenir l'autorité militaire de manière à obtenir la réapparition des *messes militaires*. A Cambrai, par exemple, ils obtinrent l'ordre du jour suivant : «Une messe basse militaire sera célébrée les dimanches et fêtes obligatoires dans la chapelle du

(1) Voir l'*Univers* du 6 janvier 1875.

grand séminaire, à dix heures et demie. MM. les officiers de la garnison sont priés d'y assister, et des places leur seront réservées (1).»

En juillet 1873, l'ordre du jour de la Chambre de Versailles appela la première délibération sur la proposition de MM. Fresneau et Carron, relative à l'organisation du service religieux dans l'armée de terre. Cette proposition était toute au bénéfice, non de la religion, mais de l'ultramontanisme. M. le général Guillemaut en fit ressortir tous les inconvénients à la séance du 19, et montra comment son acceptation par la Chambre serait la livraison de l'armée au parti clérical (2). Néanmoins 406 députés,

(1) Voir le *Libéral* de Cambrai; l'*Opinion nationale* du 13 février 1873.

(2) Voici le discours de M. le général Guillemaut, d'après le compte-rendu analytique des débats de la Chambre.

« L'article 70 de la loi sur le recrutement porte que les ministres de la guerre et de la marine assureront aux militaires le temps et la liberté nécessaires pour remplir leurs devoirs religieux les dimanches et jours de fêtes.

« Aujourd'hui, les militaires ont la liberté la plus complète pour remplir ces devoirs. (Non! non! à droite.) Je ne demande pas mieux qu'on leur donne le temps nécessaire, pour aller à la messe et aux vêpres, s'ils ne l'ont pas. Tout le monde respecte dans l'armée ceux qui pratiquent, et s'il en est ainsi, c'est que ceux qui ne sont pas portés à les imiter ne sont pas forcés de le faire. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

« A la porte de toutes les écoles du gouvernement, dans toutes les garnisons, il y a des églises, où tous ceux qui ont la

contre 163, votèrent en faveur du projet de loi.

Enfin, le 3 juin 1874, la fameuse loi tant sollicitée *sur l'organisation du service religieux dans l'armée*,

foi vont ensemble, mais tous y vont de leur propre volonté.

« C'est là le libre arbitre que l'article 70 a voulu protéger; mais cet article ne prescrit nullement le service religieux; le service prescrit serait un service commandé.

« Si vous créez dans l'armée des aumôniers, la liberté de conscience ne sera pas toujours respectée... (Interruptions à droite). Vous aurez nécessairement des messes militaires, des processions militaires. (Dénégations à droite.)

« On donnera aux officiers l'ordre d'aller à la messe et aux processions, tout au moins on les invitera à y aller. Je connais des villes de garnison où l'on a envoyé jusqu'à 600 hommes à la procession.

« Le commandant des troupes sera tenu de s'entendre avec le chanoine. Je pourrais citer une ville où l'on a envoyé à la procession tout le régiment, le colonel en tête. Or, une partie des soldats étaient protestants. Est-ce là la liberté de religion? (Très-bien! très-bien! à gauche.)

« Que sera-ce quand il y aura des aumôniers militaires? Que les officiers soient astreints ou seulement invités à assister aux services religieux, les inconvénients seront les mêmes et la discipline souffrira.

« Ne mêlons pas les questions religieuses aux manœuvres militaires. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

« Le rapport dit qu'on n'a pas voulu rétablir l'ancienne aumônerie avec sa hiérarchie et que ce n'est qu'en temps de guerre que les aumôniers, éloignés de leurs évêques, seront sous l'autorité de l'aumônier supérieur.

« Marmont disait, à propos des inconvénients de l'ancienne aumônerie, que l'action intrigante du clergé français se faisait partout sentir, et que souvent c'était d'après les notes de l'au-

fut promulguée. Les neuf articles qui la composent sont de nature à satisfaire les cléricaux les plus exigeants. En voici le texte exact :

*LOI sur l'organisation du service religieux dans l'armée de terre.*

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Les rassemblements de troupes sont pourvus, pour le service religieux, de tout ce qu'exige l'exercice des cultes reconnus par l'Etat.

mônerie que se faisaient les nominations dans l'armée. (Exclamations à droite.)

« Eh bien, c'est ce système qu'on veut rétablir. (Nouvelles interruptions.) Les aumôniers n'auront pas de grades, cela est vrai, mais ils ne perdront pas leur influence. Le rapport dit qu'à défaut de chapelle, il sera mis à leur disposition une salle pour faire des conférences, une chambre pour recevoir les hommes ayant à les consulter. (Eh bien ? à droite.)

« J'espère que ce confessionnal ne figurera jamais sur les états de casernement ! (Très-bien ! très-bien ! à gauche.) Quand on veut se confesser, il faut le faire sans ostentation, non dans la cour d'une caserne, mais à l'église. (Applaudissements à gauche.)

« Les aumôniers, croyez-le bien, ne se dispenseront pas de donner aux évêques des notes sur la conduite des officiers (exclamations à droite), notes qui seront transmises aux archevêques, qui, à leur tour, agiront sur le ministre. (Mouvements divers.)

« Si vos tendances cléricales continuent à s'accentuer, ceux qui connaissent la manière de s'en servir feront la cour aux

Art. 2. Les ministres des différents cultes, attachés temporairement au service religieux de l'armée, prennent le titre d'aumôniers militaires.

aumôniers, qui prendront ainsi dans les régiments une prépondérance fâcheuse. (Très-bien! à gauche. — Bruit à droite.)

« De plus, il faudra les entretenir, et quand la situation de notre budget ne nous permet pas de compléter nos effectifs, quand il va peut être falloir retirer le café aux troupes, est-ce le moment de leur donner des aumôniers? (Bruit.) Nous nous en passons bien depuis quarante-trois ans.

« Ne venez pas nous diviser au nom des principes religieux; tout le monde y gagnera. (Bruit à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche.)

« Je comprends qu'on mette des aumôniers dans les camps ou dans les forts; mais quand il y a une église dans la garnison, pourquoi mettre un aumônier à côté ? En temps de guerre, nous n'en manquerons pas; les jeunes ecclésiastiques que la loi de recrutement exempte du service s'empresseront de venir consoler les hommes. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

« Quant aux messes militaires dans les églises, ont-elles pour objet de faire mieux connaître ceux qui y vont? Si vous voulez diviser l'armée en paroissiens et soldats, c'est un grand tort, et quant à moi, je voterai contre la loi. Je demande que l'Assemblée ne passe pas à la discussion des articles. (Vifs applaudissements à gauche.) »

L'*Univers* du 14 novembre 1874 mentionne, sur la communication de M. l'archevêque de Rennes à tous les évêques de France, un Bref de Pie IX accordant la bénédiction apostolique et l'indulgence plénière *in articulo mortis* 1° à M. le colonel Carron, rapporteur de cette loi, et aux députés qui ont concouru à son élaboration; 2° à tous les soldats français blessés sur le champ de bataille ou dans les hôpitaux. — Les aumôniers militaires pourront appliquer cette indulgence plénière.

Les aumôniers n'ont ni grade ni rang dans la hiérarchie militaire. En temps de paix, ils ne sont pas attachés aux corps de troupe, mais aux garnisons, camps, forts où résident les différents corps de troupe.

Les aumôniers sont placés, comme le clergé paroissial, sous l'autorité spirituelle et la juridiction ecclésiastique, soit des évêques diocésains, soit des consistoires. Ils sont présentés par eux et par l'intermédiaire du ministre des cultes, à la nomination du ministre de la guerre.

Art. 3. Les aumôniers sont titulaires ou auxiliaires.

Les aumôniers titulaires sont exclusivement affectés au service religieux de l'armée.

Art. 4. Il est attaché :

A tout rassemblement de troupes de deux mille hommes au moins, un aumônier titulaire ;

Au rassemblement supérieur à deux mille hommes, des aumôniers titulaires ou auxiliaires en nombre suffisant pour assurer le service ;

Au rassemblement inférieur à deux mille hommes, mais supérieur à deux cents, un aumônier auxiliaire ;

Au rassemblement contenant plus de deux cents israélites, un aumônier de leur culte, auxiliaire ou titulaire, selon les besoins du service.

Dans les garnisons où se trouve un régiment complet, lors même que son effectif est inférieur à

deux mille hommes, ainsi que dans les écoles spéciales dont les élèves ne sont pas libres les dimanches et jours de fête, dans les prisons, ateliers de condamnés, pénitenciers militaires, le service religieux est confié à des aumôniers titulaires ou auxiliaires, selon les besoins du service.

Le service des hôpitaux conserve son organisation actuelle.

Art. 5. Les dimanches et fêtes conservées par le Concordat, un office spécial est fait par les aumôniers titulaires ou auxiliaires pour les troupes de la garnison.

Ces jours-là, le travail est supprimé dans les ateliers et établissements militaires, conformément à la loi existante.

Dans les quartiers, casernes, camps et forts, les heures du service militaire sont réglées de manière que les militaires de tout grade aient la faculté de remplir librement leurs devoirs religieux.

Art. 6. Lorsque les troupes sont mobilisées, les aumôniers titulaires restent attachés aux corps d'armée près desquels ils étaient employés, avant la mobilisation.

Les évêques diocésains peuvent leur adjoindre un certain nombre d'aumôniers, sur les demandes des ministres des cultes et de la guerre.

Une commission mixte, nommée par les synodes de l'Eglise réformée et de l'Eglise de la confession

d'Augsbourg, sera chargée de présenter à la nomination du ministre et pour la durée de la guerre, le nombre d'aumôniers nécessaires pour assurer le service de leur culte.

Le consistoire central israélite sera également chargé, en temps de guerre, de s'entendre avec le ministre de la guerre, pour assurer le service religieux des militaires de ce culte.

Le ministre de la guerre s'entendra avec le ministre des cultes pour la nomination, à titre temporaire et seulement pour la durée de la guerre, d'un aumônier en chef par armée, et d'un aumônier supérieur par corps d'armée.

Les aumôniers supérieurs seront nécessairement choisis parmi les aumôniers titulaires de leur corps d'armée, et les aumôniers en chef, parmi les aumôniers titulaires de chaque armée. Les uns et les autres seront nommés par le ministre de la guerre, sur la proposition des évêques diocésains.

Les aumôniers mobilisés sont remplacés dans le service des garnisons par des aumôniers temporaires, qui reçoivent les indemnités et les frais de culte attribués aux aumôniers auxiliaires et qui cessent leurs fonctions au retour de ceux qu'ils suppléent.

Art. 7. Un décret règle le traitement et les diverses allocations attribuées sur le pied de paix et sur le pied de guerre aux aumôniers militaires,

ainsi que les frais de culte qui doivent leur être alloués.

Art. 8. Un crédit supplémentaire sera demandé par le ministre de la guerre pour l'exécution de la présente loi, qui devra être mise en vigueur dans les trois mois qui suivront sa promulgation.

Art. 9. Sont et demeurent abrogés les lois, décrets ou ordonnances contraires à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Versailles, les 19 juillet 1873, 27 janvier et 20 mai 1874.

*Le président:* Signé: L. Buffet.

*Les secrétaires* : Signé: Francisque Rive, L. Grivart, Louis de Ségur, E. de Cazenove de Pradine, Félix Voisin.

Le président de la république promulgue la présente loi.

Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta.

*Le vice-président du conseil, ministre de la guerre,*
E. de Cissey.

Ce succès des ultramontains les enhardit. L'*Univers* du 18 juillet 1874 publia, en effet, une lettre dans laquelle il dénonçait MM. les ministres de Fourtou et de Cissey comme coupables de faire travailler les soldats de la compagnie hors rang toute la

matinée du dimanche, de laisser continuer « l'abus des revues et des exercices de tir » le dimanche matin, en un mot « de tenir trop peu compte de la conscience des soldats.» Cette sommation fut suivie d'une autre, dans le numéro du 15 août, à l'occasion d'un tir d'artillerie ordonné tous les jours, y compris le dimanche. C'est là, dit l'*Univers*, une contravention injustifiable, et nous espérons que l'autorité militaire supérieure y mettra bon ordre.

La loi du 3 juin 1874 devait être mise en vigueur dans un délai de trois mois au plus. Mais la nomination des aumôniers des différents cultes étant, aux termes de cette loi, subordonnée à l'effectif de chaque rassemblement de troupes, il devenait dès lors nécessaire de connaître non-seulement le nombre total des militaires catholiques, protestants ou israélites, qui entrent dans la composition de l'armée, mais encore et surtout l'état numérique, par garnison, des militaires appartenant aux différents cultes. En conséquence, le ministre de la guerre invita les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, ainsi que les généraux commandant les corps d'armée, et le gouverneur général civil de l'Algérie, à faire établir d'urgence un état numérique des officiers, sous-officiers et soldats appartenant à l'une des trois religions catholique, protestante, israélite, et comprenant l'effectif de chacune des garnisons placées dans leur commandement. En

outre, il fut prescrit de faire inscrire dorénavant au livret et à la matricule de chaque homme le culte auquel il appartient.

Comme il s'agit là des quatre cultes reconnus par l'Etat, on pourrait croire que la loi susdite est impartiale et libérale. Il n'en est rien. En effet, d'une part, la population de la France est descendue au chiffre de 36 102 921 habitants, sur lesquels il y a 550 000 protestants, et 45 000 israélites. D'autre part, pour comporter un aumônier protestant, le rassemblement de troupes devra dépasser 12 500 hommes ; pour avoir un aumônier israélite, l'armée doit atteindre le chiffre de 145 000 hommes. Donc, comme les rassemblements de troupe de 145 000 n'existent pas, il n'y aura jamais d'aumônier israélite ; et comme ceux de 12 500 sont fort rares, il en résulte qu'il y aura très-peu d'aumôniers protestants (1). En sorte que la loi susdite est, de fait, exclusivement en faveur des catholiques, c'est-à-dire des ultramontains, le gouvernement ne reconnaissant pas d'autres catholiques que les catholiques-romains.

Le traitement des aumôniers de l'armée a été fixé, le 25 septembre 1874, par un rapport de

(1) M. Carron, un des deux signataires du projet de loi, a eu la franchise de faire ces aveux dans le *Correspondant*. — Voir le *Christianisme au XIXe siècle* du 17 juillet 1874.

M. le ministre de la guerre approuvé par M. le président de la république. Outre le traitement, il y a des indemnités de logement pour frais de route, des gratifications pour entrée en campagne, des prestations en nature, etc. (1). Dès le 15 juillet, l'*Uni-*

(1) Le *Journal officiel* publie le rapport suivant, adressé au président de la république par le ministre de la guerre et relatif à la fixation des traitements à allouer aux aumôniers de l'armée :

« Paris, le 25 septembre 1874.

« Monsieur le président,

« La loi sur l'organisation du service religieux dans l'armée de terre, en date du 3 juin dernier, va être mise en vigueur. Il est donc nécessaire de fixer les traitements qui seront alloués aux aumôniers titulaires et aux auxiliaires, afin que les candidats puissent être informés le plus tôt possible de la position qui leur sera faite.

« Il ne doit être pourvu qu'en temps de guerre aux fonctions d'aumôniers en chef et de corps d'armée; j'ai pensé qu'ils pourraient être traités, en ce qui concerne les allocations, ainsi qu'il suit:

« L'aumônier en chef recevrait (traitement, 6 000 fr. par an.)

« L'aumônier de corps d'armée (traitement, 4 000 fr.)

« Quant à l'aumônier titulaire, il y aurait lieu de lui attribuer 2 000 fr. par an ; il recevrait aussi une indemnité de logement ou d'ameublement.

« J'ai cru utile de fixer également, dans un tarif spécial, outre les diverses indemnités, gratifications et prestations en nature qui devront être affectées dès à présent aux aumôniers titulaires, celles qu'il pourrait devenir nécessaire d'accorder, dans des circonstances exceptionnelles résultant de la guerre, à l'aumônier en chef et aux aumôniers de corps d'armée.

« Les aumôniers n'étant pas admis à jouir d'une pension de

*vers* donnait sur ce point ses ordres en ces termes : « L'article 8 *oblige* le ministre de la guerre à demander un crédit pour assurer l'exécution de la loi, soit pour les quatre derniers mois de 1874 une somme d'environ 200 000 fr. Ne serait-il pas plus simple que le crédit pour 1875, au lieu d'être demandé séparément et à la fin de cette année, soit immédiatement ajouté au budget des dépenses du minis-

retraite, la retenue de 2 % ne sera pas exercée sur leur solde.

« A l'égard des aumôniers auxiliaires qui pourront être employés dans différentes garnisons en temps de paix, ils seront choisis de préférence parmi les desservants de paroisse ou les aumôniers qui sont déjà attachés à un hôpital militaire ou à un pénitencier. Une indemnité spéciale de 400 francs par an me paraît suffisante pour désintéresser l'aumônier auxiliaire, qui pourrait cumuler cette allocation avec son traitement civil ou militaire.

« J'ai, en conséquence, l'honneur de prier M. le président de la République de vouloir bien approuver le présent rapport et le tarif ci-joint.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

« *Le vice-président du conseil,*
« *ministre de la guerre,*
« Général E. DE CISSEY.

« Approuvé :

« *Le président de la République* :

« Maréchal de MAC-MAHON,
« duc de Magenta. »

Un tableau joint au rapport fixe les indemnités de logement pour frais de route, gratifications, prestations en nature, attri-

tère de la guerre ? Nous recommandons cette observation à la commission du budget et à son rapporteur. » Dans cet article, qui est remarquable par son ton impérieux, le rédacteur-jésuite de l'*Univers* veut que M. le ministre des cultes intervienne avec M. le ministre de la guerre dans l'interprétation des détails de la loi et dans la rédaction d'un règlement d'administration publique ; il réclame également l'intervention du conseil d'Etat comme essentielle pour mettre d'accord les deux ministres, organes de l'armée et des évêques. Comme il est sûr de l'ultramontanisme du conseil d'Etat actuel, il ajoute : « D'ailleurs, tout règlement d'administration publique doit être examiné par le conseil d'Etat. » — Ce même journal, dans son numéro du 7 novembre 1874, publie une lettre impérieuse d'un aumônier militaire, dans laquelle il se plaint qu'on subordonne la liberté des Œuvres militaires au bon plaisir des officiers supérieurs, et non à celui de l'aumônier, et qu'on se borne à

buées aux aumôniers. L'indemnité d'ameublement est de 760 fr. par an pour un aumônier en chef ; de 720 fr. pour un aumônier de corps d'armée, et de 360 fr. pour un titulaire. La gratification d'entrée en campagne est fixée à 1 200 fr. pour un aumônier en chef ; 900 fr. pour un aumônier de corps d'armée et 600 fr. pour un titulaire. En temps de guerre, les aumôniers ont droit à deux chevaux. Pour les vivres, l'aumônier en chef recevra trois rations ; l'aumônier de corps d'armée, deux rations ; le titulaire, deux également. — Etc.

n'accorder qu'*un* aumônier là où il en faudrait au moins *trois* (1). Le 27 janvier 1875, il revient à la charge et avertit qui de droit que « la mission de l'aumônier est constamment gênée et contrariée. »

Pour qu'il y ait ensemble dans la tactique des aumôniers et pour que leur influence soit d'autant plus grande, un ancien aumônier, M. l'abbé Baron, a publié un *Directoire des aumôniers de l'armée française* (2).

Déjà le 29 juillet 1874, l'*Univers* tonnait contre les revues militaires passées le dimanche. Il disait que l'application de la loi du 3 juin n'était qu'un leurre, ces revues étant maintenues. Il montrait les visées du parti, en disant expressément : « A moins de revenir à l'*assistance obligatoire* et en corps de tous les soldats à la messe, *comme du temps de la Restauration*, ou immédiatement avant ou immédiatement après la revue-parade, on peut affirmer que jamais les soldats n'auront la liberté d'accomplir le dimanche leurs devoirs religieux, tant qu'on persistera à choisir ce jour-là pour passer des revues. »

Afin d'en revenir au temps de la Restauration et

(1) Voir aussi l'*Univers* du 15 novembre 1874.

(2) Paris, Watelier, 1874. Voir l'*Univers* du 12 novembre 1874.

de mettre l'armée à leurs ordres, les ultramontains ont employé et emploient encore des moyens plus pratiques que la loi militaire susdite.

Ils ont créé des cercles militaires. Le secrétaire de l'*OEuvre des Vieux-Papiers*, se félicite, dans la *Semaine religieuse de Paris* du 11 juin 1874, d'avoir pu, grâce à la générosité de ses souscripteurs, entretenir à Paris un cercle militaire, « c'est-à-dire, payer le loyer, et, dans un local assez vaste, offrir aux soldats un assortiment de livres de lecture et d'instruction usuelle, du papier pour écrire, des jeux, etc., enfin une petite chapelle avec les bons conseils d'un aumônier militaire, réunissant en sa personne la sollicitude et la tendresse d'un père et d'une mère absents. » Il sollicite de nouvelles souscriptions pour l'entretien de deux cercles militaires, l'un au château de Vincennes, l'autre au camp de Saint-Maur. On voit par cet extrait que rien ne manque aux militaires qui consentent à fréquenter ces cercles, pas même le jeu ; grâce aux cajoleries dont ils sont l'objet, ils finissent toujours par succomber « aux bons conseils » de l'aumônier ultramontain. Ces cercles abondent dans toutes les grandes villes, à Paris surtout, où l'on voit, jusque sur un des bas côtés de l'église Saint-Augustin, cette inscription : *Cercle militaire*. « Fabriquer des soldats du pape, dit l'*Opinion nationale* du 13 février 1873, en attendant le général Henri V pour com-

mander une nouvelle expédition de Rome, voilà le plan général. »

Dans les villes où il n'y a pas de cercles militaires proprement dits, les ultramontains savent attirer quand même les militaires, chez les Frères des écoles, par exemple. C'est ainsi qu'à Arras, les militaires trouvent dans le principal établissement des Frères de cette ville des volumes d'une littérature détestable, d'une piété malsaine, et surtout un billard et une table à jouer, dans une salle attenante à la chapelle de la Vierge (1). A Bordeaux, un jésuite, après avoir payé à boire à des soldats du 17e dragons, leur a distribué des morceaux de flanelle blanche ornée d'un cœur en flanelle rouge avec ces mots : « Arrête, le cœur de Jésus est là » (2).

La future église du *Vœu national de la France au Sacré-Cœur*, à Montmartre, doit contenir une chapelle spéciale pour l'armée. Les *Annales du Mont-Saint-Michel* proposent aux militaires qui veulent faire les frais de cette chapelle spéciale, de la dédier à saint Michel. C'est un moyen de nouer des relations entre les dévots de la future chapelle de Montmartre et le Mont-Saint-Michel, lieu de pèlerinage. La même feuille dévote propose à la marine, qui, paraît-il, voudrait aussi avoir sa chapelle spéciale

(1) Voir le *Christianisme au XIXe siècle* du 10 juillet 1874.
(2) Voir l'*Opinion nationale* du 20 octobre 1873.

dans l'église de Montmartre, de la dédier à saint Pierre, céleste pilote (1). C'est un moyen de populariser le papisme dans la marine.

Le *XIX*e *Siècle*, en juillet 1874, a démasqué l'habileté avec laquelle les jésuites savent faire arriver leurs amis à l'école militaire de Saint-Cyr, et l'*Univers* du 18 février 1875 avoue que la Compagnie de Jésus « est désormais intimement liée à notre école militaire » de Saint-Cyr (2). C'est le Père Dulong de Rosnay, dévoué serviteur des jésuites, qui a été particulièrement chargé de l'organisation de l'institution des pupilles de l'armée (3). On sait, du reste, la part considérable qu'ils prennent dans toutes les *OEuvres militaires*.

(1) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 15 août 1874.

(2) Il est certain que les jésuites dirigent maintenant le plus grand nombre possible de leurs élèves vers la carrière militaire. En 1859, 5 seulement de leurs élèves entraient à l'école militaire de Saint-Cyr, en 1864 il y en avait 24, en 1869 le chiffre s'élevait à 49, et pendant l'année scolaire de 1873-74, 99 élèves de l'école préparatoire de Sainte-Geneviève (Paris, rue Lhomond), sont entrés à l'école de Saint-Cyr, et 35 à l'école polytechnique. Du 12 octobre 1854 (date de la fondation de l'école de Sainte-Geneviève) au 31 juillet 1874, les jésuites ont fourni, sur 3 207 élèves, 773 à l'école de Saint-Cyr, 245 à l'école polytechnique, 147 à l'école navale, 172 à l'école centrale. 975 de ces officiers ont pris une part active à la guerre de 1870, 81 sont morts sur le champ de bataille, 688 sont maintenant en activité de service dans l'armée de terre. (Voir l'*Univers* du 12 février 1875.)

(3) Voir l'*Univers* du 1er juillet 1874.

Au Congrès de Lyon, du mois d'août 1874, il s'est agi, dit l'*Univers* du 27 août, « du recensement des Œuvres militaires, qui comptent déjà 250 noms. » Donc, les Œuvres militaires sont centralisées avec les Œuvres ouvrières, et cette centralisation est complétement sous la direction des jésuites. Le rôle que M. le capitaine de Mun et d'autres officiers jouent dans l'organisation des Œuvres ouvrières, suffirait, au besoin, pour montrer la centralisation des unes et des autres dans les mêmes mains (1). D'ailleurs, le Congrès de Lille du mois de novembre 1874 avait, dans sa troisième section, deux commissions : la première, chargée des Œuvres militaires, la seconde, des Œuvres ouvrières. Le programme relatif aux Œuvres militaires était ainsi conçu : « Vœux à émettre pour la prompte application de la loi sur l'aumônerie militaire, et pour que le règlement d'administration publique qui doit être préparé à ce sujet, consacre, par des prescriptions formelles, la liberté laissée aux soldats de suivre *les offices* du dimanche. — Œuvres annexes du service de l'aumônerie militaire. Etudes de ces Œuvres

(1) On lit, dans l'*Univers* du 13 janvier 1875 : « *Grenoble.* — Un nouveau cercle catholique d'ouvriers vient d'être ouvert à La Tronche. L'inauguration en a été faite par M. Borson, *colonel* d'état-major, et en présence de M. Fiéreck, *général* en retraite, du *commandant* de Lagranville, du *capitaine* Arnould..., du R. P. Sambin..., etc. »

et des ressources à créer pour les établir. — Œuvres des bibliothèques militaires. — Mesures à prendre par les comités catholiques pour mettre les jeunes gens qui se rendent sous les drapeaux *en rapport avec les Œuvres militaires*. — Utilisation, pour les Œuvres militaires, des volontaires rentrés dans leurs foyers (1). » Le Congrès s'est aussi occupé de l'*Œuvre des zouaves pontificaux* (2). M. l'intendant militaire de Lille et d'autres notabilités militaires de cette ville siégeaient au bureau même du Congrès.

Un des moyens employés par les ultramontains avec le plus de succès pour ultramontaniser l'armée, est la propagande de livres ultramontains dans les bibliothèques d'officiers et de soldats. Au 1er avril 1873, il y avait, dans les casernes, environ 300 bibliothèques en voie de formation, et depuis lors le mouvement n'a fait que s'accroître. La *République française* du 4 août 1874 constate, dans 111 régiments, des bibliothèques d'officiers formant un total de 100 000 volumes ou cartes, et, dans 60 régiments, des bibliothèques de troupe formant un total de 20 000 volumes ou cartes. Or, il est certain que beaucoup de ces volumes sont écrits dans le sens clérical. Sous l'Empire, les bibliothèques à l'usage

(1) Voir la *Semaine religieuse de Cambrai* du 17 octobre 1874.
(2) Voir la *Semaine religieuse d'Arras* du 19 novembre 1874.

des sous-officiers étaient infectées de cléricalisme à un point inimaginable; il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le *Catalogue de la bibliothèque militaire à l'usage des sous-officiers, caporaux et soldats*, imprimé en 1866, chez A. Leclerc (1). Aujourd'hui, si les bibliothèques militaires se sont améliorées, elles sont loin cependant d'être irréprochables. En effet, le *Christianisme au XIX^e^ siècle* du 18 septembre 1874 signale plusieurs ouvrages répandus à profusion dans les corps de garde, et qui sont remplis d'un papisme ridicule, par exemple : *Erreurs et mensonges historiques*, par Barthélemy. — *L'Eglise, la réforme, la philosophie et le socialisme, au point de vue de la civilisation moderne*, par E. Mahan de Monaghan. — *Les révoltés contre l'Eglise et l'ordre social*, par Ch. de Bussy. — Ce sont surtout les ouvrages approuvés par le pape, qui se trouvent dans ces bibliothèques; la plupart sont imprimés par des éditeurs cléricaux. Aussi, la *Semaine religieuse de Paris* du 2 janvier 1875 fait-elle sentimentalement l'éloge de cette « Œuvre heureuse » des bibliothèques des sous-officiers et des soldats; elle prie les fidèles d'envoyer leurs souscriptions à M. le comte de Madre. D'ailleurs, il suffit de remarquer que cette Œuvre *opère* « d'accord avec le ministère de la guerre. » Elle offre tant de garanties au parti

(1) Voir la *République française* du 5 août 1874.

monarchico-clérical, que M. le comte de Chambord a souscrit, en 1874, pour 1000 fr. et MM. les princes d'Orléans pour 3300 fr.

D'après l'*Etoile belge*, le *Bien public*, etc., M. le colonel du 132e de ligne, en garnison à Reims, a défendu à ses officiers de fréquenter la bibliothèque protestante de cette ville (1). Au contraire, Mgr de Ségur, qui s'entend à merveille à la propagande de librairie, recommande comme parfaits, pour les militaires, les livres de la trempe de la *Causerie sur l'aumônerie militaire*, par M. Th. de Caër (2). L'*Univers* du 6 octobre 1874 n'est pas moins élogieux sur la brochure de M. Lèques, intitulée : « *Historique du service religieux dans les armées, suivi d'un projet d'organisation de l'aumônerie militaire.* » C'est ce genre de publications qui fourmille dans les bibliothèques militaires ; le parti ultramontain étant assez riche pour en faire don ou à peu près, on les accepte d'autant mieux que l'autorité militaire supérieure est cléricale.

Depuis 1871, il s'est formé un groupe d'officiers, que le *Monde* du 29 août 1874 appelle « les nouveaux croisés. » Il s'agit de MM. le capitaine de Mun, le capitaine de La Tour du Pin Chambly, le colonel Lion, le colonel Carron, le sous-intendant

(1) Voir le *Christianisme au XIXe siècle* du 31 juillet 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 10 août et du 23 décembre 1874.

Lèques, le lieutenant de Chilly, etc. L'esprit de ce groupe est l'esprit ultramontain et jésuitique, poussé même jusqu'au fanatisme (1). Aussi se conduisent-ils, vis-à-vis des ouvriers et des militaires à ultramontaniser, comme des Pierre-l'Ermite. Leur position officielle, les félicitations qui leur sont adressées dans les régions gouvernementales (2), la manière dont tout le parti ultramontain les exalte (3), leur donnent une réelle influence, et forcent en quelque sorte leurs camarades de l'armée qui veulent obtenir de l'avancement, à les imiter, ou tout au moins à les approuver. C'est grâce aux progrès de ce groupe que la *Légion de Saint-Maurice*, fondée en 1850, abandonnée en 1860, vient d'être reconstituée dans un but de propagande ultramontaine dans l'armée. Le légionnaire de Saint-Maurice est reçu dans la Légion par le prêtre, et il doit se confesser quatre fois par an. Le Congrès catholique de Lille, des 13, 14 et 15 novembre 1874, a exalté cette association, qui sera un moyen de parvenir à l'avancement et qui ne tardera pas à être en vogue. C'est aussi grâce aux progrès de ce groupe que tant d'officiers supérieurs se font inscrire sur la liste des

(1) Voir l'*Univers* du 1er juillet 1874 ; le *National* du 25 août 1874 ; etc., etc.

(2) Voir la *Gazette de Cologne* des 5, 16 et 17 septembre 1874, ainsi que du 15 novembre.

(3) Voir la *République française* des 24 et 30 janvier 1875, et du 5 février.

souscriptions pour la chapelle militaire de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre (1).

Pour être complet, signalons encore l'*Ecole centrale maritime,* établie à Arcueil par les dominicains du Tiers-Ordre, et destinée non-seulement à donner aux jeunes gens l'enseignement commercial maritime, mais encore à donner des officiers à la marine. Quand cette école a été fondée, l'esprit qui dominait à Arcueil était, comme celui du P. Captier, relativement libéral; mais aujourd'hui que les dominicains se romanisent de plus en plus, ils se jésuitisent dans la même proportion, et ils ne peuvent enseigner que selon le *Syllabus*, le nom du P. Lacordaire n'étant plus qu'une enseigne sur le dehors de la maison.

L'armée s'ultramontanise d'autant plus que tous les partis politiques la travaillent, et que tous les partis monarchiques affectent d'être cléricaux. De son côté, le parti républicain professe une irréligion qui choque beaucoup d'officiers et beaucoup de soldats; et, sans le vouloir, il concourt ainsi à fortifier la cause ultramontaine dans l'armée aussi bien que dans le pays.

(1) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 12 décembre 1874, etc.

## CHAPITRE XI

### COMMENT LES ULTRAMONTAINS FRANÇAIS S'EFFORCENT D'ACCAPARER LES OUVRIERS

La question sociale est la grande question à l'ordre du jour dans le camp ultramontain. C'est celle qui le préoccupe le plus en France, et qui excite le plus son zèle militant. Depuis les discours de ses orateurs les plus renommés (1) jusqu'aux articles de ses journaux les plus répandus (2), tout est rempli par cette question.

(1) Voir les Conférences prêchées en 1874, à Notre-Dame de Paris, par le P. Matignon, jésuite, sur les *Unités sociales*. — *Univers* du 31 août 1874.

(2) On lit, dans le *Rosier de Marie* du 18 juillet 1874 : « La question des classes souffrantes ne sera résolue que par la religion catholique. »

Sur ce point capital, deux choses sont à observer, qui, du reste, s'enchaînent et s'appellent l'une l'autre. La première, c'est que les jésuites s'efforcent de prendre partout la direction de cette question. Il n'est pas une OEuvre concernant les ouvriers, pas une réunion importante traitant de la question sociale, dans lesquelles ne se trouvent plusieurs jésuites. La seconde, c'est que, lorsque les ultramontains et les jésuites parlent de résoudre la question sociale par le christianisme, et par le christianisme seul, ils entendent exclusivement l'ultramontanisme jésuitique actuel, en dehors duquel, selon eux, il n'y a pas de christianisme véritable. Ce point sera démontré plus loin. En sorte que ce qui menace la société actuelle, en France surtout, c'est une sorte de démocratie jésuitique et de socialisme ultramontain qui serait la pire de toutes.

Nous avons déjà constaté le caractère international de l'ultramontanisme jésuitique actuel. Si ce caractère apparaît clairement quelque part, c'est dans les associations ouvrières formées et dirigées par les chefs du parti ultramontain. En effet, les « associations catholiques d'ouvriers » de France se rattachent à celles de Genève (1), de Belgique, d'Angleterre, d'Allemagne, etc., etc., et réciproquement. Entre autres preuves, il suffit de citer les prédica-

(1) Voir l'*Univers* du 22 août 1874.

tions cosmopolites de Mgr Mermillod. Pour résoudre la question sociale dans leur sens, les ultramontains veulent donc accaparer les ouvriers de tous les pays et les englober dans une vaste association dont ils seraient les chefs.

Bornons-nous à la France et à leurs agissements en France. Pour en avoir une connaissance complète, il faudrait étudier à fond tous les comptes-rendus de leurs associations particulières, ainsi que ceux de leurs réunions générales depuis 1871 ; il faudrait étudier surtout la *Revue des associations catholiques pour la classe ouvrière*, OEuvre de jeunesse, Sociétés de saint Joseph, Sociétés de saint François-Xavier, Cercles catholiques d'ouvriers, Cercles d'employés, Patronages d'apprentis, etc. ; OEuvres générales, OEuvres paroissiales, OEuvres d'usines, OEuvres de soldats (1). Cette étude serait trop vaste pour les limites de ce travail. Qu'il suffise d'attirer l'attention sur les Cercles catholiques d'ouvriers, sur les OEuvres d'usines, et sur quelques autres OEuvres dont l'organisation se poursuit activement.

Les cercles catholiques d'ouvriers sont une institution toute nouvelle. En 1871, un seul cercle, celui de Montparnasse, existait à Paris. Présentement il

(1) Revue mensuelle fondée en 1871 ; 78, rue d'Assas, Paris. Directeur, M. H. Jouin. Voir aussi le *Bulletin*, l'*Annuaire*, le *Manuel des ouvriers ;* Congrès de Lyon, *Univers* du 27 août 1874.

en existe neuf autres : ceux de Belleville, de Montmartre, de Vaugirard, du faubourg Saint-Antoine, de Passy, de la Villette, du Gros-Caillou, des Batignolles et de Sainte-Geneviève. Ce mouvement de fondation a vite gagné la province. Lyon, Marseille, Lille, Bordeaux, sont, après Paris, les premières villes qui ont fondé des cercles catholiques d'ouvriers. Actuellement, le total de ces cercles, en France, est environ de 119. Des grandes villes ils se sont répandus dans les bourgades industrielles, et on est en train d'en fonder jusque dans les agglomérations rurales. Ces 119 cercles sont dirigés par environ 2 000 membres, et fréquentés par 10 000 ouvriers. Tous portent le titre de « confrères des cercles catholiques d'ouvriers; » ils se réunissent, dans les solennités, sous une bannière ornée de l'emblème de l'OEuvre, la croix et la devise du *Labarum;* et ils portent sur leurs vêtements les insignes de l'OEuvre. Ces chiffres et ces détails sont extraits de documents parfaitement authentiques (1). D'après le *Français* du 1er octobre 1874, dans le seul cercle de Montparnasse, ouvert depuis six ans à peine, on comptait déjà « cinquante ouvriers devenus chefs d'ateliers ou patrons, sans

(1) Voir l'*Univers* du 30 août 1874, le *Français* du 16 février 1875, l'*Appel aux hommes de bonne volonté* publié, en février 1875, par le comité parisien de l'OEuvre.

autre capital primitif que le travail et la bonne conduite. »

Outre les cercles proprement dits, il y a, à Paris et dans les grandes villes, des conférences d'ouvriers.

Dans les cercles, une bibliothèque de choix (selon l'esprit ultramontain), des salons de jeux, des journaux, des billards, un jardin avec gymnase, sont à la disposition des membres. Des conférences, dites scientifiques, littéraires et professionnelles, y sont ouvertes gratuitement pour tous ceux qui veulent s'instruire. Diverses institutions se rattachent aux cercles, quoique sans contrainte : caisses d'épargne et de secours, sociétés coopératives et de charité, restaurants, logements, etc., etc., etc. Les cercles s'administrent eux-mêmes au moyen d'un conseil élu par les sociétaires, c'est-à-dire par les ouvriers qui en font partie. Les membres payent une cotisation annuelle de 50 centimes pour les frais généraux, afin que l'OEuvre ne passe pas pour une OEuvre de bienfaisance.

Les éléments constitutifs du cercle sont, d'une part, ceux qui en apparaissent comme les agents, à savoir : l'aumônier, le directeur et les membres associés ; d'autre part, ceux qui en forment la matière propre, à savoir : les candidats, les sociétaires et les conseillers. Le directeur présente au suffrage des sociétaires les confrères dignes de le repré-

senter devant le conseil dont il exerce la présidence; ceux-ci, délégués comme administrateurs et consacrés solennellement comme gardiens inamovibles de l'association, désignent annuellement au cercle un président et des dignitaires, pour en exercer les charges sous leur contrôle. Telles sont les bases générales et uniformes sur lesquelles repose chaque cercle.

En voici le mécanisme et le fonctionnement. Dès que, dans une ville, plusieurs quartiers appellent la fondation de cercles particuliers, le comité, sans diviser sa responsabilité de direction, constitue dans chacun de ces quartiers, sous la présidence de l'un de ses membres, un conseil de quartier, qui exerce vis-à-vis du cercle local une mission de patronage (1). Au cœur du système, un comité de l'Œuvre en maintient l'esprit et l'unité sans autre ingérence dans l'association locale. Chaque conseil ou comité est doublé d'un secrétariat, chargé de mettre à exécution les décisions du comité. Le secrétariat distribue son travail entre quatre sections : 1° section de propagande, 2° section de direction, 3° section d'administration, 4° section d'enseignement. Le travail de chaque section est réparti lui-même entre chacun de ses membres titulaires ou

(1) Outre les conseils de quartier, il y a aussi généralement des réunions de dames. Voir l'*Univers* du 11 janvier 1875.

auxiliaires; il est dirigé par un chef de section, qui en fait l'objet d'un rapport hebdomadaire au conseil, dont il est le délégué; et la même forme de correspondance périodique relie le conseil de quartier au comité local, et celui-ci au secrétariat général de l'OEuvre (1).

Cette *OEuvre des cercles catholiques d'ouvriers* est animée d'un zèle si ardent pour l'ultramontanisme, et les jésuites fondent sur elle de si grandes espérances, que Pie IX, par un Bref daté du 2 octobre 1874, a gratifié tous ses membres d'une série d'indulgences plénières, avec rémission explicite « de tous leurs péchés à l'article de la mort (2). »

Comme on vient de le voir, la plus grande unité règne jusque dans les plus petits détails. D'autre part, ce ne sont pas seulement les cercles qui sont reliés entre eux et centralisés, toutes les OEuvres ouvrières le sont également. Cette union des OEuvres ouvrières, fondée à Nevers en 1871, s'est développée aux Congrès de Poitiers et de Nantes, et s'est manifestée avec une véritable puissance, en 1874, au Congrès de Lyon. Cependant, un jésuite, le P. Marquigny, trouve que ce n'est là qu'un commencement. « La Contre-internationale, dit-il, n'est qu'en germe dans nos sociétés ouvrières. » Il veut enrégimenter les

(1) Voir le *Monde* du 29 août 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 11 janvier 1875.

masses sur une plus vaste étendue, il veut organiser « le grand compagnonnage des ouvriers chrétiens, » il veut remettre le monde des travailleurs « dans les mains de l'Eglise. » Selon lui, les institutions rudimentaires et essentielles du *compagnonnage catholique* sont :

« 1° Un *livret-diplôme*, qui procure à nos ouvriers voyageurs ou soldats un accueil chrétien, là où nos associations sont établies ;

« 2° Un commencement d'*hôtellerie*, en réservant une chambre ou deux, soit dans l'OEuvre, soit ailleurs, pour recevoir en passage l'ouvrier porteur du livret ;

« 3° Une *commission de patrons chrétiens*, pour faciliter le placement des ouvriers sans ouvrage ou persécutés ;

« 4° Une *caisse de famille*, alimentée par un tronc ou par une quête, pour les ouvriers malades ou sans ouvrage (1). »

Cette vaste organisation de l'*Union des OEuvres ouvrières* est d'autant plus dangereuse que l'esprit qui en anime les membres et surtout les chefs est l'esprit ultramontain jésuitique poussé jusqu'au dernier degré, aussi bien au point de vue religieux qu'au point de vue politique.

En juin 1873, les membres du Congrès catholique

(1) Voir l'*Univers* du 19 août 1874.

ouvrier, tenu à Paris, signèrent une adresse à Pie IX, dans laquelle ils disaient : « Nous voulons, très-saint Père, affermir nos pieds dans la bonne voie et consoler votre cœur abreuvé de tant d'amertumes, en professant l'entière adhésion de nos intelligences à toutes les décisions infaillibles émanées de la chaire de Pierre. Convaincus que vos décisions, et spécialement le grand et courageux *Syllabus*, qui garde toute la vertu sociale, parce qu'il signale et proscrit toute erreur contraire, sont la règle pratique pour tout catholique sincère, nous voulons y conformer non-seulement nos intelligences, mais aussi toute notre conduite privée et publique. » En avril 1874, M. de Mun, un des chefs les plus acclamés des cercles ouvriers, exalta les doctrines du *Syllabus* (1). En août 1874, au Congrès de Lyon, M. de La Tour du Pin Chambly, capitaine comme M. de Mun, s'exprima ainsi : « Nos esprits, incapables des subtilités de l'école libérale, sont catholiques sans restriction. Ainsi, nous ne nous sommes engagés dans une OEuvre d'une portée sociale que fermement persuadés qu'il existe une doctrine sociale nécessaire et immuable, et que cette doctrine est suffisamment définie par le *Syllabus* pour que nul, en s'y référant humblement, ne coure le risque de faire fausse route et d'égarer ses frères. C'est là notre boussole. »

(1) Voir l'*Univers* du 29 avril 1874.

Il est donc évident, par l'objet même des doctrines du *Syllabus*, que l'*Union des OEuvres ouvrières* poursuit un but politique plutôt qu'un but religieux. Du reste, déjà en avril 1872, les comptes-rendus de l'Assemblée générale des comités catholiques de France, tenue à Paris, suffisent amplement pour démontrer quelles étaient alors et quelles sont encore les visées du parti ultramontain dans cette question des Œuvres ouvrières. L'*Opinion nationale* du 6 mai 1873, d'après la *France républicaine* de Lyon, rapporte que « les *braves* des comités catholiques font cadeau de revolvers aux malheureux qu'ils ont attirés dans ce qu'ils appellent les cercles catholiques d'ouvriers. » Il est notoire que les chefs qui conduisent cette Œuvre sont, avant tout, des personnages politiques, depuis Mgr de Ségur, qui en est le président, jusqu'à MM. les députés Ernoul, Keller, Chesnelong, Kolb-Bernard, Combier, du Bodan, Lestourgie, Saint-Victor, Paul Besson, Delpit, baron Chaurand, Costa de Beauregard, tous membres de la coalition monarchique, tous hostiles à la république (1).

(1) On lit dans le *National* du 2 décembre 1873 : « Les cercles catholiques sont de véritables associations politiques qui enveloppent toute la France. Nous serions curieux de savoir s'il serait permis aux républicains de se réunir ainsi par groupes et de renouveler ensuite les fédérations de 1789. Cependant, le Congrès général des Cercles n'est, en réalité, rien autre chose qu'une Fédération cléricale et monarchique. » — Voir aussi l'*Union chrétienne*, juin 1873, p. 259-260, 262; Paris, Sandoz et Fischbacher.

D'après le P. Bailly, l'*Union des OEuvres ouvrières* comprend environ un millier d'OEuvres diverses (1). Au Congrès de Lyon, douze commissions se sont appliquées à en perfectionner le mécanisme. Et ce mécanisme est complétement entre les mains des ultramontains les plus fanatiques et des jésuites, depuis les PP. de Damas et Ramière jusqu'aux PP. Matignon et Marquigny, etc., etc.

Il est à remarquer que les ultramontains et les jésuites ne cherchent pas seulement à accaparer les ouvriers d'un âge mûr, mais encore la jeunesse ouvrière, et même les enfants. Il y a, à Paris, une *association pour l'éducation de la jeunesse ouvrière*, qui compte déjà quatorze établissements, où 11 840 enfants de la classe ouvrière à Paris, et 8 520 en province, reçoivent l'instruction (2). Il existe une *association des jeunes économes*, qui, pour attirer les clients, promet des indulgences plénières à ceux qui assistent à ses messes (3). Que d'autres associations ont le même but et la même tactique!

Au Congrès de Lyon, il y avait la *commission de l'Usine*, chargée d'étudier l'*OEuvre de l'Usine*. On y a ratifié le projet d'organisation suivante. Des associations partageraient en groupes divers les enfants

(1) Voir l'*Univers* du 27 août 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 23 juin 1874.
(3) Voir l'invitation du 19 février 1872, signée « J. Lauras. »

des écoles, les jeunes garçons, les hommes, les jeunes filles et les mères. Ces associations auraient pour leurs réunions autant de locaux différents que l'exigeraient l'importance et l'étendue de la ville où elles seraient établies. Ces centres divers seraient unis entre eux. Par exemple, si la ville a plusieurs cercles pour les ouvriers de l'usine, les membres de ces cercles se visiteraient souvent, auraient des institutions économiques communes, et, tout en conservant les petits usages particuliers à chaque quartier, formeraient en réalité une seule association. Ainsi, les patronages de garçons, filles, etc., situés dans plusieurs quartiers, formeraient une confédération qui respecterait néanmoins l'autonomie de chaque groupe (1). — Il serait question d'engager les jeunes filles, avant la première communion, dans la confrérie de Sainte-Philomène ; après la première communion, dans l'association des Saints-Anges et dans celle des Enfants de Marie ; les jeunes garçons, dans la société de Saint-Louis-de-Gonzague ; les jeunes gens, dans de petits cercles ; les hommes faits, dans de grands cercles ; les femmes, dans l'association des Mères chrétiennes. — Il y avait déjà alors des usines chrétiennes organisées sur cette base et dans cet esprit, au Val-des-Bois, à La Neuville et à Reims ; la première de ces trois usines a été incendiée.

(1) Voir le *Monde* du 29 août 1874.

L'*Univers* du 2 mars 1875 annonce que les OEuvres de l'Usine sont installées à Baccarat et à Maxéville, d'après le plan réalisé au Val-des-Bois. Pie IX en est tellement ravi, qu'il a nommé chevalier de l'ordre de Saint Grégoire le Grand M. Harmel, « l'apôtre de l'Usine. » Ce même journal, à la même date, signale de nombreuses fondations d'*OEuvres rurales*, dont le but est d'ultramontaniser les paysans, comme celui des *OEuvres rurales* est d'ultramontaniser les ouvriers.

Le Congrès de Lyon, dans sa seconde commission, s'est occupé de la loi concernant le travail des enfants dans les manufactures. Le rapport lu à cette occasion est une nouvelle preuve de l'importance que les ultramontains attachent à être maîtres du temps et de l'esprit des enfants, aussi bien dans les classes ouvrières que dans les classes dites dirigeantes (1).

La cinquième commission du même Congrès a émis à l'unanimité le vœu suivant : « Le Congrès invite le bureau central à s'occuper sans retard de la fondation, dans un grand centre, d'une école catholique d'*arts et métiers* pour former des contremaîtres chrétiens. »

Le Congrès de Lille du mois de novembre 1874 s'est également occupé des OEuvres de l'Usine chré-

(1) Voir l'*Univers* du 6 septembre 1874.

tienne (1). Le programme relatif aux *OEuvres ouvrières* était ainsi formulé : « Organisation chrétienne de l'usine et OEuvres de l'industrie — Examen des conditions morales de l'industrie, soit à la ville, soit à la campagne, et des moyens à prendre pour les améliorer — Rétablissement des corporations ouvrières — Associations de patrons chrétiens — Rapport sur l'OEuvre des cercles catholiques d'ouvriers — Tours — Crèches — Orphelinats — Maisons de familles — Patronages — Sociétés de Saint-Joseph — Sociétés de secours mutuels — OEuvres hospitalières — Enfants trouvés — Moyens de faciliter aux pauvres l'assistance aux offices religieux — Funérailles des pauvres (2). »

Pie IX, pour encourager ces efforts, a adressé, le 30 décembre 1874, un Bref aux comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, et, le 31, un Bref à Mgr de Ségur et au bureau central de l'Union des OEuvres ouvrières catholiques (3).

Il existe également une *Société de l'art chrétien*, société présidée par Mgr Gaume, protonotaire apostolique, et dirigée par des jésuites à robe courte, dans le but de jésuitiser l'art et les artistes. On s'y

(1) Voir la *Semaine religieuse d'Arras* du 19 novembre 1874 ; l'*Univers* du 15 et du 16 novembre 1874.

(2) Voir la *Semaine religieuse de Cambrai* du 17 octobre 1874.

(3) Voir l'*Univers* du 27 janvier 1875.

occupe de l'imagerie religieuse, de la musique religieuse, de la représentation du Sacré-Cœur, des représentations scéniques, etc., etc. (1). La *Société philotechnique* est de la même nature (2).

Le cercle des maçons, de Paris, qui remonte à 1867 et qui compte environ 300 sociétaires, a pour directeur le P. Montazeau, jésuite (3).

C'est surtout dans les classes ouvrières que les ultramontains répandent leurs petits journaux, leurs petites brochures, leurs tracts, etc. Cette sorte de propagande a été fort recommandée au Congrès de Lyon, et elle réussit à maintenir l'ignorance et l'erreur dans l'esprit de l'ouvrier, d'autant plus que l'ouvrier, pour avoir les secours qui lui sont promis par les directeurs des OEuvres ouvrières et dont il a souvent un besoin impérieux, est obligé de les lire et quelquefois même d'en rendre compte. Nous verrons, dans le chapitre suivant, combien cette propagande est effrénée.

Pour distraire et fanatiser les ouvriers, les ultramontains les entraînent autant que possible dans les pèlerinages. C'est dans ce but qu'on a réuni les associés des OEuvres ouvrières de Poitiers aux pèlerins de Paris à Lourdes (4).

(1) Voir le *Monde* du 22 juillet 1874.
(2) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 6 juin 1874.
(3) Voir la *Semaine religieuse* du 6 mars 1875.
(4) Voir l'*Univers* du 28 juillet et du 9 août 1874.

Citons encore, entre autres associations, celle des demoiselles employées dans le commerce. Cette association, placée sous le patronage de plusieurs négociants de Paris, est dirigée par les sœurs de la charité de la Présentation de la Sainte-Vierge, de Tours. Elle a pour but d'offrir aux demoiselles employées dans le commerce la facilité de se réunir les dimanches et les jours de fête au local de la Société (106, rue de Vaugirard), pour s'ultramontaniser et former entre elles une société d'assistance mutuelle qui leur assure gratuitement, en cas de maladie, un asile, les secours médicaux et pharmaceutiques et les soins des sœurs; lorsqu'elles sont sans place, les associées trouvent à la maison, pendant un mois, un lit gratuit, et, moyennant rétribution, la nourriture préparée par les sœurs. Par ses relations, la Société procure à ses membres la facilité de se placer.

Bref, tous les moyens possibles sont employés par les membres dirigeants des Œuvres ouvrières, c'est-à-dire par la fine fleur du parti clérical et monarchique, pour gagner à leur cause politico-religieuse les membres associés, et par ceux-ci les ouvriers non encore associés. Hommes, femmes, enfants, nul n'est oublié, ni le simple ouvrier, ni le contre-maître, ni l'artiste. C'est ce qu'on appelle organiser la Contre-internationale.

---

## CHAPITRE XII

### COMMENT LES ULTRAMONTAINS FRANÇAIS S'EFFORCENT D'ACCAPARER LA PRESSE

La tactique ultramontaine, en matière de Presse, consiste, d'abord, à empêcher les éditeurs et les imprimeurs catholiques de publier tous les écrits qui ne sont pas dans le sens ultramontain. Pour cela, on les menace, dans le cas où ils publieraient un ouvrage anti-ultramontain, de leur retirer toute la clientèle ultramontaine, de les discréditer aux yeux de tous les catholiques, de les faire passer pour des protestants ou des incrédules, de telle sorte que ceux-ci seuls puissent être leurs clients.

Lorsqu'un ouvrage anti-ultramontain paraît, la tactique ultramontaine consiste à faire silence autour de lui. Si cet ouvrage est par trop rempli de science

fantaisiste et systématique, s'il est facile de le réfuter ou de le tourner en ridicule, les journaux ultramontains le font volontiers. Mais, si l'ouvrage est sérieux, s'il tend surtout à démasquer l'ultramontanisme et à démontrer, historiquement et théologiquement, que l'ultramontanisme n'a rien de chrétien ni de catholique, les journaux ultramontains s'efforcent de l'ensevelir dans le silence le plus profond. C'est ainsi que ni les jésuites, ni les écrivains de l'*Univers*, n'osent parler de l'*Union chrétienne*, de la *Papauté schismatique*, de la *Papauté hérétique* et autres publications de cette nature. Les journaux ultramontains vont jusqu'à refuser les annonces, même payées, des ouvrages qui les contrarient; à plus forte raison refusent-ils de les critiquer, lorsque les auteurs leur en font hommage.

Lorsque le silence leur devient impossible, ils injurient et calomnient, mais ne discutent jamais. C'est ce genre anti-chrétien et malhonnête qui a fait le succès et la fortune de M. Veuillot. Mais, pendant qu'ils insultent leurs adversaires, ils n'oublient jamais d'exalter leurs amis jusqu'aux nues, de les déclarer doués de tout l'esprit possible, d'une science formidable, d'une vertu incomparable, d'un héroïsme surhumain, etc., etc. Tout ce que publient leurs adversaires est stupide; tout ce qu'ils disent et écrivent, eux et leurs amis, est la vérité même.

Tel est le triple stratagème, par lequel ils s'ef-

forcent d'*exécuter* quiconque n'est pas ultramontain, et d'étendre l'influence de leur Presse et de leur librairie, au détriment de la Presse et de la librairie adverses.

Il existe des *Sociétés bibliographiques* dont l'esprit est très-ultramontain, et qui font une grande propagande. A l'Assemblée générale des comités catholiques de France, le 6 avril 1872, M. de Beaucourt a fait l'historique et a exposé l'état de ces Sociétés. Le 13 avril 1874, elles se sont tenues en Assemblée générale, à Paris, sous la présidence de M. de Beaucourt, qui a signalé, comme double but de la Société, la lutte contre la mauvaise Presse et le soutien de la bonne Presse. Naturellement, pour M. de Beaucourt et son parti, la bonne Presse c'est la Presse ultramontaine, et la mauvaise c'est l'autre. « Journal, revue, livre, brochure, tract, gravure, image, tout, dit-il, est de notre ressort; nous devons avoir l'œil sur tout, et exercer notre action par tous ces moyens. C'est là la mission par excellence de la Société bibliographique (1). » En terminant son rapport, M. le président a annoncé la fondation du *Salon de lecture* ouvert par la Société, rue de Grenelle. Comme caractéristique de l'esprit de cette Société, on peut noter que l'orateur de la réunion générale du 13 avril 1874 a été Mgr Mermillod.

(1) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 23 mai 1874; l'*Univers* du 6 mai 1874.

L'*Œuvre de Saint-Michel*, qui est dirigée principalement par le P. Félix, jésuite, complète les Sociétés bibliographiques susdites. C'est elle surtout qui fournit les bibliothèques paroissiales. Son catalogue (1) est curieux à étudier, comme indiquant quel genre d'ouvrages le parti ultramontain et jésuitique répand dans les paroisses. Cette *Œuvre de Saint-Michel* a un grand débouché de ses produits dans l'*Œuvre de Saint-François de Sales*, dirigée par Mgr de Ségur, et dans l'*OEuvre des campagnes*, dirigée par un Père jésuite.

Le parti ultramontain est admirablement servi par les bibliothèques paroissiales, scolaires, des hôpitaux, des patronages, des casernes, des prisons, qu'il a organisées dans toute l'étendue de la France, et dans lesquelles il se fait un placement considérable des ouvrages ultramontains.

Le parti ultramontain a ses librairies spéciales pour les brochures de propagande. Toutes ces brochures sont annoncées et recommandées par tous les journaux ultramontains, grands et petits. Cette propagande et cette publicité sont telles, que le *Christianisme au XIX^e^ siècle*, journal protestant qui s'entend cependant à la propagande, dit à ce sujet : « Cela ne paraît pas possible, mais c'est vrai, c'est effrayant (2). »

(1) Librairie Téqui; Paris, 6, rue de Mézières.
(2) Numéro du 28 août 1874.

Le Congrès de Lille du mois de novembre 1874 a ainsi formulé son programme relativement à la publicité et à la Presse : « *Société de Saint-Charles-Borromée* pour la propagation des bonnes publications et la destruction des mauvaises. — Des moyens d'organiser un *colportage catholique*. — *Œuvre de Saint-Paul* pour le soutien de la Presse catholique. — Examen de la suite donnée aux vœux émis l'année dernière relativement à l'appui à donner aux journaux catholiques et à la création de nouveaux organes de publicité (1). » Sur cette *Œuvre de Saint-Paul*, l'*Univers* du 16 novembre remarque qu'elle commence à peine à fonctionner, et qu'elle « apportera bientôt un puissant concours à la bonne Presse et à la propagande catholique. » Sur cet appui à donner aux journaux catholiques, il est bon de renvoyer le lecteur à ce que nous avons dit de la subvention que leur accorde Pie IX (2), et de signaler l'existence d'une *Société anonyme de Saint-Pierre* ayant pour but la publication de journaux et de revues catholiques. D'après l'*Indépendance belge* du 1er mars 1875, cette Société, dont les statuts ont été publiés, aurait été fondée au capital de 356 000 fr. et s'étendrait surtout en Belgique. Mais le caractère in-

(1) Voir la *Semaine religieuse de Cambrai* du 17 octobre 1874.

(2) Voir le chap. IV de cet ouvrage, p. 95.

ternational de toutes les principales OEuvres du romanisme fait croire que la France n'y est pas étrangère (1).

La *Société des Tracts*, fondée et présidée par M. de Beaucourt, avait, déjà à l'époque du Congrès de Lyon de 1874, imprimé deux millions de tracts, sur lesquels il s'en était déjà répandu dans le public plus de 1 200 000. La plupart de ces tracts ont été composés par un jésuite, le P. de Boylesve (2).

Il existe, à Toulouse, une *OEuvre des nouvelles lectures pour tous*, qui est approuvée et louée par Pie IX (3). Cette OEuvre publie aussi une *Histoire de France* par livraisons mensuelles, qu'elle livre avec les *Nouvelles lectures pour tous* au prix de 60 centimes *par an* pour Toulouse, et de 1 franc pour la France. Par quantités, des remises considérables sont faites. Cette même OEuvre publie encore des brochures de propagande à deux centimes. En moins de trois mois, plus de 100 000 brochures ont été vendues ou distribuées. Mgr Mercurelli a exprimé aux directeurs de cette OEuvre le désir de voir traduire en italien les *Nouvelles lectures pour tous* (4).

(1) Voir le chap. IV, p. 19, 104, 106-107, 109.
(2) Voir l'*Univers* du 6 septembre 1874.
(3) Voir l'*Univers* du 2 octobre 1874.
(4) Voir l'*Univers* du 19 juillet 1874. — Librairie Souyeux, Toulouse.

L'organisation du journalisme ultramontain mérite une attention spéciale.

Le 21 décembre 1867, la *Correspondance de Rome* présentait à Pie IX une adresse, à laquelle était jointe la liste des principaux journaux défendant le Saint-Siége. Cette liste a été publiée, en 1871, par M. J. Wallon (1). Elle comprend 48 feuilles purement religieuses, et 89 journaux et revues politiques. Depuis, elle a dû s'accroître de beaucoup. A la dernière Assemblée générale des comités catholiques de France, M. le chanoine Schorderet, de Suisse, a traité, sous le nom d'apostolat de la Presse, de l'organisation jésuitique de la Presse. Déjà, à l'Assemblée générale de 1872, M. de La Rochetaillée avait fait un rapport sur les moyens pratiques d'entretenir et de multiplier les journaux « conservateurs, » c'est-à-dire monarchiques et ultramontains, de province (2). Ces détails peuvent donner une idée de ce qu'est actuellement le journalisme ultramontain en France.

Loin d'être isolé, il est très-intimement lié avec le journalisme ultramontain des autres pays. Pour exercer une influence plus directe sur le journalisme étranger, ou du moins sur les lecteurs étrangers qui comprennent le français, il inspire, en dehors

(1) Voir la *Cour de Rome et la France*, p. 221-223.
(2) Voir l'*Univers* du 12 avril 1872.

de France, des journaux rédigés en français, qu'il loue et recommande de son mieux. C'est ainsi que la *Semaine religieuse de Paris*, du 8 août 1874, recommande le *Journal de Florence*, et que la librairie catholique de l'*Univers*, à Paris, reçoit pour lui des abonnements. Pendant que cette confraternité internationale n'est entravée d'aucune manière par le gouvernement français, il n'est même pas permis à certains journaux étrangers, hostiles à l'ultramontanisme, de pénétrer en France. Plusieurs qui s'impriment à Bruxelles sont maintes fois arrêtés; et, depuis le 12 juillet 1874, pas un numéro de la *Démocratie catholique*, qui s'imprime en Suisse (Délémont), n'a pénétré en France.

Mais c'est surtout dans ses relations intérieures que le journalisme ultramontain français est intéressant.

Le journal qui marche à la tête du parti, est l'*Univers* de M. Veuillot. On ne saurait rien trouver de plus fanatique, de plus polichinelle et de plus honteux, quoiqu'il ait sur le *Français* l'avantage d'être moins lâche. Bien que l'*Univers* soit loin d'être approuvé intérieurement par un grand nombre de catholiques-romains, cependant, M. Veuillot étant un *Père-Duchêne*, il exerce la terreur sur la majorité, qui rit ou qui se tait. Or, l'*Univers* ne permet pas qu'on soit ultramontain à demi. Non-seulement il attaque les publications de la bibliothèque démo-

cratique, mais encore la bibliothèque Franklin, qui cependant répand des ouvrages papistes, mais qui a le tort, aux yeux des purs du parti, de ne pas être assez favorable à la papauté (1). Aussi, M. de Cumont, ministre de l'instruction publique, a-t-il refusé, par une lettre du 26 septembre 1874, de reconnaître légalement la Société Franklin comme établissement d'utilité publique (2).

Les journaux ultramontains de province ont formé une ligue, connue sous le nom de « *Presse catholique et royaliste de province.* » Cette presse catholique et royaliste a tenu, en avril 1874, un Congrès général à Tours, afin de centraliser les efforts et la propagande. L'esprit qui l'anime est, en religion, l'esprit des jésuites, et, en politique, l'esprit de l'extrême-droite de l'Assemblée de Versailles, comme le prouvent la déclaration faite au Congrès de Tours et le manifeste de son président, M. Benezet (3). Pour faciliter l'unité dans les efforts, on a institué une Correspondance spéciale de la Presse catholique et royaliste de province. La Correspondance Saint-Chéron et plusieurs autres Correspondances spéciales travaillent dans le même sens.

Les ultramontains ont même su gagner le concours

(1) Voir l'*Univers* du 13 août 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 10 octobre 1874.
(3) Voir le *Monde* du 10 août 1874; l'*Univers* du 9 août 1874.

de la plupart des journaux politiques qui se piquent d'être anti-ultramontains. En France, la Presse politique n'étant plus une institution de moralisation et de progrès, il en est résulté que chaque journal est à la merci de son propriétaire et de son rédacteur en chef, et que, pour être gagné par un parti, il suffit que le propriétaire ou le rédacteur en chef de ce journal soit gagné, ou encore que l'on attache au propriétaire ou au rédacteur en chef un rédacteur habile, favorisant secrètement le parti en question. Il n'est même pas nécessaire que les offres soient faites délicatement, tant le sentiment de l'honneur est amoindri parmi la foule des journalistes. M. Ad. Guéroult, qui les connaissait, écrivait dans l'*Opinion nationale* du 15 mai 1872, sur l'abaissement du journalisme français, les paroles suivantes : « Il s'est accompli dans les journaux, depuis quelques années, une curieuse révolution..... On va à l'Assemblée comme on va voir Thérésa ; on assiste à ses débats comme à la pièce nouvelle ; on se nourrit de cancans, de commérages, de fadaises imprimées, de détails intimes sur tous les personnages connus ; on apprend ce qu'ils mangent, et le petit nom de leur valet de chambre et de leur cuisinier, en attendant qu'un novateur plus audacieux nous dise le compte de leurs garde-robes et si les matières sont louables. Quand nous en serons là, il ne nous restera plus rien à apprendre, rien qu'une toute petite

chose : à savoir, quelles sont les pensées et les préoccupations grâce auxquelles une nation tombée se relève. »

Quand le fond des journaux politiques le plus en vogue est tel, on comprend aisément que journalisme et mercantilisme soient synonymes. Aussi la plupart des journaux qui posent comme libéraux et comme ennemis du *Syllabus* et du jésuitisme, consentent-ils, moyennant certains avantages de l'ordre matériel, à faire le jeu du parti ultramontain et jésuitique. Pour s'en convaincre, il n'est pas nécessaire de chercher des informations dans la *Lanterne* de M. Rochefort. Il est dit expressément dans *La Cour de Rome et la France*, de M. J. Wallon : « La Ligue ultramontaine s'assure le concours ou tout au moins la neutralité des grands journaux politiques, soit au moyen de subventions et d'abonnements, soit en leur donnant des directeurs ou des rédacteurs de son choix. Tout le monde sait que M. Veuillot, l'ami et l'émule de M. de Villemessant, actionnaire du *Figaro*, a *donné* à ce journal M. Francis Magnard et que M. Vrignault est un ancien rédacteur de l'*Univers*. Le *Gaulois*, le *Paris-Journal*, la *Presse*, le *Constitutionnel*, le *Pays*, le *Moniteur*, la *France*, le *Bien Public*, la *Patrie*, la *Liberté* même, sont AINSI plus ou moins engagés dans la cause ultramontaine, par des liens qu'il serait facile de faire connaître. Le *Correspondant*, longtemps hostile à

l'infaillibilité, a dû la subir, malgré les belles déclarations de M. Daru au Sénat. Le *Français* a fait de même. Ses rédacteurs, Beslay *fils*, Récamier *fils*, Thureau-Dangin *fils*, dociles agents des jésuites, ont soutenu avec ardeur, en novembre 1868, la nécessité de la séparation (de l'Eglise et de l'Etat), et avec non moins d'ardeur, en janvier 1870, la nécessité du Concordat. Des catholiques honnêtes, vraiment libéraux, moitié de gré, moitié de force, *subventionnent* ces impudentes palinodies, pour ne pas se séparer de leurs *amis* (1). »

Cette citation montre assez clairement comment les ultramontains et les jésuites savent se faire des *amis*. Depuis l'époque où elle a été écrite, bien des faits nouveaux se sont passés, qui ne font que la corroborer. Malgré bien des pages de *Paris-Journal*, notamment celle où M. de Pène appelle M. Veuillot « un prophète parmi les journalistes de ce temps-ci (2), » rien n'est significatif comme l'alliance intime de l'*Univers* et du *Figaro*, et comme le concours que les ecclésiastiques accordent à ces deux journaux. Sans doute, de temps en temps, pour tromper les sots, M. Veuillot soufflette M. de Villemessant, qui le lui rend sans façon; mais, malgré un certain esprit quelquefois caustique, ce ne sont que des

(1) Ouvr. cité, p. 224.
(2) Voir l'*Univers* du 25 décembre 1874.

soufflets de paillasses, qui ne tirent pas à conséquence. On reste les meilleurs amis du monde, après comme avant et même comme pendant. Dans les questions graves, par exemple, la question de la liberté de réunion religieuse (1), on s'entend à merveille pour soutenir la même thèse. Si par hasard M. de Villemessant menace de se retirer de la lutte, M. Veuillot, s'oubliant (ce qui lui arrive quelquefois), va jusqu'à l'exhorter à continuer ses bons combats (2). Ce *prophète parmi les journalistes de ce temps-ci* consent même, en bon compère, à faire de la réclame en faveur du *Figaro*. Aussi le *Figaro*, en camarade reconnaissant, fait bénir son hôtel, ses bureaux, ses salons, ses cabinets, ses presses; il publie même une biographie, bassement adulatrice, de chaque évêque de France (3) : tactique, du reste, très-habile pour plaire aux jésuites et pour augmenter sa clientèle ecclésiastique. Ce ménage amoureux de l'*Univers* et du *Figaro* met en si bon état les affaires pécuniaires des deux conjoints, qu'il excite la jalousie du *Français* (4), lequel, en effet, usant en vain de toute l'hypocrisie proverbiale dont il est capable, reste fort au-dessous de ses inimitables modèles.

(1) Voir l'*Univers* du 13 décembre 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 1er mars 1872.
(3) Voir le *Figaro* des 3, 4 et 5 novembre 1874.
(4) Voir le numéro du 20 février 1872.

Quant aux ecclésiastiques qui lisent le *Figaro*, ils sont nombreux. « Lorsque je bois mon café et que je lis mon *Univers* et mon *Figaro*, je suis le plus heureux des hommes, » disait un jour un curé de province, qui en cela imite beaucoup de curés de villes. Un curé de Paris est même allé jusqu'à recommander la lecture du *Figaro* à l'une de ses pénitentes au confessionnal, en janvier 1872. Non-seulement les ecclésiastiques se gaudissent à lire ce journal de coulisses, mais encore ils s'y abonnent. Une liste d'abonnés, prise au hasard et tombée de même entre nos mains, constate que, sur 20 abonnés, il y a 16 ecclésiastiques, dont 10 curés, 4 vicaires, 1 aumônier et 1 abbé. Sans doute, il faut espérer que toutes les listes ne sont pas dans cette proportion effrayante ; mais c'est déjà grave qu'il y en ait une seule (1). Quand le *Figaro* se vante d'avoir « la plupart du haut clergé » dans sa clientèle, il pourrait donc bien avoir raison, puisque le bas clergé lui prête un si large concours. Même en homme du métier qui surveille ses intérêts financiers, M. Veuillot n'en est pas fâché, parce qu'il sait bien que, tant que le *Figaro* sera en vogue, même dans le clergé, le clergé sera sous l'obédience de l'*Univers*. Donc, en avant, la musique !

Si les ultramontains ne répugnent pas à se coaliser avec la Presse la plus légère et même la plus

(1) Le chiffre avoué par le *Figaro* est de 4 200 prêtres. Voir l'*Univers* du 5 mars 1875.

faisandée, il est évident qu'il leur est facile d'avoir le concours de tous les journaux monarchiques, soit du parti orléaniste, soit du parti bonapartiste, tous les partis monarchiques en France étant décidés à flatter le clergé pour arriver à leurs fins politiques. C'est ainsi que les cléricaux ont une place dans le *Journal de Paris*, le *Soleil*, la *Presse*, etc., aussi bien que dans l'*Ordre*, le *Pays*, la *Patrie* et le *Gaulois*. Ils ont même la bonne fortune d'être servis indirectement, quelquefois même directement, par le *Journal des Débats* (1) et par le *Temps*, qui ont un système de libéralisme tout à fait favorable à leurs intérêts. C'est à ce point de vue que la plupart des journaux protestants, notamment la *Revue chrétienne* de M. de Pressensé, font admirablement leur jeu. Il n'est pas jusqu'aux journaux républicains, qui, sans le vouloir, les fortifient dans leur réputation imméritée de conservateurs religieux et politiques, en effrayant le public religieux par le positivisme impie qu'ils professent journellement. Telle est la grande faute de la *République française*, du *Siècle*, du *Rappel* et même de l'*Opinion nationale*.

Les ultramontains ont également des Revues mensuelles et bimensuelles. Il faut citer, entre autres, les *Etudes religieuses*, dirigées par les PP. jésuites. Cette Revue a été publiée à Paris jusqu'en

(1) Voir, entre autres, la *République française* du 11 décembre 1874.

1872; à partir du 1er janvier 1872, ce sont les jésuites de Lyon qui en ont pris la direction. A Paris, elle simulait la modération religieuse; à Lyon, elle jette le masque. Sous prétexte de défendre toute la vérité, elle fait l'éloge des catholiques accusés d'exagération, elle exalte Pie IX sous tous les rapports, elle déclare que ce n'est pas du libéralisme que la France peut attendre son salut; en un mot, elle mérite d'être saluée par l'*Univers* comme la digne émule de sa sœur aînée, la *Civiltà cattolica* (1). Les articles publiés par elle jusqu'à ce jour sont absolument dans le sens ultramontain de la *Civiltà cattolica*.

Un jésuite, le P. Sambin, a fondé en 1872, à Grenoble, une *Revue catholique des Institutions et du Droit*. Naturellement, elle fait cause commune avec l'*Univers* et travaille dans le même sens (2). Son ultramontanisme va même jusqu'à lui attirer les félicitations de Mgr Mermillod (3).

La *Revue des sciences ecclésiastiques*, qui se publie à Amiens, est également sous la direction des jésuites. Le P. Montrouzier en est un des principaux rédacteurs. Déjà le 12 octobre 1871, M. l'archevêque de Toulouse écrivait à ce R. P. jésuite : « Je regarde cette Revue comme l'une des plus utiles à notre

(1) Voir l'*Univers* du 8 février 1872 et du 31 décembre 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 5 mai 1874.
(3) Voir l'*Univers* du 29 décembre 1874.

clergé de France, et je voudrais la voir entre les mains de tous nos prêtres. *Nulle part* les droits du Saint-Siége et les saines doctrines n'ont trouvé de plus dévoués défenseurs. Vous occupez le premier rang parmi eux..... Continuez à attaquer par les armes de la science les préjugés funestes que nous ont légués le jansénisme et le gallicanisme..... Ne vous lassez pas de combattre pour les prérogatives du vicaire de Jésus-Christ ; » etc.

La *Revue du Monde catholique* est rédigée par les écrivains ordinaires et extraordinaires de l'*Univers*.

Les trois seules Revues qui aient une certaine réputation de catholicisme libéral, sont la *Revue des questions historiques*, le *Contemporain* et le *Correspondant*. Mais, depuis que le Concile du Vatican est accepté officiellement en France, cette réputation est dénuée de tout fondement. Dans le fait, ces trois Revues sont papistes, et jamais elles ne font opposition aux idées favorisées par la Cour de Rome; le *Correspondant* y met quelquefois de l'hypocrisie suivant la méthode du *Français*, mais il n'en est que plus ridicule et plus abandonné. La *Revue des questions historiques* est dirigée par M. de Beaucourt, cité précédemment pour son zèle ultramontain dans la question des sociétés bibliographiques et de la société des Tracts. Le *Contemporain*, Revue à peu près nulle et sans lecteurs sérieux, est écrit dans un sens que M. Veuillot ne contredit jamais, la plupart de

ses rédacteurs collaborant aussi à la rédaction de l'*Univers*. Enfin, le *Correspondant* n'est plus pris au sérieux ; depuis que Montalembert a flétri sa lâcheté et ses palinodies éhontées, personne ne croit à son libéralisme filandreux et phthisique. Quand Mgr Dupanloup et M. de Broglie lui retireront leur protection, il tombera de lui-même ; déjà maintenant, il ne sait que trop qu'il en est à ses feuilles d'automne. Détesté de Rome, il soutient néanmoins la cause romaniste, au prix de mille contradictions.

Depuis une dizaine d'années, les *Semaines religieuses* se sont répandues partout. Aujourd'hui, tout diocèse a sa Semaine religieuse, quel qu'en soit le titre. Aidées par la modicité du prix et par toutes les bénédictions de Pie IX (1), elles sont lues par le public romaniste dévot. Ce sont des recueils d'injures violentes envers tout ce qui n'est pas ultramontain, et de fades éloges pour toutes les superstitions et toutes les insanités politiques du parti clérical (2). Elles entretiennent le fanatisme, surtout dans les confréries de femmes et de jeunes filles.

Il serait impossible de mentionner ici toutes les feuilles qui forment ce qu'on appelle la petite Presse ultramontaine, depuis le *Clocher*, recommandé par un Bref de Pie IX (du 8 août 1870), jusqu'à ces pu-

(1) Voir l'*Univers* du 13 octobre 1874.
(2) Voir la *République française* du 8 octobre 1874.

blications qu'un ultramontain fanatique, M. l'abbé Jules Morel, a lui-même traitées de « pacotille, » tant elles sont misérables!

Toutes ces publications, lancées par les librairies ultramontaines pour « faire de l'argent, » sont journellement recommandées par des Brefs de Pie IX; et c'est par ce mélange de mercantilisme et de bénédictions pontificales, qu'elles réussissent à avoir des lecteurs.

La librairie Vivès édite depuis quelque temps une *Semaine du clergé*, qui est destinée à romaniser de plus en plus le clergé, en lui versant chaque semaine la dose de venin jésuitique nécessaire (1).

On le voit, le parti ultramontain a tendu ses lacets partout, et il a des amis jusque dans le camp qui passe pour lui être hostile. Le volume, la Revue, le grand journal quotidien, la petite Presse hebdomadaire et même quotidienne, l'almanach, la simple feuille volante, rien ne lui manque. Ses moyens de propagande sont immenses. Il tire ses tracts populaires à des millions d'exemplaires, et il a d'autant plus de lecteurs qu'il s'adresse à la sottise humaine.

Faut-il ajouter que, grâce aux faveurs administratives dont le gouvernement de M. de Mac-Mahon le comble, il a à sa disposition toutes les ressources du colportage, comme nous l'avons déjà constaté?

(1) Voir l'*Univers* du 29 avril et du 22 octobre 1874.

## CHAPITRE XIII

### COMMENT LES ULTRAMONTAINS FRANÇAIS S'EFFORCENT D'ACCAPARER L'ENSEIGNEMENT

Il est certain que les ultramontains français cherchent à réaliser cette parole de Pie IX à l'empereur du Mexique : « Que l'enseignement, tant public que privé, soit dirigé et surveillé par l'autorité ecclésiastique (1). » Il n'est pas moins certain qu'ils ont, pour atteindre ce but, des ressources considérables, leur venant principalement des priviléges que leur concède l'Etat.

(1) Lettre du 18 décembre 1864. — Voir sur ce point la déclaration explicite de l'*Univers*, du 12 novembre 1874, à propos de la réglementation ultramontaine des écoles au Canada. — Voir aussi les propositions 45, 46 et 47 du *Syllabus*.

D'après la loi de 1850 sur l'instruction publique, le conseil supérieur de l'instruction publique compte parmi ses membres quatre archevêques ou évêques. Trois ecclésiastiques font également partie du conseil d'Académie, et deux du conseil départemental de l'instruction publique. Nul n'ignore l'autorité que le préfet exerce dans tout ce qui concerne les écoles primaires; et, comme la plupart des préfets actuels sont favorables au parti ultramontain, il en résulte que ce parti exerce une grande influence sur l'enseignement primaire. De même, les inspecteurs primaires et les inspecteurs d'Académie ont souvent besoin de la protection de l'évêque, non moins que de celle du préfet; aussi accordent-ils souvent toutes les faveurs possibles aux instituteurs ultramontains (1). Quoique les Facultés de théologie doivent

(1) Les inspecteurs d'Académie ont ordre de fournir aux préfets *sur chaque instituteur primaire* une notice vraiment inquisitoriale, dont voici le modèle, d'après la *République française* du 15 novembre 1874 :

DÉPARTEMENT de — SERVICE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

**Notice d'un instituteur**

M.

Né à le 18

nommé { titulaire / adjoint } par arrêté
instituteur du 18

à au traitement de fr. à la classe

Positions antérieures :

être inspectées en principe, de fait elles ne le sont jamais, en sorte qu'on peut y enseigner quelque doc-

| INSTITUTEUR | | | |
|---|---|---|---|
| PROVISOIRE | | DÉFINITIF | |
| Date de la nomination. | Commune | Date de la nomination. | Commune. |
| | | | |

Position de fortune et de famille (Célibataire, veuf ou marié, date du mariage, nombre, sexe, âge et position des enfants) . . . . . .

Constitution et santé. . . . . .

Instruction (Indiquer la nature du brevet) . . . . . .

Caractère . . . . . .

Tenue. . . . . .

Conduite { privée . . . . . / publique. . . . . .

Relations et fréquentations . .

Rapports avec { les autorités { civiles . . / ecclésiastiques . . / la population. . . . .

Opinion politique { *ancienne*. . . . . / *actuelle*. . . . . .

Renseignements particuliers

A le 18 .

*L'inspecteur primaire de*

trine que ce soit, même celle qui est condamnée par les lois. Les curés sont spécialement chargés de surveiller l'enseignement moral et religieux des écoles communales; l'entrée de ces écoles leur est toujours ouverte (1). Les professeurs des séminaires ne sont pas tenus aux grades universitaires. Pour exercer la profession de simple instituteur primaire, il faut être muni d'un brevet de capacité, mais ce brevet peut être suppléé par le titre de ministre non interdit ni révoqué de l'un des cultes reconnus. En vertu d'un privilége plus excessif encore, les lettres d'obédience tiennent lieu de brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'Etat (2). Quant à l'enseignement supérieur, c'est

(1) Les prétentions du parti ultramontain sur ce point sont clairement exprimées dans les opuscules suivants de M. l'abbé Doyotte : *Le Manuel du clergé pour la visite des écoles*, le *Manuel du délégué cantonal*, les *Cours d'adultes*. Dans ce dernier opuscule, l'auteur exige que les cours d'adultes soient surveillés et dirigés chrétiennement (à la manière papiste et jésuitique) par les autorités scolaires. L'*Univers* du 14 janvier 1875 en est dans le ravissement.

(2) « Certaines Congrégations accordent ces lettres d'obédience avec la plus grande facilité ; et l'on voit des religieuses, qui, malgré leur ignorance et leur incapacité, tiennent école, sont prônées et patronnées par le parti dévot, et parviennent à étouffer les écoles laïques, tenues par des femmes d'un grand mérite. » *Séparation de l'Église et de l'État*, par M. Morin, p. 173; Paris, 1872.

Mgr Dupanloup qui en a aujourd'hui la haute direction, non-seulement comme ami de l'ex-ministre M. de Cumont, voire même de M. Wallon, mais encore comme rapporteur de la commission élue par le Conseil supérieur. Mgr Freppel, évêque d'Angers, voyant ce Conseil entièrement dominé par l'influence ultramontaine, a fait décider, à la fin de novembre 1874, qu'il exercerait une surveillance active sur tout l'enseignement public en France. Une commission de 5 membres a été chargée d'examiner comment cet espionnage au profit du parti ultramontain pourrait être le mieux pratiqué.

Favorisés par l'administration et par la loi, les ultramontains le sont encore par la part immense qu'ils ont dans le budget de l'enseignement.

D'abord, ils ont place dans les écoles de l'Etat, qui sont entretenues par ce budget, et qui sont ouvertes indistinctement à quiconque remplit les conditions légales pour y entrer comme professeur, quelle que soit la communion religieuse à laquelle il appartienne.

Ensuite, à côté des écoles de l'Etat, il y a les écoles libres, entretenues et dirigées par ceux qui s'intéressent à leur développement laïque ou religieux. Ces écoles ou institutions donnent soit l'enseignement primaire, soit l'enseignement secondaire. Or, c'est en vain que les ultramontains affirment dans leurs journaux que les écoles catho-

liques ne reçoivent pas un sou de l'Etat. Voici la vérité.

D'après le dernier exercice clos, celui de 1873, le clergé a perçu une somme de 53 458 195 fr. 75 cent. Dans ce chiffre figure une somme de 1 172 200 fr. pour les séminaires, et de 200 000 fr. pour les Facultés de théologie, dont toutes les chaires appartiennent à des ecclésiastiques catholiques-romains. Ce n'est pas tout. Outre la jouissance, à titre gratuit, des édifices religieux, des évêchés, des presbytères, etc., les ultramontains touchent, dans presque tous les départements, — plus de 70, — des millions de subventions supplémentaires aux traitements des archevêques, évêques, vicaires généraux, chanoines, etc., subventions dont profitent certainement les écoles congréganistes. Dans un grand nombre de communes, les écoles congréganistes perçoivent, en outre, des subventions spéciales, votées par les conseils municipaux. C'est ainsi qu'à Roubaix (Nord), par exemple, le conseil municipal a voté une allocation de 50 000 fr. aux écoles des Frères de la Doctrine chrétienne : les directeurs ont 1 000 fr., chaque Frère 700 fr.; de plus, il est tenu une somme supplémentaire de 100 fr. à la disposition de chaque Frère non directeur, muni de diplôme (1). Les maires de l'« ordre

(1) Voir l'*Univers* du 19 février 1875.

moral » tiennent tellement à faire voter ces augmentations de traitement, que, lorsque le conseil municipal s'y refuse, ils donnent plutôt leur démission que de tolérer un tel refus (1) : la pression d'en haut est donc aussi complète que possible.

En regard des 53 millions et demi attribués au clergé, le budget de l'instruction publique, qui va aussi bien aux laïques qu'aux religieux, et dont il faut déduire 1 million pour l'administration centrale, laquelle est commune aux cultes, ne s'élève qu'à 35 288 843 fr.; et, comme la collation des grades fait rentrer dans les caisses de l'Etat 4 millions et demi de francs environ, le chiffre exact du budget de l'instruction publique se trouve réduit à moins de 30 millions. Ainsi, non-seulement l'enseignement ultramontain prend sa part du budget de l'instruction publique dans les écoles de l'Etat, où tant de religieux sont admis comme instituteurs, mais, en outre, les congrégations ont, pour alimenter leurs écoles libres, le budget des cultes, les subventions départementales et municipales, la jouissance des édifices religieux, les pèlerinages, le casuel des paroisses, etc. (2). Evidemment la lutte est inégale.

On en sera plus convaincu encore, si l'on observe

(1) Voir la *République française* du 24 février 1875.
(2) Voir le *Siècle* du 3 septembre 1874.

que le parti ultramontain peut quêter à son gré pour ses écoles, et que, déjà en 1872, M. l'archevêque de Paris demandait à la *Société générale d'Éducation et d'Enseignement* d'élever son budget à 100 000 fr.; cette Société emploie toutes ses ressources au bénéfice des écoles congréganistes (1).

Le parti ultramontain, pour augmenter encore ses ressources, voudrait que les parents dont les enfants ont obtenu des bourses de l'Etat, pussent faire usage de ces bourses, non-seulement dans les écoles de l'Etat, mais encore dans les établissements libres, c'est-à-dire dans les siens. Il représente ce moyen de recrutement comme une question d'équité. Sur ce point, le *Français* est d'accord avec l'*Univers* (2). En août 1874, la Chambre de Versailles a dû discuter cette question, M. de Belcastel ayant présenté en son nom et au nom de Mgr Dupanloup un amendement en ce sens à la loi des finances. Cet amendement a été rejeté par 418 voix contre 158. La colère que le rejet de cet amendement a excitée dans les familles du parti clérical, montre qu'il ne se tiendra pas pour battu, et qu'il continuera ses intrigues contre l'université et contre l'enseignement d'Etat.

(1) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 22 juin 1872.

(2) Voir le *Français* du 7 août 1874; l'*Univers* du 11 avril et du 1er août 1874.

Ces intrigues sont bien connues. Elles font partie de la tactique ultramontaine, qui consiste à célébrer sur tous les tons la science prodigieuse et la vertu incroyable des instituteurs ultramontains (1), puis à jeter du discrédit, par tous les moyens possibles, sur les professeurs de l'université, sur ses écoles, ses enseignements, ses méthodes, ses ouvrages, sa discipline, etc. Les ultramontains sont des ennemis déclarés non-seulement de l'instruction obligatoire, mais encore et surtout de l'instruction laïque. D'après les déclamations de leurs journaux les plus autorisés, l'instruction laïque c'est l'instruction impie et satanique. Ce que M. le chanoine des Garets, de Lyon, a écrit dans le livre qu'il a publié, en collaboration avec un jésuite, sous ce titre : « *Du Monopole universitaire, destructeur de la religion et des lois*, » est maintenant dépassé. Ce que les jésuites ont autrefois fait souffrir à l'universitaire abbé Bautain, n'est que gentillesse en comparaison de ce que souffrirait aujourd'hui l'ecclésiastique qui prendrait la défense de l'université. C'est ainsi que l'*Univers* du 15 août 1874 accuse de cynisme l'école

(1) Le Congrès de Lille du mois de novembre 1874 avait inscrit dans son programme l'article suivant : « Des moyens de sauvegarder les droits des instituteurs congréganistes et d'assurer aux pères de famille la liberté d'élever chrétiennement leurs enfants. Encouragements à donner aux bons instituteurs laïques. » Voir la *Semaine religieuse de Cambrai* du 17 octobre 1874.

normale et le collége de Cluny, parce que l'enseignement n'y est pas conforme à celui qui sert de base aux pèlerinages actuels; dans son numéro du 4 décembre, il demande même la fermeture de cette école. C'est ainsi également que, à l'occasion d'une parodie inconvenante commise par un élève du lycée de Clermont, les journaux ultramontains se sont empressés de représenter non-seulement ce lycée, mais tous, comme commettant journellement des sacriléges, corrompant l'esprit des jeunes gens, éveillant leurs mauvaises passions, etc. Toutes ces calomnies ont été réfutées (1); mais il en reste toujours quelque chose. Les ultramontains connaissent l'instrument de la calomnie, et ils en font usage en toute occasion (2). Pour que le discrédit de l'uni-

(1) Voir le *Temps* du 30 janvier 1872.

(2) L'*Univers* du 4 novembre 1874 taxe d'*ignorance* et d'*immoralité* les écoles laïques. Ce même journal, dans son numéro du 19, prend plaisir à dire le plus de mal possible des écoles normales primaires confiées aux laïques, et cela, pour conclure qu'il faut les confier toutes, comme celle de Rouen, aux Frères des écoles chrétiennes. Voir aussi les numéros du 16 novembre et du 16 décembre.—Les numéros de l'*Echo de Rome* de novembre et de décembre 1874 sont, sous ce rapport, d'une violence et d'une malhonnêteté qui dépassent toute mesure. — L'*Univers* des 10, 11, 14 et 19 février 1875 traite la *Ligue de l'enseignement* d'athée et de révolutionnaire, demande à la Chambre de Versailles d'ordonner contre elle une enquête, etc. — Les tentatives faites par les ultramontains pour obtenir la destitution de M. Paul Albert, professeur à Saint-Cyr, coupable à leurs yeux de faire opposition au *Syllabus*, sont connues. Voir le *Temps* du 21 février 1875.

versité et de son enseignement soit complet, les ultramontains français dénoncent à Rome tous les ouvrages qui sont de nature à faire ressortir le mérite des savants formés par l'université, et à les placer eux-mêmes en infériorité vis-à-vis d'eux, surtout au point de vue philosophique, et l'*Index* docile fulmine ses condamnations habiles.

L'université, qui est maintenant un corps de l'Etat et qui a pour son grand maître M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, est naturellement fort gênée pour se défendre contre les attaques du parti ultramontain, lequel a toutes les faveurs gouvernementales. C'est en vain que l'on citerait quelques préfets osant modérer le zèle de ce parti, par exemple, M. de Sandrans, préfet du Doubs, défendant aux instituteurs de faire signer par les enfants de leurs écoles des pétitions contre l'instruction obligatoire (1). Ce ne sont là que des exceptions, qui ne se reproduiraient sans doute plus en 1875. Sous le ministère clérical de M. de Cumont, en effet, on a vu M. le préfet du Morbihan fermer une école *libre* à Lorient, par lettre du 19 août 1874, uniquement parce que l'instituteur, M. Guillard, était anti-congréganiste et anti-ultramontain (2). Ce n'est là qu'un cas entre

(1) Voir le *Temps* du 1er février 1872.
(2) Voir le *XIXe Siècle* du 4 septembre 1874.

mille. Evidemment, quand les ultramontains et leurs amis parlent de liberté d'enseignement, c'est de la liberté pour eux, mais non de la liberté pour autrui. Un jésuite de renom, le P. Marquigny, traitant dans les *Etudes religieuses* de juillet 1874 des « paroles du prisonnier apostolique, » c'est-à-dire, des discours de Pie IX, s'exprime ainsi : « Nous traiterons en ennemie la presse libérale... On ne verra plus les enfants de l'Eglise recevoir des feuilles, lire des livres où la vérité est insultée et la foi outragée. Nous voulons et nous revendiquons la liberté d'enseignement entière, *entière pour l'Eglise*, qui a une mission divine, *non pas entière pour tous*, croyants ou libres-penseurs. La liberté est la garantie du droit, et il n'y a pas de droit pour l'erreur et pour le mensonge. Par l'enseignement chrétien, nous préparerons une génération qui n'apostasie pas (1). » Telles sont les tendances dont le gouvernement actuel se fait le complice dans son administration, pour avoir à son tour l'appui du parti ultramontain dans sa politique (2).

Une des faveurs de l'administration actuelle consiste à nommer, pour les concours entre élèves des instituteurs laïques et élèves des instituteurs congréganistes, des examinateurs favorables à ces

(1) Voir l'*Univers* du 27 juillet 1874.

(2) C'est sur les instances de M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, que la Chambre,

derniers. Depuis quelque temps, en effet, il ne s'agit que des succès remportés par les élèves des Frères des écoles chrétiennes. On lit dans l'*Univers* du 3 août 1874 : « 505 élèves ont concouru pour les bourses d'externes dans les écoles municipales supérieures de Paris ; 233 appartenaient aux écoles laïques, et 272 aux écoles des Frères. Ont été éliminés après les premières épreuves 292 candidats, dont 174 des écoles laïques, et 118 des écoles congréganistes. Sur les 213 admis aux épreuves définitives, 154 étaient donc élèves des Frères et 59 seulement élèves des laïques. Enfin, des 185 bourses qui ont été accordées, les laïques n'en ont obtenu que 48, tandis que les congréganistes en ont obtenu 137. » On peut voir de nouveau ce succès rapporté par l'*Univers* du 24 septembre. La *Semaine religieuse de Paris* du 26, modifie quelque peu ces chiffres si flatteurs. « Sur 185 bourses accordées, dit-elle, les élèves des Frères en ont obtenu 126, et les laïques 59. » Même avec cette réduction, le public intelligent ne se laisse pas con-

en décembre 1874, après avoir accordé, sur la demande de M. le député Testelin, la fondation d'une Faculté de médecine à Lille, s'est déjugée en annulant le lendemain son vote de la veille, et cela, parce que, dans l'intervalle, la presse ultramontaine avait déclaré que, le nouvel Institut catholique de Lille étant fondé, il n'y avait plus de place en cette ville pour une Faculté capable d'être anti-ultramontaine. Voir l'*Univers* du 9 décembre 1874.

vaincre. Si l'enseignement des jésuites est reconnu pour faible même par un ancien professeur de leurs colléges, le P. de Robiano (1), que ne peut-on pas dire de l'enseignement des Frères? M. M. Bréal, professeur au collége de France, critique d'une modération incontestable, dit : « Il est trop certain que cet enseignement donné par les Frères des congrégations est insuffisant et superficiel (2). » Tel est le jugement de tout homme impartial, lorsqu'on ne juge pas cet enseignement d'après quelques écoles seulement ou d'après les réponses de quelques élèves choisis, mais d'après le niveau commun de leurs écoles.

Ce fait est d'autant plus grave, que les écoles congréganistes, en France, instruisent environ *le tiers* des enfants qui se contentent de l'instruction primaire (3). M. Sauvestre pense qu'elles en instruisent *près de la moitié* (4). Il évalue, d'après le der-

(1) Voir *le Catholicisme et l'Instruction publique* par M. J. Tissot, p. 217-221.

(2) *Quelques mots sur l'Instruction publique en France*, p. 22. Paris, Hachette, 1872.

(3) *Ibidem*, p. 21.

(4) *Sur les genoux de l'Eglise*, p. 73 ; Paris, Dentu, 1868. D'après une statistique publiée par le *Rappel* et reproduite par l'*Univers* du 21 novembre 1874, il existe actuellement, en France, 41 959 écoles *laïques*, savoir : 19 044 écoles spéciales de garçons, 16 516 écoles mixtes, 6 399 écoles spéciales de filles. Elles renferment 2 340 344 enfants des deux sexes, sur lesquels 704 028 ne payent pas de rétribution scolaire. — Il

nier compte-rendu de la situation des écoles, à sept mille, sur huit mille, le nombre des *directrices* d'écoles congréganistes, qui enseignent sans brevet de capacité, avec une simple lettre d'obédience. Quant aux religieuses qui ne sont pas directrices, mais simples maîtresses de classes, il pense qu'on en trouve à peine une sur cent qui ait son diplôme (1).

A Paris, les Frères ont 54 écoles, et les instituteurs laïques n'en ont que 78 (2). D'après la *Semaine religieuse de Paris* du 26 septembre 1874, la ville de Paris donne 1 800 000 francs aux 78 écoles laïques, et 700 000 francs aux 54 écoles congréganistes.

Les jésuites et leurs amis sont les vrais directeurs des Frères et conséquemment des écoles tenues par ceux-ci. Cette alliance des Frères de la Doctrine chrétienne et des Pères jésuites est visible, non-seulement à l'établissement des Frères de la rue de Lafayette, à Paris, où elle éclate au grand

existe 11 391 écoles *dirigées par des communautés religieuses*, savoir : 1 970 écoles de garçons, 1 099 écoles mixtes, 8 322 écoles spéciales de filles. Elles reçoivent 1 137 198 élèves, dont 662 332 gratuitement. — Donc les écoles congréganistes instruisent actuellement près de la moitié des enfants, et il y a 1 923 écoles congréganistes de filles en plus du chiffre des écoles laïques de filles.

(1) *Ibidem*, p. 90.

(2) Voir l'*Univers* du 3 août 1874.

jour (1), mais partout. D'ailleurs, le supérieur général des Frères est toujours le candidat que le parti jésuitique met en avant. Lorsqu'il s'est agi, par exemple, d'élire le successeur du frère Philippe, c'est le R. P. de Pontlevoy, jésuite, qui a prêché aux électeurs la retraite préparatoire (2). Le frère Philippe, qui a été supérieur général de 1838 à 1874, n'était lui-même que l'instrument des jésuites. Son institut, qui en 1838 ne comptait que 2 300 religieux, en compte aujourd'hui près de 10 000; et le chiffre de leurs élèves s'élève à 380 000 (3).

Afin de dominer sur l'enseignement primaire, le parti ultramontain, habilement mené par les jésuites, s'efforce non-seulement de fonder le plus possible d'écoles communales, en y faisant élire des congréganistes comme instituteurs, mais encore il sait à merveille discréditer et persécuter les instituteurs laïques qui lui résistent. Les curés signalent à l'évêque les instituteurs anti-ultramontains; celui-ci les fait mal noter auprès des inspecteurs; et très-souvent ces pauvres instituteurs sont envoyés à des

(1) Voir l'*Univers* du 26 août 1874.

(2) Voir le *Français* du 12 avril 1874.

(3) Voir le *Journal des Débats* du 9 janvier 1874. — D'après l'*Univers* du 4 novembre 1874, il y avait en France, en décembre 1873, plus de 8 000 Frères des écoles chrétiennes, possédant 945 établissements, et enseignant plus de 312 000 écoliers.

postes inférieurs, quelquefois même destitués, parce qu'ils ne veulent pas être les instruments dociles du parti clérical.

Le parti ultramontain a aussi organisé une *Œuvre générale d'écoles professionnelles catholiques*, qui a toutes les faveurs de l'administration, et qui dispose même des salons du ministère de la justice pour faire des ventes à son profit (1).

L'enseignement secondaire est peut-être plus encore sous la domination ultramontaine. Il y a actuellement, en France, 14 colléges tenus par les jésuites, et contenant environ 5 000 étudiants; 15 colléges tenus par les maristes, et contenant environ 2 250 étudiants; 14 colléges tenus par d'autres religieux, et contenant environ 2 000 étudiants; enfin 152 institutions ecclésiastiques, dirigées par des prêtres séculiers. En 1868, d'après le *Livre bleu*, le nombre des élèves, dans les lycées et colléges, n'était que de 62 000; tandis que, d'après les feuilles cléricales, le chiffre des élèves dans les établissements ecclésiastiques était de 58 000. Sous le

(1) Voir l'*Univers* du 18 décembre 1874. — Sur l'école professionnelle de filles, établie aux Ternes (Paris), la *Semaine religieuse de Paris* du 23 janvier 1875 s'exprime ainsi : « Si on n'avait immédiatement pourvu à cette Œuvre, on aurait vu s'ouvrir une école dite *laïque*, où la jeune génération formée avec sollicitude par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, aurait été inévitablement entraînée, et bientôt enlevée au souvenir des premières impressions chrétiennes. »

gouvernement actuel, il n'a pu que s'accroître.

Les jésuites envahissent de plus en plus les petits séminaires, non comme professeurs, mais comme prédicateurs des retraites et comme directeurs spirituels des professeurs. C'est ainsi que les deux petits séminaires de Paris ont eu leurs retraites prêchées, en 1874, par des Pères jésuites (1). Si le supérieur du petit séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet a pu dire que ce séminaire était le vestibule de Saint-Sulpice (2), à plus forte raison peut-on dire que ce n'est plus qu'une officine d'ultramontanisme. Il en est de même en province. Ce qui s'est passé, par exemple, à la distribution des prix de 1874 du petit séminaire de Brives, dans la Corrèze, peut servir de spécimen de ce qui est tenté pour ultramontaniser les jeunes gens (3). Déjà, en 1868, l'association jésuitique appelée « *la milice du pape* » était fort répandue. Par exemple, au petit séminaire de Saint-Pierre-sous-Rodez, sur 184 élèves il y avait 177 soldats du pape, ainsi répartis : Division des grands, 43 zouaves pontificaux, 39 légionnaires d'Antibes; Division des moyens, 43 zouaves pontificaux, 16 légionnaires d'Antibes; Division des petits, 26 zouaves pontificaux, 10 légionnaires d'An-

(1) Voir la *Semaine religieuse de Paris*, du 3 octobre 1874

(2) Voir la *Semaine religieuse de Paris*, du 8 août 1874.

(3) Voir l'*Univers* du 11 août 1874. — Pour le collége d'Oran, voir l'*Univers* du 3 août 1874.

tibes; total, 112 zouaves, 65 légionnaires. Le petit séminaire de Notre-Dame de Polignan était plus ultramontain encore, car tous ses élèves étaient soldats du pape, ainsi répartis : 225 zouaves pontificaux et 35 légionnaires d'Antibes. Depuis 1868, ce fanatisme ultramontain s'est certainement développé.

Les jésuites sont tellement en voie de prospérité, qu'ils ont fondé en 1874 un nouvel établissement à Paris pour les classes inférieures, et un autre à Toulouse pour les classes supérieures. Dans ce dernier, aussi bien qu'au collége de la rue Lhomond (Paris), on admet, avec les aspirants aux deux baccalauréats ès-sciences et ès-lettres, les jeunes gens qui se disposent à subir les examens pour les écoles de l'Etat, polytechnique, de Saint-Cyr, des Eaux et Forêts, des mines, centrale des arts et manufactures. On le voit, le programme est universel. Or, s'ils réussissent si bien à ultramontaniser les établissements dirigés par les prêtres séculiers, à quel degré ne fanatisent-ils pas leurs élèves, dans leurs colléges à eux! Avec leur *Congrégation des saints Anges*, leur *Milice du pape*, leur *Garde d'honneur du Sacré-Cœur de Jésus*, etc., etc., ils enrôlent leurs élèves, grands et petits, et les dressent à la vie militante. Ils s'efforcent de répandre ce fanatisme religieux non-seulement chez les garçons, mais encore et surtout dans les institutions de jeunes filles dont

ils sont les directeurs spirituels, notamment dans les pensionnats du Sacré-Cœur. Ils sont approuvés en cela par beaucoup d'évêques, entre autres par ceux de Toulouse et de Belley (1).

Ce sont également les jésuites qui dirigent le cercle catholique des étudiants à Paris; c'est leur esprit qui y règne (2).

Quant aux grands séminaires, ils sont plus que jamais soumis à leur influence. D'après la dernière statistique de la France ecclésiastique, il y a, en France et dans les colonies, 92 grands séminaires, dont 34 sont encore dirigés par des prêtres séculiers diocésains, 22 par des prêtres de la congrégation de Saint-Sulpice, 18 par des prêtres lazaristes, 7 par des Pères jésuites, 5 par des Pères maristes, 3 par des prêtres du Saint-Esprit, 2 par des prêtres de la congrégation de Picpus, et 1 par des prêtres de la congrégation de l'Immaculée-Conception. Donc, *presque les deux tiers* des grands séminaires français sont actuellement confiés à des religieux. D'où il résulte évidemment que la majorité du clergé français doit être animée de l'esprit monacal. De ce que les jésuites ne dirigent officiellement que 7 grands séminaires, il ne faudrait pas conclure que leur esprit ne règne

(1) *Sur les genoux de l'Eglise*, par M. Ch. Sauvestre, p. 25-36.

(2) Voir l'*Univers* du 1er juillet 1874.

pas dans les autres. Aujourd'hui, les ordres religieux, quelques noms qu'ils portent, sont tous sous la domination des jésuites, bon gré mal gré. Les prêtres séculiers eux-mêmes n'y échappent pas, et les 34 séminaires qu'ils possèdent encore ont inévitablement une direction jésuitique. Presque partout ce sont les jésuites qui prêchent les retraites; il n'y a guère que leurs livres de piété entre les mains des séminaristes, soit pour la méditation, soit pour l'examen de conscience, soit pour la lecture spirituelle; leurs confréries particulières sont les plus prospères, et les rendez-vous donnés chez eux aux séminaristes en vacance sont les plus acceptés.

Les jésuites sont donc maîtres de l'éducation morale et religieuse du clergé actuel. Ils sont également maîtres de son instruction ecclésiastique.

Effectivement, beaucoup de professeurs de grands séminaires ont adopté la philosophie du P. Liberatore, la théologie dogmatique du P. Perrone, et la théologie morale du P. Gury. Ceux-là même qui suivent d'autres auteurs sont encore victimes de la théologie jésuitique, parce qu'ils ne suivent que des auteurs indirectement approuvés par les congrégations romaines. On sait, en effet, que la congrégation de l'*Index* a condamné la plupart des manuels, soit d'histoire, soit de théologie, soit de droit canonique, qui étaient en usage dans les séminaires français. Dans notre ouvrage sur la *Falsi-*

*fication des catéchismes français et des manuels de théologie par le parti romaniste de* 1670 *à* 1868 (1), nous avons démontré, pièces en main, avec indication de textes, d'éditions et de dates, combien ces changements ont été profonds, et comment le complot jésuitique a été habilement mené. Comment dès lors les séminaristes d'aujourd'hui, qui ne connaissent pas l'ancienne théologie, pourraient-ils n'être pas ultramontains?

La haute théologie est, en quelque sorte, plus jésuitique encore. Le collége théologique qui existe à Poitiers depuis quelques années, et qui confère des grades approuvés par Rome en vertu d'un privilége spécial, ne compte guère parmi ses professeurs que des religieux, à la tête desquels brillait le P. Schrader, ancien professeur au collége romain et à l'université de Vienne (2). A Angers, grâce à l'ultramontanisme de M. l'évêque Freppel, les grades ne sont également conférés qu'à ceux qui soutiennent le plus pur ultramontanisme. Il en est à peu près de même des Facultés de théologie et de la Sorbonne. Si Mgr Maret, doyen de la Sorbonne, trouvait, déjà en 1848, l'enseignement de la théologie si défectueux en France (3), que ne devrait-il pas dire de

(1) Paris, Sandoz et Fischbacher, 1872.
(2) Voir l'*Univers* du 25 août 1874; le *Monde* du 22 juillet 1874.
(3) Voir l'*Ere nouvelle* du 28 août 1848.

l'enseignement actuel ! Les aveux publiés par Mgr Turinaz, évêque de Tarentaise, dans la *Semaine religieuse de Paris* du 26 septembre, du 3 et du 10 octobre 1874, sur le triste état de la théologie en France, sont extrêmement curieux. Les éloges donnés par le parti ultramontain au collége théologique de Poitiers, en vue d'humilier la Sorbonne de Paris, et le droit, accordé dans le même but par Pie IX aux évêques d'Orléans, d'Angers, de Tarbes, de conférer les grades de bachelier et de licencié en théologie, montrent combien l'on fait peu de cas de cette pauvre Sorbonne. Cependant, depuis que Mgr Maret s'est soumis aux nouveaux dogmes, et depuis qu'il se présente chez M. le nonce comme « chanoine du pape (1), » elle est, de fait, ultramontaine, et elle accepte toutes les observations de la curie romaine. On l'a vu encore récemment, lorsque Rome, à l'occasion de la nomination d'un de ses professeurs, le P. Perraud, à l'évêché d'Autun, a déclaré nul le doctorat sorbonnique de celui-ci et l'a dispensé de son *non-doctorat* (2). On ne pouvait annoncer plus clairement que les doctrines gallicanes de l'ancienne Sorbonne sont maintenant prohibées et annulées en Sorbonne même. Beaucoup d'évêques, désireux de se faire bien noter à Rome,

(1) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 9 janvier 1875.
(2) Voir l'*Univers* du 24 juin 1874.

envoient des séminaristes de leurs diocèses à Rome, pour qu'ils y suivent principalement les cours du Collége romain. Ces séminaristes reviennent en France avec le titre de docteurs, et sont généralement professeurs de théologie au grand séminaire de leur diocèse. C'est ainsi que les doctrines jésuitiques du Collége romain sont enseignées même dans les grands séminaires qui ne sont pas dirigés par les jésuites.

Les ultramontains ne se tiennent pas encore pour satisfaits. Ils veulent à tout prix des *universités libres* ayant le droit de conférer les grades universitaires. C'est dans ce but qu'ils réclament si ardemment la liberté de l'enseignement supérieur. Il serait trop long d'exposer ici la série des intrigues qu'ils ont ourdies, depuis les agissements du Congrès de Lyon jusqu'à ceux du Congrès de Lille, pour déterminer le gouvernement à favoriser un projet de loi qui doit amener inévitablement la ruine de l'université de France. Ils veulent avoir une médecine catholique-romaine, par conséquent des médecins catholiques-romains, donc une Faculté catholique-romaine, afin que ni les malades, ni les testaments, ne puissent leur échapper. Pie IX, poussé par eux, a même donné un avertissement comminatoire aux médecins allopathes, en bénissant l'homœopathie, dont les partisans font opposition à la Faculté et sont par conséquent agréables aux ultramontains. Eux, de

leur côté, s'efforcent de discréditer de toute manière, même par la calomnie, la Faculté de médecine, qui ne veut pas faire place à l'ultramontanisme (1). Ils veulent également avoir une Faculté catholique-romaine de Droit, afin d'ériger leurs créatures en avocats et en juges, de gagner tous les procès qu'on pourrait leur intenter, etc., etc. (2). Bref, accaparer toutes les carrières et tous les postes influents, tel est leur but.

Pour y arriver, ils ne reculent devant aucun moyen et ils falsifient jusqu'à l'histoire la plus connue. D'après eux, en effet, ce sont les intérêts temporels de la papauté qui sont présentés comme le centre des événements de l'histoire. Quand, par exemple, on parcourt les ouvrages de M. Chantrel, ouvrages adoptés comme classiques par plusieurs institutions, et indirectement approuvés par un Bref de Pie IX, du 10 novembre 1874, qui lui confère, comme

(1) Voir l'*Univers* du 8 juillet 1874.

(2) D'après l'*Univers* du 8 novembre 1874, ils viennent de fonder à Lille, en attendant qu'ils le fassent à Angers et à Montpellier, un *Institut catholique pour l'enseignement supérieur*. Le lundi, 23 novembre, les cours de Droit se sont ouverts avec l'autorisation de M. le ministre de l'instruction publique. Les étudiants auront toute facilité pour prendre leurs inscriptions et subir leurs examens dans les Facultés de l'Etat, dont les examinateurs leur seront évidemment favorables, par ordre du ministre. Le cours de Droit naturel et des gens, et le cours de religion, sont professés par un jésuite, le P. Cochard.

récompense, le titre de chevalier de l'ordre de saint Grégoire (1), on est stupéfait de l'ignorance ou de la mauvaise foi qui s'y étale. Dans son *Histoire romaine* (Paris, Putois-Cretté, p. 410), cet auteur dit, entre autres choses : « Le souverain Pontificat était le point culminant de la hiérarchie; mille témoignages marquent dès le premier siècle la primauté du Saint-Siége et de l'Eglise de Rome; au second rang de la hiérarchie se trouvaient les évêques. » Dans l'*Histoire contemporaine*, il attaque la doctrine de la tolérance, il se prononce pour la légitimité de l'Inquisition, il combat la Déclaration de 1682 et les principes de 1789, etc., etc. L'*Histoire de France* de M. Amédée Gabourd est rédigée dans le même esprit. Les ouvrages que le parti ultramontain distribue comme prix aux enfants sont plus explicites encore, et répandent à la fois la sottise et la superstition la plus ridicule (2). Jusqu'à l'école normale de Cluny, que cependant nous avons vue attaquée par l'*Univers* comme n'étant pas assez ultramontaine, l'aumônier prêche la théocratie, exalte Pie IX comme prisonnier du Vatican, et loue le libéralisme de la papauté, n'osant pas, il est vrai, appeler celle-ci par son nom (3).

(1) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 12 décembre 1874.

(2) Voir, par exemple, les *Serviteurs de Marie*, par l'abbé Rabillé; Paris et Limoges, 1 vol.

(3) Voir le *Monde* du 5 août 1874.

Que produit ce système d'enseignement erroné? Les pires résultats. Dans les colléges des jésuites, tout tend, au point de vue de l'instruction, à faire de l'élève une sorte d'automate qui ait du clinquant et qui sache répondre aux questions de l'examen; rien de plus. Au point de vue de l'éducation, c'est plus triste encore. Ce que Lamennais disait des colléges des jésuites de son temps, peut se dire également aujourd'hui. L'hygiène morale des séminaires est loin d'être saine, et l'instruction y est inférieure. Quant aux écoles des Frères, être sévère envers elles c'est n'être que juste; il y a là des rixes (1) et des cas d'immoralité, qui sont aussi déplorables que fréquents. Les religieuses, de leur côté, sont forcément défectueuses comme institutrices, surtout en France où elles vivent dans l'exaltation d'une piété fanatique et dans un milieu factice (2).

Malgré ces résultats dont l'évidence n'échappe qu'aux aveugles, les parents, séduits par les promesses qu'on leur fait et par quelques avantages dont on les gratifie, envoient leurs enfants aux écoles congréganistes. Les directeurs de ces écoles ont toujours soin de tenir le prix de la pension ou des

(1) Voir la *République française* du 5 mai 1874.

(2) *Le Catholicisme et l'Instruction publique*, par M. J. Tissot, p. 59.

classes au-dessous de celui des écoles laïques (1). Il existe, à Nevers, par exemple, une caisse des écoles populaires, évidemment destinée à subventionner exclusivement les écoles congréganistes (2). En outre, on sait comment sont composées les bibliothèques scolaires. On en compte actuellement en France (non compris le département de la Seine) 15 623, contenant 1 474 637 volumes. Or, la plupart de ces volumes sont dans le sens papiste, et les ultramontains veillent à ce que ce soient les plus papistes qui soient le plus lus.

Pour accaparer les institutrices de familles ou celles qui donnent des leçons chez elles, les jésuites ont organisé, à Paris, chez les Dames de la retraite, un système de retraites prêchées spécialement pour elles. A celles qui sont dociles et qui promettent d'être de zélées ultramontaines, on procure des places lucratives ou des leçons bien rétribuées, etc. Ce sont les jésuites de Paris qui prêchent ces retraites (3).

Dans tous les examens pour l'obtention des di-

(1) Généralement, là où les instituteurs laïques ont des internats de 580 fr., des demi-internats de 333, et des externats de 110, les congréganistes ou ecclésiastiques abaissent leurs prix à 530, 290 et 97 fr.

(2) Voir l'*Univers* du 23 et du 25 août 1874.

(3) Voir, par exemple, la *Semaine religieuse de Paris* des 12 et 19 septembre 1874.

plômes d'institutrices, il y a un ou plusieurs ecclésiastiques ultramontains parmi les examinateurs, ce qui force les jeunes filles qui se destinent à l'enseignement à préparer leurs réponses dans le sens ultramontain, ne fût-ce que dans la crainte d'être interrogées par les examinateurs ecclésiastiques.

Telles sont les principales ruses et habiletés par lesquelles le parti ultramontain s'efforce de prendre possession des élèves et des maîtres, soit pour l'enseignement primaire, soit pour l'enseignement secondaire, soit pour l'enseignement supérieur. Terminons par cette remarque, que les ultramontains, pour s'emparer de l'esprit des enfants et des jeunes gens pendant les vacances, organisent des pèlerinages d'enfants et de jeunes gens, par exemple, dans les diocèses de Nevers, du Mans, de Toulouse (1). On couvre ces enfants de médailles et

(1) On lit dans la *Gazette de Cologne* (lettre de Paris, du 5 juillet 1874) :

« Der Eifer der französischen Wallfahrer scheint etwas nachzulassen, dafür hebt sich aber die Erfindungsgabe der Geistlichkeit, welche bestrebt ist, Abwechselung in die Sache zu bringen. So hat man jetzt in mehreren Diocesen Kinderwallfahrten eingerichtet. Die kleinen Pilger der Diocese Nevers sind nach N. D. de la Salette gezogen und ihr Aufzug war in einer Weise angeordnet, die vortrefflich dazu angethan war, auf die Einbildungskraft der Kinder zu wirken. Man hatte ihnen Kränze, Kronen und Blumenstraüsse gegeben, welche sie zu den Füssen des Madonnenbildes niederlegten. Jedes Kind erhielt Heiligenbildchen, Rosenkränze und Medaillen mit dem

d'insignes de piété, on les exalte par des récits de prétendus miracles. Bref, on prépare, par ce moyen, des générations qui plus tard défendront avec fanatisme le jésuitisme religieux et politique. Pour compléter leurs moyens d'action, ils viennent d'obtenir de M. l'archevêque de Paris que, de même qu'il y aura, dans la future église du Sacré-Cœur, à Montmartre, une chapelle spéciale pour l'armée et une chapelle spéciale pour les ouvriers, il y aura aussi une chapelle spéciale consacrée à Jésus-enseignant, c'est-à-dire destinée à attirer les professeurs et par conséquent à les ultramontaniser (1). Avec l'autorisation de M. l'archevêque de Paris et l'assentiment du comité du vœu national, le P. Dulong de Rosnay a organisé une commission composée d'étudiants et chargée de recueillir, parmi la jeunesse

Auftrage, daheim dieselben in ihrer Familie zu vertheilen. In ihren Liedern und Gebeten wurden immer die Geschichte Frankreichs mit dem « gefangenen » Papst in die engste Verbindung gebracht. Die Kinder der Diocese Mans hat man nach N. D. de Force geführt, die Zöglinge des College Sainte-Marie nach Lourdes. Letztere Wallfahrt, welcher sich noch andere Kinder aus Toulouse angeschlossen hatten, zählte an 1500 Theilnehmern. Es bedurfte zweier Eisenbahnzüge um sie zu befördern da viele Eltern und Verwandten sie begleiteten. Sie zogen mit Musik und zahlreichen Fahnen zu dem Heiligthum, wo der Pater Paulet ihnen eine Predigt hielt. Auch in dieser Rede war das Hauptmotiv die Verbindung des katholischen Frankreichs mit dem heiligen Vater. »

(1) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 24 octobre 1874.

des écoles de tout ordre, les fonds nécessaires pour l'érection de cette chapelle spéciale (1). Il y a déjà, à Saint-Sulpice, l'*OEuvre de Notre-Dame des étudiants*, dont le but *officiel* est de prémunir les jeunes gens des écoles contre les erreurs contemporaines, et dont le but *réel* est de les gagner aux doctrines jésuitiques.

(1) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 19 décembre 1874 et du 6 mars 1875.

## CHAPITRE XIV

### COMMENT LES ULTRAMONTAINS FRANÇAIS SAVENT ACCAPARER LES OEUVRES DE BIENFAISANCE ET BATTRE MONNAIE.

Dans un discours prononcé le 13 mai 1874 à l'Assemblée générale de la société bibliographique, Mgr Mermillod disait: « Aujourd'hui, si nous n'avons plus de prince, ayons au moins la démocratie chrétienne apportant son sou par semaine (1). » Cet aveu indique que les ultramontains sont disposés à remplacer l'aristocratie du sang par l'aristocratie de la finance.

Quelle que puisse être leur intention secrète à l'égard des malheureux, leurs actes extérieurs démontrent qu'ils s'occupent beaucoup plus de les gagner à leur parti que de soulager vraiment leurs

(1) Voir l'*Univers* du 19 mai 1874.

misères et leurs souffrances. Le nombre des pauvres et des malheureux étant considérable, il importe, en effet, de ne pas les dédaigner et d'obtenir leurs suffrages, en leur distribuant des secours matériels. Telle est la pensée qui dirige leur conduite extérieure.

Ils veulent qu'aucune Œuvre ne leur échappe; et, pour se rendre maîtres de toutes, ils se résignent à tout. C'est ainsi, par exemple, qu'après avoir donné à l'*Œuvre de la miséricorde* un conseil de dames patronnesses entièrement composé de dames appartenant à la légitimité ultramontaine (1), ils n'ont pas craint d'organiser au profit de cette Œuvre, dix jours après le vendredi-saint, un concert où l'on jouait des pièces légères (2). *A. M. D. G.!*

Jetons un voile sur la manière plus que suspecte dont le service administratif se fait dans certains bureaux de bienfaisance, dans les fourneaux économiques, voire même dans des bureaux de l'Assistance publique. On ne sait que trop, en effet, que, dans quelques bureaux de bienfaisance, les comptes-rendus des recettes et des dépenses sont fort défectueux; qu'il s'y commet des détournements de bons de pain et de viande jusque dans des familles

(1) Sur 46 dames patronnesses, 8 seulement n'ont pas de titre de noblesse.

(2) Voir le programme de la soirée du 13 avril 1874. Présidence de Mme de Mac-Mahon.

de directeurs de bureaux (1); que, d'après un calcul de la *Liberté* du 26 novembre 1874, il se réalise, dans des fourneaux économiques, au détriment des pauvres, de « jolis bénéfices ; » que, sur 29 430 000 fr. représentant les recettes ordinaires et extraordinaires de l'Assistance publique pour 1875, il y a 3 187 200 fr. de dépenses générales d'*administration*, dont 2 642 000 fr. pour *le personnel*, non compris les indemnités des médecins, chirurgiens, pharmaciens, sages-femmes et élèves, lesquelles s'élèvent à 418 000 fr. (2); que, notamment dans l'administration des Enfants assistés par l'Assistance publique, il y a, d'après le rapport présenté par M. Clémenceau au conseil général de la Seine (3), des *desiderata* d'autant plus nombreux et d'autant plus graves à formuler, que des escroqueries comme celles du chef de bureau, Lefèvre, dit comte des Rosiers, y sont possibles (4). Laissons ces tristes détails de côté, et ne voyons que ce qu'on appelle le cours régulier des choses.

On sait quelle large part les hospices et les bureaux de bienfaisance ont dans la distribution des secours aux malheureux. Aussi, les ultramon-

(1) Voir le procès Fontaine; actes du tribunal correctionnel de Paris, audience du 4 février 1875.

(2) Voir le *Français* du 24 février 1875.

(3) Voir la *République française* des 25-28 novembre 1874.

(4) Voir l'*Evénement* du 16 janvier 1875.

tains, non contents du rôle, si influent cependant, de leurs religieuses et de leurs aumôniers, ont-ils voulu exercer une influence plus grande encore. Ils sont arrivés à faire promulguer la loi du 21 mai 1873. D'après cette loi, le plus ancien curé de la commune, ou, à défaut de curé, le plus ancien desservant, fait partie des commissions administratives, lesquelles, outre le maire et le curé, sont composées de cinq membres. Le curé peut en être élu vice-président; en l'absence du maire, il peut même présider; et alors il a voix prépondérante en cas de partage. Chaque année, les commissions se renouvellent par cinquième, mais le curé n'est pas soumis à la loi du renouvellement. Lors de la vérification des comptes de gestion du receveur, il peut exiger la représentation des bons qui ont servi de base au mandat, le mandat eût-il été signé par deux membres et approuvé par le maire (1).

Au contraire, dans l'exécution des dispositions testamentaires faites en faveur des fabriques et des établissements religieux, le curé, d'après un avis du conseil d'Etat du 6 mars 1873, est, moyennant l'autorisation du gouvernement, seul et plein légataire. Il peut administrer et distribuer les revenus sans l'intervention du maire ni du bureau de bien-

(1) Voir l'*Univers* du 11 juillet 1874.

faisance; et il n'a *aucun compte à rendre, aucun contrôle à subir sur l'emploi de la somme léguée, aucun état détaillé à fournir des dépenses et des libéralités faites, ou non, par lui* (1).

Les curés et les fabriques peuvent également, sous la simple réserve des règlements épiscopaux, faire dans leurs églises toutes les quêtes qu'il jugeront utiles. En dehors des cas punis par les articles 216, 305 et suivants, et 405 du Code pénal, l'autorité municipale ne peut pas interdire les quêtes. M. le ministre des cultes a tenu à confirmer ce privilège du parti ultramontain, dans une lettre adressée récemment à M. l'archevêque d'Auch (2).

Les 2 500 conférences de Saint-Vincent-de-Paul qui existent en France (3), constituent, par leur organisation et par les ressources matérielles dont elles disposent, une véritable puissance (4). Or, cette puissance est toute à la disposition des chefs de l'ultramontanisme et du jésuitisme. Pour que la société de Saint-Vincent-de-Paul ne s'écartât pas des voies romanistes où elle doit marcher, un car-

(1) Voir l'*Univers* du 4 janvier 1875.

(2) Voir le *Français* du 7 mars 1875.

(3) Voir l'*Univers* du 13 août 1874.

(4) Daprès l'*Univers* du 27 décembre 1874, elles ont distribué, en 1873, 2 233 994 francs. Le total des sommes distribuées en France et en dehors de France s'élève à 5 487 754 francs. L'*Univers* n'indique pas le total des sommes *reçues*.

dinal *protecteur* lui a été *accordé* par la cour de Rome. Au Congrès de Lyon du mois d'août 1874, il a été décrété que partout où il y a un cercle catholique d'ouvriers il y aura aussi une conférence de Saint-Vincent-de-Paul. Cette union des conférences de Saint-Vincent-de-Paul et des cercles catholiques d'ouvriers, double la force des uns et des autres, c'est-à-dire, du parti ultramontain.

Cela suffirait déjà à assurer à ce parti une véritable prépondérance sur les classes besogneuses et souffrantes. Mais ce n'est pas tout. Il existe beaucoup d'Œuvres hospitalières dans les différentes villes. Pour que les administrateurs de ces Œuvres soient dévoués à la cause papiste, Pie IX leur adresse quelquefois, à Marseille par exemple (1), des Brefs de félicitations. Ce sont là de bonnes amorces.

Bien que, par cette domination sur des institutions aussi considérables, les ultramontains aient à leur service des ressources très-grandes, ils ont recours à mille autres moyens pour battre monnaie et pour se créer, par cette monnaie, le plus grand nombre possible de partisans.

Ils ont un talent spécial pour se faire accorder des dons. Citons, entre autres, le don de M. Fortin d'Ivry qui s'élève à 3 millions, moitié aux pauvres

(1) Voir le Bref du 16 juillet 1874.

de Paris, moitié aux pauvres d'Algérie; sur la première moitié devait être prélevée la somme de 700 000 francs pour des écoles congréganistes (1); — le don de M. Roche, qui gratifie de 60 000 fr. les élèves les plus méritants des Frères de la Doctrine chrétienne de Lyon (2); — le don de M. Bouttaz, qui met 90 000 fr. à la disposition des congréganistes pour une école (3); etc.

D'après la *statistique de la France* publiée par M.M. Block (4), les dons et legs faits aux hospices et aux bureaux de bienfaisance, qui peuvent être évalués à un million par an dans la période de 1800 à 1804, se sont élevés à 8 millions par an dans la période de 1864 à 1867. D'après la statistique des années 1869, 1870, 1871, récemment publiée par M. Levasseur, les établissements religieux, qui, pendant la période 1836-1855, ne recevaient que 15, 6 % des libéralités faites par les particuliers à des établissements publics de tout genre, ont reçu 30 % de 1856 à 1865. Cette augmentation s'est faite au détriment des autres établissements publics; car les hôpitaux, au lieu de 60 % n'ont plus reçu que 50, et les communes et départements, au lieu de 20 %, n'ont plus reçu que 17. En comparant les

(1) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 29 août 1874.
(2) Voir l'*Univers* du 28 novembre 1874.
(3) Voir l'*Univers* du 19 février 1875.
(4) Paris, Guillaumin, 2 fort vol. in-8°.

deux périodes 1856-1860 et 1860-1865, on constate que le nombre des donations faites aux établissements religieux a augmenté de 39 °/₀; aux hôpitaux, de 19 °/₀; aux écoles, de 22 °/₀.

Outre les dons, les loteries. Chaque jour il se tire des loteries, auxquelles on donne des noms touchants (celui, par exemple, de *Loterie de l'Œuvre apostolique*), afin d'exciter la générosité des fidèles; et toutes ces loteries sont au profit exclusif de la cause ultramontaine. Les ultramontains font même usage des tombolas; et la légèreté à peine permise est même recommandée, dans certaines réunions dévotes, comme moyen de faire ouvrir les bourses des curieux. Que dire des bals masqués de l'Opéra, donnés au profit des bureaux de bienfaisance? Ce mélange d'aumône et d'immoralité nous paraît tout à fait condamnable.

Le casuel des cérémonies religieuses, dans les grandes villes, à Paris surtout, est extraordinaire, sans compter l'argent des quêtes perpétuelles qui se font dans les églises. On estime à environ 100000 francs le casuel annuel de M. le curé de la Madeleine. Quant à la façon dont les questions de casuel se traitent dans les sacristies, elle est la plupart du temps scandaleuse.

Il serait impossible d'énumérer tous les expédients qui sont employés, presque sans déguisement, pour faire de l'argent. La *Démocratie catholique* du

15 novembre 1874, à propos de certains fonds dont dispose M. l'évêque d'Evreux et qui ont attiré l'attention de certains membres du conseil général du département de l'Eure, a publié un article fort curieux intitulé : « *Pauvre France ! Le vol organisé par les jésuites.* » Ce qui y est dit des *curés fictifs* est particulièrement instructif. Relativement à l'allocation de 8000 francs demandée par M. l'évêque d'Evreux, M. Lepouzé, membre du conseil général, a émis des observations intéressantes, que la *Démocratie catholique* reproduit ainsi :

«Je demande au conseil de repousser le crédit proposé et de reporter ces 8000 fr. sur le sous-chapitre des bâtiments communaux. Vous savez, par les rapports que vous avez entendus, que la plus grande partie de ce service manque des crédits nécessaires. D'autre part, j'ai à examiner si le crédit proposé par M. l'évêque, et pour les secours aux prêtres infirmes et âgés, est indispensable ou simplement nécessaire. Vous avez présentes à la mémoire les discussions qui ont eu lieu en 1872 et en 1873 sur ce sujet, et où ont été indiquées les ressources dont dispose le budget de l'évêché : dispenses, produit des bancs et chaises des églises, ressources qui portent ce budget à un chiffre considérable. Mais il est un point qui a été négligé, c'est celui des *curés fictifs*. Tous les diocèses ont beaucoup de communes ne possédant pas de des-

servants. Il est d'usage de leur donner des titulaires; mais ces titulaires n'exercent pas réellement leurs fonctions. L'orateur cite plusieurs exemples de paroisses dont les titulaires sont employés ailleurs, dans des localités fort éloignées. Cependant, en 1872, ils figuraient comme émargeant le traitement alloué par l'Etat aux curés exerçants. Si mes renseignements sont exacts, ces traitements étaient remis à l'évêque d'Evreux. En effet, ces aumôniers et professeurs ne peuvent toucher un double traitement, étant payés déjà à raison de leurs fonctions réelles. Alors, leurs traitements comme curés restent à l'évêché, qui dispose des fonds; ils sont assez nombreux pour atteindre le chiffre de 20 à 25000 fr. par an. M. l'évêque, par cet usage qui s'est perpétué, a donc déjà eu en main des sommes considérables. Mais ce n'est pas tout; et, après avoir raconté comment la préfecture lui avait refusé communication des pièces de comptabilité de 1872 et 1873, M. Lepouzé arrive à l'article concernant les secours aux desservants. Il montre que les ressources déjà attribuées à l'évêché pour cet usage sont plus que suffisantes, attendu qu'il existe à l'évêché une caisse de secours alimentée par le prélèvement d'une part du produit de la location des bancs et chaises dans toutes les églises du diocèse part qui peut s'élever à 20000 francs au moins. D'après la loi, une commission, par chaque tri-

mestre, doit être chargée de la répartition, sous la présidence de l'évêque ou d'un des vicaires généraux. Or, cette commision n'existe pas, et l'évêque dispose seul de cette retenue du prélèvement des bancs et chaises. Donc, si l'évêque a déjà à sa disposition un revenu de 20 000 francs pour secourir ses curés nécessiteux, cette somme doit lui suffire, et le département n'a pas de raison de lui voter des fonds pour cet objet. Aucun des faits avancés par M. Lepouzé n'a été contesté, et les infractions à la loi semblent n'avoir point ému le président. Tout cela n'est-il pas tristement significatif et ne montre-t-il pas la gangrène qui ronge la France ?»

On connaît la *Société nouvelle* fondée par M. E. Veuillot, véritable comptoir de finances, à l'usage des catholiques qui veulent opérer au comptant, et que M. E. Veuillot lui-même a finalement crue incompatible avec sa participation à l'*Univers* (1).

D'après le *XIX*e *Siècle*, tel rédacteur de l'*Univers*, en même temps correspondant du *Courrier de Bruxelles*, fait dans l'*Univers* de la réclame au *Courrier de Bruxelles*, et dans le *Courrier de Bruxelles* de la réclame à l'*Univers* (2).

Habiles à se faire ouvrir les bourses par mille complaisances, les ultramontains savent aussi ter-

(1) Voir l'*Univers* du 31 décembre 1871.
(2) Voir l'*Univers* du 16 décembre 1874.

roriser ceux qui les leur ferment. Lorsque les membres du conseil municipal d'Agen ont refusé les 200 fr. demandés par le maire comme frais de réception du nouvel évêque de cette ville, Mgr Fontenau, ils ont été dénoncés comme des hommes «inconvenants,» comme des «radicaux,» etc. (1).

Peut-être pense-t-on que, lorsque les ultramontains propagent leurs idées politiques et surtout leurs idées religieuses, ils sont mus par le plus pur désintéressement. Il n'en est rien. Ces idées, au contraire, sont pour eux des moyens de faire fortune.

Qu'on lise, par exemple, « l'*Appel à tous les cœurs vraiment français*, » expédié de Paray-le-Monial. Tout d'abord, il semble n'être question que de l'arrivée prochaine du Roi. Mais bientôt on rencontre des phrases comme celle-ci : « Seigneur, exaucez nos vœux, et nous vous rendrons, *par l'aumône*, nos sincères actions de grâces ! » Puis, après avoir fait l'éloge de la générosité, après avoir recommandé longuement le mérite de l'engagement et du vœu, les rédacteurs de l'*Appel* en viennent à proposer nettement cette formule de vœu : « Seigneur Jésus, au nom des miséricordes infinies de votre divin cœur et par l'entremise de notre bonne mère, Marie immaculée, etc., etc..., m'unissant à toutes

(1) Voir l'*Univers* du 19 février 1875.

les âmes vraiment françaises qui forment ce même vœu, je m'engage, ô mon Dieu, si vous daignez l'exaucer : 1° à consacrer en aumône *la somme de*..... 2° à inspirer aux autres la même résolution, etc.(1).» Est-ce joli? est-ce habile?

Qu'on lise également un autre Appel aux catholiques du monde, intitulé : « l'*Obole de l'amour filial au saint-père Pie IX.* » Bien que rédigé à Bologne, cet appel est destiné surtout à la France et répandu par les ultramontains français. Il y est dit que Pie IX, prisonnier, est «obligé de vivre d'aumônes,» que « *sa plus grande douleur* est de se voir dépourvu de tous moyens; » et, en conséquence, pour mettre fin à sa plus grande douleur, on ouvre une souscription universelle.

C'est avec une franchise égale que certains individus du parti clérical parcourent les campagnes, dans le Midi, pour vendre des médailles de N.-D. de Lourdes, chapelets, images, etc., et pour recevoir des intentions de messes de la part des prêtres de Lourdes, moyennant 6 francs par jour. C'est, du moins, ce qu'ils disent. L'*Univers* se borne à les signaler comme des libres-penseurs, mais sans nier le fait (2).

Le *National*, dans une lettre du 21 août 1874,

(1) Voir le *Bien public* du 23 juillet 1874.
(2) Voir le numéro du 5 juin 1874.

signale l'habileté avec laquelle les religieux qui « exploitent la chapelle de Notre-Dame de la Délivrance, » ont inventé de célébrer l'anniversaire du couronnement de leur madone pendant la saison des bains de mer. « Vous devez juger, dit ce journal, si les profits sont nombreux. » Ce n'est là qu'une ruse bien innocente en comparaison des autres. Que dire, par exemple, de cette petite réclame, qu'on lit dans l'*Univers* du 9 août 1874 : « Voyage des malades. Un grand nombre de malades pauvres sollicitent tous les jours le transport à Lourdes. Les fidèles qui, ne pouvant venir eux-mêmes, souscrivent pour une place (43 francs), une demi-place (22 fr.), ou moins encore, font l'office de ceux qui aidaient les malades de Jérusalem à descendre dans la piscine salutaire de l'ange. Nous ne saurions trop recommander aux fidèles, etc. » Et, si le nombre des places ainsi payées est plus grand que le nombre des malades pauvres, que fait-on du surplus?

Dans une circulaire signée des dames d'un comité, à la tête desquelles se trouve le nom de Madame de Mac-Mahon, on lit, relativement à une manifestation à Lourdes (1) : « Les sanctuaires dont la souscription s'élèvera à un *minimum de cent francs* auront

(1) *La France à l'Immaculée-Conception manifestée à Lourdes*, Paris 8 décembre 1871.

leurs noms inscrits *sur un livre d'or*, déposé à Notre-Dame de Lourdes. Ils pourront, en outre, envoyer à cette église, par leur délégué et en *ex voto*, une oriflamme brodée au nom et au chiffre du sanctuaire souscripteur. » Sans cette souscription, les sanctuaires n'ont pas le droit de broder et d'envoyer une telle oriflamme!

Quand des comités si pieux ne reculent pas devant de tels expédients, pourquoi les libraires du parti se gêneraient-ils? Il faut lire le chef-d'œuvre de réclame, envoyé le 2 avril 1873 à tous les curés par le libraire Palmé, en faveur du *Mois de Marie de Notre-Dame de Lourdes*, par M. H. Lasserre. Cet éditeur ne se contente pas de malmener tous les autres ouvrages traitant de Lourdes, il écrit encore des phrases comme celle-ci : « D'après ce que nous disent ou nous écrivent de toutes parts les prêtres des villes et des campagnes, la cause (du succès de N.-D. de Lourdes) serait, avec et après la grâce de Dieu, dans l'ouvrage de M. H. Lasserre. » Qui n'admirerait cette façon de reléguer l'action de Dieu dans une petite phrase incidente, pour donner la place importante au livre de M. Lasserre!

Si Notre-Dame de Lourdes a favorisé la dévotion de quelques personnes, elle a favorisé plus encore, la spéculation des marchands de l'eau «miraculeuse.» A Neufchâteau (Vosges), à Lucerne (Suisse), on a

vendu cette eau à 3 francs le litre (1). Sans doute, les 124000 litres d'eau qu'on dit jaillir par jour de la source prétendue miraculeuse de Lourdes, ne sont pas vendus. Toutefois, il s'en fait un débit considérable en France et hors de France, voire même jusqu'à Buénos-Ayres (2). Les prospectus qui recommandent cette eau divine lui attribuent la propriété de guérir à peu près toutes les maladies (3); celui qui en douterait, ne serait plus catholique (4), c'est un journal ultramontain qui le déclare.

Avec l'eau, la liqueur. Cette liqueur, nommée « l'*Immortelle*, » doit l'emporter sur la liqueur de la Salette, sur la Bénédictine, sur la Trappistine, sur la Chartreuse, etc. On lit dans le prospectus: « Cette délicieuse liqueur, composée avec de l'eau de la fontaine miraculeuse de Lourdes et avec des plantes et des fruits recueillis dans les splendides vallées de Cauterets, etc., possède, avec le parfum le plus suave, les qualités qui en font une liqueur hygiénique par excellence. Prise avant le repas, elle dispose à l'appétit; mais, au lieu d'abrutir et de tuer comme le fait l'absinthe, elle ouvre l'esprit

(1) Voir le *Progrès de l'Est* du 28 août 1873; la *Démocratie catholique* du 15 novembre 1874.

(2) Voir l'*Opinion nationale* du 1er novembre 1873.

(3) Voir la *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 16 juillet 1874.

(4) Voir une lettre adressée à la *Gazette de Cologne* de Rotterdam, le 6 mars 1874.

et donne la vie!!! Prise après le repas, elle parfume la bouche, active la digestion, et fait éprouver un bien-être que ne saurait procurer le meilleur cognac ou la plus délicieuse Chartreuse, etc. »

A Lourdes, sur l'enseigne d'une boutique, on lit : « Objets de piété vendus par Jeanne Abadie, présente le jour de la première apparition. » Un peu plus loin, une grande affiche invite les passants à souscrire pour la fondation d'un hôpital. Ceux qui donneront 1 000 francs auront leurs noms inscrits *en lettres d'or* sur une table *de marbre* avec le titre de fondateurs ; ceux qui ne donneront que 500 francs ne porteront que le titre de bienfaiteurs. Le tout est approuvé par M. l'évêque de Tarbes (1).

Ce mercantilisme simoniaque se retrouve dans tous les lieux de pèlerinage, et ils sont nombreux.

Les couvents, surtout ceux qui tiennent des pensionnats, n'en sont pas exempts. Dans un compte trimestriel signé par la supérieure d'un des couvents de Paris le plus à la mode, se trouvent ces deux rubriques : « Entretien de la chapelle, 30 francs 65 centimes. — Etrennes à saint Joseph et cadeaux à la supérieure, 150 francs (2). »

A Lyon, les Frères de la Doctrine chrétienne, les Sœurs de Saint-Charles et celles de Saint-Vincent

(1) Voir le *Christianisme au XIXe siècle* du 18 septembre 1874.
(2) Voir le *Christianisme au XIXe siècle* du 31 juillet 1874

de Paul, ont réclamé la somme de 458 474 francs, comme dépenses depuis le 4 septembre 1870 jusqu'au 1er septembre 1872. Le tribunal leur a accordé 224 242 francs (1).

L'Assemblée nationale n'ayant pas permis aux parents de disposer en faveur des écoles congréganistes, des bourses accordées à leurs enfants, l'*Univers* du 15 août 1874 s'en venge avec empressement, en faisant appel auprès des familles opulentes, dans le but de fonder des bourses au bénéfice des écoles congréganistes.

Les faits de séquestration de jeunes filles par les couvents se produisent encore. On l'a vu à Rocbeau (2), et dans un couvent de Lille (3), en 1873.

On a dit que les institutions ecclésiastiques ou religieuses sont des officines où l'on bat monnaie au moyen de la superstition. Rien n'est plus vrai généralement. Presque toujours, elles réalisent des bénéfices énormes. Il en est une, entre autres, à Paris, où les enfants ont à peine le nécessaire, et où le directeur se fait une fortune. Ce qui prouve que les maisons religieuses sont riches, c'est que, sans manquer de rien, elles donnent continuellement des sommes relativement fortes, dans toutes les

(1) Voir le *Christianisme au XIXe siècle* du 31 juillet 1874.
(2) Voir l'*Opinion nationale* du 12 avril 1873.
(3) Voir l'*Opinion nationale* du 28 mai 1873.

souscriptions recommandées par les journaux ultramontains.

Tout en attirant à eux les ouvriers pauvres, les ultramontains savent très-bien s'en dédommager, même auprès des ouvriers aisés. Jusque dans les cercles catholiques d'ouvriers, il y a une cotisation mensuelle que les *Sociétaires* doivent payer (1).

L'*OEuvre de la Propagation de la foi*, qu'on croirait être exclusivement spirituelle, est, pour le parti ultramontain, une OEuvre surtout financière, dont les revenus annuels se comptent par millions (2). C'est la France qui, plus que tout autre pays, contribue à cette OEuvre papiste, dans laquelle, d'après l'*Univers* même (3), tout n'est pas irréprochable. Si les indulgences ne sont plus l'objet d'un commerce comme autrefois, cependant elles sont encore un moyen de lucre par les aumônes qui sont recommandées pour leur obtention. M. J. Tissot a montré les profits élevés que l'Association du Rosaire rapporte aux directeurs (4). La dévotion au Sacré-Cœur elle-même cache du trafic. L'*Univers* du

(1) Voir l'*Univers* du 30 août 1874.— Par exemple, dans l'Association des demoiselles employées dans le commerce, la cotisation annuelle est de 18 francs.

(2) D'après les *Missions catholiques*, les recettes de cette OEuvre se sont élevées, en 1872, à 5 602 645 fr., 16 cent., et, en 1873, à 5 524 175 fr., 04 cent. Voir l'*Univers* du 15 avril 1874.

(3) Voir le numéro du 6 décembre 1874.

(4) Voir *le Catholicisme et l'Instruction publique*, p. 151-156.

2 août 1874 en convient, bien qu'il déclare ne pas patronner les spéculateurs qui veulent partager des bénéfices avec l'Œuvre du vœu national au Sacré-Cœur de Jésus. Ce même journal, dans son numéro du 22 juillet, est moins scrupuleux. Il fait un calcul. Les missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun ont, entre autres, une *Association de Notre-Dame du Sacré-Cœur pour le succès des causes difficiles et désespérées* (affaires humainement perdues, pécheurs au cœur endurci, tentations que rien ne peut chasser, épreuves désolantes, maladies incurables, etc.). Cette Association compte *douze millions* de membres. Donc, dit l'*Univers* (lettre de Rome!), si les missionnaires demandaient à ces douze millions de membres le *sou par an*, ils auraient 600 000 francs. On comprend dès lors comment ces missionnaires du Sacré-Cœur, de concert avec le P. Ramière, jésuite, poursuivent la consécration de l'Eglise *entière* au Sacré-Cœur (1).

Il n'est pas jusqu'à la compagnie d'assurance, nommée l'*Etoile française*, qui ne soit signalée comme faisant de la religion papiste un moyen de spéculation et d'exploitation (2).

On peut avoir une idée des résultats que les chefs du parti papiste obtiennent, si l'on considère

(1) Voir l'*Univers* du 16 juillet et du 10 août 1874.
(2) Voir la *République française* du 1er juin 1874.

que la 42e liste de la souscription de l'*Univers* pour le saint Père, s'élève à un total de 105 537 francs 53 centimes (1); que la 42e liste de la souscription de l'*Univers* pour les prêtres suisses persécutés, s'élève à 104 400 fr. 07 cent. (2); que la souscription pour l'Eglise du Sacré-Cœur, à Montmartre, s'élevait, le 28 février 1875, à 1 950 229 fr. 32 centimes, etc., etc. (3). Les sommes offertes au Pape journellement, particulièrement par les évêques français, atteignent un chiffre élevé, chacun offrant en moyenne 100 000 fr. par an (4). D'après le *Journal de Florence* du 10 janvier 1875, l'*Œuvre des Vieux papiers*, de la ville de Langres seulement, a offert à Pie IX, par l'intermédiaire de M. l'abbé Martet, la somme de 3 300 fr. Cette Œuvre, à cette époque, lui avait remis plus de 20 000 fr. (5).

(1) Voir l'*Univers* du 2 mars 1875.

(2) Voir l'*Univers* du 18 juin 1874.

(3) L'*Univers* du 5 novembre 1874, indique un moyen approuvé par l'archevêque de Paris, pour se procurer en 5 ans la somme de 7 000 000 fr. pour la construction de l'église du Sacré-Cœur.

(4) A la date du 15 octobre 1874, le diocèse de Cambrai avait déjà offert à Pie IX la somme de 387 000 fr. depuis le 1er janvier. L'*Univers* du 16 octobre ajoutait : « Avant la fin de l'année les fidèles de ce diocèse auront atteint leur *demi-million*. » D'après l'*Univers* du 16 février 1875, M. l'évêque d'Angers a remis à Pie IX 125 000 fr.

(5) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 16 janvier 1875.

Il est à remarquer que les ultramontains, dans l'emploi des dons qui leur sont faits, n'ont aucun scrupule de changer la destination de ces dons, et de leur donner un autre but que le but voulu par les donateurs. De la sorte, ils appliquent aux besoins secrets de leur cause le surplus de leurs OEuvres prospères. On comprend toute l'aisance qu'ils s'accordent dans leurs subventionnements secrets, au moyen d'un tel procédé. C'est ainsi, par exemple, que l'école des Alsaciens-Lorrains de la rue Lafayette, à Paris, (école dirigée par les jésuites et par les Frères de la Doctrine chrétienne), a pris sur ses fonds la somme de 500 fr., qu'elle a envoyée à l'OEuvre de la Propagation de la foi; et, entre autres évêques missionnaires soutenus par cette dernière OEuvre, Mgr Bonjean, vicaire apostolique de Jaffna (Ceylan), a envoyé la même somme de 500 fr. à l'OEuvre de l'église du Sacré-Cœur de Montmartre (1). De la sorte, l'argent versé par les donateurs pour favoriser une école peut être employé à la construction d'une église jésuitique. D'après le *XIX*e *Siècle* du 22 juin 1873, le Comité d'Alsace-Lorraine, établi à Fontainebleau, aurait hébergé un pèlerin de Lourdes, aux frais du plus célèbre et du plus riche Comité alsacien de Paris. En traitant du parti ultramontain comme société

(1) Voir l'*Univers* du 26 août 1874.

internationale, nous avons montré comment l'argent de ce parti ne connaît pas de frontières. Ce point rapproché du procédé de détournement du but dans l'emploi des dons et souscriptions, mérite de fixer l'attention du public.

En février 1875, les directeurs de la *Société d'Économie charitable*, sous prétexte de faire légaliser les associations syndicales de patrons et d'ouvriers et de favoriser les intérêts du peuple, ont tenu, à Paris, un Congrès, dont le véritable but était de faire adresser une pétition à la Chambre de Versailles, pour qu'une loi générale accordât désormais à toutes les associations actuellement et régulièrement constituées le droit de personnalité civile (1). Évidemment, le parti ultramontain cherche à rétablir la main-morte au profit de chacune de ses associations, comme cela a été fait par M. de Fourtou, en mai 1874, au profit des diocèses (2). *Caveant consules !*

(1) Voir la *République française* du 19 janvier et du 9 février 1875.

(2) Voir le chapitre VIII de cet ouvrage, p. 185.

## CHAPITRE XV

### COMMENT LES ULTRAMONTAINS FRANÇAIS SAVENT ÉLIMINER CE QUI LEUR EST CONTRAIRE

Les ultramontains ont certainement plus de tolérance envers les musulmans et les païens qu'envers les catholiques opposés à l'ultramontanisme. Ils emploient contre ceux-ci tantôt le silence, tantôt la calomnie ; et, non contents de les discréditer dans l'opinion publique, ils s'efforcent encore, de mille manières, de leur porter atteinte dans leurs intérêts matériels, et, s'ils le peuvent, de leur enlever le pain de chaque jour. L'histoire de leurs victimes en France, dans le demi-siècle qui vient de s'écouler, serait curieuse à étudier comme spécimen de haine et de vengeance ecclésiastiques. Si c'est contre un prêtre catholique qu'ils ont à lutter, ils redoublent de fureur, surtout si ce prêtre ne veut abjurer ni

sa foi ni son sacerdoce. Que n'ont-ils pas fait contre l'abbé Laborde? Que n'ont-ils pas fait contre d'autres? Selon l'aveu du P. de Robiano, « il n'y a pour les jésuites et leurs amis que deux marches à suivre contre leurs adversaires : ou les traiter d'imbéciles, d'impies, de novateurs sans consistance, de mauvaises têtes, ou les enterrer dans un éternel oubli par les réticences dans leurs histoires, par l'étouffement dans le monde, par des insinuations odieuses en morale ou en religion. C'est le contre-pied de leurs vanteries et de la mise en avant, si effrontée, si aveugle, des leurs (1). »

Les procédés par lesquels les supérieurs ecclésiastiques viennent à bout de leurs inférieurs, soit dans le clergé séculier, soit dans le clergé régulier, sont trop connus pour être exposés ici. Qu'il suffise de rappeler que ces procédés sont toujours en usage. On en a eu récemment deux exemples, entre autres, dans la rétractation de M. l'abbé de Meïssas, qui, après avoir approuvé l'ancien-catholicisme, est rentré dans les rangs des ultramontains, et dans celle du P. Didon, dominicain, qui, à la vue des dents et des griffes de M. Veuillot, a retiré de la publicité une lettre contraire à l'ultramontanisme (2). Ces procédés réussissent si bien que Mgr Place, évêque

(1) *Décadence et dangers du jésuitisme moderne*, p. 197, 198; Bruxelles, 1853.

(2) Voir l'*Univers* du 30 juin et du 4 juillet 1874.

de Marseille, dont l'opinion sur les nouveaux dogmes du Vatican est connue, a dû lui-même saluer aussi la prison de Pie IX et faire chorus à la foule des déclamateurs de l'ultramontanisme (1).

Mais ce sont surtout les ouvrages anti-ultramontains qu'ils savent faire disparaître.

Ceux qui sont dans le commerce, ils les retirent. Ainsi a disparu l'ouvrage de Mgr Maret « *Du Concile général et de la paix religieuse.* » Ainsi ont disparu les *Lettres du P. Gratry à Mgr Dechamps*, qui, d'après la librairie Douniol, sont « épuisées, » et, d'après la librairie Mignard, sont « retirées du commerce par ordre de l'auteur ! » Ainsi disparaissent beaucoup d'autres.

Ceux qui ne sont plus dans le commerce sont recherchés par eux avec un zèle d'autant plus compréhensible, que ces anciens ouvrages contiennent leur condamnation. Pour les accaparer et les détruire, ils ont fondé l'*OEuvre pontificale des vieux papiers.* Un document imprimé à Nîmes le 15 avril 1873 et signé de M. Portal, prêtre, professeur au collége Saint-Stanislas, donne tous les renseignements sur cette OEuvre. C'est dans le diocèse de Langres qu'elle a été fondée par M. Ch. Menne. M. l'évêque de Langres, qui l'approuva plusieurs fois, fut imité par d'autres évêques. Pie IX la consacra par un Bref.

(1) Voir l'*Univers* du 25 août 1874.

Les produits de cette Œuvre sont destinés au Vatican ; ils s'élèveraient à 300 000 fr. par an, si elle fonctionnait dans chaque diocèse. Il s'agit de collectionner « les vieux papiers, quels qu'ils soient : journaux, prospectus, circulaires, livres, ouvrages complets ou dépareillés, enveloppes de lettres, copies, papiers de registres, cartons, parchemins, etc.» On désire surtout les livres de liturgie et les livres condamnés par l'*Index*. « Tous les livres sans valeur aucune, *parce qu*'ils sont interdits ou dégradés, sont déchirés ou vendus comme vieux papiers (1). »

Cette Œuvre s'est probablement dédoublée, ou, pour mieux cacher le but, on lui a donné un autre titre. Quoi qu'il en soit, l'*Univers* du 26 mars 1874 contient la recommandation suivante : « *Œuvre des vieux papiers pour la propagation des bons livres et spécialement l'entretien des cercles militaires*, rue Beautreillis, 10, à Paris..... Conçue par un jeune vicaire, ami des soldats et sachant s'en faire aimer, cette Œuvre débuta, il y a quatre ans, par ouvrir, rue Beautreillis, 10, un cercle militaire qui n'a pas cessé de prospérer. A l'heure qu'il est, se croyant adulte, elle voudrait sortir de son berceau et fonder dans le voisinage des casernes d'autres établissements semblables au premier, etc. » La recommandation de l'*Univers* se termine en avertissant

(1) Voir la *République française* du 28 novembre 1873.

qu'un comité de surveillance, présidé par Mgr Gaume, protonotaire apostolique, dirige l'emploi des ressources; qu'un collecteur se présente à domicile pour enlever tous les papiers et livres dont on consent à se défaire; qu'on peut les envoyer de province par ballots de 50 kil. et au-dessus, à l'adresse du secrétaire avec ces mots : *Vieux papiers*.

La *Semaine religieuse de Paris* du 13 juin 1874 recommande cette même Œuvre, qu'elle place sous la protection de cette parole de l'Evangile : *Colligite fragmenta ne pereant*. Les envois doivent être adressés au secrétaire, quai de la Tournelle, 27, à Paris; et les correspondances à M. l'abbé de Bonniot, rue Saint-Jacques, 57. D'après ce journal, l'*Œuvre des vieux papiers pour la propagation des bons livres* aurait commencé en 1869; et, interrompue pendant deux ans par la guerre de 1870-1871, elle aurait reparu au mois de novembre 1871. Elle progresse depuis lors.

Grâce à cette Œuvre, les ultramontains pourront, pensent-ils, démontrer un jour que l'ultramontanisme a toujours existé, qu'il n'a jamais été combattu, que tous les documents historiques cités contre lui sont de pures inventions, absolument comme les erreurs imputées au P. Loriquet, de savante mémoire (1).

Les ouvrages qui ne peuvent pas disparaître faci-

(1) Voir l'*Univers* du 12 mai 1874.

lement, on les corrige; on fait une nouvelle édition expurgée, ultramontanisée; et, celle-ci terminée, on détruit les exemplaires des éditions précédentes. C'est ainsi que les ultramontains français travaillent actuellement à la romanisation de la *Gallia christiana*. L'*Univers* du 27 août 1874 ne le cache pas. La réimpression de cet ouvrage important est, dit-il, « dirigée et surveillée par les bénédictins de Solesmes. Dom Piolin... en assume la responsabilité... Il respecte l'œuvre qu'il reproduit, et il l'améliore judicieusement et sobrement... collationnant les textes que les premiers auteurs ont donnés, et *rèdressant* aussi, en ce qui est nécessaire, l'expression toujours prudente et réservée d'ailleurs de leurs doctrines. Enfin, *il ne néglige rien* pour élever un monument digne de ses anciens, les savants de la Congrégation de Saint-Maur, et *digne aussi du dévouement au souverain pontife* de ses frères de la *nouvelle* et *très-pieuse* Congrégation de Solesmes. » Ceux qui sont au courant des procédés romanistes, savent ce qu'un tel langage signifie.

Tout ouvrage ancien, quelque peu important, est ainsi corrigé ou plutôt falsifié. Pour se renseigner sur ce point, il faut parcourir les nouveaux catalogues de la plupart des librairies ultramontaines de France, notamment de la librairie Palmé et de la librairie Vivès. Cette dernière publie une nouvelle édition des *Œuvres complètes* de saint Thomas

d'Aquin, avec des notes ultramontaines de M. l'abbé Fretté. La nouvelle édition de *La Sainte Bible* de Du Clot, annotée par M. l'abbé Crampon, est d'un romanisme encore plus accentué. L'*Histoire universelle de l'Eglise* par Rohrbacher, déjà si fausse, ne l'a pas encore paru assez; Mgr Fèvre en a publié une nouvelle édition, « corrigée et augmentée. » Dans son édition du *Dictionnaire de théologie* de Bergier, approprié au mouvement intellectuel de la seconde moitié du XIXe siècle, M. l'abbé Le Noir a, il est vrai, respecté le texte de l'auteur, et il s'est borné à ajouter des articles nouveaux, dont plusieurs même sont écrits dans un sens libéral : aussi a-t-il été dénoncé à Rome, comme un hérétique fort dangereux, par Mgr de Kernaeret (1). La nouvelle édition, publiée par M. l'abbé Crampon, du commentaire de Corneille de la Pierre sur l'Ecriture sainte, est soigneusement expurgée, *accurate expurgata*. La librairie Jouby donne également une nouvelle édition des *Prælectiones theologicæ* du P. Perrone, «*editio diligenter emendata, sola variis et recentissimis accessionibus ab auctore locupletata, inter eas, libellus de immaculata beatæ Mariæ virginis conceptione.*» Pour réussir auprès des lecteurs ultramontains, il ne faut pas imposer de mesure à son ultramontanisme.

(1) Voir l'*Union chrétienne* de décembre 1874.

Ce point a été admirablement compris par les correcteurs des manuels de théologie. La onzième édition de la *Théologie de Toulouse*, qui vient d'être publiée par un prêtre de Saint-Sulpice, M. Bonal, est un exemple frappant des altérations que les ultramontains veulent faire subir aux ouvrages classiques, pour répandre de plus en plus le papisme dans les générations futures. Un jésuite, le P. Henri Dumas, a publié récemment une nouvelle édition corrigée de la *Théologie morale* du P. Gury. Le texte de cette édition a été soigneusement adapté aux décisions romaines les plus récentes et surtout aux prescriptions de la bulle *Apostolicæ sedis* (1). Après la *Théologie morale* sont venus les *Cas de conscience* du même auteur. Dans une édition nouvelle, on les a également mis en rapport avec l'édition susdite de la *Théologie morale*.

Ce n'est pas tout. L'officine Vivès a publié une nouvelle édition de la *Summa S. Thomæ* de Billuart, avec notes de M. l'abbé Daligault, professeur au séminaire de Laval. « Parmi ces notes, dit l'*Univers* du 19 décembre 1874, une place d'honneur est réservée aux décisions émanées de la chaire apos-

(1) Compendium theologiæ moralis P. Johannis Petri Gury, S. J., editio novissima multis correctionibus aucta et recentioribus actis S. Sedis maxime constitutioni S. S. D. N. Papæ Pii IX super censuris latæ sententiæ accommodata a P. Henrico Dumas, ejusdem societatis; Briday, Lyon, 2 vol.

tolique depuis la mort de Billuart jusqu'au concile du Vatican. » La *Somme de S. Thomas* elle-même n'a pas échappé à ce système d'altérations. M. l'abbé Lebrethon, chanoine de Nancy, a récemment édité, à l'usage de tous les séminaires, une nouvelle *Somme* adaptée aux doctrines du concile de Trente et du concile du Vatican (1). Il est approuvé en cela par Pie IX, par plusieurs évêques et par quelques prêtres (2).

Les catéchismes aussi sont corrigés dans le sens des nouveaux dogmes romains. Celui de Luçon, par exemple, dans la nouvelle édition publiée sous l'épiscopat de Mgr Colet, contient la doctrine suivante :

« *Demande.* — Notre Saint-Père le Pape a-t-il besoin du concours des évêques pour être infaillible, quand il enseigne l'Eglise?

« *Réponse.* — Non. Le Saint-Père est infaillible dans les enseignements qu'il donne à l'Eglise, et sans le concours des évêques; cette prérogative ayant été accordée particulièrement à saint Pierre pour être transmise à ses successeurs.

« *Demande.* — Quand Notre Saint-Père le Pape

(1) Theologia seminariorum totius orbis, seu sancti Thomæ-Aquinatis Summa minor tractatibus et notis ad concilium Tridentinum et Vaticanum exacta; 5 vol., Paris, Vaton, 1874.

(2) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 26 septembre 1874, p. 412-415.

adresse à l'Eglise *quelque* enseignement, tous les fidèles sont donc obligés de le croire sans attendre l'assentiment des évêques?

« *Réponse.* — Oui, dès que Notre Saint-Père le Pape, s'adressant à l'Eglise, lui donne *quelque* enseignement, tous les fidèles doivent le croire, sans attendre l'assentiment des évêques.

« *Demande.* — Sommes-nous obligés de faire *ce que* nous ordonne Notre Saint-Père le Pape?

« *Réponse.* — Oui, nous sommes obligés de faire *ce que* nous ordonne Notre Saint-Père le Pape, parce que, en qualité de successeur de saint Pierre, il a *sur* l'Eglise une autorité souveraine pour la gouverner (1). »

On le voit, ce nouveau catéchisme ne distingue aucunement entre les enseignements de l'ordre religieux et ceux de l'ordre scientifique ou de l'ordre politique. Dès qu'ils sont donnés par le pape à l'Eglise, ils sont un objet de foi et deviennent obligatoires en conscience. De même, ce catéchisme ne distingue pas entre les ordonnances légitimes et les ordonnances illégitimes du pape; selon lui, il ne saurait y avoir d'ordonnances illégitimes; tout ce qu'ordonne le pape est, d'une manière absolue,

(1) Luçon, chez F. Bideaux. — Sur les différences qui existent entre cet enseignement et l'enseignement donné par le catéchisme de Luçon de 1699, voir l'*Union chrétienne* de février 1875, p. 72-75.

obligatoire, et doit être fait sans discussion et sans restriction.

Dans le diocèse de Meaux, deux catéchismes ont été publiés par Mgr Allou le 1er mars 1872 : l'un pour les petits enfants, l'autre pour les enfants qui se préparent à la première communion.

Dans le premier, qui est divisé en 18 leçons, la 9e est tout entière consacrée à l'Eglise; elle suit immédiatement celle qui traite de Jésus-Christ, et elle précède celles qui ont pour objet les fins dernières, les vertus théologales, les commandements de Dieu, etc. Or, bien que l'Eglise soit encore définie, dans cette neuvième leçon, la société des fidèles qui professent la religion de Jésus-Christ sous la conduite du pape et des évêques, cependant, immédiatement après cette définition, il est dit que le pape est le chef visible de l'Eglise, et ce n'est qu'à la fin de la leçon qu'il est fait mention du chef invisible de l'Eglise, Jésus-Christ, comme d'une chose qui vient en dernier lieu dans la constitution de l'Eglise.

Dans le second catéchisme, il est dit explicitement, à la 16e leçon, que « le pape est infaillible, lorsque, en sa qualité de chef de l'Eglise, il nous enseigne ce que nous devons croire et ce que nous devons pratiquer. » A la 17e leçon, au lieu de demander comment l'*Eglise du Christ* est une, sainte, catholique et apostolique, on demande : « Comment

l'*Eglise romaine* est-elle une? » etc. En sorte que ce n'est plus, comme autrefois, le mot « romaine » qui qualifie le mot « catholique; » mais, au contraire, c'est le mot « catholique » qui est devenu le qualificatif du mot « romaine. » Cependant, lorsqu'il s'est agi de demander si l'Eglise durerait toujours, le rédacteur du catéchisme a dit : L'Eglise *catholique* durera-t-elle toujours? » Il n'a pas osé dire : l'Eglise *romaine*. Aurait-il eu quelque soupçon, cet ultramontain fanatique, que l'Eglise romaine, comme telle, pourrait bien ne pas durer toujours?

Quoi qu'il en soit, de tout ce qui précède on peut logiquement et loyalement conclure que l'Eglise ultramontaine, considérée dans ses œuvres, est actuellement, en France comme ailleurs, une incomparable institution de mensonge et de falsification.

---

## CHAPITRE XVI

### COMBIEN LES ULTRAMONTAINS FRANÇAIS SONT DÉCHUS INTELLECTUELLEMENT ET SCIENTIFIQUEMENT.

Si l'on disait *ex abrupto* que le travail intellectuel des ultramontains n'est qu'une manière infaillible de s'abrutir; que les critiques qu'ils adressent à leurs adversaires ne sont que d'insipides pantalonnades, de niaises subtilités, quelquefois de grossières absurdités; que tous les arguments qu'ils déploient en faveur de leur cause sont calqués sur celui-ci : « Ce qui est très-rare est très-cher; or, un cheval excellent à bon marché est très-rare; donc un cheval excellent à bon marché est très-cher, » on paraîtrait exagéré. Cependant c'est l'exacte vérité.

Que l'on parcoure le *Journal général de l'imprime-*

*rie et de la librairie*, on sera surpris du petit nombre d'ouvrages nouveaux qu'ils publient et surtout de leur insignifiance. Par exemple, en janvier 1875, sur 1223 ouvrages, il n'y en a, à leur actif, que 76, dont plusieurs même sont des traductions ou des rééditions. Et, sur ces 76, à peine y en a-t-il 15 qui traitent de questions sérieuses. — Les bulletins bibliographiques de l'*Univers*, qui indiquent les publications les plus remarquables du parti ultramontain, dénotent une pauvreté intellectuelle qui fait pitié. De même qu'en Angleterre Wiseman est tombé en Capel, ainsi en France Bossuet est tombé en de Ségur. C'est navrant.

L'attitude prise par l'*Univers* contre les savants et contre la science est connue. Tantôt il parle de « parc aux savants » comme de parc aux huîtres, et il déclare « tenir les savants les plus honnêtes et les plus savants du monde pour des ânes, » toutes les fois qu'ils contredisent la lettre sottement comprise de quelque texte de la Genèse (1); tantôt il enseigne que « proposer à l'Eglise de s'accorder avec la science, c'est une même chose que de lui proposer de s'accorder avec la discorde (2). » Aussi les ultramontains donnent-ils chaque jour des exemples incroyables de leur ignorance en matière

(1) Voir le numéro du 26 août 1873.
(2) Voir le numéro du 9 octobre 1874.

scientifique. Quand, par exemple, on prend, comme le fait la noble *Gazette de France*, « ActienGesellschaft » pour une ville de Prusse (1) ; quand un professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux confond une ville d'Alsace avec une ville de Thuringe (2); quand on traduit, comme la *Liberté*, « *archiepiscopus mechliniensis* » par « l'archevêque de *Mechlin* (3), » etc., etc., il n'y a rien d'étonnant que, dans les sciences naturelles proprement dites, on soit d'une faiblesse surprenante. Il est de notoriété publique que l'enseignement des sciences naturelles dans les séminaires est à peu près nul. Peut-être y a-t-il dans le clergé français une dizaine de notabilités scientifiques ; mais la plupart ne sont pas du parti ultramontain ; et toutefois, retenus comme les autres par la férule ultramontaine, ils n'osent pas suivre la science jusqu'à s'écarter des ornières de la théologie papiste. Volontiers ils feraient de l'astronomie à la façon d'Alcuin, et diraient que la lune pascale doit être immuable pour que le jour de Pâques soit le même dans le monde entier. L'*Univers* du 9 juillet 1874, loin de condamner, trouve, au contraire,

(1) Citant une lettre que M. Bazaine avait écrite sur un papier marqué « Actien Gesellschaft, Hôtel du Nord von Köln, » ce journal dit :« Dans sa lettre datée d'*Actien Gesellschaft.* » Voir la *Gazette de Cologne* du 21 août 1874.

(2) Voir l'*Opinion nationale* du 27 janvier 1873.

(3) Voir l'*Univers* du 5 mars 1875.

« clair, ingénieux et se conciliant facilement avec la Bible, » un système d'astronomie qui nie le mouvement de translation de la terre et qui veut en revenir à Ptolémée, sous prétexte que l'astronomie selon Copernic est une astronomie hérétique. Et l'*Univers*, qui en est là, appelle M. Robin « un âne scientifique, » et M. Littré « un singe dénué d'agilité (1). » Il n'a pas été difficile à M. G. de Mortillet de démontrer que le P. de Valroger, en traitant de l'*Ancienneté de l'homme d'après l'archéologie préhistorique, la paléontologie et la géologie*, n'entendait rien à ce sujet (2).

Ce n'est pas tout. Le grand vulgarisateur des sciences naturelles selon l'ultramontanisme, M. l'abbé Moigno, ex-jésuite, enseigne que la grande pyramide d'Egypte se serait élevée par une inspiration divine, et qu'elle contient un nombre infini de faits curieux, mathématiques, physiques, astronomiques, géographiques, météorologiques et même prophétiques, entièrement ignorés de la science à la date de sa construction, 2170 ans avant Jésus-Christ. D'après M. l'abbé Moigno, la *Semaine religieuse de Paris* du 15 août 1874 cite, parmi ces faits, une prophétie claire de l'exode de l'Egypte, de la venue précise du Sauveur, avec l'ensemble

(1) Voir le numéro du 16 août 1874.

(2) *Les Etudes préhistoriques devant l'orthodoxie*, p. 6; Paris, Leroux, 1875.

des détails chronologiques de sa vie, et une figure de la fin de l'ordre de choses actuel (1). Tout cela,

(1) « M. l'abbé Moigno, dans ses *Mondes*, vient de faire connaître les vues de M. Piazzi Smyth sur la grande Pyramide d'Egypte. D'après M. Smyth, la grande Pyramide d'Egypte a bien été bâtie par les sujets du roi Chéops, mais l'architecte qui en a donné le plan n'est autre que Sem, qui, selon les interprètes juifs, serait le même que Melchisédech, contemporain d'Abraham. Cette masse mystérieuse se serait donc élevée, selon M. Smyth, par une inspiration divine. Aussi prétend-il qu'elle contient un nombre infini de faits curieux, mathématiques, physiques, astronomiques, géographiques, météorologiques et même prophétiques, entièrement ignorés de la science à la date de sa construction, 2170 avant Jésus-Christ. Parmi ces faits, nous citerons, avec M. l'abbé Moigno : 1° le rapport de la circonférence au diamètre, qui est la solution de la quadrature du cercle, en tant que celle-ci est possible; 2° la longueur de l'axe de rotation de la terre; 3° la distance exacte de la terre au soleil, distance que l'astronomie moderne va encore chercher à préciser lors du passage de Vénus sur le soleil ; 4° la densité moyenne de la terre, et par conséquent son poids, les dimensions du globe étant connues; 5° la fixation de la date même de la construction de la pyramide et des singulières circonstances astronomiques qui l'accompagnèrent, alors que la première des Pléiades était à l'équinoxe du printemps et qu'une des étoiles les plus remarquables du firmament égyptien, éloignée de 90 degrés, *alpha* du Dragon, était la plus brillante ou la plus visible des étoiles voisines du pôle; 6° une mesure de latitude, puisqu'elle est exactement à 30 degrés de latitude nord; 7° le centre géographique de la surface de la terre; 8° le centre géométrique du grand delta du Nil; 9° un système exact et logique des poids et mesures pour tous les temps, construit d'après des principes constants, différant très-peu du système anglais, mais antagoniste du système communiste du mètre français ; 10° une prophétie claire de l'exode de l'Egypte, de la venue précise du Sauveur, avec l'ensemble des détails chronologiques de sa vie; 11° une figure de la fin de l'ordre de choses actuel. »

avec la sanction de l'*Univers* (1). Quant aux instituteurs ou institutrices primaires, appartenant aux congrégations religieuses, il s'en trouve qui, après de longues années d'enseignement, enseignent à leurs élèves, par exemple, que l'incendie étant le feu du ciel, est allumé directement par la main de Dieu, et qu'en conséquence, pour l'éteindre, il n'y a rien de mieux à faire que de réciter le chapelet de sainte Brigitte (2). Dans un ouvrage intitulé «L'Angelus au XIX^e^ siècle, ou recueil de trente et une lettres à un jeune savant, » Mgr Gaume s'exprime ainsi, à l'occasion des tempêtes et de la foudre : « Cette incontestable puissance de la cloche contre les démons de l'air justifie la vertu dont elle jouit de dissiper les vents et les nuages, de balayer devant elle la grêle et la foudre, puisque toutes ces pernicieuses influences de l'atmosphère *proviennent bien moins des causes naturelles* que de la malice de ces génies malfaisants.»

Les philosophes ultramontains valent les savants ultramontains. L'*Univers* du 1^er^ septembre 1874 avoue que la philosophie n'est « pas assez généralement cultivée par les élèves du sanctuaire ; » il avoue même qu'elle semble trop négligée. Pour faire de

(1) Voir le numéro du 8 août 1874.

(2) Voir le *Catholicisme et l'Instruction publique*, par M. J. Tissot, p. 17-18.

tels aveux, il faut qu'on y soit impérieusement forcé. Et encore le peu de philosophie qui s'enseigne dans les écoles ultramontaines, est-il un gâchis scolastique, composé non de ce qu'il y avait de bon dans la scolastique, mais de toutes les scories qu'on a pu y trouver. L'article mentionné de l'*Univers*, qui est de M. le chanoine Sauvé (de Laval), est très-caractéristique. Il prouve que les philosophes de l'ultramontanisme ne veulent entendre parler ni de la philosophie cartésienne ni de la philosophie mallebranchiste, pas plus que de tous les ouvrages philosophiques condamnés par l'*Index;* ils ne veulent que Thomas d'Aquin et la scolastique. Les manuels de MM. Rosset et Grandclaude, complétés par l'ouvrage de Goudin (traduction du P. Bourard), sont les livres les plus recommandés par eux. Aux élèves transcendants qui voudraient s'élever à des régions philosophiques supérieures, ils conseillent les ouvrages philosophiques du chanoine napolitain Gaetano Sanseverino, ouvrages approuvés par Pie IX. Or, ces ouvrages ne sont que de la scolastique de décadence.

C'est sur cette double base, scientifique et philosophique, qu'ils édifient leur théologie. Aussi quelle singulière théologie que la théologie actuelle des ultramontains français!

On peut la résumer en un mot: la *papolâtrie*. De même qu'il n'est pas rare d'entendre les orateurs

ultramontains prêcher sur le pape et sur la dévotion au pape le jour même de Noël, de même il y a des théologiens qui, dans leurs écrits, identifient le Christ avec le pape. Assurément, il y a encore dans l'ultramontanisme de bonnes âmes qui songent à la passion de Jésus-Christ; mais la passion qui est aujourd'hui à la mode parmi les catholiques de cette sorte, n'est pas la passion de Jésus-Christ, c'est celle de Pie IX. Pie IX est actuellement le vrai crucifié, comme il est le vrai chef et le vrai centre de l'Eglise. On connaît l'ouvrage de M. l'abbé d'Ezerville intitulé « *Crux de cruce*, le chemin de la croix de Pie IX et avec Pie IX (1). » Dans cet ouvrage sont expliquées les quatorze stations du chemin de la croix de Pie IX. D'après M. Veuillot, ce que l'Eucharistie est à la deuxième personne de la Trinité, le pape l'est à la troisième; il contient donc en lui l'Esprit-Saint comme l'Eucharistie contient en elle le Verbe incarné! Dans l'*Univers* du 30 janvier 1872, on trouve une offrande de deux francs faite au pape par un ultramontain innommé, avec cette parole adressée aussi au pape: «Notre Père... que votre règne arrive!» C'est donc au pape que l'on adresse maintenant le *Pater noster!* Le 4 avril 1872, les ultramontains réunis à Paris firent une profession de foi, à laquelle Pie IX répondit en envoyant

(1) Bar-le-Duc et Paris, 1874.

sa bénédiction par dépêche télégraphique. Or, dans cette profession de foi, il était dit que la chaire infaillible de Pierre est « la *source* de *toute* vérité et de *toute* justice (1). » Il est impossible actuellement de rien faire sans l'approbation du pape ou de la curie romaine. C'est ainsi qu'à Paris, par exemple, on a demandé l'approbation de Pie IX pour une simple association des anciens élèves du petit séminaire de Notre-Dame-des-Champs (2). Les demandes de conseils et de décisions qui sont envoyées journellement à Rome, sont tellement nombreuses, que Pie IX lui-même en a manifesté de la surprise, le 17 juin 1874 (3). Les ultramontains français ne se bornent pas à faire du pape une sorte de chef absolu pour les choses religieuses seulement, ils veulent encore le constituer « l'unique propriétaire de la chrétienté (4). »

Déjà nous avons montré combien est dangereuse la politique ultramontaine; elle l'est d'autant plus qu'elle n'est qu'une conséquence logique de la théologie ultramontaine. Si l'on pouvait avoir encore quelque illusion sur ce point, il suffirait de consulter l'ouvrage du P. jésuite, Math. Liberatore, sur

(1) Voir l'*Univers* du 8 avril 1872.

(2) Voir la *Semaine religieuse de Paris* du 1er août 1874.

(3) Voir l'*Univers* du 23 juin 1874.

(4) *Conférences de Notre-Dame d'Angers*, par M. l'abbé J. Morel, p. 214.

l'Eglise et l'Etat. D'après cet ouvrage, le prince temporel ne cesse jamais, même comme prince, d'être un sujet du pape; le pape peut corriger et annuler les lois civiles et les sentences des tribunaux temporels, lorsqu'il les estime contraires au bien spirituel; il peut imposer à l'Etat l'emploi de moyens coercitifs contre ses ennemis intérieurs et extérieurs; etc. Cet ouvrage subversif a été loué non-seulement par le *Catholique* de Mayence, mais encore par les ultramontains français, qui conforment autant que possible leur conduite à ses enseignements. D'ailleurs, l'accueil chaleureux qu'ils ont fait à l'encyclique du 5 février 1875, dans laquelle Pie IX déclare « *nulles* » les lois votées en mai 1873 et 1874 par la Chambre prussienne, dispense de tout commentaire.

Même pour les ultramontains qui s'en défendent, le pape est un vicaire du Christ qui fait oublier complétement le titulaire.

Les ultramontains français méprisent la Bible. « Vous osez tenir ce livre-là! » dit un jour un curé à une femme qui lisait la Bible (1). Le *Français*, journal de Mgr Dupanloup et des papistes prétendus libéraux, comparait dernièrement une dinde à Rachel ayant perdu ses enfants et ne voulant pas être

(1) *Mémoires de l'auteur des Vues nouvelles sur le Christianisme*, p. 27; Paris, 1873.

consolée ; il citait la Vulgate (1). Les ultramontains se servent encore de la Bible pour prouver le miracle de la Salette : il a paru, en effet, à Grenoble, en janvier 1875, un ouvrage de M. C. R. Girard, intitulé : « les *Révélations de la Salette confirmées et justifiées par celles de l'Ecriture sainte*, ou *Preuve de la vérité du secret de la bergère Mélanie tirée des textes mêmes de la Bible.* » — Les ultramontains français méprisent autant l'Eglise et les conciles généraux d'autrefois qu'ils méprisent la Bible. Pour eux, le deuxième concile œcuménique n'est guère qu'un essaim de guêpes, une assemblée d'oisons et de grues (2). Selon un de leurs docteurs, M. l'abbé J. Morel, « il faut confondre le sentiment commun des théologiens avec l'Eglise (3). » Quand on pose un principe aussi erroné et aussi désastreux, on ne peut plus que mépriser l'Eglise et avoir une théologie officielle déplorable. C'est ce même théologien qui reproche à l'Assemblée du clergé de France de 1682 « d'avoir préludé à la Convention, » et qui lui impute « l'éclosion des principes qui ont conduit Louis XVI à l'échafaud (4). » La seule chose que les ultramontains exaltent, c'est la papauté ; et le papisme poussé

(1) Voir le *Christianisme au XIXe siècle* du 24 juillet 1874.
(2) Voir le *Dictionnaire des conciles*, édit. Migne, t. I, p. 675.
(3) Voir l'*Univers* du 8 octobre 1874.
(4) Voir l'*Univers* du 14 juillet 1874.

jusqu'à l'extravagance, est le seul catholicisme qu'ils reconnaissent.

On le croira aisément, si l'on considère que M. l'évêque de Nevers est allé jusqu'à désigner à son clergé M. Veuillot et M. l'abbé J. Morel comme auteurs à consulter pour les conférences théologiques (1). Quand une Eglise compte de tels écrivains parmi ses théologiens recommandés, on peut dire qu'elle n'a plus qu'une théologie dégradée. Un des grands théologiens de l'ultramontanisme français actuel est aussi Mgr Gaume, l'auteur de *l'Onguent contre la morsure de la vipère noire*, ouvrage où il est démontré que plus le christianisme est absurde, plus il est divin. Non contents de corriger dans le sens ultramontain les anciens ouvrages de théologie, les ultramontains composent encore de nouveaux manuels. C'est ainsi qu'à Nîmes, M. Teissonnier vient de publier en 4 vol. un *Nouveau manuel de Théologie*, suivant les récentes décisions du Saint-Siége. Il est inutile de remarquer qu'il combat la liberté des cultes et toutes les autres, de manière à s'être attiré déjà un Bref laudatif de Pie IX (2).

Bien que les docteurs de l'ultramontanisme français se bornent à injurier les anciens-catholiques et à garder un silence prudent sur les ouvrages pu-

(1) Voir l'*Univers* du 23 décembre 1873.
(2) Voir l'*Univers* du 14 août 1874.

bliés par eux, bien que ce soit là déjà un aveu de leur faiblesse théologique, cependant ce qui caractérise, plus que tout autre détail, le degré de leur ignorance, c'est que, pour démontrer que l'ancien-catholicisme n'est pas le vrai catholicisme, ils en appellent à l'autorité de M. Littré. « Je prends, dit l'*Univers* du 8 janvier 1875, le dictionnaire Littré, *dont l'impartialité est un des principaux mérites*. Qu'est-ce qu'un catholique? Il me répond : « Qui appartient à la religion romaine et n'appartient qu'à elle. » Donc, anciens-catholiques, vous n'êtes que des apostats! Et cela, de par M. Littré lui-même!..

Avec une telle théologie, il est aisé de concevoir quelle sorte de casuistique on peut enseigner. Qu'il suffise de citer l'exemple suivant. Un docteur ultramontain a affirmé que tous les ecclésiastiques qui, depuis Pie V, ne s'étaient pas conformés aux bulles de ce pape sur le bréviaire et le missel, avaient commis au moins deux péchés mortels *par jour*. Comme en France ces bulles n'ont jamais été observées selon leur forme et teneur, il en résulterait que, sur ce seul point du bréviaire, les 80 000 prêtres et les 70 000 religieux qui vivaient en France avant la Révolution, auraient commis, en 300 ans, environ 30 millions de péchés mortels (1).

(1) Voir la *Lettre à Mgr le cardinal de Bonnechose*, par un ancien magistrat, p. 15; Saint-Etienne, 1865.

En histoire, les ultramontains français ne peuvent pas être seulement taxés d'ignorance; leur parti pris et leur mauvaise foi sont encore visibles. Si encore ils s'en tenaient aux légendes de Thomas de Champré qui leur plaisent tant (1)! Mais non. Ils veulent que l'histoire positive devienne légende et même mensonge insigne, dès qu'elle les contredit. Ils veulent que tout ce qui a du talent soit pour eux, et que leurs adversaires n'aient été que des criminels. Par exemple, le *Monde* soutient que Molière, en écrivant le *Tartufe*, a voulu uniquement faire pièce aux jansénistes pour la plus grande gloire des jésuites. L'*Univers* du 10 août 1874 enseigne que le gallicanisme date du treizième siècle; que le concordat de 1516 a rétabli entre l'Eglise et l'Etat l'harmonie que les légistes du gallicanisme avaient brisée; que la Révolution de 1789 est la fille du protestantisme; etc., etc. Il faut lire une *Vie de Calvin* approuvée par M. l'archevêque de Toulouse et par M. l'archevêque de Sorrente (2), pour avoir une idée des indignes insinuations que les ultramontains se permettent contre leurs adversaires. Déjà nous avons vu par quels mensonges ils accaparent les écoles et trompent les élèves. Il faut mentionner encore le *Précis d'Histoire de France et d'Europe dans les temps mo-*

(1) Voir l'*Univers* du 21 août 1874.
(2) Toulouse, chez M. l'abbé Albouy.

*dernes*, cahier autographié de 400 pages et portant en guise de signature le monogramme jésuitique A. M. D. G. On y bafoue la Déclaration de 1682 et les principes de 1789, on y glorifie la révocation de l'Edit de Nantes, on y exalte le cardinal Dubois, etc., etc.

De même que la papauté spirituelle et même temporelle est le centre de leur théologie, de même c'est elle qui est le centre de leur histoire, même politique. Le *Petit Catéchisme sur quelques-unes des questions religieuses et sociales*, publié par l'*Univers* du 20 août 1871, en est une preuve, même dès le chapitre premier. Depuis lors, maints ouvrages ont paru en ce sens. En tête de ces derniers, il faut citer l'ouvrage de T. Francœur, intitulé : « *Guerre de la Prusse contre l'Eglise catholique, avec la complicité et pour le malheur de la France dans le passé et le présent* (1). » Il serait difficile de trouver quelque part une histoire plus fantaisiste que celle qui y est racontée ; on y voit, en effet, les rois de France, à partir du seizième siècle jusqu'à la Restauration inclusivement, figurer *parmi les alliés de la Prusse* contre l'Eglise catholique.

La notion même de la piété s'est altérée chez les ultramontains français. Les ouvrages, dits *de piété*, qu'ils publient depuis deux ou trois ans, sont plus

(1) Paris, librairie catholique de l'Univers ; juillet 1874.

misérables encore que ceux des années précédentes, lesquels cependant semblaient avoir atteint le *nec plus ultra* de l'absurdité et de la niaiserie. De même qu'on s'est engoué pour le sentimentalisme mariolâtrique, ainsi l'on s'est engoué pour une sorte de joséphisme mystique inexplicable. On peut consulter, à ce sujet, l'opuscule de M. l'abbé Desmot, approuvé par M. l'évêque de Langres, et intitulé : « *De la vraye et véritable ceinture de saint Joseph, conservée chèrement en l'église de Notre-Dame de Joinville-sur-Marne.* » Il est impossible de mentionner même les principaux des livres de piété dont le parti ultramontain se nourrit. Dans l'un on recommande les *agnus*, en disant qu'ils gardent de la mort subite, qu'ils donnent la prospérité, qu'ils protégent dans les combats et procurent la victoire, qu'ils délivrent du poison, qu'ils combattent l'épilepsie, qu'ils sauvent du naufrage, qu'ils éteignent l'incendie, qu'ils conservent la mère et l'enfant pendant tout le temps de la grossesse, etc. Tout cela est signé d'un camérier de Sa Sainteté. L'*Echo du purgatoire* n'est pas moins insensé ; et que de personnes se laissent encore abuser par de telles insanités ! Dans l'*Univers* du 10 août 1874, M. l'abbé J. Morel lui-même s'est senti obligé d'avouer que la plupart des livres de piété actuels « sont faits à la hâte, visent à des succès de librairie, et ont tous les défauts de ces *denrées à bas compte* que les marchands

désignent sous le nom de *pacotille*. » Un de ces petits livres, intitulé : « *Bon sens et girouette*, » fait l'apologie d'Alexandre VI, de Jean XII et de Benoît IX, tout en avouant que ces deux derniers « ont un peu pour eux l'excuse de la jeunesse. » Tout cela, pour prouver que la papauté est irréprochable, et que la dévotion au pape est absolument chrétienne. L'*Univers* est tellement exalté en faveur des Saints de sa fabrication, que, le 10 juin 1874, il écrivait : « Le Saint-Sacrement a passé devant une maison où le bienheureux Benoît Labre a logé! » Evidemment, le Saint-Sacrement occupe dans la pensée de l'*Univers* une place beaucoup moins grande que la maison de Benoît Labre. C'est à se demander si le Saint-Sacrement, en passant devant cette maison, ne s'est pas agenouillé de lui-même, pour faire plaisir à l'*Univers!*

Ce n'est pas tout. Les savants de l'ultramontanisme s'occupent beaucoup de l'avenir. Jamais les prophéties n'ont eu de succès comme maintenant, grâce au zèle avec lequel ils les propagent. C'est un moyen de frapper les esprits, de les tenir dans l'attente et la frayeur, et par conséquent de les dominer. Les libraires sont loin de s'y opposer. L'ouvrage intitulé : « *Evénements prochains, d'après le livre de Daniel et l'Apocalypse* » par M. l'abbé Raboisson, a été chaudement recommandé aux fidèles

par la *Semaine religieuse de Paris* (1). L'ouvrage de M. Parizot intitulé : « Au 17 février 1874, le grand avénement!! » a été signalé comme un véritable chef-d'œuvre par l'*Univers* du 9 janvier 1874. Bien que toutes ces prophéties aient pour but l'avénement de Henri V sur le trône de France, et bien que cet avénement n'ait été jusqu'à présent qu'une déception, en dépit de toutes les dates fixées par les prophéties les plus glorifiées, néanmoins les dévots et dévotes du légitimisme clérical y croient toujours.

Il faut lire aussi : *La fin du monde en* 1921, par l'abbé de La Tour de Noé, l'auxiliaire des Bleus (2); — *La réédition du livre des prophéties de Nostradamus, avec étude, clef*, etc., par M. Torné-Chavigny, curé de Saint-Denis-du-Pin, etc., etc. Le catalogue de M. Ch. Taranne (33, rue Cassette, Paris), énumère vingt et une publications de ce curé sur des sujets de cette nature.

Dans un tel état de choses, il n'est pas étonnant que tout ce qui pense en France accuse l'épiscopat actuel de « médiocrité. » Déjà le 19 mars 1872, le *Temps* disait : « Qui connaît le nom de nos prélats ? Qui a lu leurs livres ? Qui sait s'ils en ont fait? Quelle place tient le clergé français dans les lettres, dans l'éloquence, dans l'histoire de la pensée mo-

(1) Voir, entre autres, le numéro du 21 février 1874.
(2) Toulouse, 1875, 7e édition.

derne? Quelle place tient-il même dans la théologie?... Nos évêques, nos archevêques, nos cardinaux, personne n'en entend parler en dehors des sacristies et des séminaires. » En 1875, cette plainte est plus fondée encore qu'en 1872. A part deux ou trois évêques bruyants et déclamateurs, aussi médiocres par leur phraséologie que par leurs idées, il n'y a que des esprits nuls à signaler. Les quatre ou cinq évêques réellement intelligents que possède l'épiscopat français actuel, sont condamnés au silence par la cour de Rome et les jésuites. Dans ce nombre il ne faut pas compter l'évêque actuel de Rodez, Mgr Bourret, dont le mandement de 1874, relatif à un pèlerinage à Lourdes, est du plus grotesque comique que l'on puisse imaginer (1). Mgr Becel, évêque de Vannes, excepté, aucun évêque de France n'a encore atteint un niveau aussi abaissé.

Et voilà le parti qui se dit la lampe du monde! C'est le cas de rappeler le proverbe indien : « Toute lampe n'est pas une lampe. »

(1) Voir l'*Univers* du 24 août 1874.

## CHAPITRE XVII

### COMBIEN LES ULTRAMONTAINS FRANÇAIS SONT DÉCHUS MORALEMENT.

Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les principes de la morale qu'enseignent les jésuites. Ces principes sont connus comme immoraux au premier chef. Ce sont eux qui ont érigé en science morale l'art de mentir au moyen de réticences habiles, l'art de jouer avec l'honneur, l'art d'arriver au but par n'importe quels moyens, et beaucoup d'autres arts essentiellement destructeurs de la conscience. Or, ces principes ont pénétré dans l'enseignement de la théologie, et surtout dans la casuistique, d'après laquelle se fait la direction des consciences au confessionnal. Donc il est naturel que, dans l'ultramontanisme français, qui n'est que le jésuitisme, le sens moral soit oblitéré, et que plus cet ultramon-

tanisme augmente, plus cette oblitération du sens moral devienne considérable.

Les faits ne confirment que trop ce raisonnement. Bien que les ultramontains, qui ont les faveurs de l'administration et des ministères, parviennent facilement à étouffer la plupart des affaires scandaleuses qui éclatent parmi eux ; bien que, par suite de cet étouffement, il ne soit pas possible d'exposer leur état moral dans toute sa vérité, néanmoins les documents qui les condamnent sont encore malheureusement fort nombreux. L'*Univers* du 9 octobre 1873 est obligé d'avouer, d'après le dernier rapport officiel sur la criminalité en France, que le niveau de la moralité baisse de plus en plus. Cependant, l'ultramontanisme augmente de plus en plus. Dans son numéro du 31 décembre 1874, citant la *Gazette de Pékin*, il va même jusqu'à regretter que notre niveau moral ne soit pas aussi élevé que celui de la province de Fuh-Kien. Comment expliquer cette décroissance de la morale et cette croissance de l'ultramontanisme parmi nous, si l'ultramontanisme est une doctrine véritablement morale et s'il possède en lui tous les moyens de sanctification dont il se vante? Si l'on doit juger l'arbre à ses fruits, cette prétention du parti ultramontain est évidemment vaine, d'autant plus vaine qu'il dispose de tous les moyens d'action pour se faire bien valoir.

Les résultats de l'ultramontanisme dans le clergé séculier, au point de vue moral, sont les mêmes que dans les masses. L'esprit jésuitique étant un esprit de ruse, de diplomatie, de mensonge, d'intrigue, le clergé doit inévitablement devenir de plus en plus intrigant, à mesure qu'il se laisse envahir davantage par cet esprit. Et comme les ruses et les intrigues jésuitiques sont toujours au service d'ambitions à réaliser, il en résulte que le clergé est aussi ambitieux qu'intrigant. Dans le fait, jamais le clergé, en France, n'a manifesté autant d'ambition que maintenant, jamais il n'a déployé autant d'intrigues. Les ecclésiastiques qui se sont livrés aux jésuites et dévoués à leur cause, sont naturellement mis en avant par ceux-ci comme étant les plus dignes des postes ecclésiastiques supérieurs ; et, comme généralement ils en sont les plus indignes, il est nécessaire alors qu'ils redoublent de courtisanerie et de bassesse devant les chefs de l'Eglise ou de l'Etat qui peuvent leur conférer les positions qu'ils convoitent. D'autre part, comme les jésuites tiennent beaucoup aux grands noms, aux titres de noblesse, et à la fortune, c'est naturellement parmi les ecclésiastiques appartenant à la noblesse ou ayant de la fortune qu'ils choisissent leurs créatures de prédilection. Telle est la raison pour laquelle, aujourd'hui plus que jamais, les postes supérieurs de l'administration ecclésiastique sont donnés aux ecclésiastiques for-

tunés ou titrés, quelles que soient d'ailleurs leur incapacité intellectuelle et leur conduite privée.

C'est ce désir de parvenir et d'avoir de l'*avancement*, c'est cet esprit d'intrigue et de courtisanerie, qui frappent en premier lieu, lorsqu'on observe les mœurs du clergé français actuel. La cupidité ne vient qu'ensuite. Les ecclésiastiques qui veulent être bien notés auprès des jésuites et de leurs supérieurs, sont obligés d'envoyer leurs offrandes à toutes les souscriptions publiques, et celles-ci sont nombreuses. De là le besoin d'avoir des revenus toujours croissants. Même à la campagne, où les goûts sont plus modestes et les dépenses moins élevées, les prêtres manifestent une grande cupidité, à ce point que plusieurs ne disent une messe, ne font une cérémonie, ne confèrent un sacrement, que lorsqu'ils en ont reçu à l'avance les honoraires. Dans certains cas, plusieurs vont même jusqu'à refuser de dire une messe basse ; ils ne veulent dire qu'une messe chantée, l'honoraire de celle-ci étant plus élevé. Dans les grandes villes, à Paris surtout, le casuel des mariages et des enterrements, grâce à l'échelonnement des classes, atteint un chiffre quelquefois scandaleux. Mais ce qui est plus scandaleux encore. c'est la répartition de ce casuel entre la Fabrique, le curé, les vicaires et les employés de l'église. Autant les vicaires sont traités comme des mercenaires, autant le curé est traité en seigneur

et maître. Il y a dans cette inégalité, que le public soupçonne à peine, une injustice monstrueuse, une véritable infamie, surtout si l'on considère que, dans la moitié des cas, le curé est absent et remplacé par les vicaires. Aussi, même devant le public, les curés sont-ils définis par leurs vicaires : « des hommes qui *empochent.* »

La manière dont se traite l'administration des honoraires de messes est, *de fait*, injustifiable, et constitue un véritable commerce simoniaque. Il serait trop long d'entrer dans des détails sur ce point ; mais malheureusement il n'est que trop facile de prouver que, dans l'Eglise ultramontaine actuelle, les prêtres battent monnaie sur l'autel du Christ ; qu'ils exploitent les vivants à l'occasion des morts ; que le purgatoire papiste et l'application faite aux âmes du purgatoire de messes dites sur de prétendus autels privilégiés, n'ont été inventés que pour constituer un fief à la papauté ; etc. Maintes fois ce commerce des messes a suscité des procès écœurants, et certains journaux ultramontains de grand renom y ont été impliqués (1). L'*Univers* du 31 dé-

(1) Voir, sur ce sujet, l'*Union chrétienne* de septembre 1869, p. 400-403. — On lit dans la *République française* du 9 et du 16 mars 1875, au compte-rendu des Tribunaux, qu'un prêtre, nommé Vidal, s'est approprié, par le trafic des messes, plus de 200000 fr. Ce prêtre a reconnu que son coprévenu, l'abbé Houmeau, avait signé des engagements pour 33 000 messes, que l'abbé

cembre 1874 est obligé d'avouer que ce trafic existe et que c'est là un agiotage scandaleux : tel trafiquant promet, en effet, dans ses prospectus, une prime de 25 à 30 fr. sur 100 intentions de messes. L'*Univers* du 16 février 1875, tout en protestant contre des trafiquants de messes, qui, dans un prospectus, promettaient de faire cadeau de ce dévot journal à leurs clients, bailleurs d'honoraires, ajoute : « Pourquoi ces industriels n'offrent-ils pas en cadeau le *Figaro* au lieu de l'*Univers ?* Ils trouveraient parmi les abonnés ecclésiastiques du journal de M. de Villemessant un public moins réfractaire que le nôtre à leurs propositions. » Donc, d'après l'*Univers,* les ecclésiastiques abonnés au *Figaro* sont hommes à trafiquer des messes ; or, nous avons vu que le chiffre des abonnés est relativement considérable (1).

Il faut bien le dire, à force de vouloir faire argent de tout, certains prêtres en viennent à commettre des vols et à se rendre coupables d'escroquerie. Tel prêtre, ultramontain ardent, dévot serviteur de l'Immaculée-Conception et du pape, s'est vu, en 1874, obligé de quitter son diocèse, pour avoir volé une partie de la caisse de l'Œuvre dont il était le directeur. Tel autre pousse le trafic jusqu'à ca-

Lacombe en avait signé pour 44 000 ; ce qui exigerait plus de 120 années pour acquitter un pareil engagement. Les détails de ce procès sont hideux. Ce n'est là qu'un cas entre cent.

(1) Voir le chapitre XII de cet ouvrage, p. 283.

cher, en voyage, du tabac, de la poudre, etc., dans l'intérieur d'une statue de la Vierge, comme dans un colis ordinaire (1). Tel autre, connu par ses cours d'instruction élémentaire, s'associe à une fausse comtesse, qui est en même temps fausse marquise, et qui, sous les dehors d'une charité compatissante, pratique l'escroquerie d'une manière surprenante (2). Tel autre, curé dans le département du Rhône, gérait, comme pour rendre service, les affaires des domestiques et des pauvres ; sa gestion n'était qu'une série de faux, qui l'ont mis en déficit de 40 000 francs et qui l'ont fait condamner à sept ans de réclusion et 100 francs d'amende (3). Tel autre, vicaire à Paris, est condamné, pour escroquerie, à trois mois de prison et à la restitution de la somme soustraite (4). Tel autre, curé dans la Haute-Saône, est condamné à un an de prison et 16 fr. d'amende, pour avoir volé les confrères chez lesquels il était reçu (5).

Que d'autres scandales ne faudrait-il pas citer, si l'on voulait rendre complétement compte de la *Gazette des Tribunaux !* Nous prions le lecteur de

(1) Voir l'*Opinion nationale* du 20 mars 1873.

(2) Voir le *Corsaire* du 19 avril 1873, d'après la *Gazette des Tribunaux.*

(3) Voir le *Siècle* du 4 juin 1873.

(4) Voir la *République française* du 30 août 1873.

(5) Voir la *République française* du 21 janvier 1875.

nous épargner ce travail. Qu'il suffise de citer, parmi les dernières affaires scandaleuses qui ont occupé les tribunaux, l'affaire du *Crédit des paroisses*, qui a divulgué le plus dégoûtant scepticisme de la part d'individus renommés pour leur cléricalisme, et qui a fait voir une fois de plus comment les ultramontains les plus zélés sont quelquefois les plus tarés. Après douze ans d'exercice, le *Crédit des paroisses* a laissé un passif de 6 880 916 francs, en face d'un actif de 150 000 francs (1). L'affaire de la *France nouvelle* et de l'*Imprimerie catholique*, autrement dite « Affaire Azur, » a mis à jour des détournements honteux, et a été aussi ignoble que cléricale (2). A la fin de mars 1873, le scandale de l'affaire de la *Banque catholique* et de l'*Orphelinat des arts et métiers* n'a pas été moindre. Que d'institutions qui affectent un but religieux et une tenue aussi cléricale que possible, et qui sont gérées par des escrocs! Malheureusement la fraude commise envers les membres de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers (3) n'est pas un fait isolé, pas plus que l'arrestation de certains financiers d'ultramontaine mémoire (4).

(1) Voir la *République française* du 13 et du 19 janvier 1873.

(2) Voir la *République française* du 27 décembre 1873, et l'*Univers* du 5 janvier 1874.

(3) Voir l'*Opinion nationale* du 11 juillet 1873.

(4) Voir le *Rappel* du 20 mars 1873, et l'*Univers* du 21.

La loi du célibat n'est pas mieux observée que la loi de la justice; sans doute, elle n'est pas violée scandaleusement par tous, mais elle l'est par un trop grand nombre. Cela ne prouve pas que les violateurs soient foncièrement malhonnêtes; dans la plupart des cas, il faut chercher la cause de ces violations dans l'immoralité même d'une loi aussi absolue et aussi universelle que celle du célibat, et non pas dans la nature prétendue mauvaise de leurs auteurs. L'immoralité est développée dans certains prêtres, non-seulement par le rigorisme niais avec lequel la pruderie des dévots et dévotes coupables interprète cette loi du célibat, mais encore par la théologie morale qui leur est enseignée et par la manière dont la confession auriculaire est actuellement pratiquée.

D'abord, on enseigne la morale de Liguori, depuis peu docteur de l'Eglise; cette théologie a été répandue en France par le cardinal Gousset surtout. Or, d'après cette théologie, le premier casuiste venu, un Sanchez, un Escobar, sont des docteurs graves, dont l'opinion suffit en maintes circonstances pour contre-balancer celle des Pères de l'Eglise. On sait le degré de moralité qui se trouve dans l'opinion des Sanchez et des Escobar. La casuistique jésuitique enseignée aux prêtres français est très-détaillée; Mgr Bouvier lui-même parle de l'opération césarienne faite par le prêtre. Que dire

alors des *Cas de conscience* du P. Gury! Le cours appelé « *Diaconales* » est un véritable cours d'immoralité; le petit volume, composé *ad hoc* par Mgr Bouvier, était autrefois appelé dans les séminaires « le petit cochon de Mgr Bouvier. » C'est dans cette atmosphère que le jeune prêtre ultramontain vit, soit au séminaire, soit après sa sortie du séminaire; car, au confessionnal, toutes ces sortes de matières sont presque universellement traitées, même par le menu. Sous prétexte qu'il faut que le confesseur connaisse les péchés qu'il doit absoudre, ainsi que les circonstances graves de ces péchés, le confesseur et le pénitent entrent dans tous les détails les plus grossiers, ces détails étant réputés toujours graves par les théologiens ultramontains. Les jésuites ont fait de ces détails une obligation pour le confesseur qui doit les connaître et pour le pénitent qui doit s'en accuser, parce que par là ils connaissent les secrets les plus intimes des familles, et qu'ils peuvent se servir de leurs pénitents en utilisant leurs vices (1).

Dans le romanisme actuel, la vertu, et en particulier la pureté, est tellement considérée *matériellement*, qu'un prédicateur romaniste recommandait dernièrement à ses auditeurs, pour pratiquer la

(1) Voir, sur ce sujet délicat, l'*Union chrétienne* de décembre 1873, p. 534 et suivantes.

vertu de chasteté, de se priver de vin et de café (1). Evidemment, d'après le romanisme, le siége de cette vertu n'est plus l'âme. C'est ainsi que l'ignorance des principes de la vraie physiologie et de la vraie morale jette les âmes les mieux intentionnées dans un matérialisme abject, et cela, au nom d'une religion aussi spiritualiste que la religion chrétienne.

Avec une telle éducation et dans un milieu aussi provocateur, il n'est que trop naturel que le prêtre romaniste viole la loi du célibat. Du reste, les faits le prouvent. Sans renvoyer à la *Gazette des Tribunaux*, qu'il suffise d'indiquer au lecteur les numéros de l'*Opinion nationale* du 7 et du 19 mai 1872, du 8 juin, ainsi que ceux de la *Tribune* de Bordeaux du 11, du 14 et du 18 juin de la même année; presque partout il s'agit d'attentats à la pudeur sur des enfants. Relativement à l'année 1873, on peut voir aussi l'*Opinion nationale* du 1er et du 5 janvier, du 21 février, du 22 septembre, la *République française* du 24 juin, etc.; encore des attentats à la pudeur sur des enfants, soit en domicile privé, soit même sur la voie publique, et cela, de la part de prêtres décorés et même de prêtres âgés: l'un est un vieillard de 77 ans! Quant à l'année 1874, on peut consulter la *République française* du 10 avril, du 5 mai, du 2 juillet, du 2 décembre, le *Rappel* du

(1) Voir le *Christianisme au XIXe siècle* du 17 avril 1874.

3 janvier, le *National* des 14, 18 et 22 août, etc.; il s'agit de scandales commis dans les départements de l'Yonne, de Saône-et-Loire, de la Charente-Inférieure, de Seine-et-Oise, etc., etc.

Les prêtres du clergé régulier ne sont pas plus édifiants. Voir, entre autres journaux, la *Tribune* de Bordeaux du 20 juin 1872, le *National* du 24 octobre 1872, la *République française* du 1er juin 1873, le *Rappel* du 5 juin 1873, l'ouvrage de M. Cayla intitulé : « *Les curés mariés par le concile,* » principalement le chapitre intitulé : « *Les prêtres célibataires devant les assises.* » Les faits cités par ces documents ne sont favorables ni aux jésuites ni à leur morale. Cette sorte de scandale est maintenant appelée le *Dufourisme*, à cause de la conduite tenue, en 1872, par un père jésuite, nommé Dufour.

Les couvents de religieuses sont souvent aussi le théâtre de scandales (1). Sans discuter ici la déplorable affaire des carmélites du couvent de Sainte-Gracieuse, à Carcassonne, en 1872, il suffit de la mentionner. L'affaire de la maison des Sœurs enseignantes du Havre, en 1873, n'a pas été moins déplorable, d'autant plus que cette même école, l'année précédente, avait déjà attiré l'attention publique, à l'occasion d'une accusation de détour-

(1) Voir la *Séparation de l'Eglise et de l'Etat*, par M. A.-S. Morin, p. 132-136; Paris, 1872.

nement (1). Il en est de même du suicide de la religieuse de la Ciotat (2), ainsi que de la conduite tenue par des élèves du couvent des Dames de l'adoration perpétuelle du Sacré-Cœur de Jésus, à Alais (3). Ce dernier fait, sans être aussi grave pour les religieuses, les incrimine cependant; et le tribunal les a condamnées justement.

Les Frères des écoles chrétiennes donnent lieu à des scandales beaucoup plus fréquents. En 1872, le supérieur de l'orphelinat de Notre-Dame des Anges, dans le diocèse de Séez, a été condamné à douze ans de travaux forcés; le second accusé, à cinq ans d'emprisonnement (4): les détails de ce scandale sont horribles. Un Frère de la Croix, à Lyon, a été condamné à trois mois d'emprisonnement pour des tentatives lubriques sur une mère de famille (5). Les Frères de la Doctrine chrétienne semblent malheureusement surpasser, sous ce rapport, leurs confrères des autres congrégations.

L'*Exposé de la situation de l'Empire* distribué aux Chambres, en novembre 1863, contenait la statistique suivante: « Pendant une période de 30 mois, du 1er janvier 1861 au 1er juillet 1863, les maîtres

(1) Voir l'*Opinion nationale* du 17 mars 1873.
(2) Voir le *Rappel* du 23 mai 1874.
(3) Voir la *République française* du 10 août 1874.
(4) Voir l'*Opinion nationale* du 1er novembre 1872.
(5) Voir la *République française* du 9 décembre 1872.

des 34873 écoles publiques laïques ont donné lieu à 99 condamnations judiciaires pour 19 crimes et 80 délits. Les maîtres des 3531 écoles publiques congréganistes ont donné lieu à 55 condamnations, dont 23 pour crimes et 32 pour délits. » D'où il résulte que, durant ces 30 mois, les écoles publiques laïques n'ont fourni à la statistique judiciaire qu'*une condamnation* pour crime ou délit, *par* 352 *écoles;* tandis que, pour les congréganistes, la proportion est de *une condamnation par* 64 *écoles*.

Il faut remarquer que les écoles libres des cléricaux ne sont pas inspectées. A la vérité, l'article 21 de la loi de 1850 sur l'enseignement porte que l'inspection des écoles libres doit se faire sur la moralité, l'hygiène, la salubrité, et qu'elle ne doit se faire sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois. Mais, de fait, cet article de la loi n'est pas appliqué. Mgr Parisis, alors évêque de Langres, a avoué que « le regard de l'Etat pénétrant dans les écoles secondaires ecclésiastiques inspirait de la répugnance et des appréhensions (1); et le gouvernement, aujourd'hui surtout, ne veut pas combattre la répugnance et les appréhensions de l'épiscopat. M. Ch. Sauvestre écrivait, en 1868 : « Ah! si on ouvrait ces cartons du ministère de la justice, ces

(1) *La Vérité sur la loi de l'enseignement*, p. 67.

cartons de Pandore! quelles chutes! quelle leçon pour nombre de familles, et comme on verrait bien vite de quel côté se trouve aujourd'hui la véritable moralité et les plus sûres garanties (1). » En 1875, on peut tenir encore ce même langage.

Dans une circulaire du 2 mai 1861, sur « le mal horrible » qui rongeait l'Institut des Ecoles chrétiennes, le supérieur général de cet Institut, le célèbre frère Philippe, disait : « Si jusqu'à ce moment il nous a semblé utile d'indiquer le mal à mots couverts, aujourd'hui de tels ménagements ne peuvent plus être gardés, vu la gravité des circonstances et les faits déplorables qui se produisent presque successivement. Vous le savez, un certain nombre de sujets de notre Congrégation et de plusieurs autres sont dans les fers ; la justice informe sur quelques autres ; le scandale est semé comme à pleines mains. » Donc, les circulaires du 30 novembre 1854 et du 30 mai 1860 n'avaient remédié à rien en 1861. Celle de 1861 a-t-elle remédié à quelque chose? Hélas! non. Laissons de côté les quelques faits rapportés par M. A.-S. Morin (2). Laissons même de côté les scandales de Dourdan, en Seine-et-Oise (3), de Saint-Pons (4), de Langueux,

(1) *Sur les genoux de l'Eglise*, p. 132.
(2) *Séparation de l'Eglise et de l'Etat*, p. 183-187; Paris, 1872.
(3) Voir l'*Opinion nationale* du 7 mai 1872.
(4) Voir l'*Opinion nationale* du 28 avril 1872.

dans les Côtes-du-Nord (1), d'Auzances, dans la Creuse (2), et de plusieurs autres, commis en 1872 (3). Bien qu'ils soient inférieurs au scandale Leotade, ils sont encore abominables. L'année 1873 n'a pas été plus édifiante. Qu'il suffise de mentionner les affaires honteuses de Paray, en Saône-et-Loire (4), de Boisson, dans la Haute-Marne, et de Melun, en Seine-et-Marne (5), de Talence, dans la Gironde (6), de Saint-Quentin (7), etc.

Quelque vile que soit cette immoralité des défenseurs officiels du célibat *forcé*, la manière dont ces chrétiens-là haïssent, médisent, calomnient, injurient, est plus vile encore. Si la charité est la première des vertus, les ultramontains sont les derniers des hommes. Trop connue est l'histoire des condamnations d'ecclésiastiques, par-devant les tribunaux, pour cause de diffamation (8). Trop connue

(1) Voir l'*Opinion nationale* du 7 mai 1872.

(2) Voir l'*Opinion nationale* du 15 mai 1872.

(3) Voir la *Tribune* de Bordeaux, des 19, 20 et 23 juin 1872.

(4) Voir l'*Opinion nationale* du 23 avril et du 5 mai 1873.

(5) Voir l'*Opinion nationale* du 5 mai et du 6 août 1873 ; la *République francaise* du 14 août 1873.

(6) Voir la *République française* du 20 août 1873.

(7) Voir le *Siècle* du 20 août et l'*Opinion nationale* du 21 août 1873.

(8) Voir, par exemple, pour le mois de décembre 1874, l'*Indépendance belge* des 17 et 18, ainsi que du 12 et du 31 janvier 1875 ; l'*Univers* du 14 mars 1875.

également est l'histoire des injures haineuses que les romanistes libéraux, conduits par Mgr Dupanloup, et les romanistes non libéraux, conduits par M. Veuillot, se lancent continuellement à la face les uns des autres. Par exemple, dans l'*Univers* du 12 décembre 1874, M. l'abbé J. Morel déclare à M. de Falloux qu'il lui préfère la quatrième couche sociale, c'est-à-dire les communards. Or, si ces frères de la même Eglise se traitent de la sorte, comment les uns et les autres ne traiteraient-ils pas les membres des autres Eglises avec haine et méchanceté? On peut l'affirmer sans crainte de se tromper, quelque basses que soient leurs ambitions, leurs intrigues, leurs courtisaneries, leurs convoitises, leurs impudicités, tout cela n'est rien en comparaison de leurs haines et de leurs vengeances. Quel que soit l'art avec lequel ils savent falsifier les documents, soutirer l'argent, obtenir les faveurs, faire réussir leurs créatures, c'est la pratique de l'assassinat moral qui restera leur spécialité.

---

## CHAPITRE XVIII

### COMBIEN LES ULTRAMONTAINS FRANÇAIS SONT DÉCHUS RELIGIEUSEMENT.

Nous avons vu combien les ultramontains français font pitié par leur décadence intellectuelle et scientifique.

Nous avons vu combien ils font horreur par leur décadence morale.

Il nous reste à voir combien ils font rire par leur décadence religieuse, si toutefois c'est le rire, et non le dégoût, que provoque la superstition ultramontaine actuelle.

Il faut diviser en deux catégories bien distinctes les ultramontains actuels qui font du zèle en matière de dévotion extérieure, surtout en ce qui touche aux pèlerinages, aux apparitions, aux miracles, aux révélations, aux prophéties, etc. Il y a

les *meneurs* et les *menés*. Les meneurs sont des hommes qui poursuivent un but politique sous le couvert de la religion, ou qui veulent faire fortune, se créer une position, acquérir de l'influence, étendre le cercle de leurs clients et de leurs affaires, en se servant de l'ultramontanisme actuel comme d'un excellent moyen *ad hoc*. Les menés sont les gens de bonne foi, qui croient que tout cela est de la religion, qui le prennent au sérieux, et qui, en conséquence, vivent dans une exaltation mystique, dans un piétisme aveugle, dans un dévotisme idiot, en un mot, dans un état de pieux hébètement, qui surpasse toute idée.

Le chiffre des meneurs et des intrigants l'emporte de beaucoup sur celui des menés et des gens de bonne foi.

Bien que les uns et les autres se lancent dans ce mouvement superstitieux avec des intentions fort différentes, ils n'en sont pas moins unanimes à lui donner de l'élan et de l'ampleur. Partout où il y a une légende du moyen âge, une vieille statue, un vieil autel, ils en profitent pour créer un pèlerinage et un centre d'agitation. Au besoin, on trouve aisément quelque récit merveilleux, quelque apparition extraordinaire, pour donner à ce pèlerinage du relief et de l'attraction. Il n'est pas jusqu'aux capucins de la Cour Saint-Laud, en Maine-et-Loire, qui ne veulent avoir leur apparition et leur miracle, à la Chiennerie

(commune d'Ecouflant); etc. (1). Pour réussir, les meneurs ultramontains ne reculent devant rien. Lorsqu'une personne honnête se refuse à croire qu'elle a été gratifiée d'une apparition, ils en prennent une, moins difficile, qui se prête à tout : c'est ainsi que la personne qui, en 1873, a mis à la mode une apparition de la Vierge à Mulhouse, est actuellement en prison pour abus de confiance (2). La transpiration au dehors de la malhonnêteté de ces sortes de personnes est rare, parce que, généralement, lorsque ces personnes menacent de causer quelque embarras, les meneurs trouvent toujours moyen de les enfermer, ou de les envoyer à l'étranger, en un mot, de les soustraire aux regards scrutateurs du public. D'autres fois, au lieu d'une personne habile, mais malhonnête, les meneurs préfèrent une personne idiotisée par le faux mysticisme, incapable de résistance et de désobéissance, et ne pouvant, si elle échoue, compromettre qu'elle seule. C'est par une personne de ce genre qu'ils ont essayé, à un moment où la République de 1870 semblait inattaquable, de fonder un journal intitulé : « *Le Républicain, journal du Cœur de Jésus*, » dont il n'existe, croyons-nous, que le premier numéro.

(1) Voir le *Christianisme au XIXe siècle* du 28 août 1874.
(2) *Voir le Christianisme au XIXe siècle* du 24 juillet 1874.

Il n'est donc pas étonnant que le nombre des pèlerinages, des hallucinations, des faits prétendus miraculeux, soit considérable en France, dans des circonstances où le malheur et l'esprit de parti rendent l'exaltation religieuse si facile. L'espace nous manque pour analyser tout ce que renferme d'intéressant, à ce point de vue, le *Pèlerin*, organe du comité central des pèlerinages, à Paris.

Certes, les lieux de pèlerinages consacrés à la sainte Vierge ou à d'autres Saints et Saintes, sont nombreux. M. l'abbé Leroy, dans ses trois volumes sur l'*Histoire des pèlerinages de la sainte Vierge*, les a-t-il tous énumérés? Il est permis de répondre négativement. Quoi qu'il en soit, on peut citer, entre autres, Notre-Dame de la Salette, N. D. de Lourdes, N. D. du Sacré-Cœur (Issoudun), N. D. de Fourvière, N. D. de la Garde, N. D. de Cléry, N. D. des Vertus (Aubervilliers), N. D. de Boulogne-sur-Mer, N. D. de Ceignac, (diocèse de Rodez), N. D. de Henne (diocèse de Rodez), N. D. de Montaigu, N. D. de Loos, N. D. de Rocamadour, N. D. du Château (Allauch), N. D. de Myans, N. D. de la Santé (Pontoise), N. D. du Chêne, N. D. des Ardents (Arras), N. D. de Bon-Secours (Chartres et Nancy), N. D. de la Délivrande (diocèse de Bayeux), N. D. et S. Louis à Hermes (diocèse de Beauvais), N. D. de Laus (diocèse de Gap), N. D. de Liesse, N. D. du Roncier, N. D. de Consolation (Hyères), N. D. de Chartres, etc., etc. On

peut citer encore les pèlerinages de S. Vincent de Paul à Valpuiseaux, du Mont-Saint-Michel, de Sainte-Anne d'Auray, de Saint-Denis, de Paray, de Saint-Martin de Tours, de Sainte-Radegonde (Poitiers), de Saint-Bernard (Fontaine-lez-Dijon), de Saint-Edmond (Pontigny), de la Sainte-Baume (Var), de Saint-Joseph (Saint-Genest-Lerpt), de Saint-Leu (Leudeville), etc., Or, si l'on consulte le calendrier des pèlerinages, on voit que ces lieux de pèlerinage ont été fréquentés par un nombre plus ou moins grand de pèlerins. D'après ce calendrier, du 8 août au 13 décembre 1874, quelques jours seulement ne sont consacrés par aucun pèlerinage ; et, à certains jours, on en indique, au contraire, jusqu'à huit en renom.

Les raisons que les meneurs font valoir aux oreilles des menés pour pousser ceux-ci dans les lieux de pèlerinage, sont quelquefois curieuses. Tantôt, c'est pour jouir d'un magnifique coup d'œil et pour admirer ces églises que le pape décore du titre d'insignes basiliques. Tantôt, c'est pour ne pas rester indifférent à l'appel du premier pasteur du diocèse : « Il suffit, dit le comité de l'Indre, d'avoir du sang français dans les veines pour comprendre toute l'importance de cette solennelle cérémonie, qui sera présidée par Sa Grandeur, assistée de plusieurs évêques (1). » Les pèlerinages les plus ré-

(1) Voir l'*Opinion nationale* du 20 octobre 1872.

putés n'ont été que des pèlerinages-spectacles. Pour attirer les pèlerins, on leur annonçait des promenades aux flambeaux, des illuminations avec lanternes vénitiennes sur les rochers (1), comme à Lourdes, ou sur mer, comme au Mont-Saint-Michel (2). Pour rehausser ces processions et pour en parfaire le décor, M. le ministre de la guerre autorisait le concours des musiques militaires. Au Mont-Saint-Michel, M. le ministre des travaux publics a même décrété des travaux considérables au bénéfice des pèlerins (3). D'ailleurs, on promettait, comme l'a fait M. le curé de Chailley (Yonne), un grand confort aux pèlerins, depuis les choses du marché jusqu'à celles des cafés (4). Ce n'est pas tout. Les compagnies de chemins de fer accordaient aux pèlerins des prix considérablement réduits, quelquefois même des demi-places, soit 50 % de réduction, comme nous l'avons déjà remarqué (5).

Aussi beaucoup de personnes voulaient-elles jouir de tous ces avantages qui constituaient à leurs yeux « une bonne occasion, » pour ne pas dire une véri-

(1) Voir l'*Univers* du 9 août 1874.

(2) Voir l'*Univers* du 24 septembre 1874.

(3) Voir la *Gazette de Cologne*, lettres de Paris du 20 juin et du 11 juillet 1874.

(4) Voir l'*Opinion nationale* et la *Gazette de Cologne* du 10 septembre 1874.

(5) Voir l'*Univers* des 13, 18 et 20 octobre 1874.

table « partie de plaisir. » Il est avéré que les pèlerins étaient gens fort mélangés. Le *Lloyd* de Pesth prétend que « les comédies de pèlerinages jouées au chant de la *Marseillaise* cléricale : « *Que Dieu sauve Rome et la France*, » ont transformé le pays en un vaste camp de maraudeurs bigots (1). » C'est exagéré. Mais toujours est-il qu'au pèlerinage de Pontigny on a volé 30 000 fr. à une dame anglaise (2); que des communards français, réfugiés à Genève, ont gagné l'armée carliste, en se déclarant pèlerins de N. D. de Lourdes (3); et que, même pour les pèlerins de bonne foi, tout n'était pas sans danger dans ces compagnies équivoques (4). En sorte que rien n'est plus vrai, aujourd'hui surtout, que ce mot de Fleury : « Il y a plus à perdre qu'à gagner, et je regarde ces pèlerinages indiscrets comme des sources du relâchement de la discipline (5). »

Les pèlerins français valent les pèlerins suisses (6). Les jésuites se soucient peu de ce point de vue moral. Persuadés qu'en troublant l'eau de l'Eglise,

(1) Voir la *République française* du 13 octobre 1871.

(2) Voir la *République française* du 5 septembre 1874; l'*Opinion nationale* du 22 juillet 1873.

(3) Voir l'*Opinion nationale* du 28 juillet 1874.

(4) Voir le *Catholicisme et l'Instruction publique*, par M. J. Tissot, p. 37.

(5) *Troisième Discours sur l'histoire ecclésiastique.*

(6) Voir la *Démocratie catholique* du 21 juin 1874.

ils dissimulent d'autant mieux leurs agissements et tendent d'autant plus facilement leurs filets et leurs piéges, ils sont de toutes ces parties. Ils prêchent au pèlerinage de Boulogne-sur-Mer, ils prêchent à celui de Pontigny, ils prêchent à celui de la Louvesc (Ardèche), ils prêchent dans les plus célèbres comme dans les plus humbles, ils prêchent et ils confessent partout. Ce n'est donc pas seulement à Paray-le-Monial que les pèlerinages ont eu un caractère jésuitique et qu'ils ont tourné à l'avantage des jésuites(1). On peut dire que tout ce mouvement des pèlerinages qui agite la France, depuis 1872 surtout, n'est qu'une agitation jésuitique, et conséquemment un moyen de fanatiser les masses en faveur du pouvoir temporel du pape et de la monarchie légitimiste. Aussi Pie IX a-t-il, dans un discours public, approuvé les pèlerinages, et dit que c'est une ère nouvelle qui s'ouvre (2).

On a prétendu que le nombre des pèlerins a été considérable. Le *Pèlerin* en compte 3 059 208 dans sa statistique de 1873. D'après cette statistique, les huit diocèses qui ont le plus fourni sont: Viviers, 311 200; Annecy, 226 750; Vannes, 199 360; Marseille, 190 353; Le Puy, 181 647; Quimper,

(1) Voir le Bref du 7 décembre 1874, envoyé par Pie IX au P. Drevon, prêtre de la Compagnie de Jésus, à Paray-le-Monial. (*Semaine religieuse de Paris* du 27 février 1875, p. 342-344.)

(2) Voir l'*Univers* du 16 décembre 1874.

163 500; Rodez, 142 700; Chartres, 120 000. Au contraire, les huit diocèses qui ont le moins fourni sont: Digne, 118; Aix, 500; Soissons, 1 535; Metz, 2 000; Bayonne, 2 100; Pamiers, 3 000; Paris, 3 250; Beauvais, 3 750 (1).

On pourrait faire, sur cette statistique, des observations de détails: par exemple, remarquer comment Viviers qui est à la tête des pèlerinages, n'est pas pour cela à la tête de la civilisation; comment Paris, où cependant toutes les administrations ultramontaines sont centralisées, n'a fourni, le misérable! que 3 250 pèlerins, pendant tout le cours de 1873, alors que les journaux ultramontains de 1873 ne se contentaient guère d'un chiffre aussi mesquin; etc. Mais bornons-nous à remarquer que ce chiffre total de 3 059 208 est de beaucoup exagéré. Le *Pèlerin* avoue lui-même qu'il ne peut pas donner de chiffres absolument exacts; il pense avoir indiqué des chiffres approximatifs *en moins*. Tout juge impartial et bien renseigné pense le contraire. En 1872, par exemple, lors de la grande solennité de Lourdes, les journaux ultramontains parlaient de 100 000 pèlerins; or, le chiffre authentique, tel que les compagnies de chemins de fer l'ont vérifié par le relevé des transports, ne dépasse pas 10 000 (2). En

(1) Voir l'*Univers* du 18 octobre 1874.
(2) Voir l'*Opinion nationale* du 10 septembre 1873.

diminuant d'après cette proportion le chiffre indiqué par le *Pèlerin*, on n'aurait plus que 305 920. C'est encore beaucoup, si l'on songe qu'il y a eu des trains de pèlerins qui sont partis vides (1); et, sans prendre parti avec ceux qui accueillent les chiffres du *Pèlerin* par des éclats de rire, nous pensons qu'il faut au moins les réduire dans la proportion susdite. Cette réduction doit être faite également sur le chiffre des pèlerins de Lourdes indiqué par les *Annales de N. D. de Lourdes* (2).

La déchéance religieuse de la France n'est donc pas aussi grande qu'on pourrait le croire d'après le chiffre des pèlerins publié par les journaux de l'ultramontanisme. Pour être dans le vrai, il faut même défalquer de ce chiffre les curieux qui, heureux de faire un voyage à prix réduit, profitent de cette bonne occasion pour voir des sites pittoresques, à l'époque la plus charmante de l'année; il faut défalquer encore les individus dont on a payé le voyage, et qui ont même reçu des rétributions pour consentir à faire nombre ; il faut remarquer

(1) Voir la *République française* du 20 juin 1874 ; l'*Opinion nationale* du 10 juillet 1873, et le *National* du 30 juillet 1874.

(2) Voir l'*Univers* du 15 octobre 1874. Du 15 août au 15 septembre 1874, il y aurait eu à Lourdes 42 000 pèlerins. D'après l'*Univers* du 8 janvier 1875 citant le *Pèlerin*, il y en aurait eu, d'avril à octobre 1874, 97 000. Ce dernier chiffre serait fourni par l'administration du chemin de fer.

également que les pèlerins au service des comités de pèlerinages, ne se bornaient pas à aller à un seul pèlerinage, mais qu'ils allaient dans un grand nombre, au gré des comités; enfin, il faut retrancher les politiques qui voulaient faire des démonstrations en faveur du « Roi de France » et du « Pape-*Roi*, » et surtout qui voulaient faire de la propagande royaliste parmi les pèlerins. En sorte que le chiffre des vrais pèlerins de bonne foi n'est pas très-élevé, surtout si l'on considère que les ecclésiastiques eux-mêmes croient très-peu à la vertu miraculeuse des sanctuaires hydrothérapiques ; ils préfèrent, en effet, soigner leurs maladies dans les établissements d'eaux thermales profanes; M. l'évêque de Grenoble, au lieu de confier sa santé à la Salette, va faire une saison à Vichy.

Quoi qu'il en soit, cet engouement pour les pèlerinages est un signe de décadence religieuse, d'autant plus que ces pèlerinages sont dénués de toute théologie et remplis de superstitions. Effectivement, la théologie est nulle à Lourdes, nulle à Pontmain, nulle à Issoudun, nulle à la Salette, nulle à Paray-le-Monial. Ici surtout, la doctrine et le culte du Sacré-Cœur ont fait de la piété romaniste quelque chose d'aussi matérialiste que le culte idolâtrique; et si l'on comparait les pratiques de ce dernier avec celles du culte cordicole, peut-être la

supériorité resterait-elle à celles-là (1). A Lourdes et à la Salette, c'est la plupart du temps de la jonglerie. Fondée sur des hallucinations d'enfants, peut-être même sur quelque chose de plus pitoyable encore, la dévotion à ces sanctuaires ne se maintient que par la mystification ou la superstition la plus grossière. Un romaniste libéral, M. Vitet, en voyant la grotte de Lourdes, ne pouvait se défendre d'une grande tristesse. « Notre pays, disait-il, n'est donc qu'un grand enfant en religion comme en politique... Ces foules qui oppriment les évêques, sont crédules, obéissantes et *à moitié païennes au fond.* » A côté de cette dévotion crédule et païenne, il voyait l'exploitation, et son âme était désenchantée (2). A Pontmain, la sottise est encore plus grande, s'il est possible; et l'on se sent navré, en voyant à quel point l'esprit humain peut déchoir.

L'ignorance des ultramontains en matière de théologie est telle, que les meneurs mêmes du parti se doutent à peine du nestorianisme de leur religion. Tout en recommandant la brochure publiée par un bénédictin, le P. Emmanuel, sous ce titre: « *De l'amour et de la dévotion que nous devons avoir pour l'*AME *de N. S. J. C.*, » l'*Univers* du 21 décembre 1874

(1) Voir l'*Union chrétienne* de juillet 1873; Paris, Sandoz et Fischbacher.

(2) Voir la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mars 1874, p. 63.

avoue que cette dévotion est encore « trop peu connue des chrétiens. » Il ne remarque pas qu'elle se rattache directement à celle du Sacré-Cœur, comme celle-ci se rattache directement à l'hérésie nestorienne.

Il est manifeste que les ultramontains français se romanisent de plus en plus, non-seulement dans leur liturgie, qui maintenant, à Paris et à Orléans même (1), est la liturgie romaine, mais encore dans leur piété et dans leurs dévotions. La Vierge française n'est plus que la Madone italienne. Plus que jamais le culte religieux consiste dans la parade, le décor, la pompe, la musique théâtrale, les cierges de toute dimension, les médailles de tout métal, les scapulaires de toute couleur, les bénitiers de toute façon, etc. (2).

Les *triduums* et les neuvaines sont maintenant dans les mœurs des dévots français.

(1) Voir l'*Univers* du 10 mars 1875.

(2) L'*Univers* et la *Semaine religieuse de Paris*, du 19 décembre 1874, recommandent, comme un moyen de sanctification pour la France, un bénitier ainsi décrit : « Le sujet principal est le Sacré-Cœur de Notre-Seigneur, en cristal rouge, entouré d'une couronne d'épines en bronze doré. Des rayons s'étendent tout autour en forme de gloire, et une croix ornementée du même métal la surmonte. Le haut du Sacré-Cœur laisse échapper un faisceau de flammes également en bronze doré; une charnière permet de renverser ces flammes sur le côté, et alors le doigt peut pénétrer jusqu'à l'eau bénite que renferme le Sacré-Cœur lui-même, etc. »

Les Sacrés-Cœurs se multiplient. Pour les dévots du romanisme à qui le Sacré-Cœur *de Jésus* ne suffit pas, soit par manque de confiance, soit pour mille autres raisons, il y a le Sacré-Cœur *de Marie* et même le Sacré-Cœur *de Saint-Joseph*. Cette nouvelle dévotion est d'origine anglaise. Son inventeur est Mgr Vaughan, actuellement évêque de Salford (1).

Le culte des reliques ne fait que croître, bien qu'il ne faille pas prendre pour culte des reliques, à Paris, par exemple, la piété des bons Parisiens pour leur sainte Geneviève. Le goût des indulgences se développe également, malgré le ridicule des détails dans lesquels les théologiens romanistes entrent à ce sujet et malgré le grotesque avec lequel les dévots et dévotes du romanisme, même à Paris, ont cherché à gagner les indulgences du jubilé de 1875 (2).

Mais ce qui se développe surtout, c'est l'engouement et le quasi-besoin des miracles. Révoltés contre les saines lois de la nature morale, hébétés par un faux surnaturel aussi mal compris que possible, les ultramontains français ne se contentent plus de l'harmonie naturelle et surnaturelle des choses; il leur faut un désordre prétendu miracu-

(1) Voir l'*Univers* du 15 janvier 1875.
(2) Voir l'*Indépendance belge* du 11 mars 1875.

leux dans les lois et dans les événements du monde. Il ne se passe guère de semaine sans qu'il soit question, en France, de quelque nouveau miracle ; pendant la saison des eaux, qui est aussi celle des pèlerinages, il s'en fait presque chaque jour. Pour eux, quand un malade meurt en pèlerinage, ce n'est rien; mais quand une guérison s'opère, ils la déclarent toujours miraculeuse, sans examiner si elle n'est pas le résultat des soins antérieurs, ou de l'efficacité naturelle des eaux dites miraculeuses, ou des conditions hygiéniques dans lesquelles le voyage entrepris sous le nom de pèlerinage place le malade, ou de plusieurs autres circonstances que les médecins les plus compétents, particulièrement M. le docteur Huguet, ont indiquées avec précision. La légende (que les ultramontains tiennent pour réellement historique) raconte que la sainte Vierge est apparue à Thomas de Cantorbéry, à Pontigny, pour lui raccommoder ses « caleçons; » les apparitions qui sont censées avoir lieu de nos jours ne sont pas moins stupides, et les miracles qui s'opèrent en conséquence de ces apparitions sont du même genre. On n'a fait aucun progrès.

Le procédé ultramontain, dans ces sortes de miracles, consiste d'abord à surfaire la maladie de la personne qu'on dit guérie miraculeusement, puis à produire quelques certificats de médecins attachés directement ou indirectement à l'ultramontanisme,

ensuite à soutenir, dans un article anonyme, envoyé à quelque journal ultramontain, que la guérison de ladite personne est extraordinaire, inexplicable, enfin à affirmer positivement qu'elle est miraculeuse. Puis on tâche qu'il y ait prescription en faveur de cette affirmation ; et, après un certain nombre d'années, le tour est joué : on peut procéder à la canonisation, moyennant finance.

Le procédé pour les *ex-voto* n'est pas plus difficile. Relativement à ceux de Lourdes, on raconte le fait suivant, pris entre mille : « C'était il y a quelques années. L'embranchement de Lourdes à Pierrefitte n'était pas encore terminé. Des soldats que Baréges avait guéris laissèrent au chef de gare de Lourdes leurs béquilles, dont ils n'avaient plus que faire. Celui-ci les jeta dans un coin. Un jour, un missionnaire qui desservait la chapelle de Lourdes, les aperçut. — Que faites-vous de ces béquilles ? dit-il au chef de gare. — Rien : ce n'est bon qu'à être jeté au feu. — Donnez-les-moi. — Prenez-les. — Ces béquilles sont aujourd'hui suspendues à la voûte de la grotte de Lourdes, et témoignent de la vertu de ses eaux miraculeuses ! *Sic vos, non vobis !* On a beau savoir d'où elles viennent, n'importe ! ce spectacle fait impression ! tant de béquilles ! et l'on s'agenouille ! »

La fureur des miracles ne se fait pas seulement sentir dans les lieux de pèlerinages. Il s'en opère à

Montréal, dans le Gers; à l'orphelinat de Persan, près de Beaumont-sur-Oise; à Marseille, à Fontet, à Dijon, à Auch, à la grotte de Rieucoulon, aux Batignolles (Paris), à la Chapelle-Veil, etc., etc. Le zouave Jacob est surpassé, et Mgr Dupanloup est obligé d'écrire à son clergé de se mettre en garde contre certains illuminés et imposteurs. Sans doute tous ces phénomènes d'exaltation nerveuse s'expliquent par la surexcitation dans laquelle on vit, en France, depuis quelques années, notamment depuis le concile et la guerre de 1870. Néanmoins, ce sont là des faits irrécusables, en présence desquels tout homme sérieux est contraint d'avouer, non-seulement que les ultramontains français sont en pleine décadence religieuse, mais encore que l'ultramontanisme est un système morbide, dont le résultat inévitable est, non le développement de la religion, mais le développement de la superstition la plus insensée.

---

## CHAPITRE XIX

RÉSUMÉ DE LA SITUATION. — FORCE ET FAIBLESSE DE L'ULTRAMONTANISME JÉSUITIQUE EN FRANCE. — CONCLUSION.

Après tout ce qui précède, il est facile d'établir nettement le bilan exact de l'ultramontanisme jésuitique en France.

On peut citer à son actif:

1° La protection politique que lui accordent les trois partis monarchiques;

2° La maladresse et la mauvaise tactique du parti républicain, qui, par son indifférence religieuse et même par son irréligion positive, effraye les conservateurs et les pousse entre les bras des ultramontains;

3° La timidité et la routine du peuple français, qui a peur des réformes, et qui, persuadé en partie

que l'Eglise romaine représente le principe conservateur, tient pour cette raison à rester attaché à cette Eglise;

4° Les priviléges considérables qui lui viennent du concordat de 1801, du gouvernement actuel et de toute l'administration;

5° Le budget des cultes, qui lui permet d'entretenir un clergé nombreux, et de mettre au service de sa cause et de son personnel de grandes ressources matérielles;

6° L'administration ecclésiastique dont il jouit, grâce aux charges, dignités, fonctions, que le gouvernement reconnaît, et grâce aux édifices dont cette administration est seule à disposer;

7° La possession du tiers des écoles primaires publiques, qui lui est concédée par l'administration, avec le privilége des lettres d'obédience;

8° Le concours de la Presse monarchique, de la Presse officielle et officieuse, voire même de la Presse légère, grande et petite;

9° La grande quantité d'ouvrages, classiques et non classiques, falsifiés à son avantage, répandus partout, et entretenant partout des préjugés en sa faveur;

10° Le vieux clergé gallican bâillonné par le rigorisme de l'administration ecclésiastique et gouvernementale, et d'ailleurs menacé de mort par la mort même; au contraire, le jeune clergé, actif,

zélé, élevé dans les principes ultramontains, et les défendant avec un fanatisme qui force au silence quiconque ne veut pas rompre avec la hiérarchie romaine;

11° Enfin, une audace incroyable, un esprit militant, qui exercent chez lui et autour de lui une sorte de terreur blanche; et, avec cela, une habileté pratique incomparable, reposant sur les traditions jésuitiques, et en imposant d'autant plus au public que le public la croit supérieure à toute autre.

Telles sont les forces que tout esprit impartial et bien renseigné est obligé de compter à l'actif du parti ultramontain, en France. Il ne serait pas sage de chercher à s'illusionner sur leur valeur, qui certainement est grande et qui malheureusement peut encore s'accroître.

Toutefois, voici ce qu'on peut porter à son passif.

1° Il est vrai que le légitimisme, l'orléanisme et le bonapartisme, ayant besoin du haut et du bas clergé pour obtenir les votes des paysans, favorisent et favoriseront sans doute encore longtemps le parti ultramontain. Cependant le légitimisme est usé; l'orléanisme, impopulaire et presque méprisé; le bonapartisme, flétri. Donc aucun des trois n'a d'avenir sérieux en France. D'ailleurs, il est mathématiquement démontré que, si l'un des trois arrive au pouvoir, il aura immédiatement contre lui les deux autres et, en outre, le parti républicain. Or,

contre une telle coalition, il lui sera toujours impossible de durer longtemps, même quand il serait disposé à employer des moyens de compression violente. Cette impuissance des partis monarchiques, cette lutte que chacun entretient contre les deux autres, amoindrissent singulièrement l'efficacité de la protection que tous les trois accordent au parti ultramontain. En France, la monarchie est morte, parce qu'elle est triple; donc le parti ultramontain ne pourra pas longtemps s'appuyer sur elle, sans tomber avec elle.

2° Il est malheureusement trop vrai que les républicains effrayent les conservateurs et quiconque comprend la nécessité d'une religion positive. N'ayant eux-mêmes aucune religion pratique, n'offrant à la société aucune garantie religieuse sérieuse, et refusant de favoriser, même sur le terrain du droit commun, toute Eglise particulière, même celles qui combattent l'ultramontanisme et le jésuitisme, ils font évidemment le jeu de l'Eglise ultramontaine, qui, dans les circonstances actuelles, empêche l'établissement de toute Eglise catholique adverse, et qui par suite se trouve, de fait, la seule Eglise catholique positive. Mais, si les républicains ont jusqu'à présent commis cette grande faute, rien ne prouve qu'ils la commettront toujours, d'autant plus qu'il ne s'agit pas pour eux de se faire les partisans religieux d'une Eglise à laquelle ils ne croi-

raient pas, mais uniquement de se déclarer les défenseurs politiques des droits civils et politiques de cette Eglise. A la fin, les républicains, dans l'intérêt même de leur cause politique, seront forcés de réunir contre leur plus terrible ennemi, l'ultramontanisme, le plus de combattants possible; le besoin d'être en majorité contre lui leur en fera un devoir impérieux; et pour ne pas s'aliéner perpétuellement les conservateurs religieux du catholicisme, ils favoriseront forcément l'établissement d'un catholicisme anti-ultramontain en France. Déjà, ils sentent, de temps en temps, que tout ne va pas à leur gré, que les principes manquent, qu'il y a lieu de faire de tristes réflexions, que nous sommes dans l'indéfini, l'incertain, l'innommé (1). Bientôt, sans doute, ils sentiront la nécessité de sortir de cet innommé, et conséquemment de combattre, *sur son propre terrain, d'une manière positive et directe*, l'ultramontanisme, père de cet innommé. A plusieurs reprises, les républicains de la *République française* ont approuvé, autant qu'ils le pouvaient, la répression énergique exercée en Allemagne et en Suisse contre le parti de Rome et des jésuites; peut-être feront-ils de nouveaux progrès dans cette voie. Quoi qu'il en soit, alors même qu'ils devraient rester dans le *statu quo*, tant que le concordat de 1801

(1) Voir la *République française* du 24 septembre 1874.

sera maintenu par le gouvernement français, il est certain qu'ils tendent à l'abolition de ce concordat et à l'introduction d'un système politico-religieux qui enlèvera à l'Eglise papiste les priviléges dont elle jouit, et qui tôt ou tard amènera sa ruine. Tout ce que les ultramontains peuvent attendre de la fausse attitude actuelle des républicains vis-à-vis d'eux, c'est la prolongation de leur puissance pendant un temps plus long, mais cependant limité.

3° M. M. Bréal, dans son judicieux ouvrage intitulé : « *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, » dit (p. 3) : « De pénétrants observateurs de notre génie national ont cru reconnaître que dans les réformes qui touchent aux choses de l'esprit, notre trait distinctif était la *timidité*. » Rien n'est plus vrai. Bien plus, le Français est non-seulement timide dans ces sortes de choses, il est même routinier, il a un goût prononcé pour l'ornière, sinon en théorie, du moins en pratique. Assurément, les ultramontains exploitent à merveille cette timidité et cette routine; ils les entretiennent de toute manière, sachant bien qu'elles sont pour eux des ressources considérables, et que, tant qu'elles seront maintenues, ils maintiendront eux-mêmes la France sous leur joug. C'est grâce à cette timidité et à cette routine que le parti papiste et jésuitique est considéré en France, par un grand nombre, comme le parti conservateur par excel-

lence. M. Guizot, par sa manière toute fantaisiste de considérer l'Eglise catholique-romaine, a mis cette opinion à la mode : aussi les députés protestants de l'orthodoxie selon M. Guizot, votent-ils à la Chambre avec les députés cléricaux. Cela n'est que trop vrai. Néanmoins, la majorité des Français commence à s'apercevoir que la timidité et la routine ont fait beaucoup de mal à la France ; qu'il faut en finir avec de tels défauts ; qu'il y a un vrai et un faux conservatisme ; que le faux est le conservatisme ultramontain ; que les ultramontains, en effet, ne veulent conserver l'ancien régime monarchique que pour se maintenir dans leurs postes influents et bien rétribués ; etc., etc. Ces idées font un grand progrès dans le peuple et dans la bourgeoisie ; et il est à croire que, dans quelques années, tout gouvernement monarchique étant désormais un élément de révolution en France, les conservateurs reconnus comme tels seront les adversaires de la monarchie et du cléricalisme papiste. Déjà dans son numéro du 24 octobre 1874, la *République française* disait avec justesse : « Le parti républicain est devenu l'espoir des *conservateurs éclairés* et des patriotes soucieux de l'avenir de leur pays. La balance politique s'est renversée à son profit : il représente aujourd'hui la masse des intérêts ; c'est en lui qu'est placé le centre de gravité de la nation ; il tend, par son importance même, à donner aux autres partis l'aspect de *révo-*

*lutionnaires* et de *factieux*. » Dès lors, que ne dira-t-on pas dans quelques années, si le mouvement actuel se continue? La république n'est-elle pas aujourd'hui le gouvernement *légal* de la France?

4° Il est encore vrai que les ultramontains, en France, jouissent de priviléges nombreux, grâce au concordat de 1801 et aux faveurs de l'administration gouvernementale actuelle. Peut-être même est-ce dans ces priviléges que gît leur plus grande force. Mais il faut remarquer, d'abord, que le concordat de 1801 n'est soutenu que par les trois partis monarchiques, qu'il est attaqué par le parti républicain, qu'il est donc condamné à périr. Il faut remarquer, ensuite, que l'administration actuelle, malgré son dévouement au papisme et au jésuitisme, est obligée, de temps en temps, de se mettre en opposition avec le parti clérical. C'est ainsi que la lettre de M. l'archevêque de Paris, du 2 juillet 1874, à l'occasion de son voyage à Rome, a été désavouée et blâmée par le gouvernement de M. de Mac-Mahon, dans le *Journal officiel*. C'est ainsi que, malgré les réclamations du parti clérical, ce même gouvernement a rappelé l'*Orénoque* et pris finalement des mesures désagréables aux carlistes. C'est ainsi que les journaux officieux se voient forcés, pour donner satisfaction à l'opinion publique, d'attaquer de temps en temps les nouveaux miracles des cléricaux, les apparitions et les eaux surnaturelles qui

leur sont chères, etc. Assurément, cela est inoffensif dans le fond. Toutefois, cela montre que les cléricaux ne peuvent pas compter sur le gouvernement actuel pour aller aussi loin qu'ils le voudraient. Enfin, il faut remarquer surtout que l'administration actuelle est transitoire ; qu'en supposant même qu'elle se prolonge, elle peut être réduite à la nécessité de se *désencléricaliser* sérieusement; que, si elle ne le fait pas, elle deviendra de plus en plus impopulaire et faible ; que, par conséquent, avec le temps on viendra inévitablement à bout de son cléricalisme et d'elle-même. Ceci encore n'est donc qu'une question de temps.

5° Il est exact de compter le budget des cultes parmi les principales forces du catholicisme-romain en France; on peut même dire que c'est dans ce budget que se trouve la partie la plus vitale de son âme, car son âme, à lui, n'est pas simple et indivisible, il s'en faut. Mais qui ne voit que la question du budget des cultes est liée à celle du concordat et de la monarchie, et que, par conséquent, dans un temps plus ou moins proche, les partisans du catholicisme-romain devront se résigner à avoir, à ce sujet, la mort dans l'âme? Ce qui pourrait concourir au maintien du budget des cultes indépendamment de l'abolition du concordat, serait l'opinion que ce budget n'est que l'acquittement d'une dette nationale envers le clergé catholique-

romain ; mais, grâce à de meilleures études sur cette question, cette opinion est de plus en plus abandonnée.

6° Quant à l'organisation hiérarchique et à tous les moyens d'administration ecclésiastique dont les catholiques-romains disposent en France, c'est encore là une ressource qui doit infailliblement disparaître avec le temps ; car il est probable, pour ne pas dire évident, que, lorsque le parti républicain, devenu le parti gouvernemental, proclamera légalement la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il abolira toutes les fonctions civiles du clergé et mettra les édifices ecclésiastiques à la disposition des paroisses, lesquelles seront évidemment, en majorité, libérales et conséquemment anti-ultramontaines.

7° La même observation doit être faite relativement aux écoles publiques congréganistes et aux lettres d'obédience. Dès que le parti républicain sera au pouvoir, ces priviléges des cléricaux seront abolis, et les choses rentreront dans leur état normal, la devise du parti républicain étant « le droit commun pour tous. »

8° Dès qu'on aura un gouvernement qui s'inspirera sincèrement de l'opinion et de la volonté de la nation, la Presse officielle et officieuse cessera immédiatement de servir les intérêts de l'Eglise papiste, celle-ci étant en opposition manifeste avec l'opinion

et la volonté de la majorité de la nation. Quant à la Presse légère, elle devient tellement basse, vile, ordurière, qu'elle provoque déjà le dégoût de tous les honnêtes gens. *Figaro* ne sera pas toujours riche; dès qu'il sentira la gêne, il aura moins d'esprit, fera moins rire, et ce sera son déclin. Quand M. Veuillot n'aura plus que les feuilles à scandale pour faire chorus à sa religion et à sa politique, ce sera tellement misérable, que ses presses, bien que bénites à l'instar de celles du *Figaro*, ne fonctionneront plus guère. D'ailleurs, les caisses pontificales finiront sans doute par s'épuiser.

9° Que les ultramontains bénéficient encore longtemps des préjugés qui sont entretenus dans leurs écoles et dans la société en faveur de leur cause, par suite des ouvrages falsifiés et erronés qu'ils répandent partout, c'est inévitable. Mais ceci est une question de science. La société actuelle n'est pas une chambre noire; la lumière scientifique ne peut pas être enfermée; tôt ou tard elle vaincra, en passant par les fenêtres mal murées de son cachot ultramontain. Les ultramontains auront beau faire avec leur *OEuvre des vieux papiers*, ils ne détruiront pas tout ce qui les combat; ils auront beau publier des éditions nouvelles corrigées, c'est-à-dire falsifiées, toutes les anciennes ne disparaîtront pas. Il faut espérer qu'il y aura toujours des travailleurs de la pensée et de la science, qui auront le courage

d'étudier les documents authentiques, de les faire de plus en plus connaître, et de démasquer ainsi les falsificateurs qu'entretient le parti ultramontain. Le mensonge peut triompher un jour, mais son triomphe ne peut pas être éternel.

10° Il faut avouer que, dans certaines provinces, le paysan a encore grand besoin du prêtre; que l'influence du prêtre y est encore considérable; et que, par suite de l'inévitable disparition du vieux clergé, cette influence s'exercera, par le jeune clergé, dans le sens ultramontain. Assurément. Toutefois, le jeune clergé ne sera pas toujours jeune. Avec le temps, la réflexion et l'expérience, le fanatisme ultramontain puisé au séminaire disparaîtra. Des circonstances politiques et sociales peuvent se produire, qui le forceront de compter avec les hommes de science et de liberté. Quand il n'aura plus son budget des cultes, quand il devra recevoir son nécessaire de la paroisse qui l'aura élu, il est probable qu'il sera obligé de modifier beaucoup de ses idées actuelles. En tout cas, s'il s'y refuse, il devra les défendre par la discussion publique; cette nécessité lui fera ouvrir des livres qu'il ne lit pas maintenant, et qui lui démontreront alors la fausseté de l'ultramontanisme. Et enfin, s'il s'obstine dans ses erreurs, il amassera sur lui une telle impopularité, que les candidats au sacerdoce romain deviendront rares, assez rares même pour ne plus compter.

Déjà maintenant le chiffre du clergé diminue, malgré les faveurs de l'administration « de l'ordre moral. » Les évêques et les supérieurs des grands et des petits séminaires se plaignent journellement du petit nombre d'élèves qui leur sont envoyés. A Paris, par exemple, il y a, en moyenne, une quarantaine de décès de prêtres par an (en 1870, 43; en 1871, 44; en 1872, 34; en 1873, 34; en 1874, 33); et, d'autre part, il n'y a, en moyenne, qu'une trentaine d'ordinations sacerdotales (en 1872, 32; en 1873, 30). C'est là un déficit, qui, dans quelque temps, pourra avoir de graves conséquences et modifier quelque peu les idées du jeune clergé.

11° Oui, certes, grande est l'audace des chefs de l'ultramontanisme français, notamment de ceux qui tiennent la plume. M. Veuillot traite son public, ecclésiastique ou laïque, comme l'acteur Lekain traitait les gardes-champêtres. Un jour, chassant sur les terres d'un grand seigneur, il est abordé par le garde qui lui demande de quel droit il chasse là.

> « Du droit qu'un esprit ferme et vaste en ses desseins
> A sur l'esprit grossier des vulgaires humains, »

répond solennellement le tragédien braconnier, — « Ah! c'est différent! » dit en s'excusant le pauvre garde. « Pardon! je ne savais pas cela. » — « Je le

crois bien, » répliqua Lekain, et il continua à exercer son droit.

M. Veuillot fait de même. Quand il ne parle pas avec une solennité qui effraye ses gens d'Eglise, il se pose en avaleur d'étoupes enflammées, il débite ses trucs en l'honneur du papisme, avec un tel aplomb, que le public, qui en France aime toujours à rire, finit la plupart du temps par passer à la caisse.

Cependant, les meilleurs trucs s'usent, et ceux de M. Veuillot, l'incomparable, sont déjà bien compromis. Même dans le clergé, ce braconnier, ce comédien, cet avaleur d'étoupes, perd son prestige. Du reste, il se fait vieux de toute manière, et il n'exercera plus longtemps la terreur dans le monde ecclésiastique. Quant aux habiletés jésuitiques, elles ne sont que des expédients sans principes; et en matière religieuse, les expédients les mieux conditionnés se terminent toujours par des maladresses. Cela est si vrai, que le mot « jésuitisme » est déjà plutôt synonyme de malhonnêteté que d'habileté. Or, quand un mot, aussi essentiel que celui-là dans le système ultramontain, est une insulte plutôt qu'un compliment, c'est un signe que le système ultramontain lui-même tourne à sa fin.

Donc, en analysant un à un tous les avantages dont les ultramontains se prévalent, on voit qu'il n'y a, dans aucun, rien de solide ni de durable.

De plus, des arguments militent directement et positivement contre eux. On peut les ramener tous aux trois suivants :

*Premièrement.* — Déjà maintenant, les ultramontains sont, en France, en infime minorité. Napoléon Ier disait : « Dix personnes qui crient, font plus de bruit que dix mille qui se taisent. » Les dix personnes qui crient en faveur de l'infaillibilité papale et des nouveaux dogmes, font plus de bruit que les dix mille qui n'y croient pas et qui se taisent. Parce qu'elles se taisent, les ultramontains les considèrent comme leurs partisans. Dans le fond, il n'en est rien. M. Thiers disait vrai, lorsqu'il s'exprimait ainsi, à Venise : « Bien que je n'emploie jamais l'expression de parti clérical, je puis vous assurer que ce parti est en très-grande minorité en France(1). » L'*Univers* lui-même avoue que la haine de l'ultramontanisme, en France, se manifeste jusque dans la politique (2).

Mgr Dupanloup, déjà en 1872, se plaignait qu'à l'Ecole normale supérieure, sur plus de 120 élèves, il y en avait à peine dix qui pratiquassent leurs devoirs *religieux* (lire *romanistes*). D'ailleurs, il est évident, pour tout homme impartial, que le monde des salons du faubourg Saint-Germain n'est

(1) Voir la *République française* du 13 octobre 1874, d'après la *Gazetta di Venezia*. Voir aussi le numéro du 25 octobre.

(2) Voir le numéro du 1er avril 1874.

plus qu'un monde à peine perceptible; que ce monde-là vit dans une atmosphère de plus en plus factice; que le monde réel de la pensée, de la liberté, de l'action, est ailleurs (1). Depuis 1871, presque toutes les élections législatives, départementales, municipales, donnent la majorité au parti républicain (2). Ce parti, qui, sous l'Empire, passait pour n'être qu'une secte, reconnue seulement de quelques initiés, a maintenant la majorité, même sous une administration qui lui est hostile. Il rallie à lui non-

(1) On peut citer, comme preuve du petit nombre des véritables ultramontains, le chiffre des voix données, dans l'élection du 3 janvier 1875, par le canton de Lourdes, à M. de Puységur, candidat royaliste et catholique à la députation. Tandis que les candidats républicain, septennaliste et bonapartiste, remportaient 2 996 suffrages, M. de Puységur, soutenu par l'*Univers* et les autres journaux du pur ultramontanisme, n'en obtenait que 40.

(2) En effet, du 24 mai 1873 au 15 janvier 1875, il y a eu 39 élections législatives. Or, sur ces 39 députés élus, 33 sont républicains et 6 anti-républicains. Depuis les élections générales du 8 février 1871, les élections partielles ont envoyé à l'Assemblée nationale 194 députés. Sur ce nombre, 159 ont demandé l'établissement définitif de la république. Les 35 autres appartiennent aux partis légitimiste, orléaniste et bonapartiste. Depuis le 8 février 1871, les élections ont mis en mouvement 8 971 552 votants, qui ont donné 5 677 412 voix aux républicains, 2 027 988 aux monarchistes, 418 756 aux légitimistes, et 713 490 aux bonapartistes ; la majorité absolue républicaine est donc de 2 517 178. Voir la *République française* du 14 janvier 1875. —Aux élections qui ont eu lieu les 4 et 11 octobre 1874 pour le renouvellement des conseils généraux, la somme des voix

seulement les déshérités de la fortune, les ouvriers, les travailleurs des classes inférieures, mais encore les Thiers, les de Rémusat, les Casimir Périer, les de Noailles, les Dufaure, les de Montalivet, les de Malleville, les Grévy, etc., etc. C'est là un fait irrécusable. C'est un fait également irrécusable que ce parti va en proportion croissante dans le pays.

Or, le parti républicain est essentiellement anti-ultramontain. Si quelques républicains conservateurs sont disposés à avoir le plus possible d'égards pour l'Eglise catholique-romaine, ils seront néanmoins obligés de faire cause commune avec ceux qui veulent l'abolition des priviléges de cette Eglise, l'établissement du droit commun pour tous, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la suppression du budget des cultes, etc. Les déclarations du conseil d'arrondissement de Bordeaux, par exemple, sont certainement dans le sens de l'immense majorité du parti républicain; or, elles sont essentiellement anti-ultramontaines (1).

données aux candidats républicains dépasse de 108 308 la somme des voix attribuées aux candidats des divers partis monarchiques. — Les élections des 22 et 29 novembre de la même année pour les conseils municipaux ont été encore plus favorables au parti républicain, à Paris surtout, où, sur 80 élus, 68 sont républicains.

(1) Voir l'*Univers* du 22 octobre 1874. Presque dans tous les arrondissements de Paris, les candidats républicains pour les

Donc, le triomphe de la république sera la ruine du catholicisme-romain. L'*Univers* du 10 février 1875 l'avoue : « Les événements de Genève et du Jura bernois, dit-il, nous démontrent ce que la république nous prépare. En république, il n'y a plus ni liberté, ni droit, ni conscience. Il n'y a plus de justice, ni même de vérité. Il n'y a que des questions de majorité. Le suffrage universel prévaut sur tout, et on sait ce qu'il donne. »

On objecte peut-être : mais les républicains sont, pour la plupart, des incrédules ou des athées; et, s'ils sont hostiles à l'ultramontanisme, ils ne sont pas pour cela partisans de ce catholicisme réformé, scientifique et libéral, qui serait nécessaire au caractère français. — Il est facile de répondre. D'abord, en supposant que la plupart des républicains soient athées, il n'en est pas moins vrai qu'ils renverseront l'ultramontanisme comme corporation d'Etat ou comme corporation privilégiée par l'Etat; c'est déjà un point important. Ensuite, il est faux que les républicains soient, dans le fond, aussi incrédules qu'ils le paraissent. M. Morin, rédacteur du *Rappel*, est mort dernièrement, après avoir fait appeler un prêtre. De même que l'athéisme de Proudhon n'était

élections au conseil municipal du 29 novembre 1874, ont été obligés par leurs électeurs de se prononcer pour l'instruction obligatoire et laïque.

pas un athéisme réel, de même l'irréligion actuelle des républicains n'est pas toujours une irréligion réelle. Dans le fond, ils rejettent la religion, parce que celle qu'on leur propose est insensée. Mais, dès qu'on leur parle d'une religion chrétienne, qui serait en harmonie avec les besoins de l'esprit humain et avec toutes les nobles aspirations de l'âme, ils se déclarent généralement prêts à l'accepter. En réalité, il n'y a entre eux et les vrais catholiques qu'un immense malentendu, fondé sur une logomachie qui n'a rien de sérieux et qui peut disparaître. Bien que la *République française* publie quelquefois des articles fort regrettables, païens dans le mauvais sens du mot, et qu'elle fasse supposer chez elle un parti pris d'irréligion pour le moins égal à son ignorance des vrais dogmes chrétiens, cependant elle publie aussi des pages dans le sens que nous indiquons. D'ailleurs, si la *République française* persistait dans ce parti pris et dans cette ignorance, il est évident que les républicains sérieusement conservateurs s'éloigneraient d'elle de plus en plus, et que, quoi qu'elle fît, elle ne serait jamais qu'une petite secte, dont l'habileté ne cacherait ni le manque de principes ni l'absence de garanties. En attendant qu'elle se décide à donner les garanties religieuses et conservatrices qu'on lui demande, il est bon toutefois de signaler cette dédéclaration sortie de sa plume : « De votre côté

comme du nôtre, dit-elle dans son numéro du 25 janvier 1874, l'ultramontanisme représente une opinion purement artificielle, que les conservateurs acceptent, parce qu'ils croient y trouver une garantie pour leurs intérêts, mais qu'ils n'hésiteraient pas à laisser définitivement de côté, si on leur montrait les dangers auquels il les expose. » Pareillement, le *XIX*e *Siècle* ne rejette le catholicisme-romain que parce qu'il lui paraît un paganisme moins élégant, moins spirituel et moins poétique que l'ancien (1) : le jour où on lui montrerait que le catholicisme chrétien peut se concilier avec la raison, la science, l'esprit, la poésie, la liberté, il n'en ferait sans doute plus l'objet de ses attaques. L'*Opinion nationale* est encore plus explicite (2).

Donc, au point de vue de la majorité, dont le droit est la base de la constitution française, l'ultramontanisme jésuitique est déjà vaincu.

*Secondement.* — Non-seulement l'ultramontanisme jésuitique n'a pas la majorité en France, même sous le gouvernement « de l'ordre moral, » mais encore il a contre lui la conscience publique. Il ne faut pas confondre la conscience publique avec la vogue publique. En France surtout, ces deux choses sont

(1) Voir le numéro du 12 juin 1873.

(2) Voir les numéros des 18 et 21 octobre 1872, du 11 janvier 1873, etc., etc.

essentiellement différentes. L'ultramontanisme jésuitique jouit encore d'une certaine vogue, parce qu'il a pour lui les édifices religieux où les masses ont coutume d'aller, parce que le gouvernement se déclare en sa faveur, parce que c'est encore le bon ton de n'avoir pas d'autre religion *officielle*, parce que les journaux à la mode le soutiennent même quand ils paraissent le combattre, parce que lui seul a des *messes d'une heure* (chose si commode!) et que d'ailleurs, sous tous les rapports, il sait se faire tout à tous, non dans le sens de saint Paul, mais dans le sens de M. Veuillot. Ceci est incontestable. Mais est-il besoin de remarquer que la vogue en France n'est pas de longue durée, et que, quelque forte qu'elle paraisse, elle n'a jamais raison, finalement, de la conscience publique? Or, encore une fois, celui qui oserait avancer que l'ultramontanisme actuel représente en France la conscience publique, provoquerait partout, même dans les confessionnaux des jésuites, un immense éclat de rire. Donc, l'ultramontanisme n'a pas d'avenir en France : il n'est qu'une crise maladive qui passera.

*Troisièmement.* — Les ultramontains eux-mêmes n'ont pas pour eux leur propre conscience. Cette proposition, qui ne serait pas exacte, appliquée à la totalité des ultramontains, l'est parfaitement, si on l'applique à la majorité. En effet, combien de catholiques-romains qui ne le sont que par le hasard de

la naissance, ou par les convenances de la position, ou par les exigences de la clientèle, ou par les timidités du respect humain, ou par l'habitude de la routine! Combien de curés, qui, comme celui dont parle le *Christianisme au XIX*e *siècle* du 18 septembre 1874, disent : « Voyez-vous, le plus grand miracle que fasse Notre-Dame de Lourdes, c'est d'attirer ici quatre ou cinq mille pèlerins! » Combien de romanistes mondains, qui se déclarent hostiles à Victor-Emmanuel et partisans du pouvoir temporel du pape, parce que, sous le Pape-Roi seulement, on s'entendait à Rome à monter un brillant carnaval (1)! Combien de docteurs papistes, qui, comme M. Bucheron (Saint-Genest) du *Figaro*, en sont réduits à défendre les miracles de la Salette par des arguments comme celui-ci : « Une fois que l'on croit à ce que renferment les Saintes-Ecritures, *on n'a plus le droit de parler de sa raison* et de s'asseoir à côté des voltairiens. *La raison n'existe plus :* impuissante à trouver la vérité, impuissante à satisfaire les besoins de notre âme, subjuguée par la divine morale du Christ, *la raison est morte;* il ne reste que la foi (2). » C'est, du reste, la thèse de M. Veuillot et du *Syllabus*.

(1) Voir l'*Assemblée nationale* du 2 février 1874. Ce journal remplaçait l'*Univers*, pendant la suspension de ce dernier.

(2) Voir le *Figaro* du 4 septembre 1873.

Evidemment, des hommes qui ont la prétention d'être *raisonnables* et qui posent entre *la foi romaine* et *la raison* une telle opposition, se rient de la foi romaine, alors même qu'ils en font étalage. Donc, déjà la conscience des ultramontains commence à trahir leur scepticisme.

Or, aucune Eglise, dans de telles conditions, ne saurait subsister longtemps. La Rome papiste tombera comme la Rome païenne. Celle-là est analogue à celle-ci (1). La majorité des prêtres de celle-là ressemble à la majorité des aruspices de celle-ci. C'est en vain que la Rome païenne a été étayée par Auguste; c'est en vain que la Rome papiste est étayée, en France, par un gouvernement qui n'est pas Auguste. La Rome païenne n'a pu faire que les choses où l'argent et la force politique suffisent; c'est pourquoi elle s'est écroulée. Il en sera de même de la Rome papiste, qui n'est qu'une Eglise appuyée sur l'argent et sur la politique. L'argent a beau affluer, les cérémonies religieuses ont beau devenir plus pompeuses que jamais. Il en est des religions à ce moment fatal comme d'un financier qui est mal dans ses affaires : jamais l'homme n'a été plus entouré, son train plus brillant, ses salons plus remplis qu'à la veille de sa déconfiture. L'hypo-

(1) Voir la *Religion romaine, d'Auguste aux Antonins*, par G. Boissier; Paris, 1874.

crisie naïve des uns n'est pas plus la foi vivante que l'hypocrisie calculée des autres; dans cette double hypocrisie, les dieux de la Rome antique sont morts et ont été enterrés avec honneur dans l'indifférence universelle; dans cette double hypocrisie, le dieu de la Rome nouvelle, le pape, mourra de même et sera enterré de même.

Plus que jamais on peut donc répéter avec vérité ce que disait un religieux de Meilleraye, dom Antoine : « L'Eglise de France s'agrandit, comme on agrandit une vessie, en soufflant dedans (1). » L'ultramontanisme français, enfermé dans le jésuitisme actuel, n'est que du vent dans une vessie. Un coup d'épingle dans cette vessie, et tout rentrera dans l'ordre. M. Veuillot lui-même le comprend, quand il laisse échapper des paroles comme celles-ci : « La France est un pays qui s'en va (2)... Jamais la France, cœur et bras de la catholicité, n'a été plus faible (3). » Bien plus, l'*Univers* ne s'abuse pas plus sur les sentiments de l'armée que sur ceux du pays. « Il est important, dit-il, que la France ne se fasse pas illusion, et qu'elle sache que jusqu'ici son armée n'a rien fait ou presque rien pour mériter la protection du ciel. Sans doute il y a dans l'armée

(1) Lettre de Lamennais, du 9 décembre 1817.
(2) Voir l'*Univers* du 28 septembre 1874.
(3) Voir l'*Univers* du 8 octobre 1874.

d'excellents chrétiens parmi les officiers et les soldats, mais jusqu'ici la *religion* (lire : l'*ultramontanisme*) n'a pu atteindre la masse des hommes (1). » Il est, en effet, contraint de constater que souvent il n'y a à la messe « que le piquet, trois enfants de troupe et l'homme qui les conduit (2). »

Voilà des aveux qui confirment notre argumentation. Bref, toute la question est de savoir si la simple force *administrative*, même dans un pays d'administration routinière comme la France, pourra tenir éternellement en échec la force *scientifique*, *libérale*, et *religieuse*. Evidemment non. Donc, puisque les ultramontains n'ont pour eux ni la raison publique ni même les faits qui s'imposent, mais seulement les sophismes et les impuissantes colères, c'en est fait d'eux. Leurs alliances déraisonnables montrent leur désespoir, mais ne les sauveront pas. Leur vertige actuel s'explique de lui-même, parce que déjà ils se sentent tomber dans l'abîme creusé par leurs insanités. Ils ont beau se déclarer en possession de l'immortalité et imiter ces moribonds qui, pour tromper la mort, se font arranger la barbe et peindre le visage; ces tentatives *in extremis*, ces

(1) Voir l'*Univers* du 27 janvier 1875.

(2) *Ibidem*. — Les renseignements donnés par la *République française* du 19 février 1875, sur les progrès opérés dans l'armée par les bibliothèques de la *Ligue privée de l'enseignement*, montrent que les plaintes de l'*Univers* sont fondées.

grossiers artifices ne reculent pas le moment fatal.

Le grand malheur de la France actuelle, c'est que, comme disait un roi de Juda, « les enfants sont arrivés au temps de la naissance, et il n'y a point de force pour l'enfantement. »

Le devoir des hommes intelligents est donc de faciliter cet enfantement de la France, c'est-à-dire, de toutes les saintes causes qu'elle porte dans ses entrailles. Riche par son sol et par son travail, douée de qualités intellectuelles et morales qui ne peuvent périr, elle est encore un des facteurs de la civilisation. Sa place et son rôle sont encore nécessaires en Europe, tellement que, si elle venait à disparaître, il n'y aurait pas une seule nation européenne, si grande qu'elle pût être, qui n'en souffrît. Tout Européen travaille donc pour son propre pays, quand il s'efforce d'empêcher le triomphe du mal en France et d'y assurer le développement de la science, de la liberté, de la religion véritable et de la conscience. Et, si, en cela, il s'attire la colère de ce parti obscurantiste et anti-libéral, qui ose s'appeler la France et qui n'est qu'une France artificielle, quoique gouvernementale, il s'attire, d'autre part, le respect et la sympathie de la France réelle, la seule qui soit vraiment vivante, la seule qui mérite de compter dans le présent, la seule qui comptera dans l'avenir.

FIN

# TABLE DES MATIÈRES

Pages.

*A mes lecteurs français* . . . . . 5

INTRODUCTION . . . . . 9

CHAPITRE I. — Caractère général de l'Eglise catholique-romaine de France en 1875. — Comment elle est dominée par les jésuites, et identifiée avec le jésuitisme . . 23

CHAPITRE II. — Comment le parti ultramontain et jésuitique qui domine actuellement l'Eglise catholique-romaine de France, est un parti essentiellement politique . . . 49

CHAPITRE III. — Comment le parti politique, ultramontain et jésuitique, est dangereux, en ce qu'il soutient des principes subversifs, incompatibles avec l'état des sociétés et des gouvernements modernes . . . . . 71

CHAPITRE IV. — Comment le parti politique, ultramontain et jésuitique, est dangereux, en ce qu'il constitue une Internationale politico-religieuse, basée sur la violence et le mépris des lois . . . . . 93

CHAPITRE V. — Comment le parti politique, ultramontain et jésuitique, est dangereux, en ce qu'il entretient des projets contraires à l'ordre public et favorables aux troubles révolutionnaires. . . . . 120

Pages.

CHAPITRE VI. — Comment le parti politique, ultramontain et jésuitique, est dangereux, en ce que, en principe et en fait, il est anti-national et anti-patriote . . . . 131
CHAPITRE VII. — De la situation légale de l'Eglise romaniste et spécialement du clergé romaniste en France . . . 141
CHAPITRE VIII. — Des priviléges accordés aux ultramontains français par le gouvernement . . . . . 168
CHAPITRE IX. — De l'organisation générale du parti ultramontain en France. . . . . 218
CHAPITRE X. — Comment les ultramontains français s'efforcent d'accaparer l'armée . . . . . 229
CHAPITRE XI. — Comment les ultramontains français s'efforcent d'accaparer les ouvriers . . . . . 254
CHAPITRE XII. — Comment les ultramontains français s'efforcent d'accaparer la Presse . . . . . 270
CHAPITRE XIII. — Comment les ultramontains français s'efforcent d'accaparer l'enseignement . . . . . 289
CHAPITRE XIV. — Comment les ultramontains français savent accaparer les Œuvres de bienfaisance et battre monnaie . . . . . 320
CHAPITRE XV. — Comment les ultramontains français savent éliminer ce qui leur est contraire . . . . . 343
CHAPITRE XVI. — Combien les ultramontains français sont déchus intellectuellement et scientifiquement. . . . 355
CHAPITRE XVII. — Combien les ultramontains français sont déchus moralement . . . . . 374
CHAPITRE XVIII. — Combien les ultramontains français sont déchus religieusement . . . . . 391
CHAPITRE XIX. — Résumé de la situation. — Force et faiblesse de l'ultramontanisme jésuitique en France. — Conclusion . . . . . 408

**Librairie Sandoz et Fischbacher, à Paris.**

## OUVRAGES DE M. L'ABBÉ E. MICHAUD

**Guillaume de Champeaux et les Ecoles de Paris au XIIe siècle**, d'après des documents inédits. 1 vol. in-12 de 548 p. 3 fr. 50

**L'Esprit et la Lettre dans la morale religieuse.** — Première série : *La piété*. Deuxième série : *La foi*. 2 vol. in-12. 6 fr.

**Guignol et la Révolution dans l'Eglise romaine.** — M. Veuillot et son parti condamnés par les archevêques et évêques de Paris, Tours, Viviers, Orléans, Marseille, Verdun, Chartres, Moulins, etc., etc. 1 vol. in-12. 2e édition. 1 fr. 50

**Plutôt la mort que le déshonneur !** — Appel aux anciens-catholiques de France contre les révolutionnaires romanistes. 1 vol. in-12. 1 fr. 50

**Comment l'Eglise romaine n'est plus l'Eglise catholique.** 1 vol. in-12. 2 fr. 50

**Programme de réforme de l'Eglise d'Occident**, proposé aux anciens-catholiques et aux autres communions chrétiennes. 1 vol. in-12. 2 fr.

**Les faux libéraux de l'Eglise romaine.** — Réponse au P. A. Perraud, et lettres de polémique. 1 vol. in-12. 2 fr.

**De la falsification des catéchismes français et des manuels de théologie par le parti romaniste** de 1670 à 1883. 1 vol. in-12. 2 fr. 50

**La Papauté antichrétienne.** 1 vol. in-12. 2 fr. 50

**Le mouvement contemporain des Eglises.** Etudes religieuses et politiques. — I. La nouvelle Eglise romaine. — II. Devoirs des gouvernements et des peuples envers la nouvelle Eglise romaine. — III. Les anciens-catholiques et la réunion des Eglises. — IV. La situation morale et religieuse en France. 1 vol. in-12 de 478 p. 5 fr.

BRUXELLES. — JULES COMBE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.